



**HAL**  
open science

# Les fusiliers de montagne du Roussillon au XVIIIe siècle : des troupes légères roussillonnaises parmi les Roussillonnais

Nicolas L'Hénaff

► **To cite this version:**

Nicolas L'Hénaff. Les fusiliers de montagne du Roussillon au XVIIIe siècle : des troupes légères roussillonnaises parmi les Roussillonnais. Histoire. 2019. dumas-02462054

**HAL Id: dumas-02462054**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02462054>**

Submitted on 31 Jan 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA**  
Année universitaire 2018-2019

**MASTER II Recherche**

**HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE**

*Histoire, arts et archéologie méditerranéenne*

**Mémoire de recherche présenté par  
Nicolas L'Hénaff**

sous la direction de  
**Monsieur Patrice Poujade,**  
professeur des universités en histoire moderne

**LES FUSILIERS DE MONTAGNE DU ROUSSILLON  
AU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE**  
*Des troupes légères roussillonnaises parmi les Roussillonnais*

Soutenu le 26 septembre 2019 devant un jury composé de

Julien LUGAND, maître de conférences HDR en histoire de l'art moderne,  
Université de Perpignan Via Domitia, président

Patrice POUJADE, professeur des universités en histoire moderne, Université de  
Perpignan Via Domitia



*Illustration n° 1 : Les Fusiliers de montagne d'après Eugène Lelievre, peintre officiel de l'Armée. Série Ancien Régime (XI), Paris, Le Cimier, 2000*



## REMERCIEMENTS

---

La rédaction de ce mémoire, aboutissement d'une année entière d'investigations sur les Fusiliers de montagne du Roussillon, n'aurait été possible sans l'appui de Monsieur Patrice Poujade, mon directeur de recherches et professeur d'histoire moderne. Après avoir interrompu mes recherches pendant un an, suite au suivi du Master II professionnel patrimoine de l'Université de Perpignan, Monsieur Poujade a su trouver le temps de la réflexion pour me soutenir à entreprendre mes recherches sur les sulfureux Miquelets. Toujours à l'écoute et disponible, je tiens à le remercier chaleureusement.

Mes remerciements vont aussi à mes autres professeurs de toutes spécialités qui ont été d'une grande efficacité pour la direction de cette année de Master, de même que Monsieur Jean-Luc Laffont m'ayant donné quelques précieux conseils. D'autres remerciements vont également aux personnels des Archives départementales des Pyrénées-Orientales, du Service historique de la Défense et de la Documentation et Bibliothèque du musée de l'Armée, qui ont su être compréhensifs, patients et attentifs pour m'aider dans mes dépouillements parfois longs mais toujours ponctués de découvertes.

Enfin, je tiens à rendre hommage à ma famille, qui a toujours été d'un soutien indéfectible de même qu'une source de motivation à l'égard de la poursuite de mes études. Mais aussi à Loïck, mon meilleur ami, sans qui je n'aurais pu aussi bien découvrir l'Île-de-France et me permettre de prendre contact avec le musée de l'Armée et le Service historique de la Défense, outre un soutien indéfectible.

## SOMMAIRE

---

Abréviations et signes critiques.....	6
Avant-propos .....	7
Introduction .....	12
I.    Les Miquelets : partisans singuliers d'une province aux marges du royaume.....	24
II.   Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets .....	93
III.  De la masse à l'individu, mise à l'honneur de trajectoires personnelles des Fusiliers de montagne .....	174
Conclusion.....	240
État des sources .....	247
Bibliographie .....	259
Lexique.....	271
Table des matières .....	277

## ABRÉVIATIONS ET SIGNES CRITIQUES

---

ADPO	Archives départementales des Pyrénées-Orientales, Perpignan.
BMS	Registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures.
BnF	Bibliothèque nationale de France, Paris.
CRESEM	Centre de Recherche sur les Sociétés et les Environnements Méditerranéens (laboratoire CRESEM-EA 7397), Perpignan.
DBMA	Documentation et Bibliothèque du musée de l'Armée, Paris.
SHD-DAT	Service historique de la défense, Département de l'armée de terre, Vincennes.
UPVD	Université de Perpignan Via Domitia.
f.	Folio.
*	Les noms et le vocabulaire surmontés d'un astérisque sont définis dans le lexique.
tt	Livre tournois. Sauf mention contraire, la livre est ici en monnaie de France à raison de 3 réaux d'argent.

## AVANT-PROPOS

---

La composition d'un mémoire de recherche en histoire est l'aboutissement d'un parcours personnel, entremêlé d'une affection pour une période, d'un sujet ou d'un domaine, avec celle de la rigueur de l'apprentissage d'une discipline académique en lettres et sciences humaines.

La finalité de ce travail de recherche est intimement liée à un parcours universitaire ponctué d'expériences, de rencontres, de la rédaction de quelques travaux, mais également d'un cheminement personnel ayant forgé l'étudiant. Pour ma part, cette réflexion remonte à mes premières années d'études supérieures et par ailleurs, est liée pour le goût particulier de l'histoire militaire. Ce goût m'a été transmis dans ma jeunesse par ma famille qui, comptant de nombreux militaires, m'a naturellement intéressé à la grande histoire des batailles et de la condition militaire.

Ce choix d'étude s'est avéré durant ma troisième année de licence d'histoire, avec un temps d'initiation à la recherche en histoire moderne. M'intégrant dans un domaine de recherches propre au Centre de Recherche sur les Sociétés et les Environnements Méditerranéens en axe *Acteurs, Sociétés, Territoires*, j'ai commencé par réaliser un exercice d'initiation à la recherche en essayant de reconstituer vaguement la biographie d'une veuve de marchand de Collioure au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la direction de Patrice Poujade<sup>1</sup>. M'intéressant à l'histoire de Collioure, en particulier depuis mon arrivée dans les Pyrénées-Orientales en 2009 et mon installation dans cette ville, j'ai songé avec l'aide de Patrice Poujade dès la fin de la troisième année de licence d'histoire, à réaliser un éventuel sujet de mémoire basé sur Collioure, en particulier sur son histoire du commerce maritime au travers d'une histoire économique et sociale.

Toujours est-il que le sujet paraissait trop important et particulièrement développé au travers de nombreuses publications de référence sur l'histoire de Collioure, ce qui me découragea à

---

<sup>1</sup> *La veuve Isabeau Giles de Collioure*, dossier d'initiation à la recherche en histoire moderne réalisé en partenariat avec Ann Nivet en 2016, à partir du dépouillement de fonds notariaux et de registres paroissiaux.



entreprendre de nouvelles recherches sur ce sujet<sup>2</sup>. De plus, m'intéressant à l'histoire militaire française singulièrement au travers d'activités de reconstitution historique autour des armées de Louis XIV et de Louis XV, nous avons décidé Patrice Poujade et moi-même de réorienter mon axe de recherches du commerce maritime pour le recentrer sur une étude de la seule présence militaire à Collioure, toujours dans une optique de travailler sur une histoire sociale et de donner une approche humaine aux combattants.

Outre mon attachement à l'histoire de l'armée, il m'a semblé intéressant de présenter une étude de cas visant la présence militaire au quotidien dans une petite ville par l'exemple de Collioure. Cette étude devait se faire non pas à partir d'une histoire factuelle et monographique, « histoire-bataille\* » s'éternisant sur les faits et la seule histoire de la ville, mais plutôt par un regard microhistorique\* du cas des militaires. L'armée française en Roussillon avait déjà fait l'objet de nombreux travaux majeurs, notamment par le spécialiste de l'histoire du Roussillon à l'époque moderne Alain Ayats ; dans la thèse de Christophe Marc sur l'armée royale en Roussillon et avec le mémoire de Master de Sébastien Fajal sur le rôle de la province et de ses habitants pendant la guerre de Succession d'Espagne<sup>3</sup>. C'est pour cela que j'ai choisis de présenter une étude de cas plus resserrée géographiquement sur une seule ville, mais assez élargie chronologiquement sur cinquante ans en y apportant une vision microhistorique par le prisme de l'activité notariale.

Dès le début de ma première année de Master j'ai décidé de débiter mes recherches par l'étude des sources notariales de Collioure, documents dits de la pratique, venant combler une vision de l'armée en Roussillon restant jusque-là essentiellement événementielle et réfléchie

---

<sup>2</sup> L'ouvrage *Cotlliure marítim* d'Eugène Cortade et la thèse *L'amirauté de Collioure* de Régis Lavoux sont deux grands travaux majeurs sur l'histoire maritime de Collioure.

CORTADE Eugène, *Cotlliure marítim. Navegants, corsaris i pescadors*, Barcelone, Barcino, 1967, 173 p.

LAVOUX Régis, *L'amirauté de Collioure 1691-1790*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de Alain Degage, Perpignan, Université de Perpignan, 1998, en trois volumes.

<sup>3</sup> AYATS Alain, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681. Frontière politique et frontières militaires*, Canet, Trabucaire, 2002, 880 p.

MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de François-Paul Blanc, Perpignan, Université de Perpignan, 2004, en deux volumes.

FAJAL Sébastien, *Roussillon et roussillonnais pendant la guerre de succession d'Espagne (1700-1715) : les différents rôles d'une province atypique et l'impact d'un conflit hors normes au moment d'une construction identitaire fragile*, mémoire de Master 1 sous la direction de Jean-Luc Laffont, Perpignan, Université de Perpignan, 2004, 441 p.

qu'au travers de sources normatives, relevant de l'administration. En effet, les sources notariales ne sont que très rarement utilisées pour une étude d'histoire militaire, c'est pour cela que j'ai voulu réaliser une étude d'histoire moderne qui se voulait à la fois sociologique et culturelle, traitant d'un groupe social en particulier, celui des militaires.

Outre la quantité de travail en archives et de recherches personnelles, un sujet de mémoire demande beaucoup de réflexions, de discussions et de négociations avec le directeur de recherches, ainsi qu'un temps d'élaboration imposant. Au commencement de mes investigations, le potentiel apparaissait important et de vastes thématiques pouvaient être abordées au sein du même sujet. Or, dans le cadre d'un mémoire de première année de Master, il m'était impossible de traiter un autre ensemble de sources, ce qui me força à me cantonner presque uniquement aux seules archives notariales.

Mon cursus de recherches en Master fut interrompu pendant un an par le suivi du Master professionnel patrimoine de l'Université de Perpignan, *Gestion, conservation et valorisation du patrimoine territorial*. Malgré tout, l'envie de poursuivre mes travaux de recherches sur l'armée royale en Roussillon me poussa à m'engager à nouveau dans la reprise du Master II en recherches. En parallèle à des prospections personnelles sur l'histoire du costume militaire avec l'association perpignanaise *Le Temps du Costume Roussillonnais*, comprenant une grande part de recherches iconographiques liées à un goût intime pour les uniformes de même qu'un projet entrepreneurial, j'ai fait la découverte du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* au Service historique de la Défense, manuscrit fondamental pour la connaissance des Miquelets au siècle des Lumières<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> SHD-DAT, **FOL°150**, *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne*, manuscrit de la bibliothèque du Comité technique du génie, 1751, 49 p.

*Illustration n° 2 : Pavillon du Roi habitant de nos jours le Service historique de la Défense, vu depuis le sud. LESPINASSE Louis-Nicolas de, Vue de Vincennes, XVIII<sup>e</sup> siècle, dessin à la plume et lavis à l'encre de Chine, 15,5 x 26,2 cm, Paris, BnF © BnF*



Les résultats qu’avaient apporté mes investigations sur la présence militaire à Collioure ont démontré l’importance de l’entité des Miquelets, ou Fusiliers de montagne du Roussillon. Leur présence se détachait des autres troupes et m’est venu l’idée de poursuivre mes études sur ce corps si particulier et spécifique à la province. Je suis également tombé par hasard sur des papiers personnels d’un capitaine des fusiliers qui m’ont indubitablement intrigué, conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales dans la série J des documents entrés par voies extraordinaires, série toujours source de grandes surprises<sup>5</sup>.

Ma volonté de reprendre ces recherches en Master II a été celle d’établir une histoire croisée sur plusieurs échelles, afin d’identifier les fameux Fusiliers de montagne, dont les hommes sont en définitive mal connus pour ce qu’il en est de l’historiographie roussillonnaise et militaire. Différentes méthodes ont été appliquées au cours du premier semestre pour tenter d’esquisser une histoire sociale et économique des Miquelets, venant combler une historiographie jusque-là essentiellement factuelle, sous le couvert de la simple tradition. Énormément de documentation a été rassemblée entre les Archives départementales des Pyrénées-Orientales et le Service historique de la Défense, mais le corpus de ce mémoire repose en majeure partie sur un dépouillement systématique des archives des études

---

<sup>5</sup> ADPO, 1 J 7, papiers personnels de Jean de Rostan comprenant correspondance, instructions et mémoires divers. 12 pièces papier à la provenance indéterminée, 1747-1759.

notariales, situées sur la frontière sud du Roussillon en accointance avec certains postes des fusiliers.

Hélas, un mémoire de Master reste limité dans le temps, ce qui fait que mon étude s'est concentrée essentiellement sur la seule province de Roussillon ainsi que sur les trente dernières années de l'existence du corps des Fusiliers de montagne, entre les années 1734 et 1763. De plus, il fut choisi de placer ces bornes chronologiques afin de faire le pendant avec l'étude de cas du Master I, qui traitait de l'impact de la présence militaire à Collioure dans les années 1680 à 1730. Un tel sujet pourrait servir de base à une thèse pouvant englober plus largement l'histoire des Miquelets, entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, voire jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

## INTRODUCTION

---

J'ai pu voir dans un manuscrit du Chevalier de Ros un dessin peint à l'aquarelle représentant deux miquelets. Chaussés d'alpagartes, le bonnet retombant sur l'oreille, ils avaient un fort bel air de jeunesse et des yeux très vifs. **Je ne pense pas que leur souvenir soit tout à fait perdu dans nos foyers**, et quand on voit une étincelle jaillir d'une bûche comme du fusil à pierre ou *pedrenyal*, on s'écrie encore : Tiens ! un *miquelet* <sup>6</sup>!

Cette anecdote nous dépeint comment la tradition populaire retenait déjà le souvenir des Miquelets en 1932 d'après le récit de l'écrivain, dramaturge et poète roussillonnais Joseph-Sébastien Pons, nous remémorant les charmes du terroir de Céret. Mais dans le roman national, la tradition populaire ne devait retenir qu'une citation maîtresse lors la bataille de Fontenoy du 11 mai 1745, dont la postérité nous a laissé vingt-trois versions attribuées à la joute verbale entre Lord Hay et le comte d'Auteroche <sup>7</sup>.

« - Tirez les premiers, Messieurs les Français !

- Nous n'en ferons rien, Messieurs les Anglais <sup>8</sup> ! ».

Symbole d'une imaginaire guerre en dentelles, cette sommation laissa dans la mémoire collective le souvenir d'une certaine idée de faire la guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle, au carrefour entre un ancien esprit chevaleresque et rites courtois <sup>9</sup>. Mais ces mémorables guerres en dentelles occultent des méthodes de combat moins romantiques et plus pittoresques. Cette démonstration a été menée pour exposer au grand jour l'histoire d'une troupe légère singulière

---

<sup>6</sup> D'après la préface de Joseph-Sébastien Pons dans la réédition de 1932 de ARIBAUD Michel, *Monographie des villes et villages de France. Céret d'autrefois*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1997, p. 14

Le terme castillan d'« alpagartes » renvoi à celui d'espadrilles en français. Nous pouvons retrouver les deux miquelets cités en annexe n°1.

<sup>7</sup> BLUCHE François, *Dictionnaire des citations et des mots historiques*, Monaco, Éditions du Rocher, Le Présent de l'Histoire, 1997, p. 166.

<sup>8</sup> BOUDET Jacques, *Dictionnaire : Les mots de l'histoire*, Paris, Larousse, In extenso, 1998, p. 1 167.

<sup>9</sup> Rappelons toutefois que cette image que l'on peut se faire de la guerre du temps des règnes de Louis XIV et de Louis XV constitue une erreur, vision romantique embellie entre autre par Georges d'Esparbès dans son recueil de vingt contes publié en 1896, inspiré lui-même du *Siècle de Louis XIV* de Voltaire.

D'ESPARBÈS Georges, *La Guerre en Dentelles*, Paris, E. Dentu, 1896, 311 p.

BLUCHE François, *ibid.*, p. 500.

combattant, elle, à la manière de la « petite guerre », dont les usages étaient alors situés aux antipodes de l'esprit chevaleresque des guerres en dentelles.

Ces chasseurs pyrénéens, que la mémoire collective a retenu sous le nom de Miquelets, sont apparus au premier abord à la Renaissance en tant que bandits, puis devenus progressivement un corps d'élite au service de la monarchie française, intervenant dans le siècle des Lumières comme une troupe auxiliaire de l'armée royale de Louis XV. Redoutables ambassadeurs armés de la province du Roussillon, alors rattachée depuis quelques générations au royaume de France par le traité des Pyrénées\* en 1659, les Miquelets constituaient un groupe de factionnaires jusque-là étudiés sous le couvert d'une histoire factuelle ne s'intéressant que peu aux hommes. Bien que des corps de Miquelets semblables furent levés en grand nombre par la monarchie espagnole, nous nous intéresserons ici aux seuls Miquelets français.

Bandits, brigands, contrebandiers, mercenaires, aventuriers, chasseurs ou encore soldats... Les Miquelets sont déjà, dans la manière de les définir une troupe floue aux origines nébuleuses. Une explication simple et concrète manque pour nous apprendre l'ascendance des Miquelets. Cependant, une multitude d'hypothèses la fait remonter aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, toutes dans les Pyrénées catalanes. La définition du terme catalan de *miquelets* [mikelets] semble découler de diverses origines. En 1835, le conservateur de la bibliothèque municipale de Perpignan Dominique-Marie-Joseph Henry écrivait :

Le nom de *miquelets*, introduit dans le XVI<sup>e</sup> siècle, paraît venir d'un certain Michel Miquelot de Prats, compagnon de César Borgia, duc de Valentinois, qui s'était rendu fameux à Naples dans ce genre de guerre de partisans, désigné aujourd'hui sous le nom de *guérillas*. Le nom de *miquelets* fut d'abord donné aux paysans qui s'étaient volontairement joints à Miquelot, et on l'étendit ensuite aux compagnies organisées en tirailleurs de montagne<sup>10</sup>.

Une autre thèse soutenue en 1932 par Joseph-Sébastien Pons rapprochait l'origine de cette expression par une explication religieuse.

On disait au début du dix-septième siècle qu'ils avaient pris le nom de *miquelets* parce qu'ils se plaçaient sous l'invocation de l'archange Saint Michel, dont le retable chargé d'étranges peintures

---

<sup>10</sup> HENRY Dominique-Marie-Joseph, *Histoire de Roussillon comprenant l'histoire du royaume de Majorque*, Marseille, Laffitte Reprints, 1974, tome 2, p. 464.

existe à Prats-de-Mollo. Pour mieux préciser la métaphore, ils recevaient encore le nom d'*angelets*. Ces anges rapides, ces amis du maquis, tenaient la montagne où ils perpétuaient les traditions du fameux Don Joan de Serrallonga<sup>11</sup>.

Plus récemment, une hypothèse assez vague avait été avancée en 1979 par l'ancien commandant Victor Sapin-Lignères dans *Les troupes légères de l'Ancien Régime*, pouvant être une autre origine religieuse liée à la confrérie de « los miquelos », dont le patron était Saint Michel et les membres servaient de guides et de protecteurs aux voyageurs devant circuler dans les Pyrénées<sup>12</sup>.

Les dénominations que l'armée donna à ces combattants varièrent également selon les époques. Nous retrouvons les appellations de « Miquelets du Roussillon » lors de leur première levée réglementée de 1674, puis « Fusiliers du Roussillon », « Fusiliers de montagne », « Arquebusiers du Roussillon » et ou de montagne... La terminologie instable reflète à elle seule le caractère irrégulier de ce corps<sup>13</sup>. Si l'ascendance des Miquelets porte à confusion, leur utilisation est tout à fait claire lors des premières levées ; Sapin-Lignères en faisait une définition concise.

Sous ce même nom de Miquelets on désigne aussi des bandits frontaliers de la Catalogne et de l'Aragon. Ce nom va être également donné aux Volontaires de troupes légères **faisant dans les montagnes la guerre en éclaireurs ou en « enfants perdus », sans jamais entrer en ligne**. On cite leur nom pour la première fois lors de la conquête du Roussillon par Louis XIII. Sous des noms divers et parfois utilisés en même temps, on retrouve à toutes les époques de notre histoire l'utilisation de ce type particulier de frontaliers que sont les montagnards des Pyrénées<sup>14</sup>.

Corps originellement issu des milices\* bourgeoises appelées *sometents* au premier chef, les Miquelets français servaient en montagne, spécifiquement en Roussillon depuis la crête du

---

<sup>11</sup> D'après la préface de Joseph-Sébastien Pons dans ARIBAUD Michel, *op. cit.*, p. 15.

<sup>12</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *Les troupes légères de l'Ancien Régime*, Saint-Julien-du-Sault, Les Presses Saltusiennes, 1979, p. 120.

<sup>13</sup> Les termes de « fusiliers » mais surtout d'« arquebusiers » faisaient référence à l'armement des Miquelets qui était fait à partir d'une escopette catalane, sorte de longue arquebuse légère et de précision, semblable aux mousquets nord africains de la même l'époque que l'on peut appeler « arquebuses méditerranéennes » et que l'on retrouve du Caucase au Maroc. D'après SALES Núria, *Senyors bandolers, miquelets i botiflers. Estudis sobre la Catalunya dels segles XVI al XVIII*, Barcelone, Biblioteca Universal Empúries, 1984, p. 113.

D'ailleurs, le terme de platine\* « à la miquelet » fait concrètement référence à ces troupes légères.

<sup>14</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *ibid.*, p. 120.

massif des Albères aux plateaux de Cerdagne mais aussi sur la côte, notamment dans le col de Banyuls. Troupes légères spécifiques à la petite guerre, les Miquelets ont été utilisés de façons ponctuelles en dehors du Roussillon pour des missions tactiques. Pour la période qui nous intéresse, concentrée sur le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Fusiliers de montagne étaient ordonnés et réglementés en régiment faisant partie intégrante de l'armée royale de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à 1763. Néanmoins, ces troupes ont été réactivées pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire sous la forme de chasseurs pyrénéens, avant de faire une dernière apparition entre 1939 et 1940, où la Première demi-brigade de chasseurs pyrénéens fut leur dernier avatar<sup>15</sup>.

Outre la longue existence du corps du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, cette étude se concentre sur une période courte allant de 1734 à 1763. L'année 1734 marque la première fixation de l'uniforme des Arquebusiers de montagne, de même qu'une grande levée de 2 400 hommes répartis en quatre bataillons\* pour servir en Italie durant la guerre de Succession de Pologne, confiés au colonel Bonaventure d'Ortaffa et de Vilaplana<sup>16</sup>. La guerre de Succession de Pologne fut également le premier conflit d'ampleur engageant le royaume de France depuis la guerre de Succession d'Espagne, nonobstant la courte guerre de la Quadruple-Alliance de 1718.

Toutefois, outre un intérêt factuel, le choix de faire débiter cette étude des Miquelets français dans les années 1730 est également due à la grande quantité de documentation disponible pour leur connaissance. Finalement, le choix de l'arrêt de la chronologie des recherches sur les Miquelets a été défini sur l'année 1763, car cette année marque le licenciement définitif du corps des Fusiliers de montagne le 20 janvier, à la suite de la fin de la guerre de Sept Ans. Tout comme de nombreux autres corps de troupes légères, les fusiliers ont été victimes d'une vague de licenciement, rendus obsolètes par la paix du pacte de famille\* avec l'Espagne.

Cette étude a été entreprise sur une période d'environ trente ans afin de dresser une enquête à échelle humaine avec l'objectif de se rapprocher au plus près de la vie des hommes, ce qui

---

<sup>15</sup> CNE Bonal « Les Chasseurs Pyrénéens », sur Ministère des Armées [en ligne], <https://www.defense.gouv.fr/terre/histoire-et-patrimoine/histoire/histoire-des-unites/les-chasseurs-pyreneens> [consulté le 5 mai 2019].

<sup>16</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *op. cit.*, p. 125.



offre entre autre la possibilité de suivre des trajectoires personnelles tout en ayant la possibilité de garder une vue d'ensemble du régiment. Les investigations ont été réalisées à partir d'un corpus essentiellement localisé en Roussillon, dont les activités des fusiliers étaient plus particulièrement concentrés sur la crête des Pyrénées depuis la Côte Vermeille à la Cerdagne, en passant par le massif des Albères, les vallées du Vallespir et du Conflent. Toutefois, quelques points d'étude ponctuels ont été fait en Italie et à Minorque en conséquence de l'envoi du régiment en opérations extérieures.

Ce mémoire repose sur une étude sérielle et quantitative, s'appuyant sur un corpus de documents dits « de la pratique » constitué par une majorité d'actes notariés relevés à partir d'échantillonnages successifs. Mais la lecture des documents de la pratique a été confrontée à l'étude de documents formatifs et normatifs relevant principalement de l'administration militaire. Cette étude se revendique à la fois microhistorique et prosopographique\*, permettant de s'appliquer à des sources très variées, à la fois statistiques, nominatives, textuelles et iconographiques<sup>17</sup>.

Microhistorique car cette étude se constitue sur un jeu d'échelles entre une différente lecture des sources dites de la pratique pour les documents de la vie quotidienne, formatives pour les documents administratifs et biographiques pour les documents personnels ; qui ont permis de travailler sur une masse de fusiliers. La prosopographie quant à elle, se retrouve dans la concentration de données recueillies sur des hommes en particulier, apportant une approche humaine au regard de la masse, notamment à la lecture d'un contrôle de troupes.

Cette méthode veut s'insérer dans le courant de la « nouvelle histoire militaire\* » destinée à remettre en valeur les aspects sociaux et économiques de la vie des militaires, comme nous allons le voir au travers de quelques points d'historiographie. Les enjeux de cette étude ont été de déterminer qu'elle était la place des Miquelets en Roussillon parmi les Roussillonnais, afin de tenter de déceler la vision qu'avaient les Roussillonnais de cette troupe, d'identifier les conditions de leur engagement ainsi que les raisons qui les poussaient à servir la monarchie française.

---

<sup>17</sup> LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, Repères, 2008, p. 20.

Pour déterminer leur place, il a été nécessaire de définir au mieux leur statut, que l'on n'ose s'aventurer à définir entre bandits et troupes légères, de repérer leurs lieux d'activité et de logement, d'éclaircir leurs conditions de vie et de rétributions. La population que représentaient les fusiliers du Roussillon est à définir comme un ensemble d'hommes du pays d'origine assez modeste, par l'exemple d'officiers triés sur le volet dont la documentation nous permet de reconstituer sommairement les parcours.

Pour éclaircir l'historiographie des Miquelets, il a été nécessaire d'intégrer une démarche découlant de l'historiographie militaire, dont le bilan a été dressé par Catherine Denys, professeure des universités en histoire moderne à l'Université de Lille, historiographie marquée par la conjonction de toutes ces questions<sup>18</sup>. Depuis une quarantaine d'années, des travaux rénovateurs en histoire militaire sur l'histoire régimentaire, des récits mémoriaux ou de bataille ont été le produit fécond de recherches universitaires. Un renouvellement s'est opéré depuis plus de 40 ans pour l'historiographie militaire de l'Ancien Régime des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, avec une renaissance qui s'est faite en trois temps en confrontation avec l'historiographie anglo-saxonne et de l'histoire-bataille.

L'histoire militaire fut reléguée dans les années 1945 à 1960 marquées par la désertion des universitaires de ce thème de recherches après la Seconde Guerre mondiale, dont le rejet de la guerre avait déjà été amorcé dans l'entre-deux-guerres. L'épanouissement de la « nouvelle histoire » héritée des *Annales* permettait le développement d'une histoire problème sur de nouveaux territoires, comme celui des mentalités, de la vie matérielle et du quotidien, ou encore de la démographie historique. L'histoire militaire était écrite par des militaires dans l'indifférence des universitaires. Dans les années 1940, un effort de pensée chez les militaires avait provoqué un changement d'enseignement de l'histoire à l'École de Guerre pour assimiler la psychologie, la sociologie et les structures économiques, sociales et mentales.

Dans les années 1950, l'histoire militaire a été influencée par une histoire structurale lancée par Marc Bloch et Lucien Febvre, jusqu'à la publication de la thèse de Fernand Braudel où les

---

<sup>18</sup> DENYS Catherine, « La renaissance de l'histoire militaire française pour l'époque moderne : un bilan historiographique (1945-2005) », sur Calaméo [en ligne], <http://fr.calameo.com/books/0000097790b8f9c841b71> [consulté le 21 mars 2017].

études des groupes sociaux ont été menées à partir de sources quantitatives, grâce à l'apport de la mécanographie<sup>19</sup>. L'ouverture officielle des archives administratives de la section ancienne des archives de la Guerre aux chercheurs en 1958, dont celles de plus de 50 ans à ce moment-là, offrait l'accès au contrôle des troupes, sources déjà repérées par Robert Dauvergne en 1955 avec André Corvisier, dans une communication à la *Société d'Histoire moderne et contemporaine*<sup>20</sup>.

Les années 1960 à 1985 marquèrent le temps de l'adaptation et le refus d'une histoire positiviste. Les militaires étaient intéressés par la nouvelle histoire, dont les études sociales et quantitatives ont été développées par André Corvisier. Des publications ou soutenances de dizaine de thèses dans les années 1960 ont valorisé des travaux entrepris par des universitaires et militaires, marquant l'intérêt des sources militaires pour la sociologie et l'ethnographie. La thèse de Corvisier, soutenue en 1964 sur le contrôle des troupes de l'armée royale au XVIII<sup>e</sup> siècle, reposait sur une méthode basée sur le fichage de plus de 70 000 soldats<sup>21</sup>.

La psychologie du militaire, l'attitude devant la mort ou l'histoire des mentalités étaient des thèmes en vogue dans les années 1970 avec des historiens comme Philippe Ariès, François Lebrun, Pierre Chaunu et Michel Vovelle dont les recherches aboutirent au colloque de Montpellier en 1974 intitulé *Recrutement, Mentalités, Sociétés*<sup>22</sup>. L'appréhension de l'armée à travers la société se fit jusque dans les années 1990. Comme le souligne Catherine Denys « L'histoire militaire (écrite par des militaires) et l'histoire des militaires (écrite par des historiens) se croisent, mais ne se mélangent pas<sup>23</sup>. ».

Les années 1985 à 2005 virent le temps de l'émancipation. Une première phase de 1985 à 1990 fut marquée par une approche sociale, culturelle ou politique des universitaires sur l'histoire militaire. En 1997, John Albert Lynn relança la monographie dans l'histoire

---

<sup>19</sup> BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Collin, 1949, en trois volumes.

<sup>20</sup> CORVISIER André, « Une source de l'histoire sociale de l'Ancien Régime, les contrôles des troupes », *Bulletin de la Société d'Histoire moderne*, janvier-février 1955, pp. 4-9.

<sup>21</sup> CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*. Paris, Presses universitaires de France, 1964, en deux volumes.

<sup>22</sup> Colloque international d'histoire militaire de Montpellier, 1974, *Recrutement, Mentalités, Sociétés*, Montpellier, Université Paul Valéry, Centre d'histoire militaire et de défense nationale, 1975.

<sup>23</sup> DENYS Catherine, *op. cit.*, p. 3.

militaire avec *The giant of the Grand Siècle*, mais cet ouvrage se heurta au mépris des universitaires français<sup>24</sup>. Toutefois, nous assistons depuis 1985 à un assouplissement des écoles historiques face à une « crise de l'histoire » permettant la réhabilitation de l'histoire politique et événementielle.

La guerre et l'armée ont été réintroduites dans l'histoire universitaire, associée aux structures économiques et culturelles. La thèse de Jean-Pierre Bois *Les anciens soldats dans la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, publiée en 1990, demeure un bel exemple d'histoire sociale et quantitative et Jean Chagniot favorisa l'étude de mémoires d'officiers<sup>25</sup>. Le militaire n'était plus négligé, Joël Cornette soulignait dans *Le roi de guerre* l'importance de la guerre dans la construction de la souveraineté et une étude iconographique fut entreprise par Arlette Farge dans *Les fatigues de la guerre* d'après les œuvres du peintre Jean-Antoine Watteau<sup>26</sup>.

Mais à l'échelle de notre étude, l'histoire des Fusiliers de montagne n'a été étudiée principalement que sous une forme événementielle, l'historiographie ne s'intéressant que peu aux individus mais plutôt à la forme du corps et ses faits d'arme. Divers historiens se sont lancés dans des recherches sur les Miquelets, par exemple avec les travaux inachevés du général roussillonnais Miquel de Riu dans les années 1890, entreprenant principalement des recherches sur les Miquelets dans les fonds de l'Intendance du Roussillon<sup>27</sup>. L'historien Paul Masnou est le premier à s'être intéressé à une histoire problème en traitant la levée de 1744 dans un article du *Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-*

---

<sup>24</sup> LYNN John Albert, *Giant of the Grand Siècle : The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 672 p.

<sup>25</sup> CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 313.

BOIS Jean-Pierre, *Les anciens soldats dans la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 1990, 476 p.

<sup>26</sup> CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2000, 486 p.

FARGE Arlette, *Les fatigues de la guerre : XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Promeneur-Gallimard, 1996, 123 p.

<sup>27</sup> ADPO, **4 J 16**, papiers personnels et notes historiques du général Sérapiion-Marie-Albert-Léon Miquel de Riu. Notes sur Perpignan et sur les Miquelets comprenant cinq pièces papier.

*Orientales* en 1910<sup>28</sup>. Dans ce numéro y sont détaillés les causes de la levée, ses conditions, ainsi qu'une analyse de la condition des officiers.

Par la suite, un article de Patrick Guizard paru en 1951 dans le *Carnet de la Sabretache* repris l'historique du corps et Alex Cart fit une présentation succincte et une transcription partielle du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* en 1954<sup>29</sup>. Enfin, la thèse pour le doctorat en droit de Pierre de Besombes-Singla soutenue en 1958 chercha à percer les origines des Miquelets et des Angelets au travers de la révolte du sel<sup>30</sup>. Les travaux érudits de l'ex-commandant Victor Sapin-Lignières sur les troupes légères de l'Ancien Régime en 1979, constituent l'ouvrage le plus conséquent pour la synthèse de l'histoire des fusiliers, travaillant de concert avec le dessinateur Michel Pétard pour la recherche uniformologique<sup>31</sup>.

Une nouvelle historiographie des troupes légères a été réalisée ces dernières années avec les travaux de Sandrine Picaud-Monnerat, ayant publié sa thèse sur la petite guerre en 2010, mais également avec les recherches de Stéphane Thion en 2011, reprenant points par points l'histoire des troupes légères de Louis XV<sup>32</sup>. Très récemment en 2016, l'historiographie militaire de l'Ancien Régime fut réhabilitée par Olivier Chaline, professeur d'Histoire moderne à l'Université Paris-Sorbonne, qui fit une synthèse remarquable sur l'histoire de l'armée royale dans *Les armées du Roi*<sup>33</sup>. Traitant à la fois de l'armée de terre et de la marine, deux domaines d'étude ordinairement séparés, l'auteur tente de comprendre comment l'État

---

<sup>28</sup> MASNOU Paul, « Une levée de Miquelets ou fusiliers de montagne en Roussillon (1744) » dans *Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, Bulletin LI<sup>e</sup>, Perpignan, imprimerie J. Comet, 1910, pp. 179-219.

<sup>29</sup> GUIZARD Patrick, « Fusiliers et arquebusiers de montagne ou du Roussillon », dans *Carnet de la Sabretache*, Paris, n°408, 1951, pp. 20-27.

CART Alex, *Le corps des fusiliers de montagne ou fusiliers du Roussillon : mémoire manuscrit établi pour la revue d'inspection du 15 septembre 1751*, Paris, Éditions du Panache, 1954, 15 p.

<sup>30</sup> BESOMBES-SINGLA Pierre de, *Miquelets et Angelets, contribution à l'histoire de la gabelle en Roussillon*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de M. Dumoulin, Toulouse, Université de Toulouse, 1958, 128 p.

<sup>31</sup> SAPIN-LIGNIÈRES Victor, *op. cit.*, 397 p.

PÉTARD Michel, *Équipements militaires de 1600 à 1870*, Saint-Julien-de-Concelles, M. Pétard, 1984, tomes 1 et 2.

<sup>32</sup> PICAUD-MONNERAT Sandrine, *La petite guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 2010, 688 p.

THION Stéphane, *Les troupes légères de Louis XV, 1740-1763*, Auzielle, LRT Éditions, 2011, 163 p.

<sup>33</sup> CHALINE Olivier, *Les armées du Roi. Le grand chantier XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2016, 339 p.

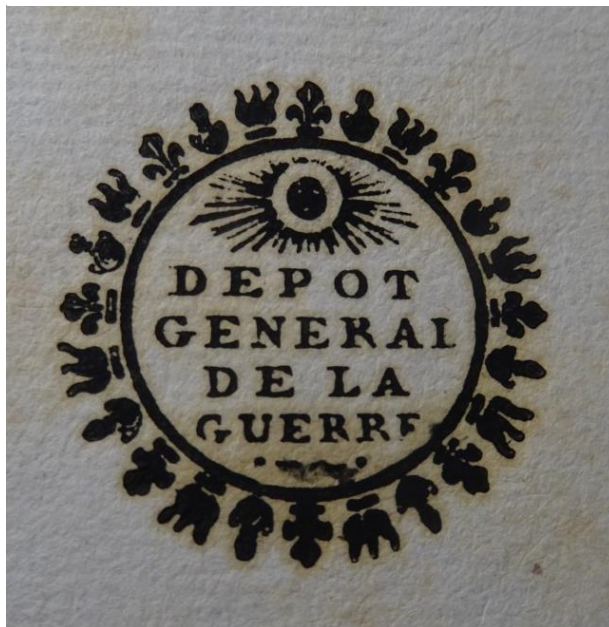
royal a agi de deux manières très différentes simultanément pour tâcher de tirer le meilleur parti de deux milieux si dissemblables et les faire concourir au succès des armes de la France.

L'historiographie des Fusiliers de montagne et l'historiographie militaire en règle générale, posent problème pour la compréhension de notre sujet, car il s'agit à la fois d'un sujet très vaste et très spécialisé. La documentation est très déséquilibrée car elle comprend beaucoup de bibliographie générale, contre des études empiriques avec peu de résultats analysés. C'est pourquoi ce mémoire de Master a pour but d'ouvrir la voie à une vision sociale et économique des Fusiliers de montagne parmi leur compatriotes, durant une période marquée par les conflits non plus seulement sur le seul théâtre pyrénéen, mais également extérieur.

Ces soldats furent marginaux en raison de leur statut, mais aussi par leur origine aux marges territoriales du royaume, également soumis à des frontières politiques et sociales comme leurs conditions de vie ou leurs rapports aux Roussillonnais. Cet aspect insolite peut s'avérer intéressant pour mieux cerner la société roussillonnaise de cette époque, car c'est dans les marges que l'on peut comprendre et voir le cœur de la société. Nous assistons de nos jours à un tournant de la microhistoire\*, mettant à la disposition de l'historien une nouvelle historiographie plus quantitative apportant de nouveaux paradigmes.

Pour cette étude, deux grands types de sources ont été utilisés avec des dépouillements réalisés essentiellement aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Service historique de la Défense. Il s'agit d'un corpus microhistorique basé sur le dépouillement de sources pratiques en majorités notariales, afin de repérer les apparitions des Miquelets chez les notaires entre 1734 et 1763. Le dépouillement a été effectué sur des études notariales positionnées le long de la frontière roussillonnaise des Pyrénées, à proximité de certains postes des Fusiliers de montagne. Pour cela, il fut établi trois tentatives avec un dépouillement systématique de tous les actes de Collioure, puis la recherche des

Illustration n° 3: Cachet du Dépôt général de la Guerre. SHD-DAT, GR A1 3497 © Nicolas L'Hénaff



fusiliers à partir d'une base de données constituée par un contrôle des troupes en 1751 et enfin un dépouillement par échantillonnage d'environ tous les cinq ans suivant des dates clé.

Un croisement de ce corpus a été réalisé avec des sources relevant de l'administration militaire pour laisser apparaître des données macro-historiques plus générales, aidant à la compréhension de la conjoncture politique. Les recherches ont été appuyées par une source fondamentale qui est le *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* de 1751. Ce manuscrit à la reliure de veau brun comporte 43 feuillets de 31 par 20 cm. Il renferme une documentation incontournable dont une partie du contrôle des fusiliers, une carte des postes et les états de service des officiers. Cet ouvrage est un véritable plaidoyer en faveur de ces troupes légères, rédigé dans l'entre-deux guerres de 1748 à 1756.

En effet, à la veille de la guerre de Sept Ans, les levées de milices et de troupes légères subissaient d'importantes modifications, formant un rideau de couverture protégeant efficacement les frontières du royaume malgré la faiblesse de leurs effectifs<sup>34</sup>. La portée de ce document fut tellement importante que pratiquement tous les états militaires de la province reprennent ce manuscrit jusqu'à la fin du règne de Louis XVI. Enfin, d'autres sources ont été employées, comme de nombreuses sources administratives des fonds de l'Intendance du Roussillon.

À la lumière de tous ces éléments, ce mémoire soulève un certain nombre de questions que nous pouvons poser autour de l'inclusion sociale des Fusiliers de montagne. En quoi les Miquelets se sont-ils portés garants du service à la monarchie ? Est-ce que l'enrôlement de troupes légères provinciales ayant la confiance du roi peut être interprété comme un instrument de francisation ? Quelle était exactement la place des Fusiliers de montagne parmi les Roussillonnais ? Quelles trajectoires personnelles peut-on retracer à partir du croisement de sources pratiques et normatives, favorisant un jeu d'échelles historiques entre une vision de la masse et de l'individu ?

Ce mémoire a pour ambition d'apporter un regard neuf sur des troupes locales dont la tradition et le folklore n'ont retenu que le souvenir de bandits et de mercenaires. Finalement,

---

<sup>34</sup> CART Alex, *op. cit.*, p. 5.

cette étude détermine comment le royaume a utilisé les troupes légères des provinces reculées comme des instruments de francisation et de confiance accordée aux sujets des marges. Cette recherche permet l'apport d'un autre sujet très spécialisé, économique et social sur la société roussillonnaise du siècle des Lumières.

Ce mémoire de recherche s'organise autour de trois grandes parties. Le premier chapitre s'articulera autour de questions de contextualisation pour l'histoire du corps des Fusiliers de montagne, en reprenant le cas particulier d'un territoire victime pendant très longtemps de la guerre. Une deuxième partie traitera de la forme institutionnelle et tactique du corps, puis une troisième partie sera l'occasion de revenir sur les faits d'armes généraux des Miquelets au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Un deuxième chapitre va donner matière à réflexion à la masse des Fusiliers de montagne au travers de sources économiques et sociales, telles les archives notariales. Une première partie nous fera découvrir les questions de méthode ainsi que l'importance des fonds notariés et le potentiel du contrôle des troupes. Deuxièmement, un regard sera porté sur les conditions de vie et l'inclusion sociale des Miquelets, de même que l'importance de leur intégration dans la société roussillonnaise. En troisième point, les questions tactiques seront abordées, de même que leurs logements et missions au travers de la province du Roussillon et de l'île de Minorque.

Un troisième et dernier chapitre sera l'occasion de s'intéresser plus en détail aux individus et de changer d'échelle, pour passer d'une vision générale de la masse, à celle des hommes. Un retour sera fait sur quelques types de documents notariés afin de revoir le niveau de vie des fusiliers au travers de cas particuliers. Une problématique sera développée dans une deuxième partie, afin de cerner l'impact du service militaire parmi les hommes et de connaître leur vie en dehors du régiment. Pour terminer, une dernière partie mettra en valeur la condition sociale des capitaines du régiment, avec les exemples particuliers des parcours de deux capitaines par une vision biographique et mémorielle.



## I. LES MIQUELETS : PARTISANS SINGULIERS D'UNE PROVINCE AUX MARGES DU ROYAUME

Il nous est parvenu de 1751 un mémoire anonyme rédigé pour l'état-major à partir d'une revue d'inspection du corps des Fusiliers de montagne du Roussillon, faite à Perpignan le 15 septembre 1751. Ce manuscrit, source fondamentale pour la connaissance des Miquelets, pose les cadres de l'utilisation de cette troupe.

Le corps des fusilliers de montagne est aussi ancien que la réunion du Roussillon à la France. [...] Cette espèce de troupe, dont le propre genre est la guerre de montagne, se trouve assés personnel à celui de son état, par la nature et l'esprit du païs dont elle est tirée ; **le Roussillon étant la seule province dont il puisse être formé**<sup>35</sup>.

L'introduction de ce document est explicite : les Miquelets sont bien des militaires spécifiques au Roussillon et plus largement, des militaires propres aux Pyrénées catalanes<sup>36</sup>. La province qui voit naître ces troupes sert de cadre à une activité militaire continuelle en raison de sa localisation. La partie orientale des Pyrénées est une contrée frontalière habituée aux conflits à la suite de nombreux siècles de déchirements entre les puissances française et hispanique, notamment depuis le rattachement de la province par Louis XIII en 1641, sans compter l'intervalle français sous Louis XII de 1461 à 1483.

En très peu de temps dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la monarchie française fit preuve d'une volonté d'utiliser des troupes locales, d'abord appelées *sometents*, troupes que l'on peut assimiler à des milices bourgeoises dans les Pyrénées catalanes. Les premières levées de ces milices se font dans un contexte très particulier, celui d'une guerre civile de partisans suite à la révolte des *Segadors* contre le pouvoir central hispanique et se poursuivent durant les nombreuses guerres de Louis XIV. Les Miquelets sont alors employés en tant que troupes légères auxiliaires à la fois en opérations extérieures, notamment dans les Cévennes et en Provence au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi à la garde de la zone du front est des Pyrénées. Pourtant, une paix progressive s'installe entre les royaumes de France et d'Espagne

---

<sup>35</sup> SHD-DAT, **FOL°150**, introduction sur l'histoire du corps des Fusiliers de montagne, f. 1.

<sup>36</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *op. cit.*, p. 120.

après la Régence de Philippe d'Orléans et les Fusiliers de montagne ne servent plus qu'en tant que sentinelles dans leur province. Un feuillet inséré postérieurement au *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* fait état de leur activité en temps de paix.

[...] et c'est ce qui pendant la paix l'avait fait employés avec toutes sortes d'avantages sur la frontière où l'on avait établi en forme de ligne depuis la mer jusqu'à Puicerda, **pour prévenir non seulement la désertion des autres troupes, mais encore le passage des ouvriers des manufactures en Espagne et la contrebande**<sup>37</sup>.

Charge de sentinelles, prévention de la désertion des effectifs de l'armée royale, contrôle de la main d'œuvre et lutte envers la contrebande, telles étaient les missions des fusiliers. Ces soldats recrutés en Roussillon et servant dans la même province, étaient postés, certes, unilatéralement face au royaume d'Espagne du point de vue de Versailles, mais les populations frontalières demeuraient les mêmes des deux côtés des vallées catalanes qui formaient la frontière. C'est pourquoi il est intéressant de se demander comment étaient considérés les Miquelets par le reste des Roussillonnais.

Pour répondre à un tel questionnement relevant la mentalité des contemporains envers les Miquelets, il est nécessaire de revenir rapidement dans un premier temps sur les cadres qui ont fait du Roussillon une région profondément impactée par la présence militaire. Définir militairement le Roussillon exige également de faire un état de la composition des différents corps de Miquelets, bataillons aux formations instables et multiples. Finalement, il sera utile de faire une synthèse des faits d'armes de ces militaires, afin d'en tirer un panorama général de leurs actions.

#### 1) La province de Roussillon comme creuset militaire

**L**a province de Roussillon a été rattachée au royaume de France par la ratification du Traité des Pyrénées du 7 novembre 1659. Cette conséquence lointaine de la très longue guerre de Trente ans a scellé le destin du territoire nord-catalan jusqu'à nos jours. Cependant, la décision d'intégrer la plaine du Roussillon, ainsi qu'une partie du comté de Cerdagne, ne fut pas envisagée comme définitive par les États français et hispanique<sup>38</sup>. Ce rattachement a

---

<sup>37</sup> SHD-DAT, FOL°150, premier feuillet.

<sup>38</sup> MARCET-JUNCOSA Alicia, *Le rattachement du Roussillon à la France*, Canet, Trabucaire, 1995, p. 104.

fait suite à l'intervention militaire française dans la province en 1641, où les armées de Louis XIII et de Louis XIV ont occupé le territoire durant 18 ans<sup>39</sup>. L'acquisition de la nouvelle province s'est faite par les armes et cette caractéristique martiale a forgé les cadres du Roussillon du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pays de vocation frontalière, le Roussillon est un espace très convoité depuis l'époque médiévale. Sa géographie est ponctuée par la présence constante de fortifications et de garnisons jusqu'à devenir dans les années 1660 une ligne renforcée du pré carré\* français. Territoire stratégique contrôlant les passages orientaux des Pyrénées, ainsi que d'une partie des routes maritimes par cabotage du golfe du Lion, cet espace enclavé entre la mer Méditerranée et les Pyrénées est également issu des conflits européens. Il accumule les répercussions des guerres au XVII<sup>e</sup> siècle et s'épanouit sur une paix locale au siècle suivant malgré des guerres globalisantes, car la guerre ne ravage plus la province. Le climat de guerre omniprésent a forgé une sociologie particulière de méfiance à l'égard des autorités centrales chez les populations montagnardes et frontalières, ballottées de pouvoirs en pouvoirs, ne sachant plus vers quelle puissance se tourner pour assurer leur survie<sup>40</sup>.

En premier lieu, nous allons découvrir comment le Roussillon a pu se définir comme un creuset militaire à la fois issu d'une tradition frontalière de plusieurs siècles, forgée par les grandes guerres européennes qui font de cet espace frontalier un verrou du royaume.

#### *Le Roussillon, pays de tradition frontalière*

**A**u cours de l'époque moderne, les violences devinrent endémiques en Roussillon, où les guerres furent présentes à toutes les échelles, qu'elles le soit entre les États ou entre les villages<sup>41</sup>.

Ce que l'on appelle le Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle est le rattachement des « Comtés » nord-catalans composés avant 1659 de la plaine du Roussillon, des vallées du Vallespir et du Conflent, des plateaux du Capcir et de la Cerdagne. En 1700, le territoire s'étendait sur 3 555

---

<sup>39</sup> VASSAL-REIG Charles, *La prise de Perpignan (1641-1642)*, Paris, Librairie Cailfin, 1939, 300 p.

<sup>40</sup> POUJADE Patrice, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 29.

<sup>41</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras : les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Canet, Trabucaire, 2001, p. 139.

km<sup>2</sup>, dont la superficie était proche de l'actuel département des Pyrénées-Orientales, amputé des Fenouillèdes. La vie des Roussillonnais était différente selon leur habitat en montagne ou en plaine, ce qui entraînait beaucoup de difficultés communicationnelles entre toutes les contrées de ce territoire<sup>42</sup>. Sébastien Fajal a dressé un état de la province au début du siècle des Lumières.

Les Comtés sont confondus dans le nouvel ensemble territorial définit comme la province de Roussillon, ou plus simplement le Roussillon. Les structures administratives françaises prennent possession des lieux : intendances, gouvernement général, Conseil souverain... **La province devient une province étrangère**, elle est soumise à ce dur statut pour l'économie puisque les marchandises entrant ou sortant y sont taxées quel que soit leur sens de passage : Espagne vers Roussillon et Languedoc vers Roussillon. Ces nouvelles fiscalités sont en grande partie la raison des tensions entre les Roussillonnais et les autorités en charge de la province<sup>43</sup>.

En effet, la province que l'on considérait toujours au XVIII<sup>e</sup> siècle comme « étrangère » économiquement, constituait une entité très particulière elle-même résultante d'une histoire mouvementée. La province du Roussillon puise ses origines à l'époque médiévale au cours du VIII<sup>e</sup> siècle, à l'heure où l'empire carolingien cherchait à se consolider en établissant des marches\*, des territoires ayant une vocation de « zone tampon » et d'assurer la protection des frontières de l'empire<sup>44</sup>. La *Marca Hispanica*, ou Marche d'Espagne, devint progressivement l'enjeu des couronnes des royaumes d'Aragon, de France, de Majorque et d'Espagne. La province a supporté les conflits pendant trois siècles à partir des financements des guerres catalano-aragonaises au XV<sup>e</sup> siècle, de l'occupation française entre 1463 et 1493, puis du conflit ouvert de la guerre de Trente ans en 1635 aux guerres de Louis XIV.

De vastes entreprises de fortifications furent élaborées à travers le territoire roussillonnais à partir de la Renaissance, dont le baron Abdon-Sennen de Ros dressait un état des principales villes de la province.

---

<sup>42</sup> FAJAL Sébastien, *op. cit.*, p. 30.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>44</sup> PELÁEZ ALBENDEA Manuel Juan, « Le concept de *Marca Hispanica* dans l'historiographie juridique catalane » dans FÉDÉRATION HISTORIQUE DU LANGUEDOC MEDITERRANÉEN ET DU ROUSSILLON, *Le Roussillon de la Marca hispanica aux Pyrénées-Orientales : (VIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : actes du LXVII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Perpignan, Société agricole scientifique et littéraire, 1996, p. 21.

"[...] Collioure qui est, selon plusieurs, l'ancien Illiberis, avec le Port-Vendres, *Portus Veneris* ; Elne ou *Castrum-Helene*, fondée par la mère de Constantin, ancien siège épiscopal ; Villefranche, Prade, Vinça, Mont-Louis, Arles, Céret, Prats du Mouillou, Ille et Thuy." <sup>45</sup>.

La province était protégée au nord dans les Corbières par les forteresses de Salses et de Leucate qui verrouillaient les routes du Languedoc<sup>46</sup>. Perpignan contrôlait la plaine, le Perthus la crête des Albères et Collioure la côte. Une présence militaire omniprésente dans la région a forgé une relation particulière avec la population civile, qui a su s'adapter et cohabiter avec la population militaire.

Mais qu'entendons-nous par frontière ? Ici, la frontière désigne d'abord un espace plus ou moins large où les armées se faisaient face dans une zone de « front ». L'époque moderne est un moment de transition où la distinction de la frontière se faisait à la fois sous forme politique et naturelle, comme en témoigne l'article 42 du traité des Pyrénées le 7 novembre 1659 mentionnant dans sa version française que « [...] les Monts-Pyrénées, qui avoit anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussi doresnavant la division des deux memes Royaumes [...] » <sup>47</sup>. <sup>48</sup>.

Cependant, la frontière avait déjà été envisagée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, lors de la signature du traité de Corbeil le 11 mai 1258, comme une séparation naturelle embrassant le relief du massif des Albères depuis Collioure, jusqu'aux hauts plateaux de Cerdagne. La frontière linéaire que nous connaissons actuellement demeure très tardive, car elle ne fut définitivement fixée qu'avec la mise en place de bornes géodésiques à la suite du traité Bayonne le 26 mai 1866, si l'on met à part les soubresauts du XX<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, ce traité avait pour but de déterminer la frontière franco-espagnole entre le département des Pyrénées-Orientales et la province de Gérone, depuis l'Andorre jusqu'à la mer.

---

<sup>45</sup> PONSICH Pierre, « État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon (1770-1780) par le baron Abdon-Sennen de Ros » dans *Études Roussillonnaises*, 1957, tome 5, p. 265.

<sup>46</sup> Le château de Leucate, ouvrage fortifié bastionné sur un plan carré fut démoli à la demande de Louis XIV après l'annexion de la province. La stratégie étant de raser les forteresses à l'intérieur du royaume pour mater d'éventuelles frondes.

<sup>47</sup> BnF, **FOL-LG6-197**, *Traité de paix entre les couronnes de France et d'Espagne*, p. 26.

<sup>48</sup> POUJADE Patrice, « Les populations frontalières et la guerre dans les villages des Pyrénées centrales et orientales à l'époque moderne » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 238.

La province de Roussillon est enclavée dans les monts Pyrénées. Elle est située sur le 23° degré de longitude et sur le 42° de latitude septentrionale ; elle est bornée à l'orient par la mer Méditerranée dite le golphe de Lyon, au midy par la Catalogne, au couchant par la Cerdagne espagnolle et au septentrion par le Languedoc. **Elle a dans sa plus grande longueur qui est de l'orient au couchant 14 lieues catalanes, c'est à dire deux journées de chemin et dans sa plus grande largeur qui est du midy au nord sept lieues c'est à dire une journée de chemin.** Cette province tire son nom de Ruscino qui en étoit autrefois la capitale<sup>49</sup>.

Comme le soulignait l'archidiacre Joseph Xaupi en 1752 dans sa *Description du Roussillon*, la province était répartie sur un territoire enclavé dans un relief montagnard limitant les temps de déplacement depuis les hautes vallées<sup>50</sup>.

Du fait de cette géographie accidentée, les contrées montagnardes de la province formaient une société d'éleveurs isolée entre les vallées, développant des ressources agropastorales sous la forme d'autosubsistance. Les guerres sur les frontières provoquaient une économie du pillage et des violences endémiques entre les vallées, ainsi que des razzias et rapines exacerbées par les guerres entre les États<sup>51</sup>. Les guerres persécutaient les ruraux, qui devenaient victimes d'horreurs en tous genres mais favorisaient également des institutions originales comme les « faceries et passeries\* » pyrénéennes, des conventions de pâturage.

Depuis le Moyen Âge, les Pyrénéens avaient signé des traités de paix entre les deux versants de la chaîne des montagnes. Les traités de « lies et passeries » étaient enregistrés pour définir des aspects pastoraux et commerciaux, tout en maintenant des relations pacifiques et de neutralité, de sorte que la société rurale organisa alors sa propre défense. Dans un autre sens, l'armée de Louis XIV bénéficia de grandes améliorations où le recrutement se fit moins chez les ruraux, ce qui allégea le sort de ses populations de montagne.

Le poids très lourd de la conjoncture pour les populations frontalières modernes devint une angoisse permanente du montagnard frontalier qui redoutait le vol du bétail, les destructions

---

<sup>49</sup> ADPO, 1 J 544, *Description historique et géographique de la province de Roussillon*, 1752, p. 1.

<sup>50</sup> Joseph-Jean-François-Raymond Xaupi, né le 16 mars 1688 et mort le 7 décembre 1778, fut chanoine de la cathédrale d'Elne en 1716, archidiacre du Vallespir en 1724 et homme de lettres du Roussillon. D'après CAPEILLE Joseph, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, Perpignan, Imprimerie-librairie catalane de J. Comet, 1914, p. 678.

<sup>51</sup> POUJADE Patrice, « Les populations frontalières..., *op. cit.* », p. 222.

des biens et des cultures, les réquisitions, le passage des troupes et les levées d'hommes<sup>52</sup>. La société changea avec une profonde militarisation de la population assistant au développement d'un port d'armes très général confirmé par des privilèges, dont la finalité était d'assurer la garde de la frontière par le prétexte de se protéger des bêtes sauvages.

Mais cette militarisation permit le développement du banditisme, ou *bandolerismo*, conséquence propre à la guerre dans les péninsules italienne et ibérique<sup>53</sup>. En Andorre et en Catalogne les hommes armés se réunissaient en une sorte de milice bourgeoise appelée les *sometents*, dont l'étymologie viendrait de *so metent* qui signifiait « en mettant du son » en référence aux alertes par cloches<sup>54</sup>. La sécurité au village se concrétisait par un réseau dense de tours de guet, de châteaux, de signaux de feu ou de fumée et même de coup de canons audibles à 45 kilomètres.

Le reste de la région constitué de la plaine et de la côte était entièrement exposé aux ravages, où elle était marquée entre les XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles par des guerres entre les monarchies française et hispanique pour l'hégémonie de leur suprématie en Europe. Les guerres de Religion du royaume de France, qui durèrent de 1562 à 1598, provoquèrent une guerre civile en France et un renforcement du pouvoir central dans les Espagnes. Ces nouveaux types de pouvoirs amènèrent les puissances à entamer la construction de nouvelles fortifications à partir des anciens châteaux et présides.

Néanmoins, les populations frontalières demeurèrent les mêmes des deux côtés de la frontière, en témoigne la communauté de langue<sup>55</sup>. Des violences entre voisins existaient indépendamment des guerres et décuplaient la violence de la société lors des conflits. Quand la frontière se matérialisa dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, elle fut certes marquée par de nouvelles fortifications mais le territoire nord-catalan fut de surcroît imprégné par un changement des mentalités. La frontière devint mentale, puis intériorisée par les populations en quête d'identification et de définition. Cette intériorisation fut influencée par un renforcement de la précision de la cartographie, notamment en France par les travaux des

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>53</sup> DESPLAT Christian (dir.), *op. cit.*, p. 8.

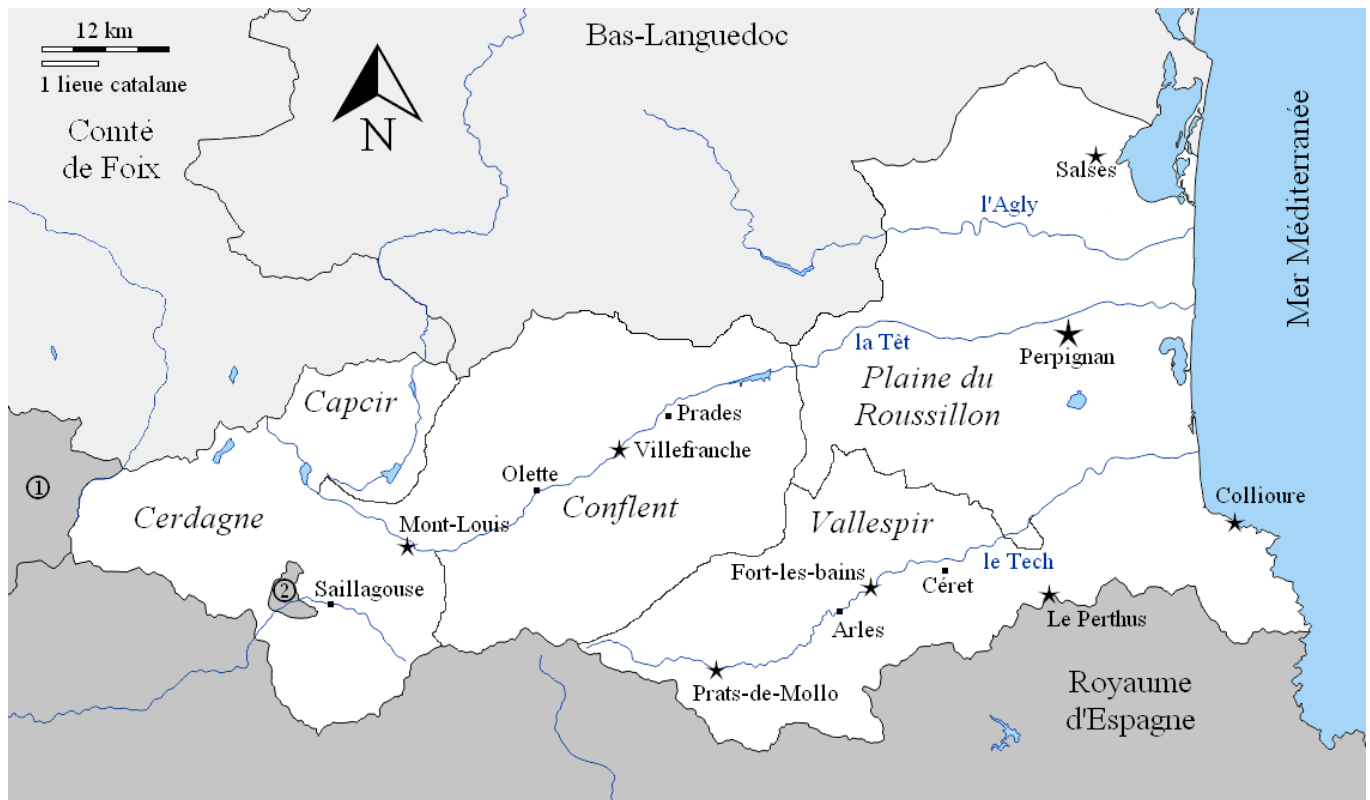
<sup>54</sup> POUJADE Patrice, « Les populations frontalières..., *op. cit.* », p. 220.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 139.

cartographes militaires et de la famille des cartographes Cassini au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui mirent en œuvre la cartographie par triangulation<sup>56</sup>. La frontière devint également religieuse au sortir des guerres de Religion, ce qui imposa une conséquence psychologique sur les frontaliers ainsi qu'une séparation mentale, atteignant son paroxysme lors de l'envoi de compagnies\* de Fusiliers de montagne dans les Cévennes en 1702 durant la guerre des Camisards.

À la suite du voyage de Vauban en Roussillon en 1661, les places fortes furent réaménagées pour établir un segment du pré carré français dans la province catalane nouvellement annexée. Deux lignes de défenses furent réparties sur les vallées de la Têt et du Tech jusqu'à la côte, comme nous pouvons le voir sur la carte n°1 ci-dessous.

Carte n° 1 : La province de Roussillon au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle



★ Principales forteresses ① Principauté d'Andorre ② Enclave espagnole de Llivia

<sup>56</sup> VIROL Michèle, « Du terrain à la carte : les ingénieurs du roi Louis XIV entre exigences et réalisations » dans LABOULAIS Isabelle (dir.), *Les usages des cartes (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle). Pour une approche pragmatique des productions cartographiques*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008, p. 33.



Mais les conséquences de la guerre ne se cantonnèrent pas qu'aux fortifications. Les conflits structurèrent malgré tout la société au village qui était témoin d'une mutation du monde rural face à la guerre, car l'armée devint un facteur de mobilités sociales favorisant un rapport particulier entre le centre et les périphéries<sup>57</sup>. Quatre conséquences des guerres sont à relever comme les destructions et les pillages, les amputations du potentiel humain, la mise hors service des terres cultivées ainsi que l'accumulation d'angoisse et de psychose accompagnée d'une recherche de secours<sup>58</sup>. L'économie souffrait grandement des combats mais se retrouvait également stimulée par ces derniers grâce aux productions textiles et sidérurgiques, où les forges des Pyrénées acquirent une prospérité pendant les guerres<sup>59</sup>.

En Roussillon plus qu'ailleurs, du fait de liens historiques avec la Catalogne, de son rattachement tardif à la France et de sa situation frontalière, la fraude pour éviter les lourdes taxes sur le sel était tentante et la confrontation entre les contrebandiers et agents de la répression, toujours prête à verser dans la violence, **contribua à créer dans la province un climat d'agitation et de rébellion**<sup>60</sup>.

Comme le maintenait Michel Brunet, le commerce fut la grande victime de la matérialisation de la frontière donnant une nouvelle impulsion aux courants de banditisme. Le commerce transpyrénéen était gangrené par des stratégies de contournement et un développement des fraudes. La contrebande était moins répandue, composée des délits de soustraction aux droits de douanes par omission ou dissimulation, alors que la fraude restait plus étendue mais occasionnelle et en petites proportions. Les courants de banditisme étaient la conséquence de l'application de droits de marchandises différents selon les points de passage de la frontière, droits exacerbés en période de conflits, ce qui nuisait gravement à la subsistance des populations locales.

**Le Roussillon est une province où l'ordre étatique et français ne s'est imposé que très difficilement et très imparfaitement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.** Dans ce climat d'insoumission chronique, ouverte ou couverte, la contrebande joue un rôle majeur ; le phénomène, par son

---

<sup>57</sup> DESPLAT Christian (dir.), *op. cit.*, p. 9.

<sup>58</sup> BOEHLER Jean-Michel « La guerre au quotidien dans les villages du Saint-Empire au XVII<sup>e</sup> siècle » dans DESPLAT Christian (dir.), *ibid.*, p. 77.

<sup>59</sup> DESPLAT Christian (dir.), *ibid.*, p. 8.

<sup>60</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers...*, *op. cit.*, p. 15.

ampleur, son caractère récurrent et souvent violent, **constitue un défi permanent pour les forces de l'ordre**<sup>61</sup>.

Encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, la province était hérissée d'antiques frontières fiscales faisant obstacle à la circulation des marchandises. Pour revenir à ce qui avait été évoqué au début de cette partie, la province fut réputée étrangère jusqu'à la Révolution car elle relevait d'une séparation entre l'Espagne et le Languedoc par un cordon douanier, occasionnant des tarifications supplémentaires à l'intérieur même de la province. Au cœur même du territoire survivaient de minuscules circonscriptions fiscales héritées du Moyen Âge, au travers de leudes patrimoniales et domaniales, à la fois propriétés privées et de l'État<sup>62</sup>.

Les petits et grands trafics ravivaient en outre, en sous-main, **une sorte de continuité territoriale au sein d'une Catalogne qui avait été déchirée par le Traité des Pyrénées**. La frontière n'était plus un *limes* fortifié séparant deux souverainetés affrontées mais une zone aux contours incertains où les réseaux de contrebandiers partageant la même langue, les mêmes risques et les mêmes profits, retissaient chaque nuit des solidarités catalanes sur des bases plutôt louches<sup>63</sup>.

La conjoncture politique et économique avait provoqué sur la population roussillonnaise, population essentiellement rurale et montagnarde, une mutation sociale où les violences et la militarisation se sont inscrites dans mentalités. La fin du XVII<sup>e</sup> siècle fut marquée par une centralisation des pouvoirs monarchiques ainsi qu'une étatisation du fait militaire. Il est nécessaire, pour comprendre en profondeur la place de la guerre dans la vie des Roussillonnais et l'apparition de troupes telles que les Miquelets, de prendre de la hauteur et de s'intéresser aux divers conflits ayant marqué cet espace.

#### *Le Roussillon, une province en paix issue des conflits européens*

**L**a province de Roussillon entra dans le royaume de France par la guerre. Les conflits armés ont marqué l'histoire de ce territoire avec un impact certain de la violence à tous les niveaux au XVII<sup>e</sup> siècle, mais ont également permis un épanouissement dans tout le royaume au siècle suivant.

---

<sup>61</sup> BRUNET Michel, *ibid.*, p. 11.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 87.

Le royaume de France fut constamment en guerre entre 1667 et 1715. Sur cette période de 48 ans, les conflits représentèrent 53,7 % du temps contre 46,3 % de temps de paix<sup>64</sup>. Le royaume faisait face à une « nouvelle guerre de Cent Ans » avec ses trêves et rebondissements dont les conséquences étaient issues du duel franco-espagnol. Cette obsession des conflits et l'enchaînement des guerres, guerres dont la fréquence se déroulait en chapelet, ne donnait que peu de répit à l'État et rendait la distinction entre le temps de guerre et de paix artificielle. La guerre fut mise en perspective par ses effets à très long terme dont l'échelle se mesure sur plusieurs générations.

Pour comprendre l'émergence de troupes comme les Fusiliers de montagne et plus généralement l'organisation militaire de la province de Roussillon, il est nécessaire de faire brièvement un historique des conflits contextualisant l'annexion du Roussillon. En effet, la province est la résultante des grands conflits européens depuis la guerre des *Segadors*, ou Moissonneurs, et son occupation à partir de 1641 avant le traité des Pyrénées jusqu'au premier pacte de Famille en 1733. Les guerres de Louis XIV et les interventions de Vauban ont favorisé de grands bouleversements dans la vie des Roussillonnais, dont les Miquelets demeurent un exemple de syncrétisme militaire.

La *guerra dels Segadors*, également connue en français sous le nom de guerre des Moissonneurs, déchira la principauté de Catalogne de 1640 à 1652 en parallèle de la guerre de Trente Ans. Cette révolte de la principauté contre la Castille, devint ensuite une guerre franco-espagnole et entraîna en 1641 l'occupation militaire du Roussillon par les armées de Louis XIII, appelé en renfort par les Catalans et fut le préambule de la présence française dans le nord de la Catalogne. 18 ans plus tard, le traité des Pyrénées scella le destin de la province et s'en suivit une longue politique d'assimilation au royaume de France<sup>65</sup>.

Quelques années plus tard vint la révolte des *Angelets* en 1667, première rébellion des Roussillonnais envers le royaume de France. Cette révolte se déroula en deux phases, la première de 1667 à 1668 et la seconde de 1669 à 1674. Elle eût pour origine le rétablissement

---

<sup>64</sup> BOEHLER Jean-Michel, *op. cit.*, p.66.

<sup>65</sup> SALA Raymond, « L'assimilació dels costums francesos: el Rosselló i la Cerdanya » dans RIQUER I PERMANYER Borja de, ALBAREDA I SALVADÓ Joaquim (dir.), *Història, política, societat i cultura dels Països catalans. Volum 5. Desfeta política i embranzida econòmica, segle XVIII*, Barcelone, 1995, pp. 231-247.

de la gabelle en Roussillon en 1662<sup>66</sup>. « Ce corps fut originellement appelé Angelets, ce n'étoit alors qu'un amas de gens sans aveu qui avoient pris les armes pour s'opposer à l'établissement de la gabelle<sup>67</sup>. ». Comme le mentionne le *Mémoire*, cette révolte inaugura les rapports très étroits des Miquelets avec la monarchie française. Le conflit opposa le gouverneur roussillonnais Francesc de Sagarra au chef de la rébellion Joseph de la Trinzeria, qui rassembla les premiers miquelets et angelets<sup>68</sup>.

À leur apparition, les Miquelets étaient caractérisés par des activités de mercenaires menant une guerre « à l'ancienne » dans le caractère partisan des levées et « totale » dans sa brutalité. Selon André Corvisier, le mercenariat demeurait à la discrétion des « seigneurs de la guerre », véritables « souverains d'un État dans son territoire », dont les faits similaires pouvaient être rattachés à Joseph de la Trinzeria. D'importantes responsabilités étaient attribuées aux colonels et capitaines comme l'entretien des troupes par les contributions de levées sur le pays. Ce moyen de faire la guerre conditionnait une expérience que faisaient les villageois des conflits<sup>69</sup>. L'histoire moderne française du Roussillon fut ainsi marquée dès son commencement par un conflit d'envergure, une révolte. Cet épisode a marqué les Roussillonnais, préfigurant une mentalité particulière de méfiance envers les autorités chez les montagnards.

Parallèlement à la révolte des Angelets, la guerre de Dévolution éclata opposant la France et l'Espagne de 1667 à 1668. Le conflit fut causé par les prétentions de Louis XIV sur une partie des possessions des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Pour la première fois depuis la guerre de Trente Ans, le Roussillon fut replacé en première ligne de la guerre entre les deux royaumes, où la province servit de camp retranché pour les offensives en Catalogne, contribuant à renforcer la présence militaire dans la région.

Les hostilités furent ravivées par la guerre de Hollande à partir de 1672, exacerbant la haine envers les Français. Cette guerre fut déclenchée par les velléités françaises sur le commerce dans le nord de l'Europe et se traduisit par une victoire française à son terme en 1678, avec les

---

<sup>66</sup> L'impôt sur le sel avait été aboli par les tribunaux catalans depuis le règne de Jacques II de Majorque, en 1283.

<sup>67</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 1.

<sup>68</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, tome 1, p. 34.

<sup>69</sup> BOEHLER Jean-Michel, *op. cit.*, p. 69.

traités de Nimègue permettant à la France de rattacher la Franche-Comté. Le 1<sup>er</sup> septembre 1674 fut levé pour la première fois un contingent de Miquelets sous la forme de compagnies franches\* avec le nom de *Miquelets du Roussillon* sous les ordres du Maréchal de Noailles, gouverneur de la province. Leur emploi fut certes circonscrit à la surveillance de la province, mais il faut y retenir la première levée ordonnancée et réglementée en tant que troupes auxiliaires et non plus comme de simples mercenaires. Ces compagnies furent licenciées le 24 janvier 1679<sup>70</sup>. Une fois de plus, le Roussillon fut sollicité pour servir de base arrière à la campagne de Catalogne, assez tardive dans la guerre, débutant en 1677<sup>71</sup>.

La guerre suivante, celle des Réunions de 1683 à 1684, vit une nouvelle levée de Miquelets encore une fois sous la forme de compagnies franches avec le nom de *Fusiliers du Roussillon* de 1684 à 1697, jusqu'à la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg<sup>72</sup>. Outre les fusiliers, le Roussillon subit le passage des troupes royales avec des effectifs de 7 000 hommes en garnison en 1681, augmentant en avril 1683 à 20 496 hommes stationnés en majorité pour la campagne de Catalogne<sup>73</sup>. Le *Mémoire* souligne le caractère transfrontalier de l'utilisation des Miquelets qui se faisait aussi bien en France qu'en Espagne.

[...] mais la guerre ayant été déclarée entre la France et l'Espagne, **ils obtinrent des commissions du roy catholique sous le nom de Miquelets** et Louis quatorze ayant fait expédition en même tems six commissions pour la levée qualifiée dans son ordonnance du 23<sup>e</sup> février 1684 de Fusilliers de Roussillon<sup>74</sup> [...]

Ces nouvelles compagnies assurèrent le soutien de nombreux fronts durant la guerre qui se déroula dans les Pays-Bas espagnols et sur la frontière des Pyrénées. « En 1689 la guerre recommença avec l'Espagne, et le roy fit expédier des commissions pour la levée de plusieurs compagnies à cinquante hommes chacune<sup>75</sup>. » La guerre de la Ligue d'Augsbourg sévissant de 1688 à 1697, fut une réaction des puissances européennes coalisées contre Louis XIV face à la montée en puissance la France. En mai 1689, 11 869 hommes passèrent à travers le

---

<sup>70</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *op. cit.*, p. 121.

<sup>71</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 38.

<sup>72</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *loc. cit.*

<sup>73</sup> MARC Christophe, *ibid.*, p. 50.

<sup>74</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 1.

<sup>75</sup> *Loc. cit.*

Roussillon pour entrer en campagne contre l'Espagne, avec un pic en mars de 16 000 soldats dont 4 200 restèrent en garnison<sup>76</sup>. Les compagnies de Fusiliers de Roussillon furent encore employées sans interruption depuis la précédente guerre et atteignirent des effectifs importants au nombre de 1 380 hommes en 1694. Une partie des effectifs fut licenciée en décembre 1696, puis les compagnies furent entièrement dissoutes en novembre 1697.

La guerre vint une nouvelle fois ébranler la paix de 1701 à 1714 avec la Succession d'Espagne. Ce conflit majeur en Europe ouvrit le XVIII<sup>e</sup> siècle et de nouveaux horizons pour les Miquelets. Le Roussillon servit essentiellement de base arrière pour les expéditions franco-castillanes en Catalogne, la principauté étant alors sous allégeance autrichienne<sup>77</sup>. La province fut mise à contribution durant les campagnes d'Italie au début de la guerre pour subvenir au ravitaillement des troupes. Des convois furent mis en place entre Canet et Gênes, sorte de noria entre le Roussillon et Italie. L'organisation du Roussillon en province grenier mettait à disposition en 1702 un convoi de munitions et de vivres de 10 tartanes<sup>78</sup>.

En 1706, Don Bonaventure d'Ortaffa et de Vilaplana, forte personnalité du Roussillon que nous présenterons dans un prochain chapitre, fit sa première apparition à la tête des bataillons. En mars 1706, les effectifs en partance vers le sud furent au nombre de 20 233 hommes, avant de décliner en 1714 avec 3 000 soldats en moyenne en garnison, sans compter le retour des troupes de passage au nombre de 8 500 soldats. Les garnisons conservaient un minimum de troupes pour prévenir une attaque surprise des alliés et pour maintenir l'ordre public, car la guerre amplifiait le prélèvement de l'impôt<sup>79</sup>.

Parallèlement, le Roussillon servit aussi de base arrière pendant la guerre des Camisards qui déchira une partie du Languedoc entre 1702 et 1710. Comme le mentionne le *Mémoire* et plusieurs autres états militaires du Roussillon, les Miquelets furent envoyés dans les Cévennes pour mater la révolte. « Les fusilliers de montagne furent remis sur pied au nombre de trois

---

<sup>76</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 51.

<sup>77</sup> ALBAREDA I SALVADÓ Joaquim, FERRER I JUANDÓ Monica, « L'impact de la Guerre de Succession (1705-1714) dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne » dans *Le Roussillon de la Marca hispanica...*, *op. cit.*, pp. 259-276.

<sup>78</sup> FAJAL Sébastien, *op. cit.*, p. 74.

<sup>79</sup> MARC Christophe, *ibid.*, p. 52.

bataillons en 1702 pour aller servir aux Sévennes<sup>80</sup> [...] ». Les Roussillonnais se firent alors connaître pour leur ferveur religieuse dans le catholicisme et les Miquelets se portèrent volontaires pour aller se battre contre les Camisards. Le pasteur Henri Bosc décrivait en 1985 leur service dans son ouvrage *La guerre des Cévennes*.

Bâville accueillit avec faveur la proposition du sieur d'Albaret, intendant du Roussillon, qui faisait partie de l'entourage du roi d'Espagne durant son séjour dans cette région, d'utiliser quelques compagnies de miquelets. On lui en proposa deux cent. **Ces miquelets, très catholiques, ne pouvait être que « très animés » contre les rebelles**, d'autre part, ils étaient presque exclusivement utilisés pour la guerre en montagne et rendaient de très grands services par leur mobilité et leur endurance dans les régions accidentées. On ne pouvait trouver mieux pour la conduite des opérations dans les Cévennes<sup>81</sup>.

Un dernier conflit priva le Roussillon de la paix au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de la guerre de la Quadruple Alliance, conflit engendré entre 1718 et 1720 en réaction aux prétentions dynastiques du Bourbon Philippe V d'Espagne sur la reconquête de l'Italie. Cette guerre affecta une nouvelle fois la province, qui mobilisa les Fusiliers de montagne. « [...] et la guerre ayant été déclarée en 1719 entre la France et l'Espagne le roy ordonna une levée de six bataillons de miquelets sous le nom d'Arquebusiers<sup>82</sup> [...] ». La campagne de 1719 maintenait le passage de 13 757 soldats avec un stationnement de troupes en Roussillon en garnison de 4 858 hommes<sup>83</sup>.

La guerre aura compté un total de 27 années entre 1680 et 1720, avant de laisser place à une paix relative après la Régence<sup>84</sup>. À la fin de la guerre de Succession d'Espagne, la France avait déjà licencié les deux tiers de ses effectifs. Jusqu'en 1733, les diplomates européens retardèrent l'échéance de la guerre avec une succession de pourparlers et de congrès<sup>85</sup>. En Roussillon, le siècle des Lumières s'ouvrit sur les réformes de troupes et la venue de la paix, y

---

<sup>80</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 2.

<sup>81</sup> BOSCH Henri, *La guerre des Cévennes 1702-1710*, Montpellier, Les Presses du Languedoc / Curandera, 1985, tome 1, p. 350.

D'après une proposition de faire venir en Languedoc des miquelets du Roussillon du ministre de la guerre Michel de Chamillart à l'intendant du Languedoc Nicolas de Lamoignon de Bâville, SHD-DAT, GR A1 1614.

<sup>82</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 2.

<sup>83</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 56.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>85</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 160.

durant sans interruption de 1720 à 1793. Toutefois, malgré une baisse du nombre des militaires, les garnisons des places fortes furent toujours maintenues en place<sup>86</sup>.

À l'inverse du XVII<sup>e</sup> siècle, la paix fut durable dans le Roussillon jusqu'à la Révolution française, les troubles et les révoltes s'apaisèrent. La paix favorisa une récupération démographique avec une augmentation de la population de 50 %, plus que dans tout le royaume, ainsi qu'une ouverture de la province sur le plan économique<sup>87</sup>. Mais le Roussillon n'a pas seulement subi les conséquences des différents conflits, sa structuration et son organisation militaire furent développées afin de devenir un territoire clé de la défense du royaume.

#### *Organisation militaire d'une province du pré carré*

La guerre ayant profondément impacté la vie des Roussillonnais, elle en devint à l'époque moderne propre à la province en faisant de cette dernière un maillon de la chaîne de défense du pré carré français. La position du Roussillon changea au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'accession au pouvoir à Madrid d'un Bourbon, entraînant progressivement la fin des affrontements sur les Pyrénées qui duraient depuis deux siècles. La province jouit de relations directes avec le royaume de France en raison de la nouvelle structure de l'intendance française, supprimant l'intermédiaire des *Corts* et de la Généralité de Catalogne. Les conséquences militaires et politiques de ces changements impliquèrent progressivement une reconnaissance des Roussillonnais par l'État<sup>88</sup>.

La structuration militaire du territoire roussillonnais s'expliquait à la fois par une fortification du territoire et par une organisation militaire hautement hiérarchisée. Territorialement, l'adaptation d'un système de lignes vers 1693 devint un moyen de protection pour éviter les ravages de la guerre dans les zones de production des ressources françaises. Les ingénieurs établirent des lignes fortifiées ponctuées par des chaînes de postes. Le but n'était pas d'arrêter les grandes armées mais d'empêcher les courses des partis

---

<sup>86</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *La présence militaire à Collioure d'après l'activité notariale entre 1680 et 1730*, mémoire de Master 1 sous la direction de Patrice Poujade, Perpignan, Université de Perpignan, 2017, 159 p.

<sup>87</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures. La province du Roussillon dans le royaume de France au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans LARGUIER Gilbert (dir.), *Les Lumières en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Hommes, idées, lieux*, Canet-en-Roussillon, Trabucaires, 2008, p. 24.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 14.



adverses et de pénétrer dans le territoire. La finalité de la fortification du Roussillon était de créer une zone tampon impénétrable à l'instar d'autres provinces comme le Dauphiné par exemple, mais s'avérant cependant coûteuse en moyens humains et financiers<sup>89</sup>.

Nonobstant la réhabilitation des fortifications des frontières du royaume, il faut prendre en compte une évolution majeure dans l'histoire militaire de la France à travers la réforme des armées de Louis XIV. Selon André Corvisier, l'armée royale comptait au maximum à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle environ 400 000 soldats, correspondant démographiquement pour la France à un soldat sur douze hommes adultes et affectait un noble sur trois, surtout en tant qu'officier. En 1688 fut instituée une milice royale dont le recrutement était établi par tirage au sort. Un demi-siècle plus tard, suivant un état des troupes conservé au Service historique de la Défense, l'armée française comptait en 1761 un total pour tous les corps d'armées de 337 706 hommes pour une population de 24 millions de Français, avec une infanterie de 253 bataillons regroupant 184 736 hommes et 10 808 hommes de troupes légères, dont 120 fusiliers de montagne<sup>90</sup>.

Sous le ministère de Louvois, l'armée fut portée à un très haut niveau d'organisation avec un compte plus strict des hommes, de meilleures soldes et du ravitaillement constant. Le port de l'uniforme permit une discipline plus rigoureuse et la fondation des Invalides fut un réconfort pour les vieux soldats. Le progrès de l'armement avec le fusil réglementaire et la baïonnette ont été assurés par un début de structuration de la production industrielle. Parallèlement, Colbert développa une flotte de plus de 100 000 tonneaux par l'établissement du secrétariat d'État à la Marine. Après le règne de Louis XIV, les armées d'Europe ont imité le système français dont le développement resta en stagnation au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>.

Pour revenir à la province de Roussillon, il faut y voir un territoire largement fortifié, dont la défense se faisait autour de huit forteresses principales supplantées par des redoutes,

---

<sup>89</sup> PESCHOT Bernard, « Les "Lettres de feu" : La petite guerre et les contributions paysannes au XVII<sup>e</sup> siècle » dans DESPLAT Christian (dir.), *op. cit.*, p. 138.

<sup>90</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, p. 126.

SHD-DAT, *État des troupes, et des États-majors des places, année 1761*, Paris, Imprimerie royale, 1761, p. 4.

<sup>91</sup> D'après CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p. 346.

batteries et tours à signaux. Les contemporains ont largement contribué à décrire leur province, comme nous pouvons le voir avec le travail imposant du baron Abdon-Sennen de Ros, lieutenant de la compagnie écossaise des gardes du roi, ayant rédigé un manuscrit vers 1780 faisant un état complet de la province, accompagné des plans détaillés de chaque place forte<sup>92</sup>. Outre les travaux de transcription de Pierre Ponsich, sa lecture en a été possible par l'aimable communication de Bernard Desclaux.

Réalisé entre 1770 et 1780, le manuscrit de Ros fait une statistique complète de la province établie sans doute pour usage du Maréchal de Noailles, gouverneur du Roussillon. Calligraphié sur des feuillets de 16 sur 22 cm, il compte 468 pages non numérotées à tranche dorée suivies de 22 planches coloriées et sept dépliants, mis en valeur par une reliure en plein maroquin rouge. Ces cartes, dont l'exécution est assez schématique et la précision topographique médiocre, sont relevées par de nombreux plans établis avec une grande minutie. L'ouvrage présente un état géographique et historique de la province, puis un état militaire qui détaille successivement les plans des places fortes. On y trouve la mention des troupes « nationales » comme les Fusiliers de montagne et les *sometents*. À la fin du manuscrit, un « état civil » décrit les juridictions, cours ou corps de la société roussillonnaise. Enfin, se trouve un état politique, ecclésiastique et commercial<sup>93</sup>.

Le baron de Ros dressa la hiérarchie des états-majors militaires du Roussillon, composés d'un grand gouvernement militaire comprenant :

- le gouverneur de la province,
- un lieutenant général commandant en chef,
- un lieutenant de roi de la province ou lieutenant des maréchaux de France,
- huit gouverneurs de place,
- cinq commandants de forts.

Neufs états-majors formaient des gouvernements particuliers pour les places de Perpignan, Salses, Collioure, du fort de Bellegarde, Villefranche, Mont-Louis, du fort des Bains, Prats-

---

<sup>92</sup> ROS Abdon-Sennen de, *État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon*, Perpignan, vers 1780, 468 p.

<sup>93</sup> PONSICH Pierre, *op. cit.*, tome 5, p. 255.

de-Mollo et de Port-Vendres. Un génie militaire, l'ensemble des techniques d'attaque et de défense des places, était formé de :

- un directeur de fortifications,
- un ingénieur en chef,
- un ingénieur ordinaire,
- un volontaire,
- un ingénieur en chef des places du Haut-Roussillon,
- deux ingénieurs à Collioure,
- un commis du trésorier général des fortifications.

Un corps de l'artillerie regroupait :

- un lieutenant général de la province,
- un lieutenant provincial,
- des commissaires provinciaux,
- des commissaires ordinaires,
- des gardes d'artillerie.

Ensuite, venaient les commissaires des guerres adjoints d'un inspecteur général des hôpitaux du Roussillon<sup>94</sup>. Il est important de souligner que le gouvernement du Roussillon avait les mêmes droits et attributions que dans les autres provinces du royaume. Le gouverneur subordonné à l'intendant, avait la dignité et titre de capitaine général ce qui lui conférait le poste de commandant des armées dans toute la province. Le Conseil souverain et la Capitainerie générale étaient les deux grandes institutions héritées du gouvernement hispanique.

Le lieutenant du gouverneur, qui en l'absence du gouverneur avait la même autorité, commandait la Capitainerie générale et présidait le Conseil souverain. Les ingénieurs particuliers présidaient eux dans chaque place. Enfin, la province était partagée en huit

---

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 275 ; Configuration qui est également la même dans un état militaire du Roussillon conservé au Dépôt général de la Guerre, SHD-DAT, **GR A1 3497**, pièce n°307.

départements assujettis aux gouverneurs des places<sup>95</sup>. L'état des troupes de 1761 fait mention d'une hiérarchie différente composée du gouverneur lieutenant général, d'un lieutenant général, de lieutenants de roi, majors, aide-majors et capitaines des places. Mais peut-être que cet ouvrage présentait de manière synthétique le commandement militaire de la province<sup>96</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques acteurs notables du gouvernement militaire du Roussillon intervenant dans notre étude sont à identifier. Premièrement, la personne d'Adrien-Maurice de Noailles, gouverneur du Roussillon du 6 mars 1698 à sa mort le 24 juin 1766. Né le 29 septembre 1678 à Paris, il fit ses premières armes en Catalogne durant la guerre de Succession d'Espagne sous le commandement de son père et dirigea les premiers contingents de Miquelets<sup>97</sup>. Le chevalier Louis-Alexandre d'Auger est à mettre également en avant. Né en 1701, d'Auger est fait lieutenant-général du Roussillon et commandant de la province à partir du 24 juin 1742 et mourut le 28 février 1783. Nous nous devons également de mentionner Augustin-Joseph de Mailly, né le 5 avril 1707 et guillotiné le 25 mars 1794 à Arras, qui fut lieutenant-général au gouvernement du Roussillon et commandant en chef de cette province du 8 août 1749 au 2 octobre 1753.

Les places couvrant le Roussillon servaient certes à la défense du royaume, mais permettaient également pour l'armée de prendre appui pour porter la guerre en Espagne. La province comptait de nombreux magasins de réserves de munitions, d'hommes et de vivres regroupés pour les campagnes. Le service du roi mobilisait en 1700 en Roussillon une capacité d'accueil de 8 000 à 10 000 hommes de troupes régulières<sup>98</sup>. En 1740, ce nombre avait augmenté de 12 000 à 15 000 hommes de troupes régulières sur une population estimée à 60 000 habitants, puis 113 000 en 1766<sup>99</sup>.

Quelques places étaient centrales dans la défense de la province, comme celle de Bellegarde qui servait à la surveillance du col du Perthus et de Panissar et dont la reconstruction en 1678 avait été prévue pour accueillir une garnison de 600 hommes en permanence. Collioure et son

---

<sup>95</sup> ADPO, 1 J 544, p. 64.

<sup>96</sup> SHD-DAT, *État des troupes...*, *op. cit.*, p. 166.

<sup>97</sup> CAPEILLE Joseph, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 393.

<sup>98</sup> FAJAL Sébastien, *op. cit.*, p. 38.

<sup>99</sup> SALA Raymond, « L'assimilació dels costums francesos... », *op. cit.*, p. 233.

annexe de Port-Vendres, représentaient des sites enclavés faciles à défendre et disposaient d'une capacité d'accueil de 3 000 hommes<sup>100</sup>. Des places secondaires et stratégiques soutenaient les grands carrefours comme le port de Banyuls-sur-Mer, qui était le premier théâtre d'opération contre l'ennemi en passant par le col de Banyuls, le carrefour du Boulou ouvrant l'accès à la route du Perthus, de Saint-Laurent-de-Cerdans contrôlant les cols du Vallespir et Rivesaltes qui permettait d'y regrouper des milices.

En effet, il faut voir la frontière du Roussillon comme une ligne parsemée de points de passages, comme le soulignait Abdon-Sennen de Ros.

"La frontière du Roussillon considérée dans son étendue depuis le cap Cerbère jusqu'à Puicerda peut présenter 20 lieues environs dont la défense ne parroitroit consister que dans **trois débouchés principaux, tels que celui de Puicerda par Livia et des colls du Pertus et de Banyols**, tous trois défendus par les places de Montlouis, de Bellegarde, du fort St Elme et Collioure."<sup>101</sup>.

Cet impression de frontière poreuse était en partie due à l'amélioration des voies de communications au XVIII<sup>e</sup> siècle par un programme de réhabilitation des ponts et chaussées initié en 1749 par l'ingénieur Machault d'Arnouville afin de faciliter le commerce, plutôt que le passage des troupes, notamment sur la route du col du Perthus. Un canal avait également été creusé depuis le Roussillon jusqu'au port de La Nouvelle, permettant le développement du port de Canet et de restreindre la dépendance aux ports de Collioure et de Port-Vendres<sup>102</sup>.

Malgré des améliorations notables dans les voies de communication, la frontière n'en demeurait pas moins un terrain accidenté que les Fusiliers de montagne étaient chargés de surveiller.

Tous les cols qui sont dans les Pyrénées depuis la mer jusqu'à Bellegarde, ne sont praticables que pour des hommes à pied, aussi on n'a à craindre dans ces endroits que la petite guerre et non une incursion soutenue<sup>103</sup> [...]

---

<sup>100</sup> FAJAL Sébastien, *op. cit.*, p. 34.

<sup>101</sup> PONSICH Pierre, *op. cit.*, tome 5, p. 271.

<sup>102</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures..., *op. cit.* », p. 17.

<sup>103</sup> ADPO, 1 J 1171/1, *Mémoire militaire sur la province du Roussillon*, après 1773, p. 9.

La carte des postes des Fusiliers de montagne de 1751 adjointe au *Mémoire* met en évidence le positionnement des postes sur les divers lieux de passage de la frontière, afin d'en contrôler les moindre débouchés, dont nous ferons un état dans le deuxième chapitre de ce mémoire<sup>104</sup>. Mais pour comprendre le fonctionnement de ces troupes légères locales sur le terrain, il est important de définir précisément le corps des Miquelets, se confondant dans les activités de mercenaires, l'engagement de milices et l'utilisation de troupes légères.

## 2) Entre mercenaires, milices et troupes légères : le corps des Fusiliers de montagne

C'est une troupe légère, excellente pour les embuscades, les coups de main, pour harceler les ennemis, principalement dans les pays de montagnes ; elle gravit les rochers avec une agilité inconcevable ; elle se porte partout avec tant de légèreté et de promptitude qu'elle paraît se multiplier<sup>105</sup>.

Avant d'être des soldats au service du roi de France, les Fusiliers de montagne sont d'abord des montagnards roussillonnais réputés pour être agiles sur leur terrain, qui est un espace montagneux, accidenté, boisé ou maquis. Mais ils sont surtout réputés pour être agiles sur des terrains semblables comme les expliquent les utilisations de ce corps lors d'opérations extérieures au Roussillon, dans les Cévennes, en Provence, en Corse, dans le Piémont et à Minorque.

Leurs capacités de combat et leurs spécificités locales sont mises à profit par la monarchie française, qui les intègre dans son armée sous Louis XV pour en faire une troupe d'élite en appui de l'armée régulière.

---

<sup>104</sup> Nous pouvons retrouver en annexe n°13 une photographie de la carte des postes des Fusiliers de montagne.

<sup>105</sup> *Voyage pittoresque de la France. Description de la province de Roussillon*, Paris, Lamy, 1787, p. 61.

Un « régiment » à multiples facettes

Pour l'armée française le XVIII<sup>e</sup> siècle fut l'apogée en matière de production d'ordonnances, de règlements tactiques et disciplinaires entraînant une conception très organisée, voire mécaniste de l'armée<sup>106</sup>. Les Miquelets étaient chargés de défendre leur propre province étant également une frontière du royaume, dont la défense requérait un cadre de milice similaire à d'autres provinces dans tout le royaume. Cependant, leur statut fluctuant, comme le démontre leurs dénominations différentes à chaque conflits, ne rendait pas la tâche aisée pour les définir en une seule organisation régimentaire classique. Nous pouvons retrouver cette organisation traditionnelle sur l'illustration n°4 ci-dessous avec la parade d'un régiment de ligne dirigé par son capitaine.

En France, l'organisation des régiments était héritée de Louis XI décidant de créer une infanterie régulière en 1480. Mais leur structuration moderne résulta d'une réforme profonde de l'armée remontant à la création du secrétariat d'État à la Guerre vers 1620 et celle du ministère de la Guerre par Abel Servien en 1635. Sous Louis XIV, la structuration du secrétariat d'État de la Guerre la fit diviser en bureaux par Louvois, avec des commis qui se partageaient les « affaires ». Ces bureaux rattachaient différents services de l'armée comme l'artillerie, théoriquement placée aux mains du Grand Maître de l'artillerie, ainsi que le département des fortifications créé en 1691. Ce dernier bureau avait la charge de la correspondance générale des provinces frontières, mais aussi des provinces annexées et occupées par l'armée française en temps de guerre.



<sup>106</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 191.

Dans les régiments, la plupart des soldats français étaient enrôlés par un engagement volontaire, car l'armée offrait quelques avantages matériels comme une prime d'engagement pouvant venir rembourser des dettes ou des arriérés de loyer, de gîte, d'habillement, de pain, de munitions... Les activités exercées avant l'engagement pouvaient s'exercer dans le régiment comme par exemple pour les tailleurs, cordonniers et perruquiers<sup>107</sup>.

L'unité des Fusiliers de montagne dépendait directement de l'administration militaire territoriale. Une unité était une troupe organisée possédant un organe de commandement la dirigeant au combat et assurant son administration. Chaque unité avait un armement et un équipement spécifique et l'on pouvait distinguer les grandes unités sous la forme du régiment et les plus petites sous celles des compagnies<sup>108</sup>. Cette administration était placée sous les ordres des gouverneurs de province ayant une fonction de représentation de l'autorité royale, assistés des lieutenants-généraux de province et éventuellement des commandants militaires. D'eux dépendaient les gouverneurs particuliers des villes et les lieutenants du roi et les états-majors des places étaient soumis au secrétariat de la Guerre. L'intendant de la province collaborait avec le gouverneur tout en représentant la volonté du roi et, lorsqu'une armée stationnait dans une province, le gouverneur devait céder le pas au commandant en chef de celle-ci.

L'administration des troupes incombait quant à elle aux intendants d'armée et commissaires des guerres<sup>109</sup>. Le commandement consistait, pour un chef, à associer le plus étroitement possible la troupe qui lui était confiée à sa volonté de remplir sa mission. L'exemple personnel était donné à la poignée d'hommes qui en étaient les témoins, démarche qui consistait à donner une impulsion à un grand ensemble plus complexe et demandant une maîtrise peu ordinaire des opérations. Trois fondements étaient requis pour mener les hommes au combat comme les qualités de chef, morales et physiques inspirant confiance aux

---

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>108</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 854.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 9.



hommes ; suivies de l'autorité investie par le pouvoir politique et militaire ; et enfin, la discipline des cadres subordonnés de la troupe<sup>110</sup>.

La hiérarchie se confondait avec la notion de charge, n'incarnant pas forcément une notion militaire sous l'Ancien Régime. Les offices civils ou militaires, dont le titulaire était nommé par le souverain, faisaient de lui le propriétaire par cette nomination. Par un abus de termes illogiques, le titre de capitaine ou de lieutenant réformé fut donné au début du règne de Louis XV à des personnes n'ayant jamais exercé d'activités militaires, mais étaient juste des aspirants en attendant de devenir des officiers « en pied ». Lorsque les effectifs sont devenus considérables, Louis XIV et Louvois posèrent quelques principes adoptés à l'étranger car la plupart des charges et des responsabilités étaient attribuées aux nobles au XVIII<sup>e</sup> siècle en Europe ; l'armée étant le reflet de la hiérarchie de la société<sup>111</sup>. La France profitait d'un engouement pour la profession des armes pour ne pas rémunérer correctement les jeunes officiers ou cadets<sup>112</sup>.

Le corps des Fusiliers de montagne ne fut pas défini au départ comme un régiment à part entière, mais se composait de compagnies franches et détachées, unités temporaires levées au gré des conflits et dispersées à leur fin. Les premières levées furent celles de 1674, avant leur licenciement définitif le 20 janvier 1763. Ci-dessous ce trouve un état sommaire des différents corps de Fusiliers de montagne<sup>113</sup> :

- *Miquelets du Roussillon* 1674-1679
- *Fusiliers du Roussillon* 1684-1697
- Régiment des *Fusiliers de montagne* 1703-1713
- Compagnie franche de *Fusiliers de montagne de Délio* 1703-1714
- Compagnie franche des *Mignons de Noailles* 1707-1714
- Compagnie franche des *Mignons de Joffre* 1707-1714
- Compagnie des *Mignons de Bélair* 1704-1714
- Compagnie des *Miquelets de Torrès* 1706-1714

---

<sup>110</sup> D'après Daniel Reichel dans CORVISIER André (dir.), *ibid.*, p. 188.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 433.

<sup>112</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 214.

<sup>113</sup> Nous pouvons retrouver l'historique du régiment en annexe n°2.

- Régiment des *Arquebusiers du Roussillon* 1718-1722
- Régiment des *Arquebusiers du Roussillon* 1734-1736
- Compagnie détachée des *Arquebusiers d'Aigoin* 1739-1748
- Régiment des *Fusiliers de montagne* 1744-1763

La hiérarchie du corps des Fusiliers de montagne était constituée au XVIII<sup>e</sup> siècle d'un état-major dont la composition varia peu, le commandant ayant toujours été subordonné aux ordres du gouverneur du Roussillon et en son absence, du lieutenant-général ou commandant de la province. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'état-major était constitué d'officiers assistant le chef dans l'exercice du commandement. Leur principale mission était de renseigner le chef, de préparer des actions en réunissant les moyens nécessaires, de rédiger et de transmettre les ordres, le tout coordonné par un chef d'état-major dans chaque unité<sup>114</sup>. Il y avait sous les ordres de l'état-major les bas-officiers regroupant depuis le XVII<sup>e</sup> siècle les sergents et maréchaux-des-logis, caporaux et brigadiers.

Ci-après nous allons détailler la composition des corps de Miquelets entre 1734 et 1763, en développant l'état-major avec son commandant, puis la composition des effectifs. La hiérarchie du régiment des Arquebusiers du Roussillon se déclinait en 1734 comme il suit :

- Bonaventure d'Ortaffa, colonel et brigadier,
- un major, quatre aide-majors, un aumônier, un chirurgien-major,
- quatre bataillons à 15 compagnies pour 2 400 hommes,
- dans la première compagnie de chaque bataillon un sous-lieutenant chargé de porter un drapeau,
- dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, deux brigadiers, 37 arquebusiers et un tambour<sup>115</sup>.

Une compagnie détachée sous les ordres du major d'Aigoin fut levée le 10 février 1739 pour aller servir en Corse, avant d'être intégrée au régiment en 1748<sup>116</sup>. Cette compagnie était composée de :

---

<sup>114</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 280.

<sup>115</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *Les troupes légères...*, *op. cit.*, p. 125.

- Monsieur d'Aigoïn, major,
- un capitaine, deux lieutenants, trois brigadiers, 55 arquebusiers et deux tambours.

L'effectif de cette compagnie détachée fut porté de 60 à 100 hommes le 20 mars 1747 et retomba à 40 le 10 novembre 1748<sup>117</sup>. Une lettre adressée au maréchal de Belle-Isle en 1748 donne des précisions sur la réforme du corps des Fusiliers de montagne, augmenté de la compagnie détachée d'Aigoïn.

Le bataillon des fusilliers de montagne de Torrès, qui étoit composé de 12 compagnies ayant esté réduit à deux de 40 hommes chacune suivant l'ordonnance du roy du 10<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> de cette année, à son arrivée en cette ville M. le chevalier d'Auger, qui commande dans cette province, en fit la réforme. **Il a distribué ces deux compagnies dans plusieurs postes sur la frontière en commençant du côté de la mer pour empêcher les désertions**, et comme par la même ordonnance la compagnie d'Aigoïn doit estre aussy réduite à 40 hommes pour ne former qu'un seul corps de 120 hommes sous le commandement du S<sup>r</sup> Torrès **et que les deux premières compagnies ne suffisent pas pour garder toutes les passages qui aboutissent en Espagne**<sup>118</sup>.

Lors de la levée du 12 février 1744, le régiment des Fusiliers de montagne fut commandé par :

- Bonaventure d'Ortaffa, maréchal des camps et armées du roi,
- un major chargé du détail concernant la discipline,
- deux bataillons à 12 compagnies pour 1 200 hommes,
- dans chaque bataillon un commandant capitaine de la première compagnie, un aide-major, un aumônier et un chirurgien,
- dans la première compagnie de chaque bataillon un lieutenant en second chargé de porter un drapeau,

---

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>117</sup> BnF, **F-4777**, *Ordonnance du roy, portant augmentation dans la compagnie d'arquebusiers d'Aygoïn. Du 20 mars 1747.*

BnF, **F-4727 (5)**, *Ordonnance du roy, pour réduire le bataillon de fusiliers de Montagne & la compagnie d'arquebusiers d'Aygoïn, & les réunir sous un même chef avec le titre de Fusiliers de Montagne. Du 10 novembre 1748.*

<sup>118</sup> ADPO, **1 C 687**, lettre écrite à Perpignan le 28 décembre 1748 adressée au maréchal de Belle-Isle.

- dans chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, deux brigadiers, deux sous-brigadiers, 45 fusiliers et un tambour<sup>119</sup>.

Cette organisation changea le 20 avril 1747 où les deux bataillons de 600 hommes furent regroupés en un seul de 720 hommes en 12 compagnies<sup>120</sup> :

- François de Torrès, colonel et brigadier d'infanterie,
- un major, un aide-major, un aumônier et un chirurgien,
- un lieutenant en second à la première compagnie du régiment,
- chaque compagnie un capitaine, un lieutenant, quatre brigadiers, quatre sous-brigadiers, 52 fusiliers et un tambour.

Enfin, après la mort de Bonaventure d'Ortaffa et le rattachement de la compagnie détachée d'Aigoïn le 10 novembre 1748, le régiment fut commandé par François de Torrès jusqu'à sa mort en 1751. Le 5 juin 1753, le comte de Saint-Marsal, Don Polycarpe Antoine de Camporelles-Delpas, fut nommé commandant des Fusiliers de montagne par ordonnance royale<sup>121</sup>. La composition du régiment fut réduite à trois compagnies de 40 hommes, formant un régiment de 120 fusiliers jusqu'à sa dissolution le 20 janvier 1763 :

- le comte de Saint-Marsal, lieutenant-colonel puis aide maréchal-des-logis de l'armée,
- un aide-major,
- chaque compagnie un capitaine, un capitaine en second, un lieutenant, 3 brigadiers, 3 sous-brigadiers, un tambour et 33 fusiliers<sup>122</sup>.

Pour notre étude, les Miquelets nous intéressant entre 1734 et 1763 se retrouvèrent dans les trois derniers corps en tant qu'arquebusiers et fusiliers. Ces corps furent toutefois régis par l'organisation antérieure du régiment précédant des années 1718 à 1722. L'organisation des effectifs et de la hiérarchie était accompagnée de celle de l'habillement et de l'équipement, aspects matériels singuliers dans ce corps.

---

<sup>119</sup> ADPO, **1 C 686**, *Ordonnance du Roy pour la levée de deux bataillons de fusilliers de montagne qui seront formés en Roussillon. Du douze février 1744.*

<sup>120</sup> BnF, **F-4777 (62)**, *Ordonnance du roy, portant augmentation dans la compagnie d'arquebusiers d'Aigoïn. Du 20 mars 1747.*

<sup>121</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *op. cit.*, p. 130.

<sup>122</sup> SHD-DAT, *État des troupes...*, *op. cit.*, p. 48.

*Des troupes du pays habillées « à la catalane »*

Le XVIII<sup>e</sup> siècle fut en France une période de changements profonds dans la mode et dans la conception même du costume masculin et l'uniforme des Fusiliers de montagne fut marqué par toutes ces évolutions. Pour comprendre l'importance de cet uniforme, nous devons revenir brièvement sur l'histoire du costume masculin au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les vêtements possédaient des dimensions multiples à la fois thermiques, permettant une relation dynamique avec le corps qui s'ajustaient ou le contraignaient, se déformant et s'adaptant, respectant les articulations tout en garantissant un conditionnement gestuel et de posture. Les notions d'apparences ont été popularisées par Philippe Perrot et Daniel Roche, en nous livrant diverses adaptations des vêtements de la société d'Ancien Régime, au travers des conventions morales liées à la religion et à un poids encore très lourd de l'organisation sociale<sup>123</sup>.

« L'habit » se devait d'être une « seconde peau », adaptés au statut social de celui qui le portait. De plus, les corps des Occidentaux des Lumières étaient durement modelés par les conditions de vie, des apprentissages et de travail<sup>124</sup>. Un lien étroit et intime liait le vêtement au corps, ce qui en faisait l'objet le plus marqué considérations morales. Le costume était devenu plus que jamais un signe immédiatement reconnaissable du statut d'un individu, permettant d'affirmer sa tranche d'âge, son sexe, son appartenance à une communauté, ou encore sa profession<sup>125</sup>.

Le costume à la française connaissait au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle un renouvellement de la tenue masculine avec la mise en place de la trilogie culotte, veste et justaucorps qui ensemble formaient l'habit. La culotte succéda aux hauts-de-chausses, la veste sur la chemise servait de vêtement intermédiaire, évoluant à la fin du règne de Louis XV en gilet sans manche et le justaucorps quant à lui devenait le vêtement du dessus avant d'être appelé habit<sup>126</sup>. La trilogie

---

<sup>123</sup> PERROT Philippe, *Le Luxe. Une richesse entre faste et confort (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, 256 p.

ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Fayard, 1990, 549 p.

<sup>124</sup> MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, Collection U, 2016, p. 138.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 161.

n'évolua guère au XIX<sup>e</sup> siècle où la culotte se transforma en pantalon, le gilet devenant plus court et le justaucorps progressivement taillé en frac, puis en redingote.

Pour le soldat, l'arme était son outil de travail, ce qui impliquait une certaine compétence du maniement, une fierté et une identité professionnelle, identité rehaussée par le prestige de l'uniforme distinguant le militaire parmi le civil. Les années 1670 virent la naissance de l'uniforme moderne à la suite de la réorganisation de l'armée par Louvois<sup>127</sup>. Ces mutations d'organisation et l'apparition de l'uniforme forgèrent une identité très forte chez les soldats, gagnés par un esprit de corps mais tout de même peu appréciée des officiers y voyant une perte d'individualisme. L'uniforme était en outre le principal symbole de la qualité militaire, distinguant aussi bien le militaire du civil que le combattant régulier du franc-tireur. L'uniforme se caractérisait par sa coupe, ses couleurs et ses accessoires, le tout conçu pour les nécessités de la vie militaire<sup>128</sup>.

D'un point de vue formel, l'uniforme ne différait guère de l'habit civil. Des années 1690 à 1760 les soldats portèrent un habit de drap ample, un justaucorps et une culotte de coupe longue s'arrêtant au-dessous du genou, complété par des guêtres de toile et un tricorne. L'uniforme fut progressivement plus ajusté par la suite, appuyant sans doute une certaine rigueur et la discipline du métier. L'uniforme des officiers, taillé sur mesure, était confectionné dans de meilleures étoffes et composé d'insignes illustrant leurs grades tels les hausse-cols, galons et fourragères<sup>129</sup>.

L'habillement et l'équipement des Fusiliers de montagne fut à l'image de leur composition instable au cours de leur existence, dont l'organisation fluctua au gré des différentes levées. Si l'on reprend les mots de Michel Pétard, dessinateur et spécialiste de l'uniformologie de l'armée française, l'habillement des Miquelets fut une « [...] timide adaptation du costume

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 246.

<sup>128</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 810.

<sup>129</sup> MEISS Marjorie, *op. cit.*, p. 247.

masculin des montagnards du Roussillon, à quelques critères uniformes différenciant le militaire du civil<sup>130</sup> [...] ».

Il serait bien hasardeux de s'arrêter définitivement sur la composition exacte de leur uniforme en raison de la multitude de sources différentes dont nous disposons, qu'elles soient iconographiques ou littéraires. Cependant, nous pouvons dresser un panorama général de la composition de ce costume au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle en s'appuyant sur des détails répétitifs suivant les différentes sources. Le choix de la période se faisant de 1734, année où l'uniforme y est véritablement détaillé par pièces dans un appel d'offre dressé par l'état-major pour divers fournisseurs ; à 1763, année de licenciement définitif du corps des Fusiliers de montagne<sup>131</sup>. Toutefois, un livre de comptes antérieur de 1719 existe mais ne précise que les matériaux nécessaires à la confection des pièces, sans pour autant énumérer ces dernières<sup>132</sup>.

Pour décrire la tenue du Miquelet du siècle des Lumières, période pour laquelle l'uniforme est le mieux documenté, il est nécessaire de procéder de pied en cap.

Avant tout, le semelage. La manière de chausser les Miquelets était sans nul doute le comportement le plus empreint de régionalisme dans leur uniforme avec le port des fameuses espadrilles, que l'on retrouve illustrées sur la planche *Détail de l'habillement* du *Mémoire*<sup>133</sup>. Une variété d'appellations contemporaines décrit ce type de chaussures, comme le terme catalan *espadenyes*, francisé en « espardeignes<sup>134</sup> » ainsi qu'une variante « espardeignas<sup>135</sup> », « espargettes<sup>136</sup> », « spardilles<sup>137</sup> »... Mais toutes ces sources s'accordaient pour décrire des chaussures « de corde entrelassées<sup>138</sup> ». Pour cette époque, il ne faut pas s'imaginer nos

---

<sup>130</sup> Michel Pétard est issu des Beaux-Arts de Nantes et l'auteur d'une thèse sur les armuriers nantais au XVIII<sup>e</sup> siècle. PÉTARD Michel, « Les fusiliers de montagne », dans *Figurines tradition ~ actualité ~ technique*, n°37, Paris, bimestriel décembre 2000 - janvier 2001, p. 44.

<sup>131</sup> ADPO, **1 C 685**, offres de divers négociants pour l'habillement des arquebusiers avec échantillons de draps de laine entre 1733-1741. Les bordereaux de fournitures sont visibles en annexes n°4.

<sup>132</sup> ADPO, **1 J 465**, livre des sommes avancées par Rouger et Pailharès pour la société chargée de la fourniture de l'habillement des arquebusiers entre 1719 et 1721.

<sup>133</sup> La planche consacrée à l'habillement des fusiliers est à retrouver en annexe n°3.

<sup>134</sup> ROS Abdon-Sennen de, *op. cit.*, p. 149.

<sup>135</sup> SHD-DAT, **FOL°150**, f. 12.

<sup>136</sup> MASNOU Paul, « Une levée de Miquelets..., *op. cit.* », p. 203.

<sup>137</sup> GUIGNARD Pierre-Claude de, *L'École de Mars*, Paris, Simart, 1725, tome 1, p. 722.

<sup>138</sup> LA RUE Philibert-Benoist de, *Nouveau recueil des troupes légères de France*, Paris, François Chéreau, 1747, planche n°8.

espadrilles de toiles actuelles, mais plutôt l'ancêtre de la *vigatana*. Des semelles de chanvre ou de cisal étaient agrémentées d'une empeigne et d'un contrefort en cordes entremêlées en maille, maintenues aux jambes par des lacets du même fil ou bien par des rubans.

La forme des espadrilles ne différait pas selon les sources, cependant elles apparaissent maintenues aux mollets par une jarretière bleue sur la planche de La Rue et un lacet bleu dans le manuscrit *Troupes du roi*<sup>139</sup>. Le *Mémoire* les représente attachées simplement sur les guêtres blanches. Outre un élément du costume catalan, l'utilisation des espadrilles s'expliquait par leur caractère pratique pour marcher en montagne, permettant une facilité de déplacement avec des semelles légères à la différence des lourds souliers de cuirs cramponnés des troupes régulières.

La présence d'espadrilliers dans les compagnies permettait aux fusiliers d'être toujours convenablement chaussés, la durée de vie de ces chaussures étant limitées. En 1744, à la suite de l'ordonnance pour la levée des deux bataillons, un traitement particulier avait été accordé aux espadrilliers avec un appointement de 30 livres par mois, devant payer des hommes du régiment pour l'aider. Les espadrilles étaient payées à raison de 10 sols la paire si le chanvre valait 30 livres le quintal et à proportion si le prix fluctuait<sup>140</sup>. Les officiers semblaient porter des souliers de cuir d'après le *Mémoire*, semblant confirmer les dires dans les correspondances liées à l'habillement, sur le fait que les capitaines refusaient de devoir s'habiller à la catalane et démontrer un certain individualisme<sup>141</sup>.

Venaient ensuite les sous-vêtements ou linge de corps, composés de trois pièces. Pour faire face au froid les soldats étaient chaussés d'une paire de « bas de Cerdagne » comme nous l'apprend le devis du fournisseur Jean Vinas et Compagnie du 9 juin 1734 ; sur lesquels étaient enfilées des guêtres de toile blanche maintenues par des jarretières de cuir sous le

---

<sup>139</sup> Planches des manuscrits en annexes n°5 et 6.

<sup>140</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 215.

Un quintal valait 104 livres, soit 41,76269 kilogrammes d'après MARANDET Marie-Claude, « Les anciennes mesures des Pyrénées-Orientales » dans CHARBONNIER Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central Université Blaise-Pascal, 1994, p. 230.

<sup>141</sup> FONQUERNIE Laurent, « Paraître à Perpignan au XVIII<sup>e</sup> siècle. Acteurs, vecteurs et enjeux de la mode dans la capitale de la province de Roussillon (1680-1795) » dans SALA Raymond, PERNELLE-ROS Michelle (dir.), *Perpignan une et plurielle*, Canet-en-Roussillon, Trabucaires, Història, 2004, p. 218.



genou, que l'on peut voir sur les planches du *Mémoire* de 1751<sup>142</sup>. Les officiers portaient une paire de « bas d'étame blanc de Paris », sorte d'étoffe satinée<sup>143</sup>. Sous la culotte était prévu un caleçon de toile rousse de lin de Lyon<sup>144</sup>. L'utilisation du caleçon n'était pas encore systématique car chez les civils, la chemise descendant aux genoux, était le seul élément utilisé comme sous-vêtement aussi bien pour le jour que pour la nuit. De plus, les culottes étaient le plus souvent doublées, ce qui n'était pas le cas chez les soldats.

Ces fameuses chemises, au nombre de deux pour les fusiliers « comme celles des brigadiers », étaient aussi taillées dans une toile rousse de lin de Grenoble « dont les cols seront larges avec trois boutons », toujours suivant Jean Vinas<sup>145</sup>. Sur les planches du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* sont dessinés des volants sur les poignets des chemises, mais aucune mention des différents devis ne faisait état d'un embellissement du linge de corps<sup>146</sup>. Peut-être était-ce un effet baroque du dessinateur ou bien la façon de faire des lingères, mais rappelons pour ne pas tomber dans un positivisme pur, que la seule iconographie ne permet pas de restituer avec exactitude la réalité de ces costumes d'époque.

La forme de la culotte varie selon les sources. Suivant Philibert-Benoist de La Rue dans son *Nouveau recueil des troupes légères de France* les fusiliers portaient une « culotte très large de toile » de teinte brune<sup>147</sup>. L'archidiacre Xaupi évoquait dans sa *Description du Roussillon* que « Leurs culottes étaient extrêmement larges et ouvertes aux genoux<sup>148</sup> ». Cependant, les culottes étaient décrites comme faite d'un drap de « refoulé bleu foncé » suivant Vinas sans préciser la coupe. Elles étaient ajustées et de couleur bleu de roi dans le *Mémoire* ainsi que dans le manuscrit anonyme de 1757 *Troupes du roi*, où ses dernières étaient resserrées avec

---

<sup>142</sup> ADPO, 1 C 685, *Habits des arquebusiers*.

SHD-DAT, FOL°150, ff. 8-11 à voir en annexe n°7.

<sup>143</sup> ADPO, 1 C 685, *Habits des officiers*.

<sup>144</sup> *Ibid.*, *Habits des arquebusiers*.

<sup>145</sup> *Ibid.*, *Habits des brigadiers*.

<sup>146</sup> SHD-DAT, FOL°150.

<sup>147</sup> LA RUE Philibert-Benoist de, *Fusiliers de Montagne*, 1747, estampe, 42 x 28 cm, Paris, Bibliothèque Nationale de France [en ligne] <http://gallica.BnF.fr/ark:/12148/btv1b84268482/f28.item> [consulté le 14 mai 2017].

<sup>148</sup> ADPO, 1 J 544, p. 72.

une jarrettière écarlate<sup>149</sup>. Nous pouvons émettre l'hypothèse que la réalité était imprégnée des deux types de culottes, peut-être coupées largement pour le confort et les déplacements en montagne, mais sûrement de couleur bleu foncé pour respecter les codes de couleur des uniformes des régiments français.

Un autre élément se trouvait au bas de l'uniforme, décrit en 1747 comme un tablier bleu bordé de rouge suivant La Rue. Cet élément du costume fut évoqué quarante ans plus tard dans le *Voyage pittoresque* de 1787 avec « [...] une culotte ronde sans jarrettières, une espèce de petit jupon plissé à la mode des coureurs<sup>150</sup> [...] » que nous pouvons voir ci-après sur l'illustration n°5. Il faut se demander s'il s'agissait bien là d'une pièce de l'uniforme ou bien d'un élément du costume local. Il pourrait s'agir d'une rhingrave, bas alors en vogue entre les années 1650 et 1675 environ, sorte de culotte aux jambes larges et flottantes. Ce vêtement fut très courant dans le costume du pays valencien.

Il pourrait également s'agir d'un amalgame contemporain de l'uniforme d'autres troupes auxiliaires, comme celui du régiment Royal-Écossais. Le plaid, plus connu de nos jours sous le terme de kilt, était fait d'une grande couverture de laine plissée à la taille est rabattue aux épaules. Faudrait-il y voir une influence des guerres jacobites des années 1740 dans le *Nouveau recueil* ? Quoiqu'il faille également ajouter que de grandes couvertures de laines étaient portées à l'épaule par les montagnards pyrénéens, comme en attestent plus tardivement les gravures des *Voyages romantiques en Roussillon* du baron Taylor<sup>151</sup>.

Enfin, le haut de l'uniforme se composait de trois couches successives, d'une « matelote » ou gilet très court, d'une veste, puis du justaucorps. La matelote était une sorte de petit gilet très dégagé aux emmanchures et à la taille utilisé comme un petit pourpoint ou corset afin de se protéger du froid. Le terme de matelote faisait aisément référence aux vêtements portés dans la marine, où ce genre de pourpoint était couramment utilisé. Cette pièce de l'uniforme n'est pas mentionnée dans le bordereau de Vinas, mais bien présente sur les planches du

---

<sup>149</sup> ADPO, 1 C 685, *Habits des arquebusiers*.

SHD-DAT, FOL°150, f. 12.

DBMA, A1J 12, *Fusiliers de montagne*, planche n°111.

<sup>150</sup> *Voyage pittoresque...*, op. cit., p. 61

<sup>151</sup> TAYLOR Justin, NODIER Charles, CAILLEUX Alphonse de, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, premier volume, deuxième partie, Paris, Gide fils et G. Engelmann, 1837, 204 p.

*Mémoire* ainsi que sur celle du manuscrit *Troupes du roi*. De couleur bleu de roi, elle était doublée d'une étoffe garance et garnie de boutons d'étain. Le *Voyage pittoresque* qualifie ce gilet de « petite veste fort courte ».

Pardessus le pourpoint se portait une veste réglementaire en drap de laine à la coupe de l'uniforme français. Cette « camisole » de drap rouge garance était doublée d'une toile grise de lin et garnie de petits boutons d'étain au nombre de 36, ce qui laisse à penser que la veste en comptait trois sur les pattes de poches, trois aux poignets et deux rangées de douze sur le devant si l'on en croit les fournitures du mémoire de Vinas et les planches du *Mémoire*<sup>152</sup>. Le port de la veste et de la matelote faisait office de vêtement intermédiaire, car sortir en chemise revenait pour les mœurs de l'époque à sortir en sous-vêtement. Le port de la veste se généralisa dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>153</sup>.

Illustration n° 5 : Miquelet d'après le *Voyage pittoresque...*, op. cit. © Nicolas L'Hénaff



La pièce la plus importante de l'uniforme était sans doute le justaucorps, venant compléter à la fois la tenue contre le froid mais également y marquer le soldat de son appartenance au régiment. Chez les Fusiliers de montagne, le justaucorps était nommé en catalan le *gambetó*,

<sup>152</sup> ADPO, 1 C 685, *Habits des arquebusiers*, le nombre de boutons « d'étain fin » est au nombre total de 24 pour la veste si l'on s'en réfère à la ligne « 3 douzaines petits pour la camisole à 6 s » du bordereau de Jean Vinas.

<sup>153</sup> COMPAGNONS DE LA NOUVELLE-FRANCE, *Equipemen servant aux troupes de terre réglés au sein des régimens d'infanterie française de sa très chrétienne majesté Louis XV, roi de france & de navarre*, 2008, p. 7.

dont l'aspect se rapprochait de celui d'un justaucorps français mais que les contemporains qualifiaient de « large justaucorps à la façon du pays<sup>154</sup> » ou de casaque. Le « gambetou » était taillé dans un drap de laine bleu de roi agrémenté de larges parements rouges garance aux poignets et des basque rabattues, laissant apparaître une doublure rouge écarlate de serge de laine<sup>155</sup>. Le boutonnage était au nombre de 24 boutons d'étain, que l'on pourrait s'aventurer à attribuer au nombre de trois sur les parements en botte des manches, trois sur les pattes de poche, deux dans le dos et un sur la patte d'épaule, ce qui en laissait neuf sur le devant, toujours suivant les planches du *Mémoire*<sup>156</sup>.

Le dessin de La Rue dépeint un fusilier portant son justaucorps jeté en arrière sur les épaules et boutonné au col à la façon d'une cape. Nous pouvons nous demander s'il s'agissait d'une touche pittoresque de la part du dessinateur ou bien une façon bien pyrénéenne de porter le « gambetou », peut-être la façon la moins encombrante. Toutefois, les autres manuscrits nous montrent des miquelets portant ces casaques à la française, c'est-à-dire enfilées pardessus la veste. Était-ce une obligation réglementaire relevant de sources normatives émanant de l'État ? L'hypothèse la plus sage serait de faire la synthèse de ses deux possibilités car il faut garder à l'esprit que ces fusiliers demeuraient des troupes légères plus ou moins libres de porter leur uniforme à leur manière.

Grâce à toutes ces descriptions et aux nombreuses planches, la coupe de ce type d'uniforme est aisée à reconstituer. L'ordonnance du 19 janvier 1747 relative à l'habillement des soldats français en fait une brève description, dont les éléments viennent confirmer les représentations des Fusiliers de montagne.

Les justaucorps seront croisez sur le derrière, en sur-tout, & les plis ne seront point arrêtez. La manche sera en botte à l'ordinaire, ayant des boutonnieres ouvertes, afin qu'elle puisse s'abattre. Les vestes seront croisées & plus courtes que les justaucorps d'environ huit pouces ; la patte pour marquer la poche sans boutons. Les paremens des manches continueront d'être en couleur, suivant

---

<sup>154</sup> ROS Abdon-Sennen de, *op. cit.*, p. 153.

<sup>155</sup> ADPO, **1 C 685**, *Habits des arquebusiers*, « 2 aunes 1/4 drap de Lodève bleu de roy pour justaucorps ou gambeto et garance pour les parements à 9 ft 5 s ; 5 aunes refoulé garance pour doublure à 28 s ». Les basques des justaucorps sont rabattus sur les planches du *Mémoire* et du manuscrit *Uniformes et troupes du roi*.

<sup>156</sup> ADPO, *Ibid.*, le bordereau de Vinas nous parle de « 2 douzaines boutons d'étain fin pour le justaucorps à 12 s ».

l'usage de chaque régiment ; & ceux des Caporaux seront en outre garnis avec trois brandebourgs de laine, & ceux des Anspessades seulement bordezz. Les justaucorps & vestes seront garnis de boutons de cuivre jaune ou blanc, ou d'étain, jusqu'à la hauteur de la taille, avec une poche de toile à droite, & une à gauche dans les plis<sup>157</sup>.

Le justaucorps se définissait en un « surtout » se portant au-dessus de la veste et obéissant à quelques particularités chez les militaires. Le justaucorps en lui-même était fait de drap de laine servant à protéger le soldat du froid, de l'humidité et de la chaleur, car la laine était une matière réputée « thermorégulante ». Les basques pouvaient se rabattre pour faciliter la marche et de larges parements aux manches pouvaient servir à y réfugier les mains en les croisant pour se réchauffer.

On peut également noter la présence d'un col rabattable sur la cinquième planche du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne*, peut-être à interpréter comme une particularité permettant de le rabattre contre le froid comme une redingote, vêtement faisant son apparition en France dans le deuxième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>158</sup>.

Les Fusiliers de montagne complétaient leur uniforme par une cravate nouée autour du cou. Le bordereau de Jean Vinas n'en fait pas mention mais elle figure sous la forme d'un chiffon dans le manuscrit *Troupes du Roi* et, au contraire, sous les traits d'une cravate réglementaire noire, ou de tour de cou, dans le *Mémoire* et sur le dessin de La Rue. À cette époque, les chemises ne se portaient jamais ouvertes. Le col, bien souvent droit, avait le rôle d'absorber la sueur qu'il fallait dissimuler sous un accessoire. Au milieu du siècle, la cravate était passée de mode et le tour de cou, plus pratique, avait été adopté par l'armée, sorte de lange de tissu amovible par une boucle ou des lacets, faite d'étamine de laine ou de toile de lin. Les hommes plus modestes portaient un mouchoir de cou.

---

<sup>157</sup> BnF, F-4726, *Ordonnance du roy, portant règlement pour l'habillement de l'infanterie françoise. Du 19 janvier 1747*, p. 4.

<sup>158</sup> GARSULT François-Alexandre-Pierre de, *Art du tailleur : contenant le tailleur d'habits d'hommes, les culottes de peau, le tailleur de corps de femmes & enfants, la couturière & la marchande de modes*, Paris, imprimerie de Delatour, 1769, p. 19.

Les cheveux étaient maintenus dans une résille de mailles appelées *rets* ou *retoul*, coiffe courante dans les Pyrénées aussi bien pour les hommes que pour les femmes<sup>159</sup>. Ce filet pour les cheveux, que l'on retrouve dans les planches du *Mémoire* de 1751, remplaçait assurément le catogan des troupes de ligne, plus encombrant. À ce propos, pour l'apparence des cheveux et de la barbe, les hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle portaient les cheveux longs attachés de diverses manières et ne portaient pas de barbe et de moustache. Les soldats recevaient du savon pour se raser et laver leur linge, avec un rasage d'une fréquence de deux à trois jours comme il été d'usage chez un barbier dans les villes<sup>160</sup>. Les soldats de ligne se coiffaient avec catogan, tresse dans les cheveux faite avec une lanière de cuir réputée arrêter les coups de sabre, et ou avec des cadenettes, sortes de petites tresses sur le devant du visage. Les officiers portaient des perruques poudrées ou bien leurs propres cheveux tressés et retenus dans une bourse de taffetas de soie noire<sup>161</sup>.

Enfin, le fusilier était coiffé d'une *barretina* aux couleurs de l'uniforme, sorte de bonnet de police de laine très populaire en pays catalan, dont le revers était bordé d'un galon. Les fournitures ne sont pas consignées dans le mémoire d'habillement, mais peut-être étaient-elles confectionnées dans les chutes des draps utilisés pour le reste de l'uniforme. Ce couvre-chef se définissait comme un bonnet militaire à retroussé, que les soldats portaient quand ils ne se coiffaient pas du chapeau dans les logis ou campements. Les hommes avaient la tête couverte en tout temps, car ils ne se découvraient seulement que pour saluer<sup>162</sup>. Venant compléter l'uniforme, « un chapeau de Grenoble bordé d'un grand galon d'argent faux » était le tricorne réglementaire de laine<sup>163</sup>. Comme en atteste l'ordonnance de 1747 « Les chapeaux seront du poids de dix, onze & douze onces, fabriquez conformément à l'arrêt du 26 janvier 1746, bordez d'or ou d'argent faux ; ceux des Sergens seulement devant être bordez en fin<sup>164</sup>. ».

---

<sup>159</sup> FONQUERNIE Laurent, « Coiffes catalanes anciennes : les *rets* » sur *Institut du Grenat* [en ligne] mis en ligne le 10 novembre 2014.

<http://www.institutdugrenat.com/2014/11/coiffes-catalanes-anciennes-les-rets/> [consulté le 10 septembre 2019]

<sup>160</sup> COMPAGNONS DE LA NOUVELLE-FRANCE, *op. cit.*, p. 6.

<sup>161</sup> BOUDRIOT Jean, PÉTARD Michel, *Marine royale. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Uniformes. Équipement. Armement*, Paris, Édité par Jean Boudriot, 2003, p. 250.

<sup>162</sup> COMPAGNONS DE LA NOUVELLE-FRANCE, *loc. cit.*

<sup>163</sup> ADPO, 1 C 685, *Habits des arquebusiers*.

<sup>164</sup> BnF, F-4726, *op. cit.*, p. 6.

Petite particularité suivant le *Mémoire* de 1751, les chapeaux semblaient surmontés d'une cocarde blanche et rouge qui suivant Michel Pétard, marquait l'alliance avec l'Espagne<sup>165</sup>.

Les uniformes étaient réalisés avec un soin certain, allant d'une grande qualité pour les officiers avec une « façon et fournitures » à 16 livres, 6 livres pour les brigadiers et 5 livres pour les fusiliers<sup>166</sup>. Pour les fournitures, la confection des uniformes en drap de laine était faite avec des fils de couleur dits de Paris, vraisemblablement du fil de lin, mais aussi avec d'autres appelés « poils de chèvre », à comprendre comme des fils de laine notamment pour la broderie des boutons<sup>167</sup>. Un galon était appliqué suivant les affectations, avec un bordé de fil métallique argenté de plus en plus large en fonction des grades. Ces bordés étaient apposés sur les pattes de boutonnage, des parements des justaucorps, mais aussi le long des devants et des pattes de poches des vestes.

Le mémoire d'habillement de Jean Vinas est une source très importante dont nous disposons pour la connaissance des étoffes qui nous sont parvenues dans un état quasi inaltéré aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales. Dans l'armée royale, les draps blancs formaient la couleur dominante pour les uniformes malgré les activités salissantes. Ces draps « gris-blanc » étaient moins coûteux et plus solide que les draps colorés, soumis à de lourds processus de teinture et de nettoyage. La distinction entre les divers corps se faisait par des parements de couleur, le nombre de boutons ou la coupe des pattes de poche.

Suivant Marjorie Meiss, le marché de l'habillement de l'armée royale forte de 160 000 hommes en moyenne pour la période 1720 à 1750, soutenait un rythme de renouvellement par l'administration d'environ 50 000 justaucorps et de 160 000 culottes par an, soit 75 000 mètres de drap de Lodève et plus de 250 000 de drap de cadis. La mention de ce renouvellement est facilement identifiable dans l'arrêté de revue de la compagnie d'Aigoin, jointe au *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne*.

---

<sup>165</sup> PÉTARD Michel, « Les fusiliers..., *op. cit.* », p. 49.

<sup>166</sup> ADPO, 1 C 685.

<sup>167</sup> *Ibid.*, Correspondance du fournisseur Lenquine.

*I. Les Miquelets : partisans singuliers d'une province aux marges du royaume*

Lors de sa création, c'est ce dont l'on rend compte dans un mémoire séparé, l'habillement d'ailleurs est neuf au complet ainsy que les deux autres compagnies, **conformément à l'ordre du marché qui en ont été donnés pour la Cour**<sup>168</sup> [...]

Le besoin en drap de laine pour la confection d'un justaucorps de fusilier était de deux aunes un quart, à 9 livres, 5 sols l'aune de drap de Lodève. La production en masse et la standardisation des tailles commençait à être utilisée à grande échelle car par exemple, les justaucorps étaient coupés selon des patrons de trois tailles différentes. Le coût total d'un uniforme d'officier revenait à 221 livres, pour 107 livres chez les brigadiers et 64 livres, 10 sols pour les fusiliers suivant Jean Vinas. Le bon entretien de l'uniforme était synonyme de bonne santé des soldats éloignant la vermine par le changement et le lavage du linge de corps, s'effectuant régulièrement. En outre, l'armée était considérée comme un « véhicule de la consommation de savon<sup>169</sup> » dans la société d'Ancien Régime.

*Document n° 1 : Échantillons de draps de laine joints au bordereau de Jean Vinas et Compagnie. ADPO, I C 685 © Nicolas L'Hénaff*



<sup>168</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 20.

<sup>169</sup> MEISS Marjorie, *op. cit.*, p. 248.



L'habillement des Fusiliers de montagne, à partir de la documentation que nous a laissé le mémoire de Jean Vinas et Compagnie, nous informe d'un syncrétisme entre l'habit local et de celui de l'uniforme à la française. Par exemple, l'article 13 de l'ordonnance du 12 février 1744 mentionne que « L'intention de Sa Majesté est que lesd. fusilliers de montagne soyent vestus, chaussés et armés **ainsi qu'ils l'étoient dans les anciennes guerres à la manière de leur pays**<sup>170</sup> [...] ». Le costume local était donc reconnu par le roi même et la question de l'apparence de cet uniforme est à renvoyer à des origines plus anciennes. Plus largement, la question de la mode était une dynamique sociale et un poids politique pour la monarchie, ayant soutenu un rôle essentiel pour le cours du développement des modes dans la France moderne au travers de sa diffusion en province par les nobles et la presse<sup>171</sup>.

[...] la diversité régionale du costume populaire reposait surtout sur un ensemble de contraintes régissant les pratiques vestimentaires des plus modestes : utilisation des ressources locales, confection au sein du foyer ou par des artisans du cru, faibles quantités d'habits possédés imposant le rafistolage permanent<sup>172</sup>.

Comme le démontre Marjorie Meiss, ce que nous appelons « costume régional » résultait d'une embellie économique du siècle des Lumières, engendrée par une abondance vestimentaire permettant l'apparition de différenciations régionales volontaires. Toutefois, les costumes que nous considérons comme typiques étaient le fait de la paysannerie aisée et n'étaient pas l'œuvre de caractères uniformes dans chaque province.

#### *Un équipement et un armement local adapté pour l'armée royale*

L'habillement n'était pas le seul élément reconnaissable des Miquelets au service de la France, car leur armement et équipement étaient tout aussi empreint de régionalisme. L'armement consistait en armes légères avec des pistolets à crochets fixés sur une sorte de tablier de cuir, auxquels s'ajoutait une escopette<sup>173</sup>. Cette escopette était un grand fusil léger dit d'environ 5 pieds, correspondant de nos jours à 162,42 cm, dont le mécanisme de la platine était dit « à la miquelet », à ne pas confondre avec le tromblon ou *trabuc* que la

---

<sup>170</sup> ADPO, 1 C 686.

<sup>171</sup> MEISS Marjorie, *op. cit.*, p. 166.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>173</sup> PÉTARD Michel, *Équipements militaires de 1600 à 1870*, Saint-Julien-de-Concelles, M. Pétard, 1984, tome 2, p. 19.

mémoire collective a retenu. La présence d'un pulvérin, ou poire à poudre, sur les planches nous interroge sur la présence de cartouches systématiques dans les gibernes.

Mais qu'était-ce qu'un fusil à cette époque, où l'on nommait les Miquelets des « arquebusiers » ou des « fusiliers » ? Selon Gilbert Bodinier, le terme de fusil viendrait de l'italien *foçile* désignant la pierre à feu et devint par déformation le nom de l'arme qui portait une platine à silex<sup>174</sup>. Les premiers fusils apparurent vers 1635, étant plus légers et de calibre moindre que le mousquet longtemps interdits dans l'armée française. En effet, le mousquet fut proscrit en 1699 et disparu définitivement en 1703<sup>175</sup>. En 1689 fut prescrit de remplacer les baïonnettes à manche que l'on enfonçait dans le canon, par des baïonnettes à douilles mises au point par Vauban<sup>176</sup>.

Pour les munitions, Gustave II Adolphe de Suède fut le premier à avoir équipé ses troupes de cartouches au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sachets en papier permettant de transporter l'ensemble de tous les composants, soit la poudre d'amorçage, la poudre propulsive et la balle. Le papier de la cartouche devait être déchiré avec les dents et servait de bourre. La baguette de bois qui était utilisée pour enfoncer et tasser la charge fut remplacée en France par une baguette de fer en 1746. En France, l'adoption de la cartouche se fit en 1702, avec beaucoup de retard par rapport à d'autres armées car la cartouche avait l'avantage d'accroître sensiblement la cadence de tir avec un coup toutes les dix minutes au début du XVI<sup>e</sup> siècle, puis un coup par minute vers 1700, jusqu'à deux ou trois coups au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. En

---

<sup>174</sup> D'après Gilbert Bodinier dans CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>175</sup> Le mousquet fut remplacé par le fusil pour des raisons de commodité et de sécurité. Le mousquet avait comme système de mise à feu un amorçage par mèche, que l'amorçage à platine à silex supplanta. D'après BONNEFOY François, « Louvois et la politique d'armement des troupes » dans *Histoire, économie & société*, Paris, Armand Collin, 1996, n°15-1, p. 101.

<sup>176</sup> Louis de Gaya définit la baïonnette à manche primitive comme il suit dans son *Traité des Armes*.

« La Bayonnette est à peu près de la longueur du Poignard. Elle n'a ny garde ny poignée, mais seulement un manche de bois de la longueur de huit à neuf pouces. La lame est pointuë & taillante, longue d'un pied & large d'un bon pouce.

La Bayonnette est d'une grande utilité aux Dragons, aux Fusiliers & aux Soldats qui sont souvent commandez pour aller à la guerre ; parce que quand ils ont fait leurs décharges, & qu'ils manquent de munitions, ils en mettent le manche dans le canon de leurs fuzils, & s'en défent aussi bien qu'avec une pertuizane. »

GAYA Louis de, *Traité des Armes*, 1678, Londres, Forgotten Books, Classic reprint series, 2017, p. 17.

1717 fut mis au point en France le fusil à calibre 17,5 mm des manufactures Charleville, destiné à remplacer les armes de modèles divers<sup>177</sup>.

Le fusilier de montagne ne portait pas d'épée, réservée aux troupes de lignes et aux officiers pour le décorum, mais était doté d'une baïonnette<sup>178</sup>. Paul Masnou en relevait l'exemple dans une lettre de l'intendant du Roussillon Antoine-Marie de Ponte d'Albaret au ministre de la guerre Marc-Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson.

Il est vrai qu'anciennement on ne donnait pas aux fusilliers de montagne de bayonnette à douille, mais on leur donnait à la place une autre arme appelée dague qui est un peu plus long et plus large que la bayonnette pointue par le bout en tranchant des deux côtés. Cette arme avait un manche de bois du calibre du fusil et ces soldats après avoir tirés leur coup mettaient cette arme dans le canon<sup>179</sup>.

La baïonnette s'était révélée être une arme simple permettant de se défendre même lors des intempéries qui rendaient l'utilisation des armes à feu inutilisables et conférait toute son efficacité à l'assaut de l'infanterie. Du XVIII<sup>e</sup> siècle à la seconde Guerre Mondiale, la baïonnette devint ainsi la principale arme blanche<sup>180</sup>.

Toutefois, l'armement avec des escopettes à la catalane ne fut pas systématique comme en témoigne la revue d'inspection de la compagnie d'Aigoin en 1751 : « Cette compagnie est en entier armée en fusils, n'ayant point d'escopettes dans les magasins du roi<sup>181</sup>. ». Déjà cet armement posa des difficultés en 1744, où l'intendant d'Albaret demandait à d'Argenson s'il pouvait traiter avec les fabricants d'armes de Ripoll et Olot pour fournir au régiment des escopettes à la catalane<sup>182</sup>. Pendant la lente formation des troupes en mai 1744, d'Albaret traita avec un nommé Latime, armurier de Perpignan, et Hyacinthe Jolis, armurier de Ripoll,

---

<sup>177</sup> D'après Gilbert Bodinier dans CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>178</sup> FROUIN Laurent, « L'épée de fusilier du modèle dit de 1680 Louis XIV » dans *Gazette des Armes*, n°366, Paris, Régi'Arm, juin 2005, pp. 24-27.

<sup>179</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 206.

<sup>180</sup> D'après Daniel Reichel dans CORVISIER André (dir.), *ibid.*, p. 59.

<sup>181</sup> SHD-DAT, **FOL°150**, f. 20.

<sup>182</sup> MASNOU Paul, *ibid.*, p. 202.

s'étant engagé dans un délai de quatre mois à fournir 1 176 escopettes et pistolets pour le compte de 31 752 livres<sup>183</sup>.

L'équipement se composait d'une escarcelle et d'un baudrier de cuir dessinés avec précision dans le *Mémoire*, mais semblant plus fantaisistes dans le manuscrit *Troupes du roi*. Cet ensemble étrange formait sur le ceinturon du fusilier un antique fournement<sup>184</sup>. Comme l'a relevé Paul Masnou, la fourniture des charpons, ceinturons et caisses de tambours avait été mise à disposition par le fournisseur Lonjon de Perpignan en 1744 ; et 300 peaux de veau ou de vache tannées et 200 douzaines de peaux de mouton apprêtées avaient été commandées en Languedoc.

Pour terminer, de petits drapeaux en forme de guidons de cavalerie avaient été donnés aux bataillons mais la documentation ne fit aucune mention des motifs ou des couleurs. La documentation de la levée de 1744 fit allusion à la récupération des anciens<sup>185</sup>. Cependant, des drapeaux furent dessinés sur le frontispice du *Mémoire* mais la documentation ne rend pas leur représentation officielle<sup>186</sup>.

Nous avons pu constater que l'habillement et l'armement des Miquelets au XVIII<sup>e</sup> siècle bénéficient d'une très large documentation. Néanmoins, il est très important de ne pas tout prendre pour argent comptant car les sources iconographiques et les mémoires d'habillement ne nous apportent qu'une vision figée de la réalité. Les sources écrites, quant à elles, semblent laisser apparaître une situation plus ambiguë de ces troupes légères de montagne, dont le statut était si particulier sous le règne de Louis XV pour mener la petite guerre.

#### *Le statut de troupe légère, particularité du corps*

**M**algré leur organisation en régiment au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Fusiliers de montagne firent partie d'unités relevant de troupes dites « légères ». Après les

---

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 209.

<sup>184</sup> PÉTARD Michel, *Équipements militaires...*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>185</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 214.

<sup>186</sup> Nous pouvons voir en annexe n°8 les drapeaux dessinés au bas du frontispice du *Mémoire*.

levées en masse d'unités basées sur le mercenariat lors des guerres de Louis XIV, Louis XV et bien d'autres souverains d'Europe renforcèrent leurs armées de troupes légères, impulsant une véritable mode dans l'art de combattre.

En 1747, l'éditeur et graveur parisien François Chéreau publiait avec la participation du dessinateur Philibert-Benoist de La Rue son *Nouveau recueil des troupes légères de France*, dans lequel il adressait une préface dédiée au Dauphin Louis de France, le fils de Louis XV.

Le Burin ayant à vous offrir ses travaux pour la première fois, ne pouvoit saisir un sujet plus singulier que les traits des nouvelles Troupes dont le Roi vient d'augmenter ses Armées. De tous ces objets, les uns vous sont déjà connus, les autres ambitionnent de l'être. Les premiers ont vû le Fils du Conquérant devenu presque son Rival à la journée de Fontenoy. Ils ont admiré ce courage impatient de prévenir les années. Tous sont animés de si augustes exemples. **Ce sont toujours des cœurs François sous des habillements étrangers, des Guerriers invincibles, tant qu'ils combattront sous les yeux de maîtres adirez. Leur émulation envisage ces Troupes renommées qui sont de tout tems le rempart de la France et la terreur de l'Europe.**

Si l'essai que j'ay l'honneur de vous présenter ; Monseigneur ; avoit l'avantage de vous plaire, je renouvellerois d'ardeur pour représenter tous les Corps Militaires destinez à la Garde de sa Majesté, et distinguez par le privilège de combattre le plus près d'Elle<sup>187</sup>.

Cette préface illustre à merveille l'engouement que connaissaient les troupes légères dans les armées françaises à la fin de la guerre de Succession d'Autriche, où elles furent engagées en masse. De plus, cette dédicace illustre bien le caractère « étranger » de ses troupes, levées dans les provinces limitrophes du royaume.

Mais qu'étaient-ce exactement que ces troupes légères ? Tout d'abord, ces troupes furent spécifiques à un type de guerre particulier : la guerre de campagne, ou petite guerre, existante depuis l'Antiquité et dont on peut rapprocher des méthodes plus contemporaines de guérilla. Les troupes légères, au service de la petite guerre, menaient des combats d'escarmouche dont l'utilisation intensive s'accrut au XVII<sup>e</sup> siècle sous la forme d'« enfants perdus ». Un règlement de Louis XIII prescrivait en 1638 l'utilisation de petites troupes étrangères sous la forme de compagnies franches. Un siècle plus tard, les guerres de la Succession d'Autriche et

---

<sup>187</sup> LA RUE Philibert-Benoist de, *op. cit.*, préface.

de Sept Ans marquèrent le tournant de l'art de la petite guerre, où la mémoire collective retint les épopées nord-américaines des guerres indiennes en Nouvelle-France. L'événement déclencheur fut un appel lancé par l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche à ses sujets magyars pour renforcer son armée<sup>188</sup>.

Les hommes des troupes légères étaient des hommes de guerre lestement habillés et armés, mis en corps de régiments. Nous pouvons lire une définition contemporaine tout à fait concise de ces troupes d'après une citation de Philippe-Henri de Gimoard relevée par Stéphane Thion.

"Il y a des troupes légères à pied & à cheval [...] on les emploie spécialement à couvrir l'armée dans ses marches, camps, fourrages & quartiers ; à enlever des postes à l'ennemi ; à le prévenir, l'observer, le harceler, le surprendre, lui rendre les subsistances difficiles, inquiéter ses convois, reconnaître ses mouvements & ses positions, lever des contributions dans son pays, ou le ruiner."<sup>189</sup>.

En effet, le rôle de ces unités était des missions de reconnaissances, de raids sur les convois ennemis, des attaques de postes ou des missions de renseignement. Lors du service de campagne, les unités légères servaient également d'escorte et à protéger le fourrage. Leur recrutement était similaire à celui des troupes régulières, à la seule différence que les troupes légères n'étaient pas destinées à combattre en ligne.

Les Fusiliers de montagne faisaient partie de l'infanterie, qui était constituée des fantassins, combattant à pied, et était dotée d'armes portatives. Selon André Corvisier, l'étymologie de fantassin viendrait de l'italien *fante* signifiant serviteur, dont l'expression fut passée en France au XVI<sup>e</sup> siècle. Lors des combats, l'infanterie de ligne était formée en cinq rangs en 1692, quatre au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis trois rangs en 1753<sup>190</sup>. Ces « chasseurs » différaient du soldat de ligne car ils étaient constamment en mouvement à la différence des piquets d'infanterie destinés à tenir des postes. Leur avantage était également de pouvoir se détacher plus facilement d'un corps d'armée<sup>191</sup>.

---

<sup>188</sup> THION Stéphane, *Les troupes légères...*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>189</sup> D'après GRIMOARD Philippe-Henri de, *Traité sur la constitution des Troupes légères et sur leur emploi à la guerre*, 1777 dans *Ibid.*, p. 9.

<sup>190</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 455.

<sup>191</sup> THION Stéphane, *ibid.*, p. 20.

Au milieu du siècle, des innovations de la part des maréchaux permirent l'intégration systématique des troupes légères à l'effort de guerre, comme le fit le en 1759 le maréchal de Broglie avec la création de divisions légères permanentes. L'armée française régulière était composée de bataillons eux-mêmes composés de compagnies. L'état-major d'un bataillon comptait un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un maréchal des logis, un aumônier, un chirurgien et un tambour-major. Une compagnie de fusiliers de ligne comprenait un capitaine, un lieutenant, deux sergents, trois caporaux, trois anspressades, un tambour et les fusiliers<sup>192</sup>. Nous avons vu précédemment que cette configuration hiérarchique était pratiquement identique pour les Fusiliers de montagne, démontrant que cette unité n'était pas méprisée, du moins était-elle organisée et structurée.

Pour la composition de ces troupes, il existait déjà des compagnies franches de fusiliers et de dragons au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dont le rôle était de soumettre les régions frontalières ennemies à la contribution et à la défense ses propres frontières contre les partis adverses. Par exemple, 160 compagnies franches furent levées en 1675 dans le nord-est de la France, juste après les levées de Miquelets en 1674 en Roussillon. Leur réactivation fut constante sous les guerres de Louis XIV. Les troupes légères furent réorganisées en 1763 après une vague de licenciement dont les Miquelets furent victimes. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1763 uniformisa le recrutement et l'administration des corps conservés, qui prirent le nom de *Légions conservées* sous la forme de 17 compagnies<sup>193</sup>.

---

<sup>192</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>193</sup> *Ibid.*, p. 68.

Finalement, trait commun aux troupes de la petite guerre, la plupart des fusiliers de compagnies franches portaient un uniforme de drap bleu de roi, un tricorne galonné d'argent, une buffleterie et des guêtres blanches<sup>194</sup>. L'habillement des troupes légères était considéré comme efficace selon leur utilisation, avec par exemple peu de mortalité chez les Arquebusiers de Grassin grâce à des manteaux épais. Le bleu roi était une teinte de drap qualifiée comme la moins apparente et la plus discrète. La coiffure par bonnets était la plus répandue dans les troupes légères, même si toutefois les chapeaux revêtaient un caractère utile contre la pluie et le soleil. Quand les soldats portaient leurs chapeaux, les bonnets ou *barretines* étaient pendus au havresac<sup>195</sup>.

Illustration n° 6 : Soldat des compagnies de milice. DBMA, AIJ 12, planche n°103 © Nicolas L'Hénaff



Pour le cas des Fusiliers de montagne, tout comme pour d'autres troupes légères, il faut faire attention à ne pas les confondre avec la milice provinciale concentrée sur les provinces frontières, dont nous pouvons voir un milicien en illustration n°6 ci-contre. Lors des levées, les hommes étaient regroupés par paroisses sous la forme de compagnies détachées<sup>196</sup>.

L'histoire des troupes légères suscite beaucoup d'intérêt aujourd'hui en France et en Allemagne. Comme le soulignait Jean Chagniot, Émile Léonard y voyait l'exemple d'une « guerre totale » dans la guerre des Camisards, où l'armée

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>196</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 576.



régulière dut avoir recours à des levées de troupes légères comme les Miquelets pour y mener la petite guerre. En 1759 Jean-Louis Lecointe devenait l'auteur d'un traité sur la petite guerre, la qualifiant de « la meilleure école du combat ». Avant les années 1740, la petite guerre n'avait pas été théorisée, mais son engouement se propagea dans les états-majors d'est en ouest de l'Europe<sup>197</sup>.

Pour revenir sur une échelle plus locale, il est intéressant d'établir une différence entre les Miquelets et les brigades des fermes et des douanes, malgré leurs missions similaires. La Ferme était installée sur le pied de guerre en Roussillon face à la montée du banditisme et de la contrebande. Le métier de gabelou demeurait dangereux au XVIII<sup>e</sup> siècle malgré un apaisement de la violence comparé au siècle précédent. Au siècle des Lumières, la Ferme générale renforça ses effectifs en Roussillon avec 84 brigadiers en 1740 et 148 en 1786. Elle bénéficiait d'un arsenal législatif et répressif redoutable, dont le pouvoir de perquisitions était adjoint à des peines lourdes<sup>198</sup>. Les Fusiliers de montagne furent certes employés à la surveillance des cols de montagne face à la contrebande, mais étaient également utilisés afin de limiter la désertion et surtout, envoyés sur des fronts extérieurs<sup>199</sup>.

Une autre particularité de ses troupes légères de montagne, était de faire partie d'une circonscription militaire relevant de la province. Rassemblant un grand nombre d'hommes et exigeant un minimum d'organisation de troupes, d'accumulation d'armes, de matériel et de vivres dans un but précis, le maintien de l'ordre dans un pays, la défense des frontières ou la concentration en vue d'une attaque, força très tôt les armées au besoin d'un minimum d'organisation générale. C'est aux intendants que furent confiés, lors de son institution, l'entretien et la levée de la milice royale en 1688 et à eux encore qu'appartenait le règlement des conflits entre populations et troupes. La Généralité, à l'origine de la circonscription financière, devint donc une circonscription militaire.

Les différents services de l'armée qui se multipliaient à partir de Louvois eurent des circonscriptions qui, suivant les cas, se coulèrent dans le cadre des gouvernements ou dans

---

<sup>197</sup> CHAGNIOT Jean, *Guerre et société...*, *op. cit.*, p. 310.

<sup>198</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>199</sup> ADPO, **1 C 727**, lettres de la cour sur les dépenses de l'Extraordinaire des guerres, notamment sur le placement des arquebusiers sur le passage des déserteurs.

celui des Généralités. À la première famille se rattachaient les départements généraux de l'Artillerie en 1755, les départements des Direction des fortifications en 1691, de caractère technique ; à la seconde les trésoriers provinciaux et particuliers de l'Extraordinaire des guerres, les contrôleurs et les commissaires des guerres, l'administration des hôpitaux militaire et également les prévôtés de la maréchaussée, institution dont le caractère militaire avait pourtant été renforcé en 1720.

Certaines de ces circonscriptions étaient de caractère technique et susceptible de varier. D'autres touchaient de près les populations et créaient des habitudes plus difficilement modifiables. C'était le cas des circonscriptions de recrutement comme les quartiers des classes de la marine, les capitaineries garde-côtes, mises en place à l'époque de Louis XIV, inscrites dans la géographie physique et humaine des rivages, ou encore aire de recrutement des bataillons de milice, puis de troupes légères<sup>200</sup>.

Le recours aux troupes légères était également dû aux déplacements dans les confins du royaume de France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Miquelets étaient des chasseurs se déplaçant à pied et malgré l'amélioration des axes de communication, notamment par l'arrêt du conseil du 3 mai 1720 qui fixa la physionomie des grands chemins avec une largeur imposée de 60 pieds ; les chemins de montagne demeuraient impraticables pour la cavalerie, l'artillerie et le passage de grands effectifs<sup>201</sup>.

Après avoir brossés les cadres principaux du corps des Fusiliers de montagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est maintenant possible de se pencher sur les services rendus à la monarchie française et de tenter de cerner la nature du régiment.

---

<sup>200</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 180.

<sup>201</sup> 60 pieds correspondaient à environ 20 mètres, d'après MEISS Marjorie, *op. cit.*, p. 249.

3) Des Roussillonnais au service du roi de France

**E**n 1734, la veuve Cicille Pontich et Oms rédigea son testament à Collioure. Dans ce document y sont évoqués les services de son défunt mari « [...] François Pontich capitaine des arquebussiers de montagne **mort au service de sa majesté très chrétienne**<sup>202</sup> [...] ». Cette mention illustre bien l'engagement des Miquelets, dont la monarchie française se servait à la fois pour la garde de la province de Roussillon mais également pour des missions de soutien en théâtre extérieur. Ce service à la monarchie rendu par les Roussillonnais était le témoin d'une confiance du roi envers une unité, dont les hommes n'étaient des sujets français que depuis quelques générations.

Cette troupe marginale des Fusiliers de montagne, composée d'hommes dotés de redoutables habiletés à combattre en terrain de maquis et de montagne, évoquait une curiosité et un intérêt particulier de la part des contemporains. Nonobstant la défense et la surveillance de la frontière du Roussillon, les Fusiliers de montagne furent employés au long du XVIII<sup>e</sup>

*Illustration n° 7 : Globe fleurdéliné aux armes de France. ADPO, 1 J 7 © Nicolas L'Hénaff*



siècle à de nombreux conflits, dont deux d'entre eux sont à retenir. La guerre de Succession d'Autriche de 1740 à 1748 et la guerre de Sept Ans de 1756 à 1763 marquèrent l'histoire du corps, même si la guerre antérieure de la Succession de Pologne fut l'occasion de gonfler les effectifs et d'employer quelques compagnies d'arquebusiers en Corse. Toutefois, les fusiliers furent envoyés combattre lors de campagnes d'opérations actives de combat durant les guerres de succession, à la différence de la guerre de Sept Ans où ils ne servirent que de sentinelles à Minorque.

---

<sup>202</sup> ADPO, 3 E 30/25, testament de Cicille Pontich du 13 août 1734.

*Des soldats marginaux ayant marqué leurs contemporains*

Pour ouvrir cette troisième partie, il serait intéressant de se pencher sur la confrontation de plusieurs descriptions contemporaines des Fusiliers de montagne, pour faire un panorama des impressions laissées sur les contemporains. Il est important de se méfier de ces témoignages et de ne pas les lire systématiquement avec une méthode positiviste ; car à notre connaissance, seules des sources administratives et littéraires nous sont parvenues pour nous dépeindre les visages des Miquelets du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des sources narratives, comme les récits mémoriels et de la pratique comme les correspondances par exemple, manquent pour nous informer de l'état d'esprit qu'entretenaient les Roussillonnais à l'égard des fusiliers.

Les sources relevant d'un point de vue formatif, de l'administration, faisaient état de commentaires des autorités sur les missions qui incombaient aux fusiliers. Par exemple, une lettre du ministre de la guerre François-Victor Le Tonnelier de Breteuil, à l'intendant du Roussillon Antoine-Marie de Ponte d'Albaret, fit mention en 1741 de l'utilisation des Arquebusiers de montagne « [...] afin de prévenir et arrester la désertion des troupes qui sont dans cette province<sup>203</sup>. ». Cette citation nous pousse à croire une certaine efficacité de la part des Miquelets dont l'État souhaitait user, faisant écho à un passage du *Mémoire* en 1751.

En effet, ce corps dont la composition **est des nationaux** de la province, **a un avantage surtout le reste, en ce qu'il n'est point sujet à la désertion** ; et c'est dans ce qui pendant la paix l'avait fait employer avec toutes sortes d'avantages sur la frontière<sup>204</sup> [...]

Comme le laissent à penser ces deux citations, les Miquelets furent considérés comme des soldats sûrs pour les autorités françaises par rapport aux soldats de ligne, plus susceptibles de désertir n'étant pas originaires des provinces de garnison, leur accordant le privilège de défendre leur propre pays. Si nous mentionnons cela ici, c'est qu'il est important de se rendre compte de la confiance accordée par l'État aux fusiliers. Toutefois, le 10 août 1753, deux mois après sa prise de commandement à la tête du régiment, le comte de Saint-Marsal s'indigna dans un mémoire adressé aux officiers de la situation dans les compagnies et leur

---

<sup>203</sup> ADPO, 1 C 727, lettre à Ponte d'Albaret du 30 novembre 1741.

<sup>204</sup> SHD-DAT, FOL°150, premier feuillet.

recommandait de rétablir la discipline. Il fait part d'une situation qui lui semblait chaotique, à en lire quelques exemples.

Ils auront la bonté de recommander aux fusiliers la propreté et ne souffriront pas **lors qu'ils viennent en ville, qu'ils soient sans manchettes, sans attaches à leurs cheveux et même sans un petit ail de poudre, avec une cravate, la plupart n'en portent pas et c'est une chose très indescende**. Chaque fusilier doit avoir au moins trois chemises et deux paires de souliers et mrs les officiers ne sauront avoir assez d'attention **à leur imposer la propreté**. [...] Il s'est glissé un abus qui est de la plus grande conséquence, les fusiliers, du moins certains, **ont décousu le bord de leur chapeau et paroissent icy comme des charbonniers**. Cet article mérite une punition exemplaire et je prie mrs les officiers d'y tenir main. [...] Mrs les officiers ne doivent **pas souffrir les femmes de mauvaise vie dans leurs quartiers, doivent tenir la main pour empêcher les excès du vin qui entraînent le plus affreux libertinage**<sup>205</sup>.

---

<sup>205</sup> ADPO, 1 J 7, lettre adressée à Jean de Rostan.

Illustration n° 8 : Soldats du régiment de Bouillon au repos. DBMA, AIJ 12, planche n°122 © Nicolas L'Hénaff



Ce constat, pris sur le vif, est peut-être le seul aperçu nous rapportant le comportement des fusiliers dans le régiment, manquant de discipline à en croire le comte de Saint-Marsal. À regarder l'aquarelle ci-dessus en illustration n°8, nous pouvons imaginer les soldats dans leurs moments d'oisiveté à la cravate détachée et la chemise ouverte. En général, la violence, le libertinage des mœurs et l'esprit de lucre sont les principaux traits de caractère évoqués par divers les témoignages sur les comportements militaires<sup>206</sup>. Si une oisiveté quelconque existait au sein des compagnies, elle fut peut-être causée par des années de postes en Roussillon sans réelles actions d'ampleur, la région demeurant en paix après 1720. Cependant, il semble que le commandant Saint-Marsal se soit attaché à ses hommes quelques temps après. La fidélité singulière des Miquelets à l'égard de la monarchie sembla à nouveau être engagée en 1757 à

---

<sup>206</sup> MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon...*, op. cit., tome 1, p. 14.

Minorque, comme l'écrit le comte de Saint-Marsal dans une lettre au gouverneur de l'île, le comte Hyacinthe-Gaëtan de Lannion, dans l'éventualité d'un siège à Gibraltar.

[...] pour le mettre à portée de Gibraltar, dont on présume que nous pourrions bien faire le siège avec les Espagnols. Si cella étoit, Monseigneur, **je vous supplie en gré de faire usage de ma volonté et de celle des Fusiliers de montagne, dont j'envisage les services comme effort**. Dans une pareille circonstance nous saurons nous tenir dans les calles et par là nous rendre utiles. D'ailleurs, Monseigneur, **ma troupe pleine de gens et de bone volonté** soulagerois les differens régiments qui seroient employés au siège<sup>207</sup> [...]

Le comte de Saint-Marsal était confiant dans ses hommes, au vu de leur réputation déjà bien faite. Effectivement, cette renommée de combattants dévoués au roi de France se retrouve sous un autre angle, par celui des sources littéraires qui exaltaient chez les Miquelets des capacités semblant surprenantes. Les sources littéraires faisaient état d'une vision romancée et romanesque de cette troupe, y ajoutant un caractère pittoresque. Pierre-Claude de Guignard, lieutenant-colonel réformé du régiment du Thil, se permettait d'en faire un portrait détaillé en 1725, ayant servi aux côtés des fusiliers durant la guerre de Succession d'Espagne.

Nous avons dit, en parlant des Milices de cette Province, que les habitants y étoient naturellement bons Soldats ; & je puis assurer icy, que ces Fusiliers de Montagnes, tous gens de ce Pays, en ont donné des marques très-essentielles en beaucoup d'occasions, dont j'ai été témoin pendant les huit Campagnes que j'y ai faites. [...] **Ils vont très volontiers à la petite Guerre, & ils l'entendent à merveille ; je les ai vû y faire de très-bonnes captures** : mais il leur faut pour cela, comme pour le reste, des montagnes ; la plaine est pour eux un Pays inconnu. Ils ne font aucun service pour la garde des Places, n'étant destinez que pour les choses que nous venons de marquer<sup>208</sup>.

Ce genre de description contemporaine est centré sur les cadres d'opération des Miquelets, appuyant le caractère léger de cette troupe et son utilisation en milieu montagnard. Pratiquement trente ans après, l'agilité montagnarde des fusiliers fut reprise par l'archidiacre Xaupi dans une description presque romantique en 1752. Joseph Xaupi écrivait dans un style

---

<sup>207</sup> SHD-DAT, **GR A1 3450**, lettre du comte de Saint-Marsal au comte de Lannion le 25 août 1757, pièce n°234  
Une « calle » ou *cala* en dialecte catalan de Minorque est une crique.

<sup>208</sup> Nous pouvons voir une gravure représentant un fusilier par Guignard en annexe n°9.  
GUIGNARD Pierre-Claude de, *op. cit.*, p. 722.

de récit passionné, tout en ayant étudié différents dépôts d'archives du Roussillon laissant à notre étude beaucoup d'exemplaires différents de sa description de la province<sup>209</sup>.

Leur fort est de se battre dans les forêts, les montagnes et les terrains coupés ; ils sont extrêmement agiles pour courir et sauter et ils tirent de la dernière justesse. [...] **ils n'avoient ni tente ni équipage et ils couchaient toujours en pleine campagne ou sur des rochers**<sup>210</sup>.

Plus tardivement sous Louis XVI, le *Voyage pittoresque de la France* fit une dernière description des Miquelets en 1787, dans le cadre de la rédaction des voyages pittoresques de la France.

C'est encore en Roussillon que se fait la levée d'une troupe qui est connue par la manière distinguée dont elle a toujours servi ; nous voulons parler des *Miquelets*, appelés aussi indifféremment *Arquebusiers*, *Mignons*, *Fusiliers de Montagne* ; elle ne peut être composée que des habitants de cette province ; les soldats refuseroient même de marcher sous les ordres d'Officiers qui n'en seroient point. Il y en a eu jusqu'à seize bataillons qui ont été réduits insensiblement, et enfin réformés. **Les peuples du Roussillon sont singulièrement attachés à cette troupe**, et ils se présenteront en foule pour s'enrôler, toutes les fois qu'on voudra en faire des levées<sup>211</sup>.

Le caractère de soldats dévoués et de montagnards agiles ressort de ses descriptions. Le récit de 1787 allusion à une troupe très populaire à laquelle les Roussillonnais étaient très attachés, mais il est légitime de se demander si cet avis était partagé par toute la population roussillonnaise, dont une grande partie de la société de montagne vivait de la contrebande et de la transgression de la frontière. De plus, les inquiétudes du comte de Saint-Marsal en 1753 nous laissent à penser que les Fusiliers de montagne représentaient une forme d'unité assez accommodante au milieu du siècle, la discipline n'étant peut-être pas exemplaire.

Pour comprendre les raisons qui ont poussé les contemporains à esquisser toutes ces descriptions des Fusiliers de montagne, il faut maintenant faire un panorama général de leurs

---

<sup>209</sup> BOUILLE MICHEL, « L'abbé Xaupi, les archives et l'histoire » dans *Cerca - Centre d'Etudes et de Recherches Catalanes des Archives*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, n°19, printemps 1963, pp. 66-68.

<sup>210</sup> ADPO, 1 J 544, p. 71.

<sup>211</sup> *Voyage pittoresque...*, op. cit., p. 61.



services rendus à la monarchie durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, en développant quelques faits d'armes à travers des conflits majeurs.

*Les guerres de successions : des chasseurs pyrénéens en Corse et dans les Alpes*

**D**urant le siècle des Lumières, les Miquelets servirent le roi de France à la fois au cours de campagnes extérieures au Roussillon afin de soutenir l'armée régulière, mais encore en faction dans des postes frontaliers. Le premier conflit concernant notre étude est celui de la guerre de Succession de Pologne.

La guerre de la Succession de Pologne, qui eut lieu de 1733 à 1738, fut déclenchée par la mort du roi électeur Auguste II de Pologne en 1733. Les prétendants Auguste III et Stanislas I<sup>er</sup> Leszczyński, beau-père de Louis XV, se disputèrent le trône entraînant une confrontation entre les familles de Bourbon et de Habsbourg. La guerre se termina par la ratification du traité de paix de Vienne en 1738, scellant la victoire des alliés de Stanislas ainsi qu'une réorganisation territoriale d'ampleur en Italie. Au cours de ce conflit, une importante campagne soutenue par les Miquelets fut menée par les Français en Italie à partir de juin 1734, alliés aux Piémontais contre les Autrichiens.

Le 20 mars 1734, le corps des Arquebusiers de montagne fut reconstitué pour aller combattre en Italie aux côtés des troupes du maréchal de Villars face aux Barbets, équivalents niçois des Miquelets. Le régiment devait avoir été mis sur pied au 1<sup>er</sup> juin 1734, toujours commandé par le colonel d'Ortaffa. Ce nouveau corps comprenait quatre bataillons dirigés par les majors Torrès, Belair, Brunet et Joly avec un effectif total de 2 400 hommes.

Je, Jean Henry capitaine d'arquebusiers de montagne, natif de la ville de Collioure **étant prêt à partir pour le service de sa majesté très chrétienne**, je fais et ordonne mon présent dernier testament<sup>212</sup>

Lors de cette nouvelle levée, un capitaine commença à faire parler de lui, un certain Jean Henry de Collioure. Ce capitaine, dont le parcours nous sera dévoilé lors du dernier chapitre, se distingua le 1<sup>er</sup> novembre 1735. Ce jour-là, d'après Victor Sapin-Lignères, les Impériaux tentèrent un coup de main sur le poste de Castelletto près de Milan tenu par la compagnie

---

<sup>212</sup> ADPO, 3 E 30/25, testament de Jean Henry du 16 septembre 1734.

Henry du bataillon de Joly, mais l'attitude résolue des arquebusiers fit échouer l'attaque des Autrichiens. Finalement, le corps revint d'Italie au début de l'année 1736 puis fut licencié le 3 février de la même année<sup>213</sup>.

En même temps que la guerre de Succession de Pologne, un autre conflit nécessita l'intervention des Arquebusiers de montagne, celui de la grande Révolte des Corses contre Gênes amorcée en 1729. En décembre 1729, les Corses entrèrent en révolte contre la République de Gênes qui sollicita l'aide de la France et de l'empereur d'Autriche. En raison de l'insuffisance des renforts autrichiens, Gênes se tourna avec insistance vers la France en 1733, mais il fallut attendre le 27 juillet 1737 pour que la France intervienne militairement, ses troupes étant prises dans la guerre de Pologne. Le 6 février 1738, l'escadre française arrivait à Bastia avec 6 bataillons sous les ordres du maréchal de camp comte de Boissieu. Le 10 février 1739 fut levée en Roussillon une compagnie franche de 60 Miquelets commandés par le capitaine Joseph Coste de Saint-Laurent-de-Cerdans, pour un coût total de 12 924 livres<sup>214</sup>.

À la mort du comte de Boissieu, la direction de la campagne passa entre avril et octobre 1739 sous le commandement du maréchal des logis comte de Maillebois. À la mi-avril, les effectifs disponibles étaient à 8 bataillons de fantassins, 300 hussards, 410 Génois, 50 Miquelets et des compagnies de volontaires corses, pour un total de 4 345 hommes<sup>215</sup>. L'intervention française faiblit à partir d'octobre 1739 et l'évacuation se termina en août 1741<sup>216</sup>. À la suite de cette campagne, les quelques Miquelets du corps expéditionnaire furent rassemblés sous les ordres du major Aigoïn, formant la compagnie détachée des Arquebusiers

---

<sup>213</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *Les troupes légères...*, *op. cit.*, p. 125.

<sup>214</sup> Comme le mentionne le *Mémoire* au folio 3 « la compagnie franche de Coste qui fut créée pour servir en Corse ».

SAPIN-LIGNÈRES Victor, *ibid.*, p. 125.

<sup>215</sup> BURESI Dominique-Antoine, *La Corse militaire sous l'Ancien Régime de la Renaissance à la Révolution : du mercenaire au soldat*, thèse pour le doctorat en histoire moderne, sous la direction de Michel Vergé-Franceschi, Tours, Université François-Rabelais, 2009, tome 1, p. 375.

<sup>216</sup> La présence des arquebusiers en Corse ne fut que de courte durée, comme en témoigne la présence du capitaine Joseph Coste à Céret le 10 mars avant de partir, jusqu'à sa réapparition le 3 décembre 1739.

ADPO, 3 E 40/460, quittances, ff. 24-84.

BURESI Dominique-Antoine, *ibid.*, p. 382.

d'Aigoïn rattachée plus tard au régiment des Fusiliers de montagne, régiment se distinguant durant la guerre suivante.

Le premier fait d'arme considérable pour notre étude eut pour théâtre le Piémont italien, où les Fusiliers de montagne furent envoyés se battre à partir de 1744 pendant la guerre de Succession d'Autriche, secouant l'Europe entre 1740 et 1748. Cette guerre fut causée par la contestation de la Pragmatique Sanction\*, accordant l'héritage de la maison de Habsbourg à Marie-Thérèse d'Autriche. Durant la guerre, deux fronts se dressèrent contre l'Autriche : l'un prussien, rapidement gagné et entériné par le traité de paix de Breslau du 11 juin 1742 et l'autre français, marqué par les victoires autrichiennes sur son terrain.

En 1743, l'Autriche signa une alliance militaire contre la France au traité de Worms, déclarant la guerre à l'Angleterre et à la Hongrie. Trois armées furent constituées, une sur le Rhin contre les offensives des Autrichiens en Alsace, une autre pour attaquer les possessions hongroises dans les Pays-Bas dirigée en personne par Louis XV et une dernière en Italie, combinée avec les Espagnols<sup>217</sup>.

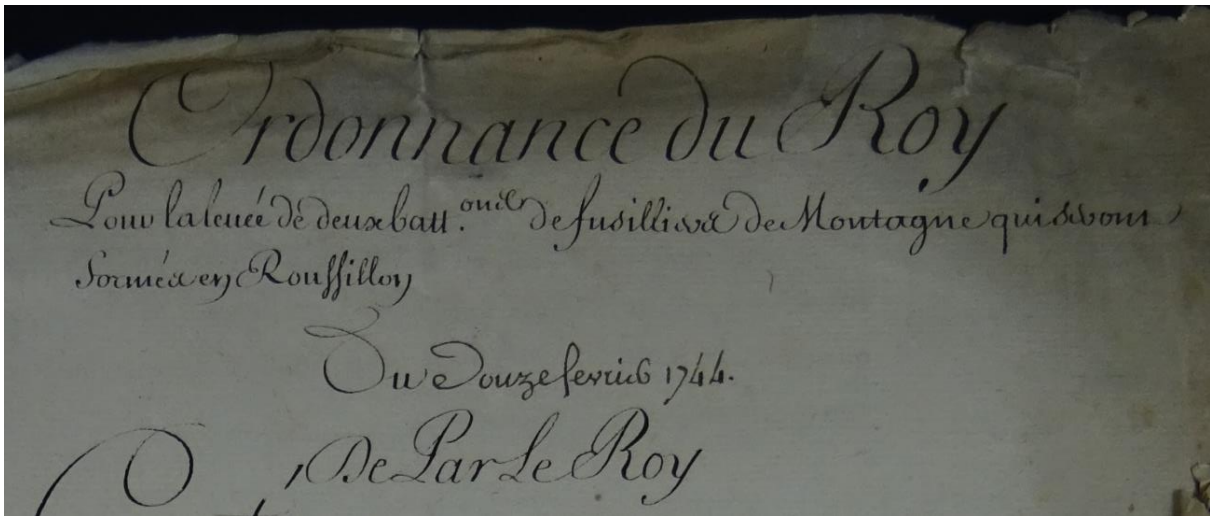
En 1744, une grande campagne fut menée dans le Piémont italien et nous intéresse particulièrement pour l'utilisation des Fusiliers de montagne, en raison de la levée qui en fut ordonnée. Le prince de Conti reçut le 1<sup>er</sup> février le commandement de 30 000 hommes avec le maréchal de Maillebois, alliés aux troupes espagnoles de l'infant d'Espagne Don Philippe, pour lutter contre Charles-Emmanuel III de Savoie. L'armée combinée comportait 37 bataillons et 34 escadrons de cavalerie. La réunion des armées alliées se fit le 14 mars à Aix-en-Provence il était planifié de pénétrer dans le comté de Nice où le roi de Sardaigne n'y avait que 11 bataillons ; puis de s'emparer du port de Villefranche pour y embarquer des troupes destinées à renforcer l'armée de Lombardie et protéger le royaume de Naples<sup>218</sup>.

---

<sup>217</sup> BÉLY Lucien, *Les relations internationales en Europe. XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 490.

<sup>218</sup> La campagne de 1744 est ici résumée d'après un mémoire extrait de la correspondance de la cour et des généraux par François-Eugène de Vault, lieutenant-général et directeur du dépôt de la guerre. Ce mémoire est revu, annoté et accompagné d'un résumé et d'observation par P. Avers colonel d'infanterie, sous-directeur au ministère de la Guerre.

AVERS P., *Les guerres des Alpes. Guerre de la Succession d'Autriche (1742-1748)*, Nancy, Librairie militaire Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, 1892, tome 2, p. 126.



Le maréchal de Noailles souleva l'importance d'une levée de troupes légères pour la guerre. Déjà, le 4 décembre 1743, l'intendant de Ponte d'Albaret avait été avisé de la nécessité d'une levée de bataillons de Miquelets pour renforcer les troupes royales contre les Autrichiens. L'intendant eut cependant une appréhension pour convaincre les fusiliers, craignant d'éventuelles désertions et un ralliement aux Autrichiens. Au début du mois de février 1744, le ministre de la guerre d'Argenson informait l'intendant de l'intention du roi de lever deux bataillons de fusiliers, dont les décisions furent prises avec le chevalier d'Auger, commandant militaire du Roussillon<sup>219</sup>.

Conservée aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, l'ordonnance manuscrite du 12 février 1744 que nous pouvons voir en document n°2 ci-dessus, organise la mise sur pied du nouveau régiment des Fusiliers de montagne prévue pour le mois d'août<sup>220</sup>. Deux bataillons furent levés, composés de 600 hommes chacun répartis dans 12 compagnies de 50 hommes dont le commandement était toujours attribué à Bonaventure d'Ortaffa. Les appointements par jours des fusiliers pour cette levée étaient fixés à 10 livres pour le commandant d'Ortaffa, 5 livres aux majors, 3 livres aux capitaines, 30 sols aux lieutenants, 25 sols au lieutenant en second de chaque première compagnie du bataillon, 15 sols aux brigadiers, 11 sols aux sous-brigadiers, puis 9 sols aux fusiliers et tambours. Les aide-majors

<sup>219</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 190.

<sup>220</sup> Nous pouvons retrouver en annexes n°10 et 11 une photographie de l'ordonnance et sa transcription.

recevaient 40 sols par jour, les aumôniers 30 sols et les chirurgiens 25 sols. Les appointements de l'état-major étaient versés le jour de la date de leur commission et ceux de la troupe quand les officiers devaient être présents aux revues des commissaires des guerres<sup>221</sup>.

Pour revenir à la campagne, les alliés passèrent le Var selon P. Avers le 23 mars. Le 26, les Français campèrent à Villeneuve-Loubet et les Piémontais occupèrent Sospel. En avril, les environs de Nice furent occupés et la conquête du comté fut achevée en mai. En août, les alliés entrèrent dans la plaine du Piémont, ce qui ouvrit la voie au point culminant de la campagne, le siège de Coni. La ville de Coni est le chef-lieu de la province portant son nom dans le Piémont, construite au confluent des rivières Gesso et Stura. N'offrant qu'un point d'attaque depuis Borgo San Dalmazzo, la ville était flanquée de deux fronts bastionnés et d'un ouvrage à corne<sup>222</sup>. La ville était défendue par 5 000 hommes ouvrant le feu contre les alliés le 1<sup>er</sup> septembre.

Le 2 septembre, les préparatifs du siège furent entamés. Le parc d'artillerie fut établi à San Rocco di Bernezzo, couvert par une armée de siège de 21 bataillons commandés par le marquis de Las Minas, ainsi qu'une armée d'observation de 28 bataillons et 56 escadrons menée par Conti. La préparation du siège se fit sans relâche avec la mise en place de magasins de vivres, de fours et d'hôpitaux à Borgo où deux bataillons et 200 Fusiliers de montagne furent employés à leur sûreté. Le parc d'artillerie fut placé à la droite de la Stura<sup>223</sup>. À partir du 12 septembre, l'armée franco-espagnole creusa les tranchées et installa les batteries le 14. Le feu fut ouvert le 16 septembre, soutenu par 36 pièces de canons et 10 mortiers, mettant les bastions hors d'état de servir dans la nuit 27 au 28.

Le 30 septembre 1744, les Sardes tentèrent de libérer la place de Coni en engageant le combat à la Madonne de l'Olmo dans les environs de la ville, où le prince de Conti fut blessé dans une charge. La victoire fut décisive pour les alliés, perdant cependant 1 200 hommes pour les Français et 900 pour les Espagnols, contre 5 000 pour les Sardes. Un bataillon de fusiliers regagna les hauteurs de la rive gauche de la Stura après la bataille, mais ont sans

---

<sup>221</sup> ADPO, 1 C 686.

<sup>222</sup> Nous pouvons retrouver la carte du siège de Coni par P. Avers en annexe n°12.

<sup>223</sup> AVERS P., *op. cit.*, tome 1, p. 228.

doute subi des pertes, comme nous pouvons le constater par le biais du notaire Jacques Xinxet<sup>224</sup>. L'inventaire des biens après décès du capitaine Jean Henry nous apprend qu'il mourut quelques jours après la bataille de Coni, peut-être a-t-il été blessé et succombé à ses blessures. « [...] Dorothée Henry héritière du S<sup>r</sup> Jean Henry, en son vivant capitaine d'arquebusiers son père **décédé en l'armée d'Italie le sixième octobre dernier** [...] ».

Cette victoire poussa les alliés à poursuivre le siège, mais les 4 et 5 octobre, une forte crue enleva les ponts sur les deux fleuves. Le 7 octobre, Coni reçut des renforts de 1 100 hommes et 500 cavaliers le lendemain. Du 3 au 20 octobre, la pluie inonda les tranchées et les alliés souffrèrent de disette. La levée du siège et la retraite furent alors finalement décidés le 17 octobre.

Par la suite, les Fusiliers de montagne servirent de soutien durant les campagnes des années suivantes, comme en attestent les mémoires de Jean Brunet, seigneur de l'Argentièr<sup>225</sup>. La campagne de 1747 se révèle très intéressante en raison de la documentation que nous disposons avec les mémoires du capitaine Jean de Rostan, dont nous détaillerons les péripéties dans un dernier chapitre. En 1747, Louis XV souhaita en finir avec la guerre et fit envoyer contre Charles-Emmanuel III de Savoie 150 régiments d'infanterie, 75 escadrons de cavalerie et deux brigades d'artillerie en Italie sous les ordres du chevalier de Belle-Isle. L'armée subit une importante défaite le 19 juillet 1747 à la bataille d'Assietta, où le maréchal de Belle-Isle trouva la mort.

---

<sup>224</sup> *Ibid.*, tome 2, p. 203.

ADPO, 3 E 30/36, inventaire des biens de Jean Henry dressé par sa fille Dorothée le 5 janvier 1745.

<sup>225</sup> ROCHAS Albert de, *Mémoire de la guerre sur les frontières du Dauphiné et de Savoie de 1742 à 1747*, Paris, Direction du Spectateur militaire, 1887, p. 36.

*Illustration n° 9 : Campement du régiment Royal-Roussillon avant la Bataille d'Assietta © 2019 Fort Ticonderoga*



La guerre de Succession d'Autriche fut peut-être la guerre mobilisant le plus les Miquelets sur le front sous la forme du régiment des Fusiliers de montagne. La guerre suivante de Sept Ans fut au contraire une période de calme pour ce régiment, qui ne fut sollicité que pour des tâches « passives ».

#### *La guerre de Sept Ans : des Catalans à Minorque*

Conflit majeur en Europe et dans le monde, la guerre de Sept Ans fit rage de 1756 à 1763 en réaction à la confrontation des empires coloniaux français et britannique. La guerre débuta en 1756 par l'attaque de la Saxe par les Prussiens et finit lors de la ratification du traité de Paris en 1763. Les Fusiliers de montagne jouèrent une dernière fois leur rôle de troupes légères durant ce conflit avant d'être réformés au même titre que de nombreux autres corps légers.

Deux ensembles d'alliances antagonistes s'affrontèrent sur plusieurs continents dont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Inde. Le conflit fut marqué par l'opposition entre la France soutenue par l'Espagne et alliée à l'Autriche, elle-même soutenue par la Russie contre la Grande-Bretagne et la Prusse. L'issue de ce conflit fut un rééquilibrage des puissances européennes, la perte de l'empire colonial français et l'affirmation de la Prusse sur l'Autriche. Comme le soulève Edmond Dziembowski, la guerre avait commencé sous les meilleurs

auspices pour la France en 1756, mais elle s'est transformée en une suite de revers cuisants et a débouché sur une paix humiliante<sup>226</sup>.

En 1756, la guerre avait déjà été entamée officieusement depuis deux ans par une série d'escarmouches en Amérique du Nord et par le recours à la course sur les océans. La guerre fut officiellement déclarée par l'Angleterre le 17 mai et par la France le 9 juin 1756. La Grande-Bretagne craignit un débarquement français sur ses côtes, car 60 000 hommes étaient postés dans la Manche<sup>227</sup>. Mais cette manœuvre était destinée par la France à détourner les objectifs militaires britanniques en simulant des préparatifs de débarquements et émettant des rumeurs. Louis XV souhaitait regagner la maîtrise de la mer Méditerranée, car les Anglais tenaient Gibraltar et l'île de Minorque depuis la guerre de Succession d'Espagne et pouvaient attaquer à tout moment les côtes françaises. De plus, la course était allègrement favorisée par la présence britannique en Méditerranée.

La marine française ne possédait plus que 38 vaisseaux à la fin de la guerre de Succession d'Autriche, contre 80 à 90 pour l'Angleterre. En 1755, Louis XV disposait à peine que de 57 vaisseaux et d'une dizaine de petits bâtiments<sup>228</sup>. Cependant, la décision fut prise de déloger les Britanniques à Minorque, profitant des craintes de ses derniers par la diversion d'une invasion de l'Angleterre. Le 10 avril 1756, une flotte de 12 vaisseaux de ligne commandée par l'amiral de la Galissonnière et 173 navires transportant les 14 000 hommes du maréchal de Richelieu quitta Toulon. Une semaine plus tard, la flotte arriva à Minorque et l'armée débarqua sans encombre à Ciutadella à l'extrémité ouest de l'île, profitant des célébrations du dimanche pascal<sup>229</sup>.

---

<sup>226</sup> DZIEMBOWSKI Edmond, *La guerre de Sept Ans 1756-1763*, Paris, Perrin, Pour l'histoire, 2015, p. 9.

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 139.

<sup>229</sup> MATA Micaela, *Menorca, medio siglo de dominaciones extanjeras (1708-1763)*, Port Mahon, Institut menorquí d'estudis, "Sa nostra" Caixa de Balears, 1991, p. 80.



Illustration n° 10 : Anonyme, Prise de Port-Mahon à Minorque, par le duc de Richelieu, 29 juin 1756, vers 1756, huile sur toile, 79,3 x 143,8 cm, Château de Versailles © RMN /GÉRARD BLOT



Les troupes de Richelieu traversèrent rapidement l'île jusqu'à Port-Mahon, dont la passe était verrouillée par l'imposant fort Saint-Philippe défendu par une garnison de quatre régiments d'infanterie et d'une compagnie d'artillerie, pour un total de 2 524 hommes<sup>230</sup>. Les Français entamèrent rapidement le siège dans le but d'en prendre le contrôle avant l'arrivée de renforts anglais<sup>231</sup>. La flotte britannique arriva le 20 mai, mais l'escadre française bloquait le port de Mahon. Une courte, mais intense bataille navale, fit 200 morts obligeant l'amiral britannique John Byng à battre en retraite vers Gibraltar pour y faire des réparations<sup>232</sup>. Le siège s'éternisait, mais le 27 juin au soir fut décidé de lancer au clair de lune l'assaut contre la redoute la plus importante, où 8 officiers et 204 soldats français furent tués, ainsi que 50 officiers et 412 soldats britanniques blessés. Le 28 juin, le général de la garnison britannique William Blackeney accepta les articles de la capitulation du fort et la reddition se fit le 29 juin<sup>233</sup>.

---

<sup>230</sup> MATA Micaela, *Menorca...*, *op. cit.*, p. 85.

<sup>231</sup> MATA Micaela, *Conquestes i reconquestes de Menorca*, Barcelone, Edicions 62, Llibres a l'abast, 1974, p. 182.

<sup>232</sup> DZIEMBOWSKI Edmond, *op. cit.*, p. 141.

<sup>233</sup> MATA Micaela, *ibid.*, p. 195.

À la suite de l'invasion de l'île par les troupes françaises, Minorque connut un gouvernement français jusqu'à la fin de la guerre. Le maréchal de camp comte de Lannion, brillant artisan du siège, fut nommé par le maréchal de Richelieu gouverneur et général des forces d'occupations dans l'île à la mi-juillet 1756, avec sous ses ordres 6 000 soldats<sup>234</sup>. À partir de 1757, le régiment des Fusiliers de montagne fit son apparition dans l'île, venu

*Illustration n° 11 : CHIESA Guiesepe, Le comte de Lannion (détail), vers 1756, huile sur toile, 103 x 204 cm, Ajuntament de Maó*



soutenir les troupes royales comme le mentionne une lettre du comte de Saint-Marsal à Jean de Rostan, faisant état de cas de désertion à Mahon<sup>235</sup>.

Suivant Micaela Mata l'administration française fut jugée douce par les insulaires et respectait les coutumes locales, le Conseil souverain de Roussillon ayant été étendu à la juridiction de l'île<sup>236</sup>. Très vite, de nombreux chantiers furent lancés pour la construction de tours à signaux sur les côtes, la fortification des villes de Forcanells et de Ciutadella et l'établissement de chemins militaires. Sous le gouvernement français, obsédé par une attaque britannique, l'île fut sécurisée contre un éventuel débarquement ennemi.

Plusieurs autres [familles] se proposent de faire entrer leurs enfants au service de France et mesme veulent les faire élever dans des collèges en France pour les y rendre plus propres ; je crois que si la paix assurait une fois cette possession au roy, **il y trouveroit un attachement que jamais ce peuple n'a eû ny pour l'Espagne, ny pour l'Angleterre**<sup>237</sup>.

---

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>235</sup> ADPO, **1 J 7**, lettre du comte de Saint-Marsal à Jean de Rostan sur le sort réservé à un certain Jacques Gardeille s'il ne se rendait pas avant le 20 avril 1757.

<sup>236</sup> MATA Micaela, *Menorca...*, *op. cit.*, p. 113.

<sup>237</sup> SHD-DAT, **GR A1 3450**, lettre du comte de Lannion au marquis de Frémeur du 14 août 1757, pièce n°166.

Comme le faisait remarquer le comte de Lannion à Ciutadella dans une lettre écrite à Jean-Toussaint de la Pierre, marquis de Frémeur, une cordialité s'était instaurée entre les habitants et les troupes françaises. Pour le maintien de la cause française dans l'île, les autorités militaires veillaient à éviter les excès, comme nous pouvons le constater par les directives du maréchal de camp Louis-Félicien de Boffin d'Argenson, marquis de Pusignieu à Jean de Rostan : « Le commandant de cette compagnie-là fera vivre dans la plus grande discipline et empêchera toute plainte et maraude<sup>238</sup> ». Le régime français permit une réforme de la monnaie et l'hygiène publique fut surveillée de près par les Français, par la mise en place de quarantaines pour éviter des contagions, surtout chez les soldats. En avril 1759 survint la mort du gouverneur de Frémeur ayant pris le commandement de l'île en 1758. Lui succéda le marquis de Pusignieu jusqu'en 1760, avant de laisser la place à nouveau à Hyacinthe-Gaëtan de Lannion, qui mourut d'une pneumonie le 2 octobre 1762<sup>239</sup>. En 1763, cette dernière année d'occupation française de Minorque fut menée une nouvelle fois sous la direction du marquis de Pusignieu.

La présence des Fusiliers de montagne dans l'île de Minorque ne fut pas anodine. Les Miquelets furent envoyés dans l'île pour effectuer pratiquement les mêmes missions qu'en Roussillon, avec la mission primordiale de prévenir un débarquement anglais et de faire face à d'éventuels contrebandiers. Le terrain escarpé et accidenté de l'île n'était pas sans rappeler leur province d'origine et nous pouvons nous demander si les autorités firent envoyer les Miquelets à Minorque par une quelconque commodité linguistique, les hommes parlant le catalan.

L'attention principale que doit avoir le commandant de cette compagnie est d'observer exactement **tous ce qui paroitra à la mer** surtout sur la plage de Binicodril, laquelle étant fort étendue devant d'être gardé avec soin et pour cet effet cy établir un poste dans un lieu de deffense, **et d'où l'on puisse bien découvrir tout ce qui pourroit aborder à cette côte**. [...] Quoique toutes les calles de ce district spécifiées cy dessus demandent ainsy que la plage de Binicodril une égale attention, l'objet principal de l'emplacement de cette compagnie **est d'avoir simplement**

---

<sup>238</sup> ADPO, 1 J 7, lettre de Pusignieu à Jean de Rostan, écrite à Mahon le 28 avril 1759.

<sup>239</sup> MATA Micaela, *Conquestes i reconquestes...*, op. cit., p. 198.

**des postes sur un lieu environ d'où l'on puisse découvrir en mer et particulièrement dans les calles** pour avoir l'œil à ce qui s'y passe<sup>240</sup>.

Sur l'île, les postes des fusiliers étaient essentiellement concentrés sur la côte sud car il s'agit de la côte la plus exposée à un éventuel débarquement britannique depuis Gibraltar ; et la plage moins défendue du fait de sa côte sablonneuse et longiligne sur plus de 20 kilomètres. Mais la vie des Fusiliers de montagne à Minorque ne se résumait pas seulement au poste de Binicodrell, ce que nous aurons l'occasion de découvrir plus en détail dans un deuxième chapitre.

La fin de la guerre de Sept Ans sonna le glas de la présence française à Minorque et l'article 12 du traité de paix de Paris du 10 février 1763, dictait les conditions de restitution de l'île.

**L'isle de Minorque sera restituée à sa Majesté Britannique, ainsi que le fort Saint-Philippe,** dans le même état où ils se sont trouvés lorsque la conquête en a été faite par les armes du Roi Très-Chrétien, & avec l'artillerie qui y étoit lors de la prise de ladite Isle & dudit Fort<sup>241</sup>.

L'article 24 précisait les délais de restitution des diverses possessions annexées durant le conflit.

L'isle de Gorée sera évacuée, par la Grande-Bretagne, trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité ; **& l'isle de Minorque, par la France, à la même époque, ou plus tôt si faire se peut : & selon les conditions de l'article VI**<sup>242</sup> [...]

**E**n fin de compte, le corps des Fusiliers de montagne du Roussillon du XVIII<sup>e</sup> siècle symbolise au travers de cadres événementiels l'avènement d'une unité militaire reconnue et exaltée par la monarchie française, à qui elle rendit de grands services.

Les Miquelets sont issus d'une province frontalière, à l'histoire et à la vie de ses habitants mouvementée par les nombreux conflits. Les grands conflits à l'échelle européenne ont progressivement engendré la paix en Roussillon par le concours d'une conjoncture politique

---

<sup>240</sup> ADPO, **1 J 7** ; Il s'agit de la plage de Binicodrell à Sant Tomas, au centre de la côte sud de l'île.

<sup>241</sup> BnF, **F-4759 (8)**, *Traité de paix entre le Roi, le roi d'Espagne et le roi de la Grande-Bretagne, conclu à Paris le 10 février 1763*, p. 17.

<sup>242</sup> *Ibid.*, p. 26.

favorable au siècle des Lumières ; et cette même province de paix fut pourtant une grande base de guerre à la fois défensive et logistique. Le régiment des Fusiliers de montagne fut l'aboutissement d'une longue exploitation de la monarchie française de mercenaires catalans, depuis l'intervention de Louis XIII en Catalogne en 1641, pratiquement jusqu'à la fin du long règne de Louis XV. Ces unités particulières symbolisaient un syncrétisme entre les troupes régulières de l'armée royale et les troupes de milices provinciale, voire de mercenaires, à la fois dans la manière de guerroyer mais également dans l'apparence. Le statut de troupes légères en fit la jonction.

Finalement, ces sentinelles marginales ont laissé une empreinte notable sur leurs contemporains, et même sur les Roussillonnais jusqu'à nos jours. Leur utilisation par la France dans les nombreuses guerres leur fit une renommée considérable. En définitive, il est légitime de se poser quelques questions et de s'écarter d'une vision exclusivement événementielle et descriptive. Le deuxième chapitre de ce mémoire sera l'occasion de s'intéresser en détail à la masse des hommes que représentaient les fusiliers et de changer d'échelle pour porter notre analyse sur un regard plus social.

## II. UNE MASSE ORIGINALE D'ACTEURS : REGARD MICROHISTORIQUE SUR LES MIQUELETS

Le corps des fusilliers de montagne, réduit à trois compagnies formant 120 hommes, « **L**est en général beau et bien tenu<sup>243</sup>. ». C'est en ces termes que l'auteur anonyme de la revue d'inspection du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* décrit le régiment en 1751, où deux aspects du corps ressortent : à la fois le nombre et la qualité. Ces deux aspects seront au cœur de ce chapitre, où la confrontation de visions entre les échelles quantitative et qualitative permettra de mieux connaître le fusilier en tant qu'homme, mais également en tant que soldat parmi ses frères d'arme.

Maintenant que les origines institutionnelles du corps des Fusiliers de montagne ont été éclairées au travers du premier chapitre, il est temps d'en ouvrir un deuxième destiné à développer une étude prosopographique des fusiliers, dont la démarche empirique fut basée sur une étude à la fois sérielle et quantitative. La méthode sérielle a pour but d'entrevoir les grands cadres humains du corps des fusiliers et de discerner les caractéristiques sociales et économiques de la masse que pouvaient représenter ces soldats. La prosopographie intervient dans cette étude en permettant de consigner les informations à caractère qualitatif et de mettre en évidence la particularité du destin individuel. L'utilité d'une base de données avec saisie informatique a pris tout son sens pour l'exploitation statistique des données de masse<sup>244</sup>.

Différentes méthodes et approches ont permis de retracer une histoire économique et sociale du fusilier de montagne, grâce au croisement de trois corpus, le *Mémoire* de 1751, les archives notariales et des documents personnels. Cette histoire de la masse donnera également l'occasion de recontextualiser et de mettre en situation quelques faits sur le terrain.

Dans une première partie de ce chapitre sera exposée la typologie socio-économique des Fusiliers de montagne d'après l'explication de plusieurs méthodes, ayant débouché sur l'exploitation du *Controlle des fusilliers* et sur le potentiel des archives des notaires du

---

<sup>243</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 27.

<sup>244</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 268.

Roussillon ayant conservé la trace des besoins des militaires. Deuxièmement, c'est une approche anthropologique qui sera développée afin de déterminer quelle était la place des Miquelets en Roussillon parmi les Roussillonnais, puis les conditions de vie des fusiliers avant de s'intéresser à l'impact de la frontière sur l'établissement du régiment. Enfin, le caractère de troupe légère sera mis en lumière d'après la mise en situation et l'étude des faits sur le terrain au travers de quelques exemples de missions.

1) Une typologie de combattants, dressée par une méthode sérielle

Afin d'étudier les grandes particularités du corps et de ses hommes, il a été nécessaire de constituer une méthode de recherche basée sur plusieurs approches. Les fonds notariés représentent le corpus le plus important dans la recherche des Miquelets, mais il a fallu le croiser à d'autres sources comme le contrôle des fusiliers. Ces approches différentes ont suivies des axes propres entre les documents normatifs, relevant de l'administration militaire et ceux de la pratique, rassemblant les archives de notaires ou des registres d'hôpitaux par exemple.

La constitution d'une grande base de données sur tableur a été réalisée afin d'atomiser les données recueillies lors de dépouillement, puis de les articuler suivant la conjoncture de l'histoire du régiment. Cette partie nous dévoilera entre autre l'approche sociale du militaire au travers du notariat en Roussillon.

*La méthode principale : le dépouillement systématique des fonds notariés*

**N**onobstant une documentation considérable recueillie sur les Fusiliers de montagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, il a fallu entreprendre une recherche constituée autour de documents notariés pour réaliser une étude qui se voulait d'histoire économique et sociale faisant le pendant à une vision jusque-là presque uniquement descriptive. Il a nécessité de réaliser, au même titre que l'étude de cas menée sur la présence militaire à Collioure entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, un dépouillement systématique de fonds notariés du Roussillon

suivant trois grandes méthodes, qu'il est nécessaire de détailler pour comprendre l'étendue des résultats<sup>245</sup>.

Les recherches conduites autour des archives des notaires de la province du Roussillon ont débuté par l'opportunité de s'appuyer sur la carte des postes des Fusiliers de montagne en 1751, présente dans le *Mémoire*<sup>246</sup>. D'après ce document, nous avons restitué une localisation hypothétique des postes des fusiliers sur la carte n°2 ci-après afin d'en rapprocher les différentes études notariales en charge dans leur proximité et capables de capter les éventuelles visites des Miquelets<sup>247</sup>.

Les postes étaient situés sur le versant nord des Pyrénées orientales, au plus proche de la frontière franco-espagnole. En revanche, les bureaux d'études notariales relevés à proximité des postes pour cette méthode sont essentiellement concentrés dans les vallées de la Têt et du Tech ainsi que sur la côte, soit ceux d'Arles-sur-Tech, Céret, Collioure, Olette, Prades, Prats-de-Mollo, Saillagouse et Villefranche-de-Conflent. Il faut garder à l'esprit que les Fusiliers de montagne pouvaient être présents dans toute l'étendue de la province, comme en témoigne une apparition fortuite relevée à Ille-sur-Têt grâce à l'aimable communication d'Aurore Fernex<sup>248</sup>.

---

<sup>245</sup> La méthode de dépouillement des registres notariés permettant de relever les informations relatives aux Miquelets, fut la même que celle expérimentée pour l'étude de cas menée sur la présence militaire à Collioure. Ayant été très fructueuse, elle permit le prélèvement de 231 occurrences d'apparitions de militaires sur un total de 67 registres notariés. Il parut profitable de suivre la même stratégie sur l'étude des Fusiliers de montagne. D'après l'étude de cas de L'HÉNAFF Nicolas, *La présence militaire à Collioure...*, op. cit., pp. 49-119.

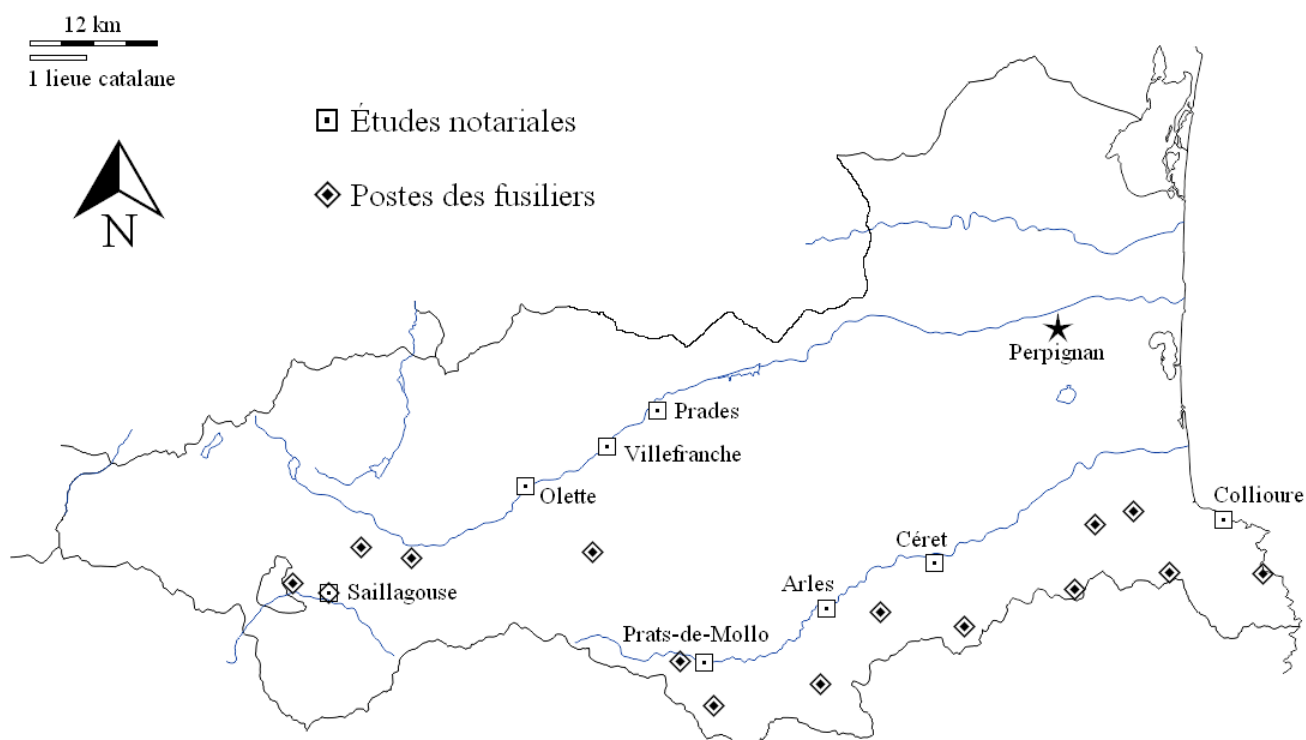
<sup>246</sup> SHD-DAT, FOL°150, *Carte du Roussillon où sont marqués les postes des fusiliers de montagne, plantons et boetes pour les signaux*, ff. 13-14. Nous pouvons retrouver cette carte en annexe n°13.

<sup>247</sup> La démarche de restitution des emplacements des postes sera exposée dans la troisième partie de ce chapitre.

<sup>248</sup> ADPO, 3 E 16/568, procuration du fusilier de montagne André Morat passée à Millas le 31 mars 1746.



Carte n° 2 : Études notariales retenues suivant les postes des Fusiliers de montagne



Au début des recherches, la méthode d'investigation fut confuse dans la mesure où elle sollicitait énormément de sources de divers types à la fois administratif, iconographique ou factuel. Cependant, la stratégie de recherche notariale a varié en trois temps. Premièrement, il fut décidé d'établir une première série de dépouillements systématiques regroupés sur les études notariales de la ville de Collioure, car cette ville avait présenté un intérêt non négligeable pour la connaissance de la présence des Fusiliers de montagne au début du siècle au travers de l'étude de cas<sup>249</sup>.

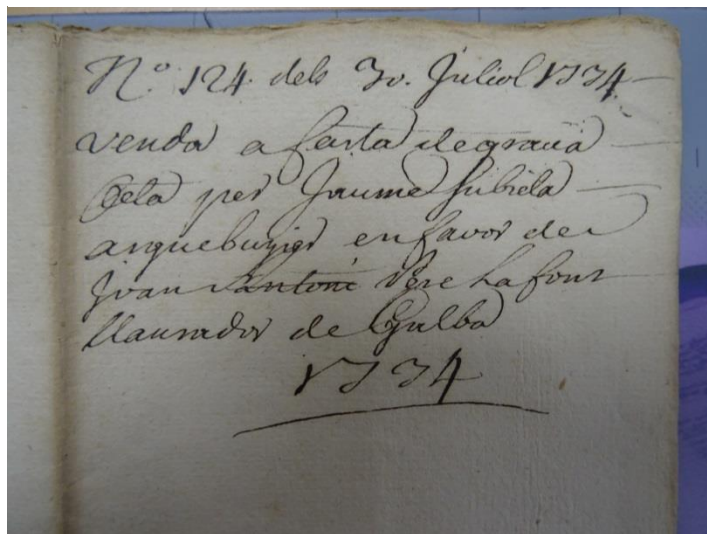
À Collioure, tous les registres, manuels et minutes au nombre de 48 furent l'objet de dépouillements complets au travers de l'office de trois notaires : celui de François Garriga, notaire de Perpignan officiant principalement à Collioure et ses environs de 1702 à 1749 ; Jacques Xinxet de 1711 à 1745 et son fils Jacques-Bonaventure Xinxet de 1746 à 1789. Dans

<sup>249</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *op. cit.*, pp. 105-109. Entre 1690 et 1730, 13 % des occurrences relevées lors du dépouillement systématique des archives notariales de Collioure concernaient les Fusiliers de montagne.

un souci d'exhaustivité, les dépouillements ont été menés sur quelques années antérieures et postérieures à la chronologie de notre étude, soit à partir de 1732 jusqu'en 1765.

De ce fait, les 48 registres dépouillés représentent un pourcentage de 41 % sur le dépouillement total. Ce travail long et laborieux a représenté une tâche chronophage car si les minutes notariales du XVIII<sup>e</sup> siècle possèdent des entêtes permettant une lecture rapide, les manuels obligent l'historien à une lecture quasi-totale des actes<sup>250</sup>. Une tentative de dépouillement similaire a par la suite commencé à être menée pour la ville de Céret mais le nombre d'études était trop élevé et devait faire reconsidérer la question de l'exhaustivité. Pour Collioure, les résultats de cette méthode furent éparés, mais le nombre des occurrences concernant les Miquelets s'est relevé accumulé sur les grandes dates de levées. Des recherches postérieures à 1763 furent vaines.

Document n° 3 : En-tête en catalan d'une vente faite par l'arquebusier Jacques Subiela. ADPO, 3 E 9/1007, minute n°124  
© Nicolas L'Hénaff



L'occasion d'effectuer des recherches au sein du Service historique de la Défense se présentant, offrant l'opportunité d'effectuer une relecture en profondeur du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne*, une reprise des dépouillements a été mise en place d'après une approche nominative. L'intérêt majeur de la relecture de ce manuscrit a été la découverte du *Controlle des fusilliers*, mettant à notre disposition une source qui peut servir à une approche prosopographique, aussi bien qualitative que quantitative<sup>251</sup>. Cette source

<sup>250</sup> Les entêtes des minutes notariales possèdent l'avantage de mentionner le libellé de l'acte avec la mention de la date, les noms des parties, mais surtout leurs activités où celle de Fusilier de montagne est clairement spécifiée.

<sup>251</sup> SHD-DAT, FOL°150, *Controlle des fusilliers*, ff. 21-26. Nous pouvons retrouver en annexe n°14 un extrait du tableau du contrôle des fusiliers de la compagnie d'Aigoïn. Les archives du Service historique de la Défense renferment un contrôle des troupes pour l'année 1734, mais ce document était indisponible à la consultation d'octobre 2018 à l'été 2019, pour une campagne de numérisation.

majeure, que nous critiquerons dans le deuxième point de cette partie, a été à l'origine du changement de la méthode de recherche des fusiliers dans les fonds notariés.

La reprise des dépouillements s'est effectuée suivant la lecture du contrôle des actes, des tables et des répertoires chronologiques des registres notariés dans le but de repérer les noms des fusiliers et de retrouver des actes que ces derniers auraient pu passer. Le contrôle des actes permet en outre d'accéder plus facilement aux archives notariales, car l'administration du contrôle des actes, de l'insinuation laïque et des droits joints correspondait sous l'Ancien Régime à celle de l'enregistrement qui lui a succédé à partir de 1790. Ce contrôle fut définitivement établi en France par les édits de mars 1693, d'octobre 1705 et d'une déclaration du 20 octobre 1708 qui étendirent le droit de contrôle aux actes sous seing privé<sup>252</sup>.

Les registres, tables et sommiers étaient classés par ordre alphabétique des bureaux appartenant à l'actuel département des Pyrénées-Orientales, soit 23 bureaux attestés par les registres qui nous sont parvenus. Les renseignements très sommaires portés sur les registres indiquent la nature et la date de l'acte, les biens concernés, les noms et les lieux de résidence des parties du notaire et seuls les registres du contrôle des actes ont des feuilles divisées en cases pré-imprimées. Pour les tables, l'ordre alphabétique n'était respecté que pour la lettre initiale, les noms étaient ensuite inscrits suivant la date du contrôle<sup>253</sup>.

Néanmoins, une expérimentation de l'utilisation du contrôle des actes sur le bureau de Collioure s'est relevée être un échec n'apportant aucun résultat, car les tables ne précisent pas les activités des parties contractantes<sup>254</sup>. C'est pourquoi il fut décidé de reprendre la recherche onomastique des fusiliers à partir des tables et répertoires chronologiques des manuels. Cette méthode porta quelques résultats, notamment avec la table chronologique des actes de Maître François Garriga de Collioure donnant la possibilité de retrouver la trace de nombreux actes

---

<sup>252</sup> Suivant Jacqueline Aspart dans l'introduction de ROSSET Philippe (dir.), *Répertoire numérique de la sous-série 2 C (Contrôle des actes, insinuations et droits joints)*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1984, p. 7.

<sup>253</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>254</sup> ADPO, **2 C 201**, janvier 1705 - avril 1756 et **2 C 202**, octobre 1741 - août 1770, tables des mutations du bureau de Collioure.

concernant le capitaine Jean Henry ; mais aussi les tables de Maître Joseph Angles y Royros de Céret pour la découvertes de nombreuses informations sur le capitaine Joseph Coste<sup>255</sup>.

Malgré l'apport de nombreux résultats, cette méthode s'est relevée très limitée car elle ne concernait uniquement que les fusiliers présents dans le régiment en septembre 1751. De plus, la recherche onomastique fut confrontée à énormément d'homonymies car les tables précisent rarement les prénoms, pratiquement jamais le type d'acte et encore moins les activités des parties contractantes. De surcroit, les prénoms des fusiliers étant très peu diversifiés, cette stratégie de recherche fut abandonnée au profit d'une dernière<sup>256</sup>.

Pour pallier les manques des divers essais de recherche des fusiliers au travers des sources notariales, un dépouillement final a été mis en œuvre basé sur un système d'échantillonnage. La reprise des recherches fut recentrée par villes avec un sondage exécuté par ordre d'importance sur les brouillards, les minutes, puis par défaut, sur les manuels. Toutes les études de chaque ville ne furent pas sondées par manque de temps, c'est pourquoi il a été choisi d'effectuer un sondage sur un notaire en particulier, ou le cas échéant, sur les documents de son successeur. Les sondages furent menés sur une fourchette d'environ cinq ans pour les mettre en relation avec un intervalle correspondant aux années marquant l'organisation du corps des Fusiliers de montagne.

Comme le dépouillement systématique des archives de Collioure au début du siècle avait indiqué des apparitions de fusiliers plus nombreuses lors des campagnes en Catalogne, il fut choisi d'établir l'échantillonnage sur des années précises, à savoir en :

- 1734 pour la levée des quatre bataillons du 20 mars,
- 1739 pour la campagne de Corse,
- 1744 pour la levée des six bataillons du 12 février,
- 1748 pour la réorganisation des bataillons en un seul,
- 1751 pour confronter les données du *Mémoire*,
- 1756 pour marquer le début de la guerre de Sept Ans,

---

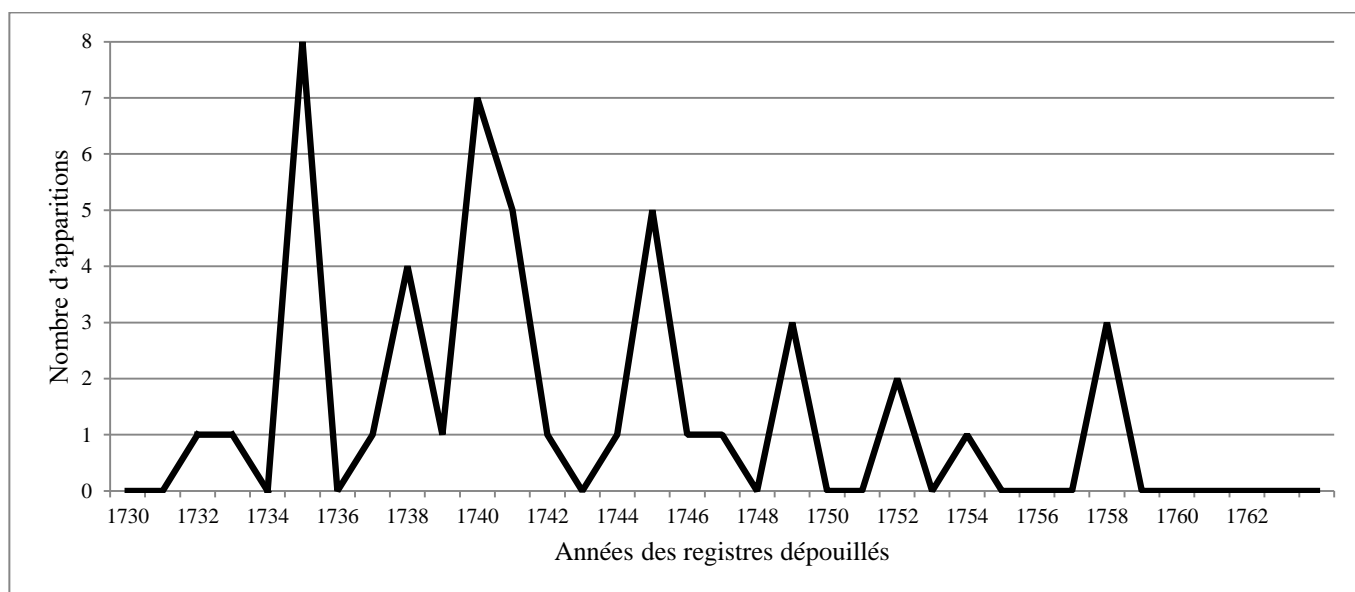
<sup>255</sup> ADPO, 3 E 6/201, table chronologique 1702-1749 des actes passés par Maître François Garriga. ADPO, 3 E 40/460, brouillard et table 1738-1739 de Maître Joseph Angles y Royros.

<sup>256</sup> Dans le contrôle des fusiliers, les prénoms Jacques, Jean et Joseph représentent 35 % de l'onomastique.

- 1761 pour respecter l'intervalle,
- finalement en 1763, année du licenciement définitif du corps.

Cette méthode, permettant à la recherche d'être plus équitablement répartie à la fois géographiquement et chronologiquement, apporta beaucoup de résultats avec curieusement, le même constat que pour le dépouillement systématique de Collioure, c'est à dire que les apparitions se faisaient surtout au moment des grandes levées. Le graphique n°1 ci-dessous nous indique la fréquence d'apparition des Fusiliers de montagne dans les documents notariés entre 1734 et 1763.

Graphique n° 1 : Fréquence d'apparition des Miquelets chez les notaires



Nous pouvons constater sur ce graphique que les occurrences marquant l'apparition de Miquelets dans les archives notariales correspondent à la chronologie des levées de compagnies. Il est important de préciser que dans certains registres, plusieurs années étaient consignées et que la recherche des fusiliers fut étendue à ces autres années<sup>257</sup>. En conclusion générale de ces différentes méthodes, 49 apparitions furent relevées sur 114 registres notariés étudiés. L'échantillonnage permis la découverte de 29 % de résultats sur l'ensemble de la

<sup>257</sup> À titre d'exemple, la documentation du notaire de Céret maître Joseph Angles y Royros portait sur plusieurs années ; **3 E 40/458**, brouillard et table 1731-1733 à **3 E 40/462**, brouillard et table 1748-50.

documentation, tous registres confondus comme les manuels, brouillards, minutes, tables et répertoires.

Dans le troisième point de cette partie sera exposée la typologie des actes nous démontrant les besoins des Miquelets en matière notariale nous permettant d'éclaircir une vie économique et sociale, mais avant cela, nous devons revenir sur un document clé de cette étude : le contrôle des troupes.

*Le contrôle des troupes, source de référence pour la prosopographie*

L'étude des sources notariales ne fut pas la seule méthode utilisée pour mener à bien cette recherche, qui a également été appuyée par l'analyse d'un contrôle de troupe. Seul un exemple de contrôle de troupe est à notre disposition pour le corps des Fusiliers de montagne, mis à part un contrôle existant pour le mois de juillet 1734 malheureusement non communicable lors de l'élaboration de cette étude, pour des raisons de conservation et de la mise œuvre d'une campagne de numérisation<sup>258</sup>. Source majeure pour la connaissance des masses militaires, le contrôle des fusiliers intégré à la revue d'inspection du *Mémoire* fait un état précis du régiment au mois de septembre 1751<sup>259</sup>. Cependant, pour comprendre cette série de trois grands tableaux de contrôle, il faut revenir sur l'usage du contrôle des troupes dans l'armée royale.

Le nombre d'hommes augmentant dans l'armée française à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'administration militaire fut obligée économiquement de contrôler ses effectifs de très près, de même que de préciser d'avantage le signalement de chacun de ses soldats. Les registres de contrôle ont été établis pour connaître l'identité et l'aspect physique, ce que nous pourrions appeler de nos jours le « signal » de chaque soldat et qui, ensemble, formaient la « montre signalétique » répertoriant les noms, prénoms, lieux de naissance et marques particulières. Ces

---

<sup>258</sup> SHD-DAT, GR 10 YC 53 à 55, contrôles de trois bataillons du régiment des Arquebusiers du Roussillon datés du 16 juillet 1734. Ces documents sont en cours de numérisation pour être communiqués en ligne sur « Parcours individuels », sur *Mémoire des Hommes* [en ligne] <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?larub=17&titre=parcours-individuels> [consulté le 10 septembre 2019].

<sup>259</sup> La transcription du contrôle des fusiliers est à retrouver en annexe n°15.

documents permettaient entre autre de signaler les congés et d'établir les droits des militaires<sup>260</sup>.

La masse générale des contrôles des troupes est composée d'environ 2 000 registres versés au Service Historique des Armées en 1951 par le Bureau des Archives Administratives militaires<sup>261</sup>. Source la plus importante pour l'histoire sociale, la démographie militaire et l'histoire migratoire, ils permettent de retracer le parcours des soldats avec plus de facilité. André Corvisier l'a rendu accessible grâce à la publication d'un inventaire en 1968<sup>262</sup>. André Corvisier, né en 1918 et mort en 2014, de son vivant professeur émérite de l'Université Paris Sorbonne-Paris IV, fut un historien français spécialiste de l'histoire militaire de l'époque moderne. Sa thèse principale, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, fut basée sur l'étude des contrôles des troupes de l'Ancien Régime pour lesquels il a consacré plusieurs années au dépouillement systématique de ce fonds<sup>263</sup>.

Le 2 juillet 1716, une ordonnance sur le recrutement fut instituée pour mettre en œuvre les contrôles dans les régiments. Outre un intérêt économique et quantitatif, cette ordonnance fut mise en place pour faire face aux « passe-volants » et pour lutter contre la désertion<sup>264</sup>. « Rouleurs » ou « brillardeurs » provoquaient également une ambiguïté dans les contrôles pour recevoir plusieurs fois les primes d'engagement<sup>265</sup>. Mais l'utilisation systématique des contrôles ne fut pas une innovation française car on doit la création de premiers registres de contrôle déjà utilisés par Gustave II Adolphe de Suède<sup>266</sup>.

Les registres étaient en général composés de feuillets paraphés avec un en-tête imprimé, même si les usages variaient selon les corps. La tenue des registres revenait au major du

---

<sup>260</sup> D'après un compte-rendu de Jean-Claude DEVOS sur CORVISIER André, *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime. Tome I<sup>er</sup> : Une source d'histoire sociale. Étude des recherches*, Vincennes, Publication du service historique de l'État-Major de l'Armée de Terre, 1968, 144 p. dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1969, tome 127, livraison 2, pp. 474-477.

<sup>261</sup> Préface de Michel François dans CORVISIER André, *Les contrôles de troupes... Tome I<sup>er</sup>...*, op. cit.

<sup>262</sup> CORVISIER André, *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime*, Vincennes, Publication du service historique de l'État-Major de l'Armée de Terre, 1968, en quatre volumes.

<sup>263</sup> CORVISIER André, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit.

<sup>264</sup> CORVISIER André, *Les contrôles de troupes... Tome I<sup>er</sup>...*, op. cit., p. 4.

Les passe-volants étaient des hommes qui se présentaient dans une revue sans y être enrôlés, pour faire paraître une compagnie plus nombreuse et pour toucher la paie au profit du capitaine.

<sup>265</sup> CORVISIER André, *ibid.*, p. 55.

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. 5.

régiment qui en était responsable mais pas rédacteur, car la rédaction était souvent à la charge d'un aide-major ou d'un officier chargé du détail. Une fois signés et paraphés, les registres de contrôle obtenaient la valeur documents authentiques. Après 1716, les registres de contrôle furent généralisés. Établis aux Invalides, les contrôles étaient rédigés en deux exemplaires, dont un était conservé au régiment et l'autre à la Cour au ministère de la guerre<sup>267</sup>.

Toutefois, il fallait les renouveler à chaque fois que changeait la composition des troupes ou à la fin des guerres<sup>268</sup>. Le renouvellement ne pouvait se faire de manière immédiate, puisque le corps informé du renouvellement ne disposait d'un intervalle de quelques semaines pour établir de nouveaux registres. Au ministère de la Guerre, deux bureaux étaient en charge de l'administration des troupes, l'un pour le contrôle des troupes et un autre pour celui des déserteurs. En effet, la désertion touchait un soldat sur cinq au XVIII<sup>e</sup> siècle, où les soldats étaient plus ou moins traqués à moins de fournir à l'armée un remplaçant, de rembourser l'argent du roi qui constituait la prime d'engagement ou de bénéficier d'une amnistie<sup>269</sup>. La caractéristique de la société militaire était sa mobilité, entretenue par la fréquence des désertions<sup>270</sup>. À la suite de l'efficacité de la mise en place du contrôle sur les troupes réglées, le contrôle fut étendu à la milice<sup>271</sup>.

La source d'intérêt majeur de ces documents réside dans leur rareté à cette époque, comme peut en témoigner ce seul exemple de 1751 pour le régiment des Fusiliers de montagne, ce qui démontre que le progrès administratif était un phénomène profond touchant la sensibilité des individus et leur conception de la personne humaine<sup>272</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le signalement était considéré comme une atteinte à la personnalité, ce qui explique que nous n'ayons pas de signalement pour les officiers mais seulement pour les hommes de troupe, soit environ 1 700 000 pour l'Ancien Régime. La répulsion naturelle des contemporains provoquait une désagréable formalité. Pour l'historien, la mémoire du soldat est privilégiée et celle des

---

<sup>267</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>269</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>270</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>271</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>272</sup> *Ibid.*, p. 51.



officiers désavantagée par la discrétion dont on faisait preuve à leur sujet. En effet, les informations s'amenuisent selon les montées en grade<sup>273</sup>.

Le contrôle des troupes pour le régiment des Fusiliers de montagne est composé de sept folios intégrés au *Mémoire*, rattaché à l'arrêté de revue d'inspection du 15 septembre 1751. Le *Controlle des fusilliers* est divisé par compagnies, soit celles des capitaines Aigoïn, Villaseca et Thomas. Pour chaque compagnie fut rédigée une description d'une page commentant l'état général des troupes, des observations sur leur armement et habillement, ainsi qu'un état des congés à donner. Une autre page résume la composition de la compagnie avec le nom du capitaine, celui du capitaine en second, du lieutenant, puis le nombre des brigadiers, sous-brigadiers, tambours et enfin fusiliers. Les effectifs transférés à l'hôpital, les anciennetés et les fusiliers réformés sont également dénombrés.

Par la suite, nous trouvons une double feuille pour les tableaux de contrôle, tableaux manuscrits, avec six colonnes comprenant les prénoms, noms et grades ; les noms de guerre ; l'âge ; la taille en pieds, pouces et lignes ; les lieux de naissance et enfin les dates d'engagement. Le régiment était divisé en trois compagnies de 40 hommes chacune comptant trois officiers, pour un total de 149 hommes.

Nous pouvons prendre la description de la compagnie du capitaine Aigoïn comme exemple. Elle y est qualifiée de bien tenue et disciplinée « composée que de nationaux selon l'ordonnance<sup>274</sup> ». Le texte évoque le fait que la compagnie était armée uniquement en fusils, car il n'y avait vraisemblablement pas d'escopettes disponibles dans les arsenaux ; mais l'habillement y est décrit comme neuf et complet, ce qui est valable pour les autres compagnies aussi « conformément à l'ordre et au marché ». Finalement, le texte se termine sur les congés à donner à deux fusiliers devant être faite au premier novembre 1751.

Nous pouvons noter que pour ce contrôle tous les officiers étaient présents, ce qui n'était pas toujours le cas lors des revues d'inspection précédentes des années 1745 à 1750, où quelques officiers étaient mentionnés « absent pour congés à la Cour<sup>275</sup> ». Lors de la rédaction

---

<sup>273</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>274</sup> ADPO, FOL°150, f. 20.

<sup>275</sup> ADPO, 1 C 687, revues d'inspection 1745-1750.

du signalement du soldat, ou l'annonce de son départ de la compagnie, un état des absences était envoyé au secrétariat à la guerre<sup>276</sup>. Mais les absences pouvaient être causées par des raisons bien plus prosaïques, comme des séjours aux hôpitaux militaires comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce chapitre.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, ces tableaux de contrôle sont composés de six colonnes. La première répertorie les prénoms, noms et grades. Les hommes sont inscrits de manière hiérarchique et régulière suivant leur ordre et rang. Les premiers sont bas-officiers avec trois brigadiers et trois sous-brigadiers, un tambour, puis les simples soldats<sup>277</sup>. La colonne des noms propres est complétée par celle des noms de guerre qui permettent de mieux identifier les soldats, dont la graphie des noms pouvait varier suivant des orthographe fantaisistes par l'incompréhension du rédacteur suivant le dialecte régional<sup>278</sup>.

Les « noms de guerre » répètent souvent le nom par commodité pour l'officier chargé du détail, mis à part pour la compagnie d'Aigoïn dont les noms de guerre étaient personnalisés comme « Frapedabord », « L'Endormy » ou « Sansquartier », rappelant les noms de guerre utilisés dans l'armée de ligne. Le nom de guerre jouait un rôle capital dans la désignation du soldat obtenant un caractère officiel en 1716, pratique également répandue dans le peuple. La pratique était moins régulière chez les miliciens provinciaux et les garde-côtes<sup>279</sup>.

Par la suite, nous trouvons la colonne des âges dont le minimum est à 16 ans et le maximum à 63 ans, pour une moyenne de tous les âges de 27 ans. L'âge indiqué pour les hommes présents lors de l'établissement du contrôle était en principe l'âge atteint à ce moment même<sup>280</sup>. Les statistiques d'André Corvisier nous démontrent que deux hommes sur trois avaient pu être retrouvés dans les registres paroissiaux, car les âges étaient souvent arrondis avec pour cause principale la connaissance imparfaite par les soldats de leur propre âge. Les soldats ne connaissaient pas souvent leur date de naissance précise et il se pouvait que les jeunes fassent parfois preuve de tromperie pour briguer l'âge de 16 ans, âge requis par les

---

<sup>276</sup> CORVISIER André, *Les contrôles de troupes... Tome I<sup>er</sup>...*, *op. cit.*, p. 116.

<sup>277</sup> *Ibid.*, p. 92.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>279</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 259.

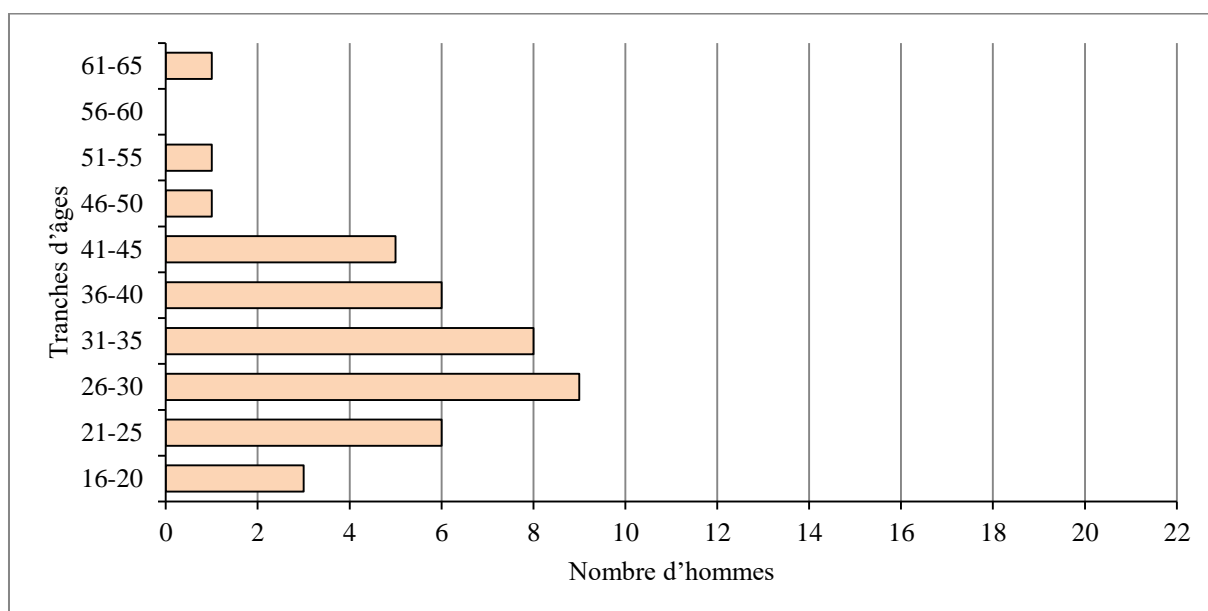
<sup>280</sup> CORVISIER André, *ibid.*, p. 72.

ordonnances de recrutement<sup>281</sup>. Corvisier releva un fait intéressant concernant la numérotation des âges.

La pyramide des âges par année que j'ai dressée pour les hommes présents dans l'armée en 1716 dont nous avons conservé le signalement fait ressortir le grand nombre des hommes se donnant 20, 30, 40 et 50 ans. Ensuite on constate une certaine attraction pour les âges exprimés par un nombre se terminant par 5, enfin pour ceux exprimés par un nombre pair (sauf ceux qui se terminent par 4 ou 6)<sup>282</sup>.

Toutefois, ces observations valables pour l'armée de ligne sont en contradiction avec le diagramme des âges des Fusiliers de montagne en 1751, que nous pouvons observer ci-après dans trois graphiques.

Graphique n° 2 : Diagramme des âges de la compagnie d'Aigoïn



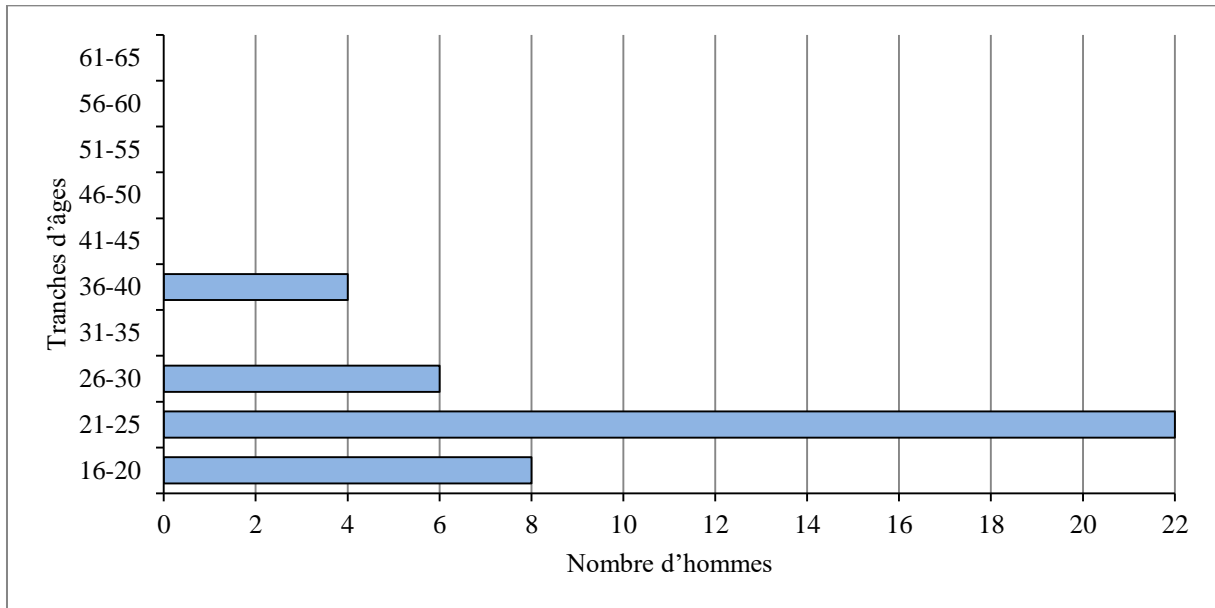
---

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 74.

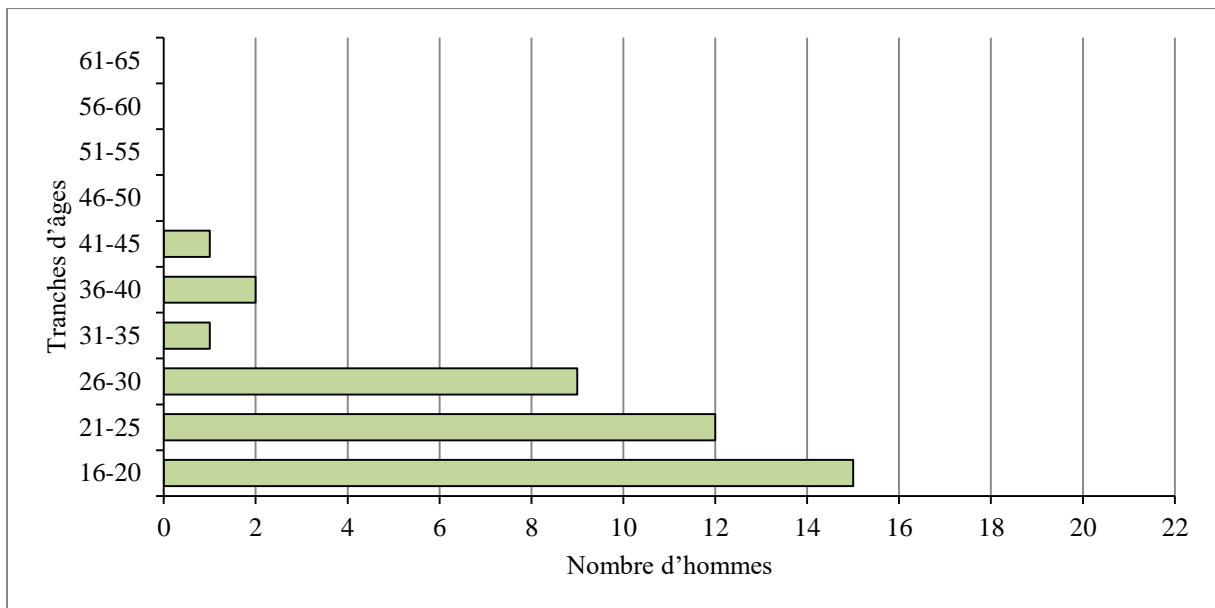
<sup>282</sup> *Loc. cit.*

II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

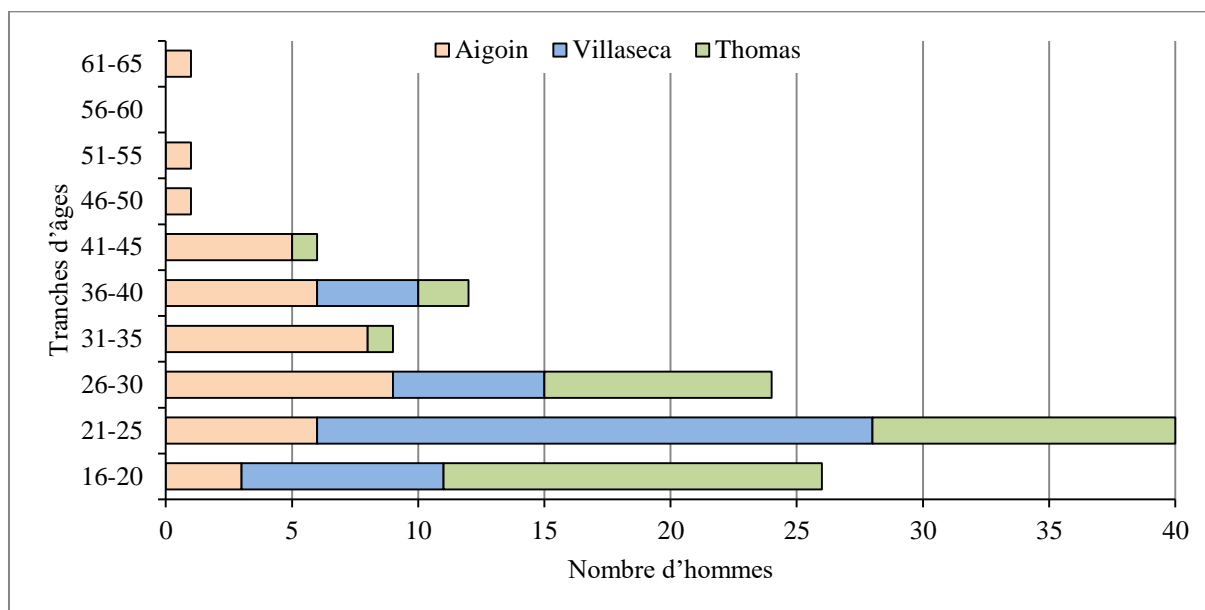
Graphique n° 3 : Diagramme des âges de la compagnie de Villaseca



Graphique n° 4 : Diagramme des âges de la compagnie de Thomas



Graphique n° 5 : Diagramme du total des âges des trois compagnies



Nous pouvons observer que les âges des compagnies diffèrent. La compagnie d'Aigoïn reste sensiblement différente des deux autres avec des soldats plus vieux ayant plus d'ancienneté, avec 85 % de fusiliers ayant plus de 25 ans. Cela peut s'expliquer, comme nous le verrons par la suite par les dates d'engagement et par le fait que cette compagnie fut une compagnie détachée indépendante depuis sa levée du 10 février 1739 jusqu'à son incorporation au régiment le 10 novembre 1748<sup>283</sup>. Les deux autres compagnies étaient composées d'hommes plus jeunes dont 70 % étaient des hommes âgés de moins de 24 ans dans la compagnie de Villaseca et 65 % dans celle de Thomas. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une plus grande sélection sur l'âge des recrues se faisait en temps de paix et la tendance était au rajeunissement. Les hommes ayant moins de 21 ans à l'enrôlement étaient de 15,5 % en 1716, 22,4 % en 1737 et 55,1 % en 1763<sup>284</sup>. L'âge à l'enrôlement variait également suivant la condition sociale. Les fils de gentilshommes, de bourgeois et de manœuvres s'engageaient les plus jeunes. Le recrutement des gens âgés fut plus fréquent pendant les guerres<sup>285</sup>.

<sup>283</sup> BnF, F-4727 (5), Ordonnance du roy, Pour réduire le bataillon de Fusiliers de Montagne & la compagnie d'Arquebusiers d'Aygoïn, & les réunir sous un même chef avec le titre de Fusiliers de Montagne. Du 10 Novembre 1748.

<sup>284</sup> CHAGNIOT Jean, *Guerre et société...*, op. cit., p. 259.

<sup>285</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, op. cit., p. 158.

Outre l'âge, une quatrième colonne nous informe sur la taille des fusiliers exprimée en pieds, pouces et lignes. Dans le signalement physique des contrôles, la taille était le premier élément d'importance noté, l'ajout d'autres informations qualitatives variant suivant les rédacteurs<sup>286</sup>. La taille, que l'on qualifiait à cette époque de « hauteur », est une information intéressante pour l'historien car il s'agit d'une donnée à caractère chiffrable<sup>287</sup>. Les descriptions physiques n'étaient pas dénuées d'enjeux car les hommes grands touchaient de meilleures primes dans les troupes réglées, ce qui était propice à des tromperies fréquentes sur la taille, à la différence des troupes de milice qui n'obtenaient pas de compensation<sup>288</sup>. Dès 1716, la taille fut exprimée en pieds et pouces avec l'ajout des lignes en 1737, dont le minimum pour servir dans l'infanterie était de 5 pieds et 2 pouces soit 1,678 m, avec une taille exigée chez les miliciens qui n'était que de 5 pieds soit 1,624 m<sup>289</sup>.

Les tailles relevées chez les Miquelets soulèvent des ambiguïtés concernant le statut de ses troupes. Ce régiment de troupes légères est considéré comme un corps de troupe réglée, mais se confond avec celui de la milice si l'on s'en tient au fait que 9 hommes sur 120 mesuraient entre 5 pieds, et 5 pieds et 2 pouce, soit en dessous du minimum toléré pour l'infanterie mais toléré pour la milice. Ces hommes de petite taille se concentraient dans la compagnie de Thomas où il y a le plus de jeunes avec 30 % d'hommes âgés de moins de 20 ans. Cependant une question se pose, les tailles notées dans le contrôle étaient-elles établies suivant les unités de mesures de Paris ou suivant les locales ? Dans la mesure où le contrôle était envoyé à la Cour il est préférable de pencher pour l'hypothèse d'une unité de mesure parisienne, même si le pied roussillonnais était le même que le pied de Paris, ou pied de Roi ; équivalent à 32,48 cm divisé en 12 pouces de 2,70 cm, eux-mêmes divisés en 12 lignes de 0,22 cm<sup>290</sup>.

Dans une avant-dernière colonne sont écrits les lieux de naissance des fusiliers. Lors du recrutement, la mention de l'origine locale de l'homme était impérativement demandée, donnant une valeur de sincérité au soldat. Mais trop souvent, suivant le niveau d'instruction

---

<sup>286</sup> CORVISIER André, *Les contrôles des troupes... Tome I<sup>er</sup>...*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>287</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>288</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>289</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>290</sup> CABOURDIN Guy, VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, Collection U, 1998, p. 220.

MARANDET Marie-Claude, « Les anciennes mesures..., *op. cit.* », p. 230.

des recrues, les soldats tenaient dans l'ignorance leur lieu de naissance et il se pouvait même que la recrue confonde son lieu de domicile et son lieu de naissance. Autre problème, parfois le soldat ne donnait que le nom de la paroisse entraînant de nombreuses confusions en milieu rural ou dans les grandes villes<sup>291</sup>. Le terme vague des juridictions était également employé et permet à l'historien de contrer les homonymies<sup>292</sup>. En revanche, les contrôles des milices sont différents car ils indiquent les lieux naissance systématiquement avec le nom de la paroisse, ce qui permet de saisir quelques traits des mouvements migratoires en milieu rural<sup>293</sup>.

Pour les Fusiliers de montagne, quelques problèmes se posèrent pour déterminer les lieux de naissances. Par exemple, le sous-brigadier Jacques Roudière est notifié comme venant « du pays de Sault », n'ayant aucune autre information à croiser. Le fusilier Manuel Garciar est indiqué vaguement comme venant de « Teyne en Castille ». 11 lieux de naissance concernaient Perpignan, sans aucune indication des paroisses. Ensuite, une Villeneuve et deux Villelongue sont mentionnées, mais ne sont pas précisées comme pouvant être soit Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, ou Villelongue-de-la-Salanque et Villelongue-dels-Monts.

Enfin, la colonne des dates d'engagement qui n'est pas à confondre avec l'enrôlement, l'acte correspondant à l'incorporation. L'engagement était un contrat établi entre la nouvelle recrue et son capitaine, confirmé avant 1763 par un billet d'engagement indiquant le nom du capitaine et de la recrue, la date, l'argent du roi ou prime, les signatures et le lieu<sup>294</sup>. La durée de l'engagement était de 6 ans à partir de 1682 avant de passer à 8 ans en 1762<sup>295</sup>. Les troupes régulières voyaient leur prime d'engagement et leur appointement consignés dans le contrôle, faisant office de registre comptable. Le lieu de l'engagement était très rarement indiqué.

Ultérieurement, il pouvait exister des congés. Pour être libéré prématurément de sa durée d'engagement, il fallait que le soldat n'ait pas de dette envers son capitaine ou ses camarades et les permissions n'étaient pas accordées en temps de guerre, mais seulement deux par

---

<sup>291</sup> CORVISIER André, *Les contrôles des troupes... Tome I<sup>er</sup>...*, *op. cit.*, p. 68.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 88.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>295</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 7.

semestre d'hiver l'étaient en temps de paix. Les contrôles ne faisaient pas mention des rengagements<sup>296</sup>. Enfin, le départ de l'armée se faisait soit de manière irrégulière comme par désertion, soit par un congé limité avec une permission<sup>297</sup>.

Le contrôle des troupes, et plus précisément le contrôle des fusiliers, est une source de documentation considérable pour comprendre la dynamique sociale de ce corps. Malheureusement, le traitement des données est limité par le seul exemple d'un contrôle pour 1751 et aurait mérité d'être comparé avec d'autres. Puisque nous avons dépeint sommairement un état social des Fusiliers de montagne, il est maintenant temps de se pencher sur des considérations économiques par le prisme des documents notariés.

*Le notariat en Roussillon, entre usages catalans et français*

**E**xaminer les visites des militaires chez les notaires permet de retracer une partie de leur vie économique et de déceler leurs conditions sociales. Après avoir effectué de nombreux dépouillements, à la fois systématiques et par sondages, une typologie des actes utilisés par les fusiliers a émergé. Mais pour faciliter la compréhension de cette typologie, il est indispensable de revenir en détail sur la façon dont les notaires pouvaient établir des actes au XVIII<sup>e</sup> siècle en Roussillon. Cette partie sera éclairée principalement par la thèse de Laurent Saboujni soutenue en 2005, docteur en droit issu de l'Université de Perpignan, sur la communauté des notaires en Roussillon sous l'Ancien Régime<sup>298</sup>.

L'écriture des actes notariés est l'aboutissement d'une réforme de la pratique notariale dans la province impulsée par le droit français et héritée des usages catalans. Il est intéressant de revenir sur quelques concepts clé du notariat en Roussillon pour découvrir quelques notaires en lien avec cette étude.

Les Catalans n'eurent connaissance de la signature du traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 qu'en février 1660. Lors du rattachement du Roussillon à la France, les notaires auraient dû se conformer aux usages français mais les coutumes de la Couronne d'Aragon et du comté

---

<sup>296</sup> CORVISIER André, *Les contrôles des troupes... Tome I<sup>er</sup> ...*, op. cit., p. 89.

<sup>297</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>298</sup> SABOUJNI, Laurent, *La communauté des notaires en Roussillon sous l'Ancien Régime. 1659-1790 : une institution catalane au service du Roussillon*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de François-Paul Blanc, Perpignan, Université de Perpignan, 2005, en deux volumes.



de Barcelone étaient encore très présentes. Le passage des territoires du nord est des Pyrénées vers la France n'affectait alors ni la localisation des études, ni la pratique des notaires, mais le roi de France souhaitait en unifier les usages<sup>299</sup>.

Tous les notaires officiant dans la province avaient été des praticiens, pratique indispensable pour la formation des notaires devant durer 4 ans<sup>300</sup>. Les praticiens étaient des jeunes juristes qui exerçaient des fonctions de « stagiaire » dans un office notarial. La formation au collège des notaires de Perpignan, par où il faut entendre corporation, était une formation de qualité et sanctionnée par un examen de formalité obligatoire<sup>301</sup>. De façon générale sous Louis XIV, il fallait pour devenir notaire respecter des conditions dont un âge minimum de 25 ans et une exigence de catholicité approuvée par un certificat de baptême<sup>302</sup>. Une exigence de probité était également de mise, ainsi qu'une enquête de bonne vie et mœurs menée par le Conseil souverain<sup>303</sup>.

Il fallait cependant faire une distinction entre les notaires royaux de la ville de Perpignan et les notaires royaux du Roussillon, permettant la concurrence dans le reste de la province et de remplacer un office vacant dans la province<sup>304</sup>. Les notaires de provinces souhaitaient une uniformisation du notariat en Roussillon mais seul le roi avait la prérogative d'instituer les notaires royaux de Perpignan, un usage catalan toujours en vigueur<sup>305</sup>.

La survivance des anciennes pratiques, notamment la dichotomie entre les notaires de province et les notaires collégiés se fit sentir jusqu'à la Révolution. Entre 1659 et 1790, il y eut 110 notaires royaux de Perpignan et 81 notaires royaux du Roussillon qui occupèrent les offices notariaux. Les notaires de Perpignan avaient la mainmise sur l'ensemble notariat

---

<sup>299</sup> SABOUJNI Laurent, *op. cit.*, tome 1, p. 30.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>301</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>303</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>304</sup> *Ibid.*, p. 140.

Distinction résultante des privilèges conférés par Pierre IV d'Aragon le 28 novembre 1355.

<sup>305</sup> *Ibid.*, p. 57.

roussillonnais car ils contrôlaient les réceptions des nouveaux notaires et étaient les interlocuteurs du roi et ses conseillers<sup>306</sup>.

Les notaires du Roussillon, soumis par l'article 2 de l'arrêt royal de 1755 aux notaires de Perpignan, étaient tenus d'établir leur résidence au lieu mentionné par la lettre de désignation en raison de la politique du roi de désenclaver certaines zones, mais pouvaient demander à transférer leur étude<sup>307</sup>. L'installation en était décidée par le roi qui suppléait les besoins des populations dans les villes au nombre de notaire insuffisant<sup>308</sup>. La Cerdagne et le Capcir demeuraient d'un point de vue géographique des contrées enclavées dans la province et l'institution de nouveaux notaires répondait au besoin du public.

Ci-dessous, le tableau n°1 récapitule par ordre chronologique les notaires royaux de Perpignan et du Roussillon avec leur date d'installation et ville d'office, dont les archives ont été dépouillées pour retrouver la trace des Fusiliers de montagne.

Tableau n° 1 : Récapitulatif des installations des notaires étudiés pour retrouver les Miquelets

Notaires royaux de Perpignan<sup>309</sup>

Notaires royaux du Roussillon<sup>310</sup>

Nom	Date d'installation	Nom	Date d'institution	Ville
François Garriga	23 décembre 1701	Jacques Xinxet	21 janvier 1711	Collioure
François Hoqueres	10 février 1703	Joseph Angles-Coste	14 décembre 1742	Céret
Onuphre Bordes	2 décembre 1716	Jacques-Bonaventure Xinxet	17 décembre 1745	Collioure
François Vilar	3 avril 1721	François-Xavier Queya	4 mars 1758	Villefranche-de-Conflent
Gabriel Vigo	15 mai 1728			
Jacques Circan	11 mai 1729			
François Gaillard	16 mars 1731			
Bernard Ribes	10 septembre 1731			
Louis Campanyo	1er juillet 1735			

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>310</sup> *Ibid.*, p. 63.

L'édit royal du 23 décembre 1704 établit et quantifia le notariat en Roussillon. Cette réorganisation du notariat aboutit à la reconnaissance de 50 offices dans le but d'encadrer l'institution en privilégiant les intérêts du roi. De nouveaux tarifs notariaux furent mis en place à la baisse. La nouvelle tarification fut établie par la promulgation d'une nouvelle tarification des droits et vacations des notaires par lettres patentes du 2 juillet 1708, devant bénéficier aux habitants car les tarifs différaient suivant leur activité et revenus<sup>311</sup>.

Louis XV tenta d'imposer en 1743 l'hérédité des fonctions de notaire par des impératifs financiers dans tout le royaume mais le Conseil souverain de Roussillon adressa des remontrances car les offices avaient cessé d'être héréditaires depuis la déclaration royale du 9 août 1722. Dans un contexte de crise financière et de guerres en Europe, le roi espérait mieux percevoir l'impôt<sup>312</sup>.

Tous les notaires étaient soumis à un formalisme de conservation des écritures avec une bonne tenue des registres de minutes pour les originaux et délivraient des grosses ou expéditions, en application de l'article 173 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1700 en Roussillon<sup>313</sup>. Ce formalisme était vérifié par le contrôle et l'insinuation des actes qui permettait de constater la date des conventions, d'assurer l'authenticité des actes, de prévenir la négligence et la mauvaise foi<sup>314</sup>. Quelques notaires se montrèrent réticents aux contrôles car ils estimaient qu'il contrevenait au secret de leur fonction.

Le notaire représentait la convergence des relations sociales appartenant aux ressorts profonds de la société. Les frontières pouvaient changer, mais les démarches entre les contractants n'en étaient pas affectées, tout comme le montrent de fortes similitudes avec le Languedoc et les autres provinces françaises. Mais la géographie des études souffrait d'un contraste saisissant entre le nombre de notaires en plaine et en montagne, car les études

---

<sup>311</sup> *Ibid.*, p. 312.

<sup>312</sup> *Ibid.*, p. 332.

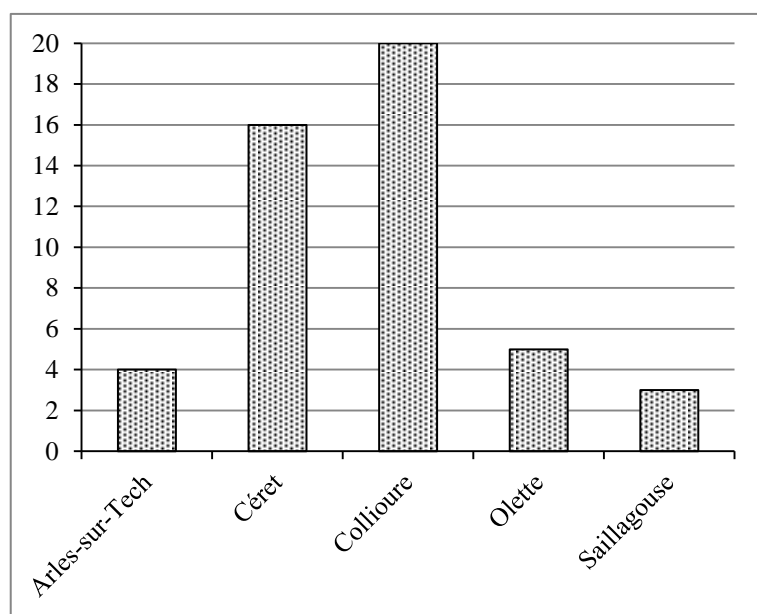
<sup>313</sup> *Ibid.*, p. 412.

<sup>314</sup> *Ibid.*, p. 483.

étaient positionnées proches des grandes voies de communication, comme en témoigne le choix des offices étudiées en rapport aux postes des fusiliers<sup>315</sup>.

Le XVII<sup>e</sup> siècle fut marqué par la désertification notariale et par exemple, le notariat ne s'implanta à Saillagouse seulement qu'au premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les notaires français profitèrent du décret de la *Nova Planta* en Catalogne qui fit s'effondrer la fréquentation des études catalanes comme celle de Puigcerdà. Les notaires de la Cerdagne récupérèrent 40 % des actes, comme les notaires de Prades et d'Olette Jacques Circan pour une moyenne de 188 actes par ans, et Gabriel Vigo pour 174 actes par ans durant leurs carrières<sup>316</sup>. La réduction du nombre de notaires de la province au profit des notaires royaux de Perpignan, traduisait la volonté du roi de promouvoir les intérêts du notariat perpignanaise et de favoriser l'implantation du français pour uniformiser le droit à travers le royaume.

Graphique n° 6: Répartition des apparitions de Miquelets suivant les bureaux d'études notariales



Mais pour notre étude, nous voyons d'après le graphique n°6 ci-contre que les quelques notaires de la Cerdagne n'ont pas vraiment réussi à capter la clientèle des Fusiliers de montagne. Ces derniers semblaient plutôt s'orienter vers Collioure, la ville la plus importante de la frontière après Prats-de-Mollo en raison de sa démographie avec 466 feux en 1730 pour 3 000 militaires, ainsi

<sup>315</sup> LARGUIER Gilbert, « Les paysans et leur notaire dans la province du Roussillon au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans LAFFONT Jean-Luc (dir.), *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999, p. 188.

<sup>316</sup> *Ibid.*, p. 193.

que ses ports et son annexe de Port-Vendres<sup>317</sup>. La ville de Céret captait également beaucoup de fusiliers, en raison de son emplacement sur la route de la vallée du Tech et du Vallespir mais aussi sur la route du Perthus.

Maintenant que nous avons largement défini les grands concepts du notariat roussillonnais, nous pouvons nous pencher sur l'écriture même des actes et étudier la nature des besoins des fusiliers chez le notaire.

*Le témoignage du notaire, nature des besoins socio-économiques des fusiliers*

La provenance sociale de chaque individu est généralement éclairée par les sources notariales. Dans une époque où la présence militaire ne marquait pas une préoccupation quotidienne, les sources notariales permettent de nous dévoiler les aspects privés de la vie des militaires, aspects que des archives administratives de l'armée ou des communes ne pourraient nous offrir. Malgré une certaine méfiance des populations à l'égard des gens de guerre, les commerçants et dispensateurs de services considéraient le soldat comme un client potentiel et permettaient même par moment des arrangements et des facilitations pratiques de crédit<sup>318</sup>. Généralement, un bon accueil était fait aux soldats chez les commerçants<sup>319</sup>.

C'est ici que les notaires interviennent, officiers chargés de la mémoire publique et que l'on peut retrouver dans leurs travaux la vie privée des Fusiliers de montagne. Pour y parvenir, un petit retour sur l'écriture des actes en eux-mêmes est nécessaire pour leur compréhension avant de faire une typologie des actes qui nous donnera un aperçu général du recours à un notaire par un fusilier.

Deux siècles plus tôt et bien que le Roussillon ne fut pas concerné directement, l'ordonnance de Villers-Cotterêts des 10 et 25 août 1539 avait vocation à encadrer et unifier la pratique notariale dans le royaume de France. La rédaction des actes était soumise au respect d'un lourd formalisme prôné par des ordonnances et édits royaux permettant la condition de la

---

<sup>317</sup> PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, vol. 66 : Pyrénées-Orientales, Paris, CNRS, 1986, p. 140.

Le nombre de 466 feux fiscaux correspondait à environ 2 000 habitants.

<sup>318</sup> PERRÉON Stéphane, « La vie militaire à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle : problèmes et méthodes » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 103, numéro 2, 1996, pp. 77-92.

<sup>319</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *op. cit.*, p. 74.

validité des actes. Dans l'écriture, les notaires devaient transcrire au mieux la volonté des deux parties et le formalisme des obligations de la rédaction des actes leur conféraient un caractère authentique<sup>320</sup>.

Dans la province de Roussillon, l'ordonnance de Villers-Cotterêts s'appliqua par l'abandon du latin et du catalan dans l'administration le 2 avril 1700. L'abandon du latin fut surtout causé par commodité et celui du catalan causé par le fait que le roi de France était possesseur de l'autorité du Roussillon depuis plus de 40 ans. Néanmoins, il y avait parfois une double inscription linguistique des actes pour en faciliter la lecture par la population et quelques actes continuaient d'être rédigés en catalan ou en latin, pour les actes des brouillards notamment. Dans un territoire issu de l'héritage romain, l'écrit se substituait toujours aux témoignages comme mode de preuves, doublé d'une force probante en justice aux engagements des parties<sup>321</sup>.

Les privilèges des notaires royaux du collège de Perpignan leur permettaient d'officier dans toute l'étendue de la province, privilèges répondant à une nécessité structurelle pour la valorisation et l'uniformisation du français. En effet, l'édit de 1700 eut de grandes difficultés à être appliqué, car cette démarche concernait au mieux les militaires qui stationnaient dans la province et qui auraient eu prétexte à passer quelques actes. Le but de cette uniformisation était aussi de favoriser les relations commerciales dans les contrats de ventes, d'hypothèques, de locations, de fermages ou autres, afin de les rendre opposable dans tout le reste du royaume<sup>322</sup>.

Les notaires et leurs greffiers maîtrisaient encore mal le français et ce très tardivement comme en témoignent des graphies empreintes de catalanismes très fréquents dans quelques actes, comme dans le testament de Cosme Casademont : « Moy Cosme Casademont bonnetier du lieu de Saint Laurens de Cerdans abbaie d'Arles, **foussillier** à présent de la compagnie du S<sup>r</sup> Pierre Costa de Perpignant », ou encore dans une quittance de Joseph Llanta « Joseph Llanta brassier du lieu de Saint Laurens de Cerdans, ci devant capitaine des **arcabussier** du

---

<sup>320</sup> *Ibid.*, p. 207.

<sup>321</sup> *Ibid.*, p. 209.

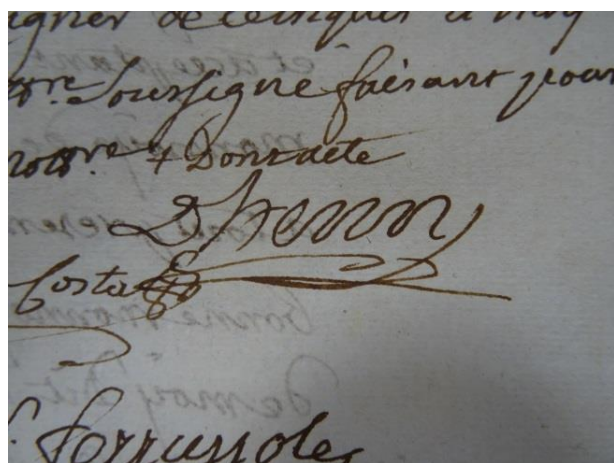
<sup>322</sup> *Ibid.*, p. 97.

bataillon de Bélair »<sup>323</sup>. Une distance séparait la langue parlée de celle de l'écrit, dans un quotidien où le catalan revêtait encore un usage presque exclusif. Toutefois, les notaires roussillonnais suivaient un style formalisé à partir de copies d'actes déjà rédigés en français<sup>324</sup>. La connaissance du français progressa après 1720, résultat d'une politique de francisation de l'administration<sup>325</sup>.

Au début du siècle, pour pallier le manque de connaissances vis-à-vis de la culture notariale française, une nouvelle génération de notaires fut formée à Perpignan dans le but de répandre cette culture. Cette nouvelle génération contribua fortement à l'évolution de la pratique notariale, car certains de ces notaires étaient des praticiens licenciés et docteurs en droit français à l'Université de Perpignan. La Catalogne connut une situation similaire avec les décrets de la *Nova Planta* en 1716, établissant l'utilisation obligatoire du castillan.

L'écriture des actes fut réformée avec l'ajout de conditions obligatoires comme la signature

Document n° 4 : Signature du capitaine Jean Henry.  
ADPO, 3 E 6/197, minute n°113 © Nicolas L'Hénaff



des parties, la date et la mention des témoins, essentielles à la validité de l'acte. Il faut savoir qu'en Roussillon les notaires n'avaient pas coutume de signer, ni les contractant et les témoins. Il fallut l'intervention du pouvoir royal pour imposer au moins la signature du notaire, car toute la population ne savait écrire<sup>326</sup>. Sur les 23 Miquelets directement concernés et recensés dans les archives notariales, seulement huit

---

<sup>323</sup> ADPO, 3 E 20/345, testament de Cosme Casademont du 17 avril 1739 et quittance de Joseph Llanta du 29 décembre 1739.

<sup>324</sup> SABOUJNI Laurent, *op. cit.*, p. 213.

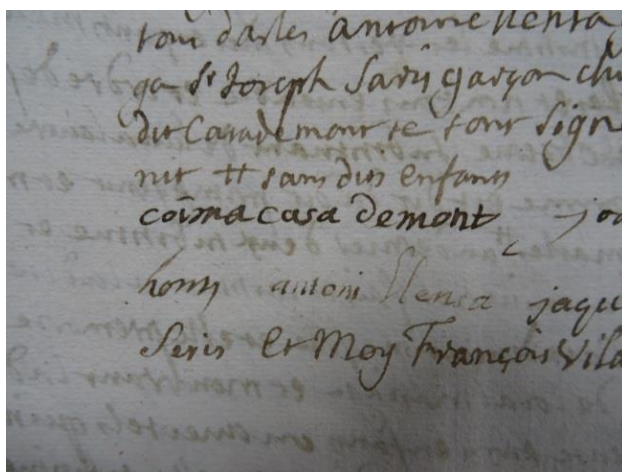
<sup>325</sup> LARGUIER Gilbert, « Penser les Lumières en Roussillon » dans LARGUIER Gilbert (dir.), *Les Lumières en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Hommes, idées, lieux*, Canet-en-Roussillon, Trabucaires, 2008, p. 9.

<sup>326</sup> SABOUJNI Laurent, *op. cit.*, p. 217.

avaient l'habitude de signer, dont un seul était un simple fusilier de troupe. La mention de la date était obligatoire pour valider l'acte mais la pratique roussillonnaise ne faisait pas débiter l'année au premier janvier, la faisant démarrer au 25 décembre dont l'usage était toléré<sup>327</sup>.

Un notaire ne pouvait recevoir seul un acte et devait le faire signer par un autre notaire ou bien par deux témoins au minimum, témoins qualifiés d'instrumentaires car ils ne pouvaient appartenir à la famille des parties et se devaient d'être présents du début à la fin de la rédaction<sup>328</sup>. Avant toute écriture, le notaire devait demander les qualités des parties, leur condition, droits et intentions<sup>329</sup>. L'omission de formalités essentielles entraînait la nullité de l'acte, comme les noms et les surnoms des parties, le lieu de passation et le lieu de résidence des parties<sup>330</sup>. Il était formellement interdit de modifier un acte après sa rédaction, d'où la présence d'apostilles, de ratures ou d'additions dans la marge<sup>331</sup>.

Document n° 5 : Signature du fusilier Cosme Casademont. ADPO, 3 E 20/345 © Nicolas L'Hénaff



Maintenant que nous avons vu comment se constituaient les actes notariés dans la province du Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons établir la typologie des actes laissés par les Fusiliers de montagne. Le graphique ci-après fait un état du dénombrement des actes suivant leur type, où les fusiliers apparaissent dans les 49 occurrences relevées sur les 114 registres notariés où l'utilisation d'actes en particulier se précise.

---

<sup>327</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>328</sup> *Ibid.*, p. 223.

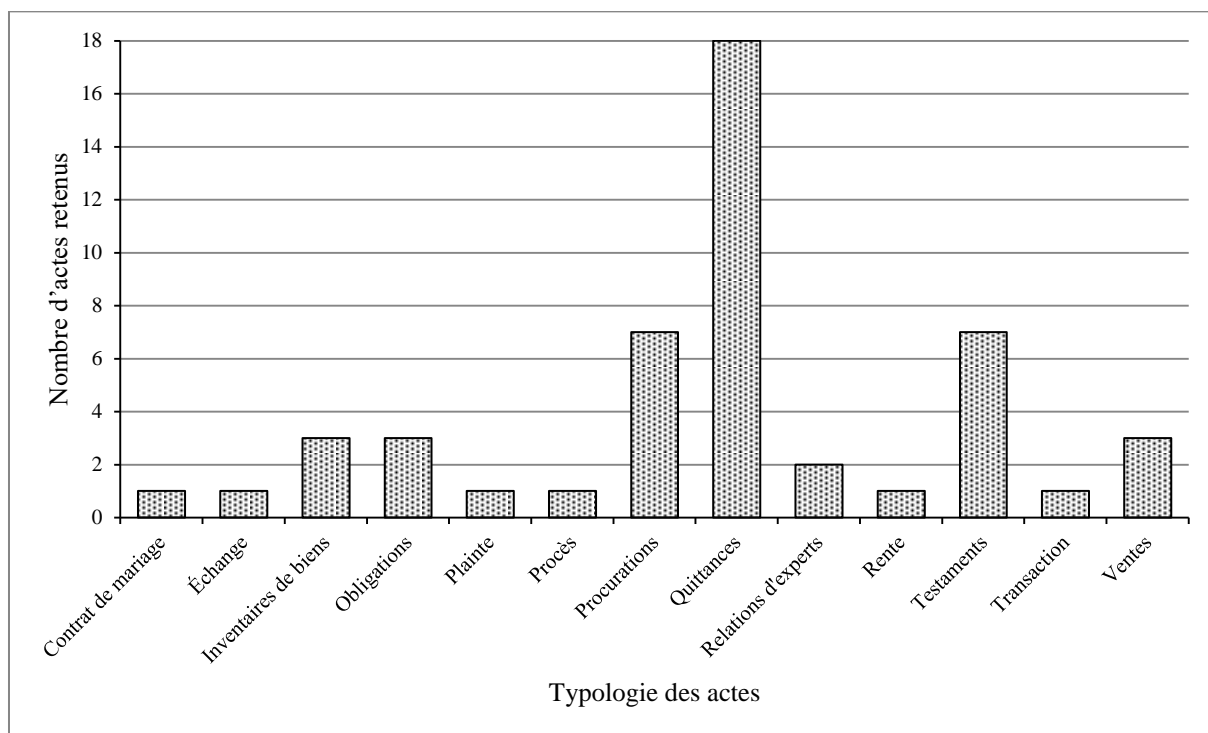
<sup>329</sup> *Ibid.*, p. 225.

<sup>330</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>331</sup> *Ibid.*, p. 233.

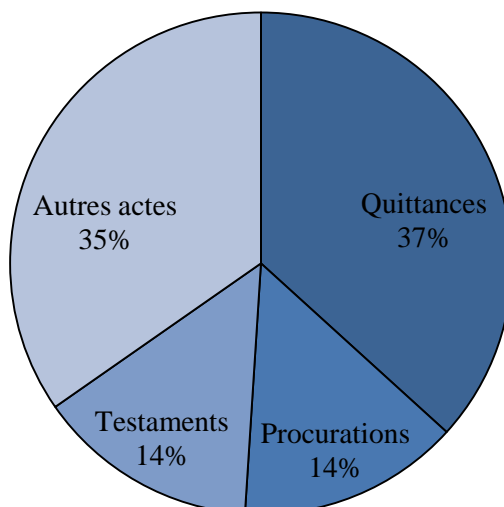


Graphique n° 7 : Dénombrement des actes suivant leur typologie



Sur ce graphique, nous pouvons distinguer une différence radicale des besoins des fusiliers en matière notariale à la différence de ceux utilisés par les militaires à Collioure où les procurations représentaient 48 % des actes ; suivies de 12 % pour les quittances et 11 % pour les testaments sur un total de 231 occurrences. Les chiffres présentés ci-dessus montrent une très grande diversité des actes dressés pour les fusiliers. Même en faction ils pouvaient tout de même gérer leurs affaires.

Graphique n° 8 : Proportions des catégories d'actes notariés utilisés par les Miquelets



Trois catégories d'actes se détachent du total comme le montre le graphique n°8 ci-dessus : les quittances ressortent le plus pour 37 %, suivies par les testaments et les procurations avec 14 % chacun. Cette typologie permet de démontrer que les fusiliers exerçaient bien leur service dans la province, pouvant gérer leur bien à proximité sans passer forcément par un procureur.

Tous les actes ne pourront être décrits dans cette partie, c'est pourquoi nous allons choisir de détailler quelques exemples de procurations avant de finir plus en détail sur les quittances. En premier lieu, nous allons nous pencher sur trois procurations dont l'une d'un fusilier originaire du Roussillon, d'un autre originaire d'Auvergne puis d'un capitaine. Les militaires n'étaient pas complètement coupés du monde, même si l'engagement était signé d'un don de sa personne, le soldat continuait de côtoyer la vie civile et d'avoir des relations avec sa famille. Les militaires faisaient appel au notaire pour établir des procurations afin de pouvoir gérer leurs biens à distances en nommant un procureur et ainsi de se préparer à l'éventualité de la mort en organisant une sorte de préparation au testament<sup>332</sup>.

---

<sup>332</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *op. cit.*, p. 88.

Le 19 mars 1757, Luc Armangau dit l'Endormy originaire d'Argelès-sur-Mer et fusilier dans la compagnie d'Aigoïn en garnison à Argelès, passa devant le notaire Jacques-Bonaventure Xinxet à Collioure pour constituer son procureur général un certain Antoine Meura « pagès\* et baille\* du lieu de la Vall de Saint-Martin de Montbrani », lieu que nous n'avons pas réussi à localiser, tous présents lors de la rédaction de l'acte<sup>333</sup>. Armangau donna à Meura les pleins pouvoirs pour la gestion de ses biens et de son argent jusqu'à nouvel ordre : « auquel il a donné et donne tout et plein pouvoir de pour luy et en son nom gérer et administrer tous uns et chacun les biens dud. constituant en quel endroit qu'il existent ». Ils ne savaient pas signer mais deux témoins et le notaire signèrent. Une procuration de la sorte pour un militaire laisse à penser qu'il devait certainement s'absenter assez loin et assez longtemps, de plus, Luc Armangau fit rédiger son testament le même jour. Ces éléments nous démontrent bien les préparatifs pour un départ imminent du régiment à Minorque.

Un autre exemple, celui du fusilier Jérôme Sobeiró qui fit rédiger le 16 août 1744 une procuration en faveur de son épouse Izabeau ou Elis Rigal, chez le notaire Jacques Xinxet à Collioure<sup>334</sup>. Sobeiró était un cordonnier originaire de Saint-Martin-Valmeroux en Auvergne, fusilier dans la compagnie de Cabanes du bataillon de François Torrès en garnison à Collioure. Près à partir au combat pour la campagne de Piémont il désigna son épouse comme procuratrice générale lui autorisant « pendant qu'il sera absent négocier et administrer tant en jugement que dehors tous et chacun ses biens, négoce, procès et autres quelconques affaires ». En outre, il consentait d'avance aux choix de son épouse, entre autres sur le mariage de leur fille Antoinete. Jérôme Sobeiró ne savait pas signer, mais la signature de deux témoins et de celle du notaire venaient clôturer l'acte. Cette procuration est typique d'un militaire, car elle lui permettait de gérer ses affaires tout en étant éloigné et avant de partir au front, mais révèle également le parcours d'un migrant venant de la zone de migration de la Haute-Auvergne.

Nous venons de parler du bataillon de François Torrès, un commandant. Dernier exemple de procuration, celle consentie par le fils de François Torrès, Dominique Torrès capitaine des

---

<sup>333</sup> ADPO, 3 E 30/75.

<sup>334</sup> ADPO, 3 E 30/35.

fusiliers posté à Las Illas au profit de Hermenter Thomas, capitaine réformé domicilié à Illesur-Têt, faite à Las Illas le 21 avril 1753 par le notaire Joseph Anglès-Coste de Céret. Thomas y était mentionné comme absent et Torrès lui donnait les pouvoirs suivants.

[...] tout pouvoir, faculté et autorité de pour luy en son nom recevoir de M<sup>ts</sup> les trésoriers généraux de sa majesté à Paris ou ailleurs toutes sommes d'argent [...] dû à feu S<sup>r</sup> son père Don François de Torrès brigadier des armées du roy, commandant des fusiliers de montagne pour raison des appointements ou pensions dûes aud. S<sup>r</sup> feu son père<sup>335</sup> [...]

L'acte se termine par la mention de deux témoins ne savant signer mais nous retrouvons la signature du notaire et de Torrès. Cette procuration nous informe sur les réseaux existant entre les officiers, notamment entre le fils de l'ancien major des fusiliers François Torrès, décédé en 1751 remplacé par le comte de Saint-Marsal et Hermenter Thomas capitaine des fusiliers à la retraite, vraisemblablement en déplacement à la Cour. Cette procuration tend à nous informer sur d'éventuels problèmes de versement à Dominique Torrès des appointements de son père, dont il était l'héritier.

Mises à part les procurations, les testaments représentent une partie non négligeable des catégories d'actes utilisés par les fusiliers, dont la proportion est à égalité avec les procurations. Mais ce type d'acte sera détaillé dans le troisième chapitre afin de relever les parcours personnels de certains fusiliers. Toutefois, nous pouvons constater un regain des testaments rédigés pour des militaires partant au combat ou demeurant dans leur province. Maintenant il est nécessaire de s'attarder sur le type d'acte le plus utilisé : les quittances.

La quittance était l'écrit par lequel quelqu'un se tenait quitte d'une somme d'argent ou d'une quelconque obligation en tant que reconnaissance de dette. Le *Dictionnaire raisonné* de 1762 de Bosquet définit la quittance suivant les termes suivants.

**QUITTANCE ; acte par lequel un créancier tient quitte de son débiteur de ce qu'il lui doit, reconnoissant qu'il lui en a fait le paiement.** Les Tarifs distinguent, 1<sup>o</sup> les *quittances* en

---

<sup>335</sup> ADPO, 3 E 40/519.

général ; 2° celles données pour reste d'une plus grande somme ; 3° celles de droit d'amortissement ; 4° les *quittances* du droit d'indemnité dû par les Gens de main-morte<sup>336</sup>.

La quittance est un type d'acte ayant été relevé comme très courant dans les besoins des Fusiliers de montagne en matière notariale. Elles révèlent de façon générale une vie économique très dynamique et ne pouvant toutes les traiter, nous allons en prendre un exemple. Ci-dessous se trouve une transcription d'un acte de quittance du fusilier Joseph Vilar pour l'achat d'une métairie et nous dévoile le déroulement de l'établissement de ce type d'acte très fréquent.

L'an mil sept cens cinquante un et le vingt et huit du mois de janvier dans la ville de Céret régnaient [Louis XV].

Par devant moy notaire royal domicilié en la ville de Céret, soussigné et témoins cy après nommés a esté présent et constitué en personne **Joseph Vilar natif du terroir de Tallet, fusilier de montagne de la compagnie du S<sup>r</sup> Thomas.**

Lequel de son bon gré, pure et franche volonté a confessé et reconnu avoir eu et receu de Ferriol Blanch, brassier habitant au lieu de Calmella, à ce présent et comptant **la somme de cent trente deni livres monnoye de France** ~~à ce présent et au comptant~~ et ce pour parfait et entier payement **du prix de la ferme d'une métairie et terres** faite par dit Josphe Vilar, au profit de feu Paul Blanch frère du dit Ferriol Blanch pour le terme de quatre années pour le prix de trente deux livres pour l'entier payement de dites quatre années.

Déclaré le dit Josphe Vilar avoir eu et receue sçavoir trente quatre livres dix sols en présence de moy notaire soussigné et témoins cy après nommés en espèces d'argent réellement comptées et le reste en argent comptant ces présentes à son ententement et volonté laquelle dite somme. Déclaré le dit Ferriol Blanch payer pour compte du dit Paul Blanch son frère, dépense de laquelle le dit Joseph Vilar en fait quittance renonsant à toutes exceptions moyennant quoy le dit Vilar se sépare de tout ce qu'il pourroit demander au dit Paul Blanch à l'occasion du bail à ferme de dite métairie, comme aussi déclaré le dit Vilar avoir eu et receu du dit Ferriol Blanch **la somme de six livres pour les journées de promis que dit Paul Blanch devoit faire à la vigne** comprise dans le dit bail à ferme.

---

<sup>336</sup> BOSQUET, *Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux*, Rennes, Chez la veuve de François Vatar, 1782-1784, tome 4, pp. 10-17.

## II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

Dont quittance fait et passé en présence de Thérèse Bézilla et de François Aubertié mason, habitants à Maurellas témoins sur ce requis [...] de signer. Le dit Bazilla avec les parties ont déclaré ne savoir signer et a signer le dit Aubertier de ce requis et moy Louis Companyo notaire + avec serment.

Aubertié

L. Companyo notaire

Contrôlé à Céret le 5 février 1751 reçu vingt et quatre sols

Companyo<sup>337</sup>

Dans cet acte de quittance, beaucoup d'informations s'offrent à nous comme l'état-civil du fusilier concerné, mais aussi le détail de toute son affectation. Ici, la quittance vient régler la transaction de terres sous la forme d'une métairie dont le paiement avait déjà été en partie réglé. La somme de 130 livres est importante, correspondant un peu moins au bas salaire annuel d'un ouvrier de base comme nous le verrons dans une prochaine partie<sup>338</sup>.

La terre était le moyen d'obtenir du crédit, les champs, les vignes et les prés représentaient la majeure partie du marché foncier du Roussillon. Beaucoup d'activités pouvaient s'étendre sur une même parcelle comme en témoigne la pratique d'une métairie et de la culture de la vigne dans cet acte. Les quittances pour des biens fonciers étaient souvent l'aboutissement de ventes à pacte de rachat qu'elles soient totales ou partielles de biens immeubles, demeurant une pratique courante comme les rentes constituées. Pour le vendeur, l'acheteur s'en libérait s'il parvenait à rembourser le capital<sup>339</sup>. Solliciter une augmentation de plus-value évitait de déclarer son impécuniosité<sup>340</sup>.

L'attachement de la terre et le regret de s'en séparer transparaît dans les montants, souvent avec des rallonges de crédits. Les mutations foncières demeuraient le moyen le plus facile pour les paysans et les petits propriétaires d'obtenir du crédit, d'où les nombreuses utilisations par les fusiliers de rentes constituées, d'obligations et de ventes à pacte de rachat. Cependant, peu de rentes constituées se faisaient en dehors de Perpignan. Les obligations se traduisaient

---

<sup>337</sup> ADPO, 3 E 40/629, f. 44. Nous pouvons retrouver en annexe n°16 l'original de cette quittance.

<sup>338</sup> SGARD Jean, « L'échelle des revenus » dans *Dix-Huitième Siècle, Au tournant des Lumières : 1780-1820*, Paris, La Découverte, 1982, n°4, p. 426.

<sup>339</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures..., *op. cit.* », p. 25.

<sup>340</sup> LARGUIER Gilbert, « Les paysans..., *op. cit.* », p. 207.

comme des prêts remboursables à une échéance précise, non gagés sur un bien garantis par caution et pouvant être un crédit à court terme<sup>341</sup>. D'autres exemples de ces ventes sont à retrouver dans le troisième chapitre, où le capital de certains fusiliers sera détaillé de façon plus qualitative.

Mais avant d'y parvenir il nous faut recontextualiser le rapport entretenu par les Fusiliers de montagne à leurs compatriotes, tout en étant au service du roi de France. En effet, il est indispensable de se pencher dès à présent sur les conditions de vie et les rapports entretenus avec les Roussillonnais pour remettre en contexte les éléments économiques que nous avons soulevés avec les fonds notariés.

2) Combattants à la solde de la France, mais hommes du pays avant tout

Une approche microhistorique basée sur la lecture de documents notariés nous a permis d'établir une typologie des besoins des Miquelets en matière notariale. Ces militaires servaient la monarchie française dans les confins du royaume, mais demeuraient avant tout des hommes de leur pays qu'ils ne quittaient pas, sauf pour des missions de courte durée et ceux qui venaient d'ailleurs. Nous pourrions nous demander ce que représentait cette confiance accordée par l'État français à ces troupes provinciales. Était-ce une tentative d'établir une sorte de clientélisme d'État ? Ou bien d'encourager une certaine francisation en attribuant une confiance dans les Fusiliers de montagne ? Cette partie sera l'occasion d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations en tentant de déterminer la vie des fusiliers en Roussillon, en étudiant de près leurs rapports avec les Roussillonnais, puis de déterminer leur vie économique nonobstant celle de soldat et de sujet ordinaire, avant de détailler leurs conditions de vie précaires.

Un catalogue des acteurs a été constitué à partir de toutes les informations recueillies sur les Fusiliers de montagne d'après les grands corpus du contrôle des fusiliers et du dépouillement des archives notariales et un total de 156 fusiliers recensés de tous grades confondus a pu être

---

<sup>341</sup> LARGUIER Gilbert, « Les paysans..., *op. cit.* », p. 214.

établi<sup>342</sup>. D'autres entrées ponctuelles ont pu être rajoutées grâce à l'apport du registre des soldats décédés à l'hôpital de Collioure, qui sera abordé dans cette partie.

### *Des Roussillonnais parmi les Roussillonnais*

Outre leur statut de militaires au service de la monarchie française, les Miquelets étaient avant tout des hommes du pays, des Roussillonnais parmi les Roussillonnais. Ce statut interpelle et il est légitime de se demander comment les Fusiliers de montagne étaient perçus parmi les habitants du Roussillon, à savoir s'ils étaient considérés comme des parias au service d'un État centralisateur, comme des compatriotes libres, ou bien comme de vulgaires mercenaires sans foi ni loi.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les civils et les militaires se distinguaient de plus en plus, tant par le logement, que l'habillement, le genre de vie, les traditions et l'éthique, entraînant un éloignement de la vie civile<sup>343</sup>. Encore de nos jours, la tradition populaire entretient le souvenir des Miquelets comme celui de bandits. Michel Brunet en dépeignait un tableau assez sombre en 2001 dans son ouvrage de référence sur le banditisme en Roussillon *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras*.

Lorsque les unités militaires étaient de recrutement local, c'était de la folie que de vouloir les utiliser à contre-emploi. Durant la guerre de Succession, on avait levé en Roussillon des troupes de fusiliers de montagne ; ces unités, mieux connues par la tradition sous l'appellation de Miquelets, seront aussi employées contre les Camisards dans les Cévennes puis à nouveau réactivées sous la Révolution et l'Empire. **Quelle que soit l'étiquette ou l'époque, ces troupes ont toujours été composées de l'élite des contrebandiers et des fiers-à-bras de village, quand ce n'était pas des assassins patentés.** [...] Un patriotisme à géométrie variable leur permettait d'échapper aux rigueurs du service, à la discipline militaire et souvent aux conséquences de leurs brigandages<sup>344</sup>.

Cette description peu flatteuse des Fusiliers de montagne traduit le sentiment que ces derniers ont laissé dans la mémoire collective.

---

<sup>342</sup> Nous pouvons retrouver le catalogue des acteurs répertoriant les Fusiliers de montagne relevés pour cette étude en annexe n°17.

<sup>343</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, op. cit., p. 185.

<sup>344</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers...*, op. cit., pp. 31-32.

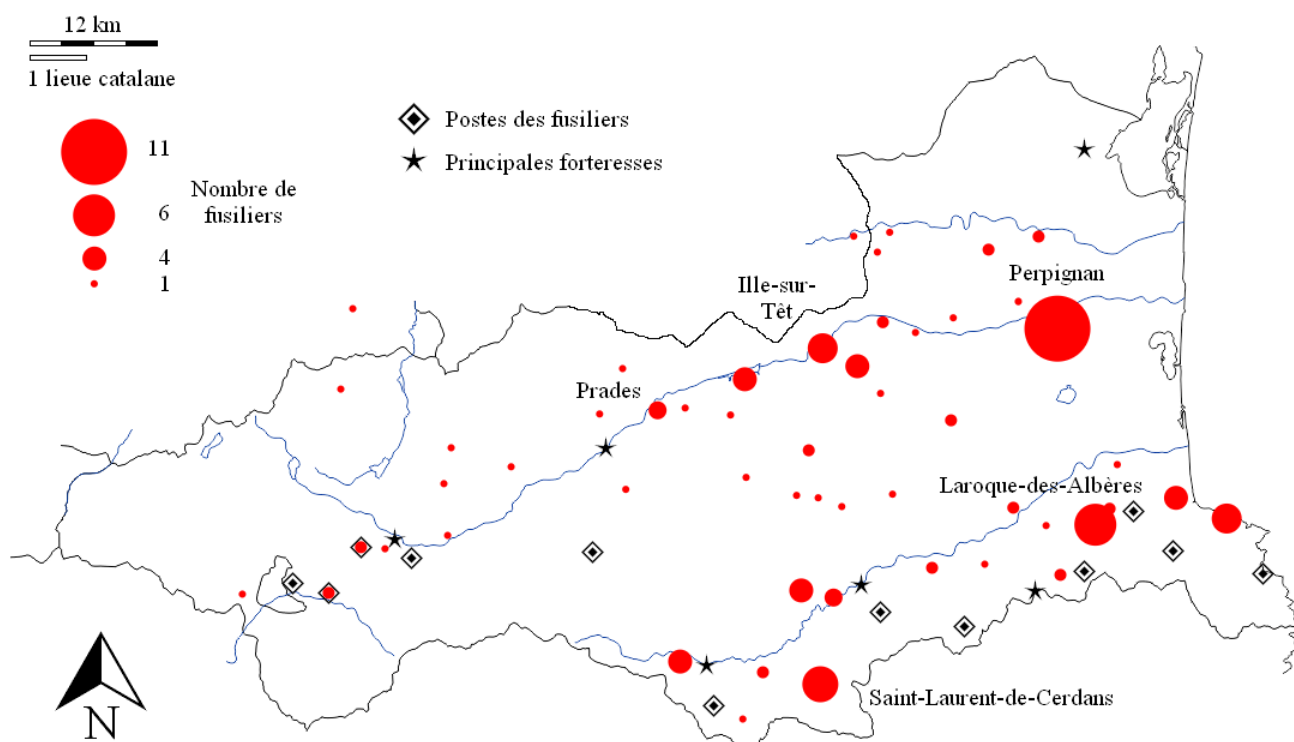


Cependant, ce qui semble avéré pour la fin du XVII<sup>e</sup> et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'agissant pendant la guerre de Succession d'Espagne des luttes entre les *autriacistes* et philippistes, puis le fanatisme de la guerre des Cévennes, peut être remis en question pour le siècle des Lumières. En effet, le corps des Fusiliers de montagne fut intégré à l'armée royale et véritablement réglementé et régimenté sous Louis XV. Les troupes légères devenant des troupes d'élites, ce caractère de banditisme semble déjà déprécié. Pour la suite, seules quatre procédures criminelles sont à relever au Conseil souverain de Roussillon dont les méfaits ont été commis par des Miquelets, mais nous les découvrirons dans un troisième chapitre.

Comme nous ne pouvons établir formellement de corrélation pour le mythe du Miquelet bandit avec certitude par manque de véritables témoignages ou procédures nombreuses, nous pouvons en revanche recontextualiser la place de ces militaires en Roussillon pour ce qui concerne leurs origines territoriales et sociales.

D'après le croisement des différents corpus du contrôle des fusiliers et des actes notariés ayant fait apparaître les origines des Fusiliers de montagne, nous avons pu dresser une carte répertoriant tous ces résultats. Sur la carte n°3 ci-après, nous pouvons distinguer quatre régions d'origines concentrées dans l'est de la province avec un pôle important sur la ville de Perpignan ; le bas Conflent avec Prades, Vinça, Ille-sur-Têt et Corbère ; le haut Vallespir avec Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Corsavy et Arles-sur-Tech ; et le sud de l'embouchure du Tech avec Laroque-des-Albères, Argelès-sur-Mer et Collioure.

Carte n° 3 : Origines des Fusiliers de montagne en Roussillon



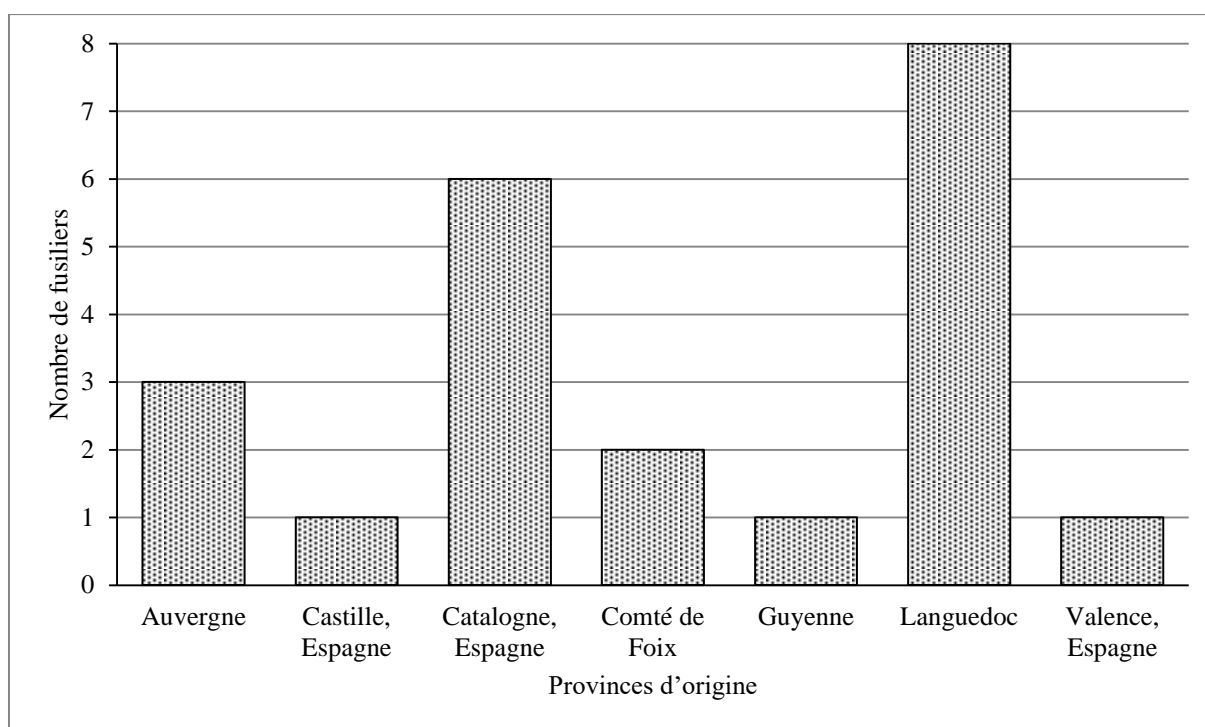
Les origines des Fusiliers de montagne se distinguent en deux aires, avec des fusiliers originaires de milieux montagneux et de plaine. Curieusement, il semble y avoir une corrélation entre le type de région d'origine avec une proportion supérieure des fusiliers originaires des villes et villages de montagne pour 66 % et 34 % pour ceux originaires de plaine. Cette différenciation s'explique uniquement par l'échelle qu'on lui impose, à savoir en prenant des territoires situés dans les piémonts et terrains accidentés du Roussillon, pas forcément uniquement situés en altitude. Par exemple, la commune de Collioure est considérée comme un territoire montagneux à part entière, tout comme celui de Laroque-des-Albères s'enfonçant dans le massif des Albères.

La caractéristique commune aux Fusiliers de montagne déjà attestée par les témoignages des contemporains est leur origine qui était à 75 % celle de la province du Roussillon, dont 66 % d'entre eux étaient issus de localités de moyenne et haute montagne. Ce choix d'engager des soldats dans leur pays natal et de les utiliser dans leur propre milieu, était une stratégie récurrente des forces militaires depuis l'Antiquité, où l'armée romaine utilisait ce système pour l'emploi de ses cohortes auxiliaires. La nouveauté que représentaient les Miquelets était que le royaume de France leur confia la garde de leur propre province, une province

frontalière à l'emplacement stratégique. Mais l'étude régionale du recrutement n'a de sens que pour les volontaires, où il est possible d'établir des cartes de recrutement. La place des citadins et des campagnards de naissance est facile à relever, révélant le nombre de ces hommes comme des produits de l'exode rural<sup>345</sup>.

14 % des fusiliers dont nous connaissons l'origine, provenaient de l'extérieur de la province. Les fusiliers venant hors du Roussillon étaient issus d'une large aire occitane et catalane, ce qui les rapprochait des Roussillonnais parlant une langue proche. Les fusiliers aux origines les plus lointaines venaient de Guyenne, avec un certain Jean Mauriac provenant d'une ville appelée Lagnan ; et de Castille avec Manuel Garciar. Sur le graphique n°9 ci-dessous, nous pouvons nous faire une idée de la répartition des fusiliers originaires de l'extérieur de la province.

Graphique n° 9 : Fusiliers originaires de l'extérieur du Roussillon



Autre caractéristique, parmi le corpus du contrôle des fusiliers et des archives notariales, les origines connues des fusiliers font état de 23 miquelets sur 119 que l'on peut qualifier de

<sup>345</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, op. cit., p. 151.

« citadins », venant de Perpignan, Collioure, Céret, Ille-sur-Têt, Barcelone et Valence, ce qui en représente seulement 19 %. 81 % des fusiliers étaient des ruraux, ce qui reste en correspondance avec le recrutement des troupes de lignes où les deux tiers des effectifs étaient issues des campagnes. En 1715 les ruraux représentaient 62 % de l'ensemble des troupes, avant de passer à 68 % en 1764<sup>346</sup>. Les statistiques d'André Corvisier ont démontré que les soldats de ligne étaient majoritairement issus des milieux populaires avec des recrutements à 78,8 % en 1716, 80,3 % en 1737 et 84,6 % en 1763<sup>347</sup>.

La population locale du Roussillon participait à l'effort de guerre en fournissant deux types de régiments qui étaient les régiments de miliciens et les Fusiliers de montagne, représentant 5 % des troupes disponibles, soit un peu plus que les miliciens<sup>348</sup>. La vie entre les militaires et la société était rythmée par plusieurs ordonnances relatives au service des places, celles du 1<sup>er</sup> août 1733, du 5 juin 1750 et du 1<sup>er</sup> mars 1768, qui réglementèrent la participation des troupes aux opérations de police dans les villes où elles tenaient garnison<sup>349</sup>. Selon les recherches de Corvisier sur les cahiers de doléances en France, personne ne s'offusquait de voir l'armée concourir à la sécurité quotidienne. Par exemple, les Parisiens réclamèrent davantage de patrouilles et de corps de gardes<sup>350</sup>.

C'est en tout cas d'après les origines très populaires et rurales des Fusiliers de montagne que nous pouvons déceler une intégration parmi le reste de la population. La notion de service à la monarchie était entretenue pour les nouvelles provinces afin de s'accommoder la fidélité de la noblesse locale mais aussi des masses populaires. C'est pourquoi de grands noms furent destinés à commander les fusiliers, comme par exemple Bonaventure d'Ortaffa et de Vilaplana, issu de la noblesse ancienne de sang de Catalogne.

---

<sup>346</sup> MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon...*, *op. cit.*, tome 1, p. 80.

<sup>347</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 258.

<sup>348</sup> MARC Christophe, *ibid.*, p. 116.

<sup>349</sup> CHAGNIOT Jean, *ibid.*, p. 225.

<sup>350</sup> *Ibid.*, p. 227.

Né en 1672, Bonaventure d'Ortaffa était issu de l'illustre famille d'Ortaffa dont les origines remontent au XII<sup>e</sup> siècle<sup>351</sup>. Il fit une brillante carrière militaire au service de Louis XIV et de Louis XV en commençant à servir en 1690 dans le régiment d'infanterie du Royal-Roussillon dans la campagne des Flandres<sup>352</sup>. D'Ortaffa combattit durant la guerre de Succession d'Espagne puis devint commandant et inspecteur des Arquebusiers du Roussillon le 1<sup>er</sup> février 1719<sup>353</sup>. Il commanda les bataillons de Fusiliers de montagne jusqu'à sa mort à Perpignan le 17 mars 1748<sup>354</sup>.

Document n° 6 : RIGAUD Hyacinthe (attribué à), Don Bonaventure d'Ortaffa, 1715, huile sur toile, 78 x 61 cm, Perpignan, collection particulière ©Balclis



Le 20 mai 1734 à Saint-Laurent-de-Cerdans, Bonaventure fit constituer son procureur Bernard Duran y Serra, pareur en laine du village de Tortellà près de Gérone, présent pour l'occasion<sup>355</sup>. Il est mentionné comme étant brigadier des armées du roi et colonel d'infanterie, domicilié à Perpignan. D'Ortaffa constitua Duran y Serra comme son procureur afin de gérer une terre affermée en Catalogne, appartenant à sa femme Hippolithe Alemany d'Ortaffa et de Ros, dont il était l'usufruitier.

<sup>351</sup> ADPO, 20 7 J 60, notice biographique de Bonaventure d'Ortaffa.

<sup>352</sup> CAPEILLE Joseph, *Dictionnaire...*, op. cit., p. 433.

<sup>353</sup> SAPIN-LIGNÈRES Victor, *Les troupes légères...*, op. cit., p. 129.

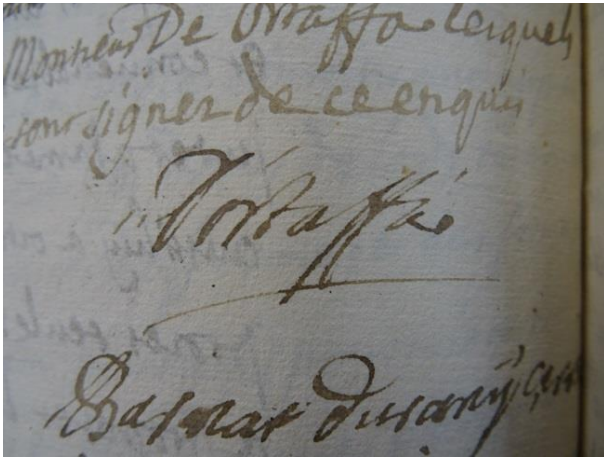
<sup>354</sup> ADPO, 9NUM112EDT897\_898, acte de sépulture de Bonaventure d'Ortaffa, f. 27.

<sup>355</sup> ADPO, 3 E 20/342, f. 301.

## II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

[...] a savoir que dit procureur puisse pour dit noble constituant et à son nom affermer et concéder à bail a ferme aux enchères et sans enchères pour les prix au dit procureur bien veus à telles personnes que le dit procureur trouvera à propos tous les biens constitués et droits quelconques au dit noble constituant à la qualité susdite d'usufruitaire appartenant situer et existants en Catalogne règne d'Espagne.

Document n° 7 : Signature de Bonaventure d'Ortaffa.  
ADPO, 3 E 20/342 © Nicolas L'Hénaff



Cet exemple de procuration nous décrit une fois de plus les liens étroits entre les Roussillonnais et les Catalans du sud, surtout quand il s'agissait de la gestion de terres et de domaines détenus par la noblesse. Il faut également noter que malgré une frontière très présente à la fois dans le paysage et les esprits, les relations transfrontalières en pays catalan continuaient de perdurer.

Mais toutes ces considérations notariales ne sont pas seulement destinées à être lues comme des descriptions d'un état économique des fusiliers ; elles permettent également de prendre du recul sur la masse des soldats et d'en extraire une conjoncture plus large, s'intégrant dans des questions de société générales.

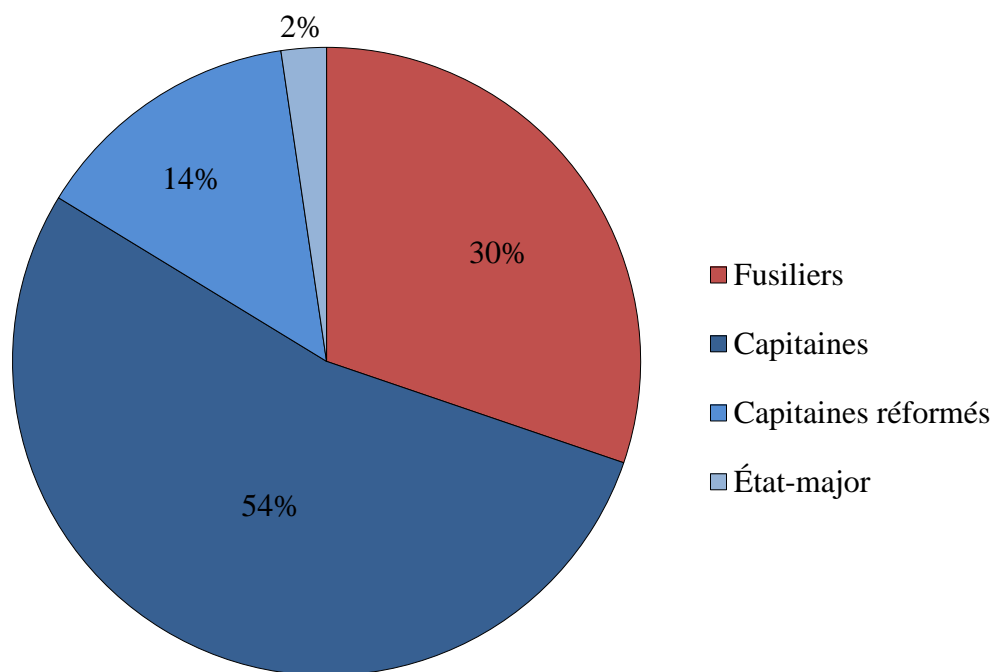
### *Entre guerriers et acteurs économiques, conditions de vie précaires et inclusion sociale*

Les engagements des militaires du XVIII<sup>e</sup> siècle n'étaient pas vraiment dus à des sursauts patriotiques mais correspondaient à une réalité plus prosaïque : vivre ou survivre. L'engagement dans l'armée royale, fût-il dans les troupes de ligne ou dans les troupes légères, permettait d'échapper d'une certaine manière à la misère. En temps de guerre, les primes d'engagement étaient très fortes, faiblissant en temps de paix. Le gain de cette prime ainsi que l'assurance du logement et de la subsistance étaient une échappatoire à la pauvreté, pour les hommes valides bien entendu.

L'étude des apparitions des Fusiliers de montagne dans les archives notariales a démontré une corrélation avec les années de guerre et celles des nombreuses levées des différents corps

de Miquelets. Toutefois, la typologie des fusiliers ne fut pas la même que celle relevée pour l'étude de cas menée sur l'armée royale à Collioure entre 1680 et 1730<sup>356</sup>. Ci-dessous, nous pouvons retrouver le graphique n°10 dressant la typologie des apparitions des Fusiliers de montagne apparaissant chez les notaires suivant leurs affectations.

Graphique n° 10 : Répartition des Fusiliers de montagne suivant les affectations



Nous pouvons constater que la majorité des occurrences correspondant à l'apparition de Miquelets se font avec 70 % d'officiers. Comme nous l'avons vu précédemment, les besoins des fusiliers n'étaient pas les mêmes que ceux de la totalité des militaires à Collioure, ayant besoin de procurations en majorité. Les Miquelets étant en garnison non loin de chez eux, du moins dans leur province, la procuration était moins nécessaire. Cependant, le grand nombre de quittances et de testaments prit le relais. En raison de la fréquentation d'officiers chez les notaires, nous pouvons également y déceler un fossé entre la condition des officiers et celles des simples fusiliers.

---

<sup>356</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *La présence militaire à Collioure...*, op. cit., p. 96.

L'effectif des Miquelets varia selon les levées, mais resta relativement faible en raison de leur diffusion à travers la province, ne causant pas d'impact sur les villages. Malgré le fossé semblant apparaître par la gestion des biens chez les notaires, le faible nombre d'officiers d'état-major semble nous indiquer qu'il y avait plutôt une proximité entre les grades et pas de cloisonnement hiérarchique. Pourtant, il est difficile de s'imaginer des soldats de carrière et de vocation dans les corps de troupe légère. C'est pourquoi il faut se pencher sur le passé professionnel de ses hommes.

Malheureusement, les folios du *Mémoire* de 1751 ne nous informent aucunement sur les métiers exercés par les Fusiliers de montagne au moment de leur engagement. Pourtant, les dépouillements menés sur les archives notariales ont pu permettre de relever quelques informations. Sur les 156 Miquelets signalés dont nous avons dressé un catalogue ont été relevés un bonnetier, un garçon marchand devenu négociant, cinq brassiers et un cordonnier<sup>357</sup>. Mis à part le garçon marchand qui devint le capitaine Jean Henry, tous les autres fusiliers furent artisans ou simples brassiers, des ouvriers ou manœuvres ne pouvant offrir que la force de leurs bras<sup>358</sup>. Núria Sales confirme ces quelques résultats, démontrant que les Miquelets étaient issus d'une catégorie sociale assez modeste.

Les milices bourgeoises, qui sont généralement mobilisées pour la défense intérieure des villes, ou comme seconde réserve, semblent correspondre aux classes moyennes et artisanales aisées ; le *sometent*, à la paysannerie établie ; **les miquelets, comme les autres soldats de ligne, sont recrutés dans le monde des journaliers ou chômeurs**<sup>359</sup>.

Les fils d'artisans et manouvriers étaient proportionnellement plus nombreux à mesure que l'on avançait dans le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le service militaire dans le rang était progressivement abandonné à des groupes sociaux de plus en plus humbles<sup>360</sup>. Si l'origine professionnelle des Fusiliers de montagne soulève encore des interrogations, nous pouvons cependant faire un état

---

<sup>357</sup> Le bonnetier confectionnait et vendait des bonnets, bas et ouvrages de maille. Leur statut était issu des métiers de coiffiers, aumussiers, chaussetiers ou chapeliers de coton. D'après BOUCARD Daniel, *Dictionnaire illustré et anthologie des métiers*, Paris, Jean-Cyrille Godefroy, 2008, p. 83.

<sup>358</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>359</sup> « Les milices bourgeoises, que solen ser mobilitzades per la defensa interior de ciutats o viles, o bé com a segona reserva, semblen correspondre a classes mitjanes i menestralia arreglada ; el sometent, a la pagesia establerta ; els miquelets, com altres soldats de línia, es recluten en el món dels jornalers i dels sense-feina. ». SALES Núria, *Senyors bandolers...*, op. cit., p. 109.

<sup>360</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, op. cit., p. 158.



de leurs revenus au sein de l'armée. L'ordonnance de 1744 fait état d'une solde élevée dans ses articles 7 et 8 de la solde des hommes de troupe avec une solde quotidienne à 3 livres aux capitaines, 30 sols aux lieutenants, 25 sols aux lieutenants en second, 15 sols aux brigadiers et 9 sols aux fusiliers et tambours<sup>361</sup>. Cependant, cette solde était aussitôt amputée suivant l'article 11 de l'ordonnance d'une retenue de 2 sols pour la subsistance d'une ration de pain par jour au poids de 24 onces et 1 sol pour l'entretien, ce qui ramenait la solde à 6 sols.

Pour comprendre la signification de cette solde, il faut la recontextualiser en la comparant à celle versée à un soldat de ligne par le salaire minimum d'un ouvrier à la même époque. Suivant Lucien Mouillard, dans l'infanterie de ligne existaient trois tarifs pour le paiement des soldes, avec une solde d'hiver complète et payée en argent, où le capitaine nourrissait et entretenait ses soldats ; une solde de campagne réduite en argent et en vivre ; et une solde de marche où les vivres étaient payés en nature<sup>362</sup>.

En temps de paix, la solde était payée d'avance pour cinq jours et dix jours en temps de guerre. Fixée depuis 1713 à 5 sols et 6 deniers, l'armée retenait 2 sols pour le pain, 1 sol et 4 deniers pour l'entretien des armes, 1 sol pour l'habillement et restait 1 sol et 2 deniers pour l'ordinaire. Cette somme modique condamnant le soldat à la misère fut augmentée en 1740 à 9 sols et 4 deniers<sup>363</sup>. Les retenues étant moins importantes pour les Fusiliers de montagne, ces derniers recevaient une solde légèrement supérieure à celle de leurs confrères de l'infanterie.

Il faut également recontextualiser cette solde avec le salaire d'un ouvrier. Le plus bas salaire d'un ouvrier de base comme un manœuvre, journalier ou serviteur revenait à 10 sols par jour pour environ 100 livres par an à raison de 200 jours de travail dans l'année<sup>364</sup>. Les manœuvres et journaliers consacraient encore plus de 50 % de leur salaire à l'achat des céréales

---

<sup>361</sup> ADPO, 1 C 686.

<sup>362</sup> MOUILLARD Lucien, *Armée française : Les régiments sous Louis XV: Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de succession à l'empire et de sept ans*, Paris, Dumaine et Baudouin, 1882, référence en ligne

[http://pfeffree.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L2c03.htm](http://pfeffree.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L2c03.htm) [consulté le 16 septembre 2019].

<sup>363</sup> *Ibid.*,

[http://pfeffree.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfeffree.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>364</sup> SGARD Jean, *op. cit.*, p. 426.

indispensables à leur survie<sup>365</sup>. Toutefois ces considérations sont à retenir de façon très approximative car les économies anciennes généraient des modes de rémunération équivoques, puisque le salaire pouvait être payé à la tâche, à la pièce ou à la journée, mais aussi en tenant compte des variations saisonnières. Toutefois, comparé à un salaire civil, le militaire demeurait assez mal payé<sup>366</sup>.

La solde accordée aux Fusiliers de montagne semblait être en conséquence de leurs missions, dont la pénibilité est soulevée dans un passage du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* faisant écho à la seule ration par jour mentionnée dans l'ordonnance de 1744.

L'on proposeroit de remettre aux fusilliers le sol par jour de retenue que l'on luy fait pour l'entretien intérieur, le service actuel où ils sont employés par poste détaché sur les crêtes des Pyrénées **leur formant un service aussi pénible que coûteux par l'impossibilité de faire ordinaire et la nécessité d'une nourriture plus forte**<sup>367</sup>.

Mais il fallut attendre l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1761 pour que la solde des fusiliers augmentât de 2 deniers.

Le corps des Fusiliers de Montagne, composé de cent vingt hommes, en trois compagnies de quarante homme chacune, sera payé, savoir ;

Chaque compagnie sur le pied par jour, de quatre livres au Capitaine en premier, dont vingt sols de supplément ; trois livres au Capitaine en second, dont dix sols de supplément ; trente-trois sols quatre deniers au Lieutenant, y compris trois sols quatre deniers de suppléments ; quinze sols quatre deniers à chacun des trois Brigadiers, onze sols deux deniers à chacun des trois Sous-brigadiers, & neuf sols deux deniers à chacun des trente-trois Fusiliers & au Tambour.

---

<sup>365</sup> *Ibid.*, p. 428.

<sup>366</sup> MORSA Denis, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Quelques considérations critiques » dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire, Histoire - Geschiedenis*, Genève, Librairie Droz, 1987, n° 65-4, p. 757.

<sup>367</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 29.

Il sera retenu pour l'habillement, armement & équipement desdites trois compagnies, quatre sols par jour sur la solde de chaque Brigadier, trois sols sur celle de chaque Sous-brigadier & deux sols sur celle de chaque Fusiliers & Tambour<sup>368</sup>.

Mais qu'en est-il de leur inclusion sociale ? Comme nous l'avons vu précédemment, le comportement et la tenue des fusiliers furent jugés très défavorablement par le comte de Saint-Marsal en 1753. Avec le développement de l'armée tout au long du siècle, les administrateurs furent de plus en plus exigeants avec le comportement des troupes. À l'intérieur des régiments, le libertinage des mœurs profitait d'une certaine tolérance de la part des capitaines et l'ivrognerie était répandue dans toutes les armées. La prostitution sévissait dans les camps, en majeure partie dans l'armée française où il y avait peu d'hommes mariés.

Parmi les Occidentaux, les Français avaient en outre une réputation de pillards par des tactiques de razzias et la vie sur le pays, comme nous le montre les précautions recommandées dans un ordre de marche du chevalier d'Auger du 21 décembre 1748 pour la compagnie de Villaseca, devant se rendre de Perpignan à Banyuls<sup>369</sup>. « Aux lieux de passage cy dessus le logement leur sera fourny et les vivre nécessaire en payant de gré à gré devant y **vivre en bonne discipline au moyen de leur solde**<sup>370</sup>. ».

Le logement était à l'époque moderne une question primordiale dans la gestion de l'armée car il nécessitait de répondre à un décuplement des effectifs militaires et de les répartir sur les communautés, tout en tenant compte des besoins fisco-financiers et de l'organisation du passage des troupes. L'étape engendrait des nécessités diverses comme devant fournir le logement et des rations de vivres à chaque troupes. Il y eu cependant de multiples exactions et plaintes des habitants malgré le maintien de la discipline des troupes. Le XVIII<sup>e</sup> siècle connaissait un meilleur contrôle des troupes et des consuls furent fixés aux tâches d'étape, de

---

<sup>368</sup> BnF, F-20991 (15), *Ordonnance du roi, portant règlement pour le payement des Troupes de Sa Majesté pendant la Campagne 1761. Du 1er mai 1761*, p. 35.

<sup>369</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 15.

<sup>370</sup> ADPO, 1 J 17, première lettre du chevalier d'Auger du 21 décembre 1748.

même que la distribution des vivres fut réglementée et les affectations des logements précisées<sup>371</sup>.

Les conditions de logement au village étaient alors fixées par les consuls qui répartissaient les troupes dans plusieurs maisons avec les officiers logeant chez le bourgeois, les sous-officiers chez les plus gros ménagers et les simples soldats parmi le reste de la population<sup>372</sup>. Le casernement était de mise pour les troupes de ligne et la construction systématique de casernes semble avoir été une initiative française, liée au prodigieux accroissement des effectifs sous Louis XIV. Les contraintes budgétaires avaient obligé l'État à recourir à des initiatives locales ou à récupérer des bâtiments vides chaque fois qu'il en avait l'occasion. D'après les ordonnances de 1692, c'était les seuls moyens de discipliner la troupe, tandis que les populations n'auraient plus à partager leur habitation avec des intrus. Et comme nous l'avons vu, parfois le logement en ville était justifié comme un pouvoir de police<sup>373</sup>.

Les contraintes liées au logement rejoignaient celles de l'organisation des soins. Le contrôle des fusiliers, de même que les archives communales de Collioure nous apprennent la présence de fusiliers malades dans les hôpitaux militaires de la province. Mais avant de nous pencher plus en détail sur ses fusiliers en eux-mêmes, il faut revenir de façon générale sur l'histoire de l'organisation des hôpitaux dans la province. Une étude a été menée d'après les travaux d'Emmanuel Rouffiandis, médecin général du cadre de réserve et ancien directeur du service de santé de la XVI<sup>e</sup> région, qui furent donnés par son successeur M. L. Rouffiandis aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales<sup>374</sup>.

En France, l'organisation du corps de santé des armées remonte en 1708 mais fut plus précoce en Catalogne avec la mise en place en 1674 d'une organisation centralisée soumise aux commissaires des guerres. Dans la province de Roussillon on retrouve l'hôpital de Perpignan existant depuis 1656 au couvent des Cordeliers et de petits hôpitaux satellites créés

---

<sup>371</sup> BILOGHI Dominique, PÉLAQUIER Élie, « Le village et l'armée en Languedoc à l'époque moderne » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre...*, op. cit., p. 163.

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 169.

<sup>373</sup> D'après Jean Chagniot dans CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, op. cit., p. 145.

<sup>374</sup> ROUFFIANDIS Emmanuel, « Les hôpitaux du roi dans l'intendance du Roussillon » dans *Cerca - Centre d'Etudes et de Recherches Catalanes des Archives*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, n°12, été 1961, pp. 170-186.

en 1674 à Salses, Collioure, Prats-de-Mollo, Fonpédrouse, Villefranche, Fort-des-Bains, Bellegarde et Montlouis<sup>375</sup>.

L'hôpital militaire de Perpignan comprenait à partir de 1674 un médecin directeur, un commissaire des guerres et un contrôleur, sept religieux, quatre médecins et neuf chirurgiens, trois apothicaires et 46 aides divers, un équipage de huit charrettes et dix mulets. Le règlement du 3 juin 1683 organisant la régie et l'administration des hôpitaux du roi établis dans les garnisons du Roussillon, avait été constitué sur l'initiative de l'intendant par la réforme d'un règlement antérieur dû à certains abus. Le règlement définit les termes de la nourriture, d'une discipline sévère pouvant aller jusqu'aux galères, des catégories d'entrées, d'inventaire, les attributions de chacun et le régime de soins<sup>376</sup>.

En 1701 furent organisés les hôpitaux permanents du Roussillon avec pour chacun leurs listes de personnel médical, d'entrepreneurs, d'aides et d'ecclésiastiques, sous la surveillance de l'intendant. La période de 1720 à 1745 fut marquée par la réorganisation et les réformes, avec notamment la prise en compte des invalides. Des mesures importantes furent prises lors de la peste de 1720 et des intendances de santé furent créées dans les ports. La période suivante de 1745 à 1789, fut une période marquée par le calme et la stabilité, si ce n'est la suppression des hôpitaux de Villefranche, Prats-de-Mollo, Bellegarde et la création du Bureau général des Hôpitaux à Paris<sup>377</sup>.

Suivant Emmanuel Rouffiandis, une correspondance extrêmement riche existe pour le fonctionnement du service dans les hôpitaux, en raison de trop longs séjours des malades, des truquages dans les rapports ou encore des erreurs d'état-civil<sup>378</sup>. Des convalescences en eaux thermales étaient possibles pour les soldats malades, notamment au Fort-les-Bains. L'hygiène dans les garnisons préoccupait le ministre de la Guerre et des analyses des eaux furent mises en place en 1755. En revanche, le couchage du soldat était fort déficient car les soldats

---

<sup>375</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>376</sup> *Ibid.*, p.176.

<sup>377</sup> *Ibid.*, p.177.

<sup>378</sup> *Ibid.*, p.178.

dormaient par deux ou trois faute de place jusqu'en 1788, avant la mise en place de mesures pour des couchages individuels<sup>379</sup>.

Le contrôle des Fusiliers de montagne fait mention des soldats en convalescence dans les hôpitaux, qu'ils soient réformés ou non. Deux exemples illustrent bien la trajectoire d'un fusilier malade ou blessé. Pierre Azémar, surnommé La Tourmente, est le doyen des fusiliers de la compagnie d'Aigoin, âgé de 63 ans en septembre 1751. Né le 15 septembre 1687 à Corsavy dans la province de Roussillon, il s'est engagé tardivement le 9 mars 1739 dans les Arquebusiers d'Aigoin<sup>380</sup>. L'état des Arquebusiers présents dans les hôpitaux militaires du 19 septembre 1746 ci-après nous apprend que Pierre Azémar effectuait un séjour à l'hôpital de Collioure depuis le 1<sup>er</sup> septembre, mais en ressortit vivant, comme en témoigne le contrôle des fusiliers de 1751<sup>381</sup>.

Document n° 8 : ADPO, 1 C 717, États des soldats déclarés être aux hôpitaux lors des revues des commissaires des guerres © Nicolas L'Hénaff

REGIMENT  
D'arquebusiers

Roussillon

ESTAT des Arquebusiers à nous déclarez,  
comme étant aux Hôpitaux, lors de la Revue par nous faite  
au Régiment d'Arquebusiers le dix-neufieme  
pour le mois de Septembre 1746

S Ç A V O I R ,

NOMS des COMPAGNIES.	NOMS ET QUALITEZ DES MALADES & BLESSEZ.	LIEUX de LEUR NAISSANCE.	NOMS DES HOSPITAUX où ils ont été envoyez.	JOUR de LEUR ENTRE'E dans les Hôpitaux.
Aigoin	Pierre Azémar	Coursavy	Collioure	1. Sept. bre
	Jacques Rodiere	Escoloubre	Id.	7. Id.
	Philippe Farrau Camb.	Collioure	Id.	16. Id.
	Michel Alberts	Oms	Id.	16. Id.

<sup>379</sup> Ibid., p.180.

<sup>380</sup> ADPO, 9NUM50EDT5, acte de baptême de Pera-Francech-Farriol Azemar.

<sup>381</sup> ADPO, 1 C 717, États des soldats déclarés être aux hôpitaux lors des revues des commissaires des guerres 1746-1748.

Dans la société militaire française du XVIII<sup>e</sup> siècle, les hommes âgés n'étaient pas rejetés car ils symbolisaient l'expérience et les compagnies cherchaient à garder les vétérans pour les mêler aux nouvelles recrues. En revanche, les compagnies effectuaient le renvoi des invalides qui étaient admis dans des compagnies d'invalides dans les places fortes, comme nous pouvons le voir sur l'illustration n°12 ci-après.

Pour souligner les défauts de gestion des hôpitaux dont nous avons parlé et évoquer le cas des invalides, nous pouvons citer l'exemple malheureux de fusiliers de montagne, Barthélémy Galangau et Hyacinthe Monins<sup>382</sup>. Ces deux fusiliers furent admis en 1744 dans les hôpitaux de l'armée d'Italie et furent envoyés à l'hôpital de Perpignan lors de l'évacuation du Piémont. Leurs capitaines les avaient considérés comme invalides et leur avaient donné des congés définitifs, mais l'officier chargé du détail du régiment les a considérés comme déserteurs à tort et envoyés en prisons. Le ministre de la guerre d'Argenson s'en offusqua dans une lettre adressée à l'intendant d'Albaret et ordonna de les faire sortir de prison au plus vite.

---

<sup>382</sup> ADPO, **1 C 687**, lettre du 27 octobre 1746 écrite à Fontainebleau.

Illustration n° 12 : Soldats d'une compagnie d'invalides. DBMA, *AIJ 12*, planche n°92 © Nicolas L'Hénaff



Trois autres arquebusiers furent en convalescence à l'hôpital de Collioure en même temps que Pierre Azémar, dont Michel Alibert et Jacques Roudière de la même compagnie, également présents au contrôle des fusiliers en 1751. Nous pouvons émettre l'hypothèse d'une maladie sévissant dans la compagnie, en poste près de Collioure à ce moment-là. L'hôpital militaire de Collioure fut d'abord installé au couvent des Dominicains dans le Faubourg, puis transféré un moment dans l'enceinte près de l'ancienne église avant d'être déplacé près du cimetière. Il fut réaménagé au XVIII<sup>e</sup> siècle, coûtant cher à entretenir<sup>383</sup>. Le fusilier Jacinthe Terrès apparaissant dans le contrôle alors âgé de 22 ans et engagé le 8 mars 1751, mourut le 3 avril 1752 suivant le registre des soldats morts à l'hôpital de Collioure<sup>384</sup>.

L'espérance de vie des militaires et les causes des décès étaient difficiles à déterminer. Par exemple, l'espérance de vie dans le régiment de Vivarais à cette époque était comparable à

---

<sup>383</sup> ROUFFIANDIS Emmanuel, *op. cit.*, p.176.

<sup>384</sup> ADPO, 44 EDt 291, *État-civil de l'hôpital militaire de 1720 à 1780, Collioure*, f. 42. Le folio de ce registre se trouve en annexe n°18.



celle des civils en temps de paix. Mais le nombre de décès quadrupla pendant les guerres de Succession de Pologne et d'Autriche, surtout à l'automne. Les épidémies étaient fréquentes dans les quartiers d'hiver et en décembre 1734 une « fièvre militaire », vraisemblablement une grippe intestinale, le typhus ou le choléra suivant les symptômes, tua 233 soldats sur 500 dans le régiment de Vivarais. En définitive, la guerre en elle-même était moins meurtrière que les séjours en cantonnements, où les soldats subissaient la pluie et la détérioration des tentes, de la paille et du pain<sup>385</sup>.

Mais les conditions de vie des Fusiliers de montagne n'étaient pas uniquement déterminées par des questions économiques ou sociales. La frontière ajoutait une autre conjoncture sur la vie des fusiliers et avait une fois de plus un impact sur les espaces et les esprits.

*Sociologie de la frontière, une lecture anthropologique*

Le territoire roussillonnais est un espace très particulier tant dans sa vocation de province frontière, que dans sa destinée de province de garnison. Le long passé militaire de la province marqua les esprits aussi bien dans les populations rurales, que montagnardes et citadines, et les Miquelets se retrouvèrent témoins d'une dynamique frontalière tout en composant une unité de troupe légère marginale.

L'armée royale fut un facteur de dynamique sociale dans le Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle, marquant à la fois les attitudes et les paysages. La présence si forte de l'armée s'expliquait par celle de la frontière politique, élément qui pourrait sembler au premier regard comme contradictoire, favorisant à la fois les mobilités et marquant un certain nombre de limitations.

La frontière eut un impact majeur sur les voies de communications où des contrôles furent mis en place à de nombreuses échelles comme pour l'entretien des routes, la mise en place de postes douaniers et la construction de forteresses. Les Fusiliers de montagne furent chargés de surveiller les points de passages reculés des cols de montagne, car malgré un contrôle fort de ces passages de la part des autorités, la frontière demeurait perméable pour la population. Le baron de Ros avait couché sur le papier les nombreux aspects perméables de cette frontière de

---

<sup>385</sup> CHAGNIOT Jean, *Guerre et société...*, op. cit., p. 261.

la partie orientale des Pyrénées ; il en donnait quelques exemples dans son *État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon*.

"Mais quoique ces places en effet remplissent l'objet qu'on en pourroit attendre **il ne s'ensuit pas cependant que la frontière puisse être regardée comme inataccable** puisque, si on ose le dire, elle n'est pas même deffensible par elle même, au moins dans la plus grande étendue, celle depuis le coll de Banyols à celui du Pertus sous Bellegarde n'étant que des montagnes très peu élevées, **couvertes de terres et de bois et aussi faciles à traverser que les colls, même fermés par les places** : ce qui, indépendamment de la deffense insoutenable qui s'en présente, se réunit encore à l'inconvénient même de la position qui serrée par derrière de la rivière du Tech qui n'est qu'un torrent et qui d'un moment à l'autre est dans le cas de grossir, mettroit l'armée dans le cas de perdre toute communication avec l'intérieur de la province."<sup>386</sup>.

En effet, la géographie de la crête des Albères puis des vallées du Vallespir, demeurait un espace très large où l'on pouvait se frayer un chemin à travers les cols. Les routes et voies de communications auxquelles fit allusion le baron de Ros ont été modelées à l'imaginaire d'une utilisation militaire, à la fois comme axes de transport mais aussi pour la canalisation des attaques espagnoles. Les militaires ont développé les routes en verrouillant des passages et en utilisant des points forts comme l'implantation de garnisons et la construction d'infrastructures comme des chaussées et des ponts. L'impact de l'intervention militaire sur ses axes de communication permit en outre des améliorations pour le déplacement des civils ainsi que l'entretien et la surveillance des routes, comme nous pouvons le voir avec le complexe douanier du Perthus représenté ci-après sur l'illustration n°13<sup>387</sup>.

---

<sup>386</sup> PONSICH Pierre, « État militaire, ecclésiastique et politique..., *op. cit.* », tome 5, p. 271.

<sup>387</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 348.

Illustration n° 13 : Vue du col du Perthus d'après le Voyage pittoresque..., op. cit., planche n°17 © Nicolas L'Hénaff



Comme les routes principales furent contrôlées massivement par les troupes de ligne en garnison sur la frontière, la tâche des Fusiliers de montagne se réservait alors aux points de passages reculés. Mais il faut revenir sur ces types de passages que les autorités souhaitaient contrôler avec le concours des Miquelets. Nous avons vu précédemment que la contrebande et la désertion des troupes étaient des raisons pour implanter une surveillance accrue des passages de la frontière. Néanmoins, le *Mémoire* de 1751 nous informe d'un fait intéressant qui était celui du passage d'ouvriers vers l'Espagne.

Au début du *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* de 1751 est indiqué dans un feuillet séparé que les Miquelets étaient postés sur la frontière « [...] pour prévenir non seulement la désertion des autres troupes, **mais encore le passage des ouvriers des manufactures en Espagne**, et la contrebande<sup>388</sup>. ». Le contrôle de la désertion et de la contrebande peut sembler évident, il est pourtant de mise de se demander pourquoi les autorités voulaient éviter le passage des ouvriers en Espagne.

---

<sup>388</sup> SHD-DAT, FOL°150, premier feuillet.

Que veut dire « le passage des ouvriers des manufactures en Espagne » ? Cette phrase porte à confusion, car il faut se demander si cela signifiait le passage d'ouvriers de manufactures espagnoles, ou bien celui d'ouvriers de manufactures françaises vers l'Espagne. Pour la première hypothèse, les autorités pouvaient craindre une perte de main d'œuvre et pour la deuxième, peut-être y avait-il une peur d'un afflux massif d'ouvriers vers la France. Pour éclaircir cela, il faut recontextualiser la place du marché du travail dans la province du Roussillon.

Suivant Gilbert Larguier, le Roussillon connaissait une situation économique délicate au sortir des dernières décennies difficiles du XVII<sup>e</sup> siècle à cause de la guerre. La présence de troupes nombreuses sur la frontière portait un coût sévère au transit commercial, mais la province pouvait prétendre à une rivalité avec le Languedoc sur le plan financier. Après les troubles de la guerre ayant découragé les fabrications, le coût du travail augmenta et devint encore plus élevé que dans le Languedoc, le pays de Foix et le Comminges voisins. Le Roussillon connaissait une forte attraction exercée sur les travailleurs ; et la proportion élevée de boutiquiers par rapport aux métiers de production indiquait que la consommation élevée était favorable à l'introduction de produits nouveaux<sup>389</sup>.

C'est en connaissance de ces éléments que nous pouvons penser que les ouvriers surveillés par les Fusiliers de montagne venaient bien d'Espagne et que les autorités cherchaient à contrôler la main d'œuvre en Roussillon. Tout cela ouvre la voie à d'autres questionnements, comme celui du rapport sociologique de la population aux Fusiliers de montagne. Christophe Marc synthétise dans sa thèse ce rapport si particulier entre l'armée et la population.

L'armée est à la fois attirante par un aspect aventureux et structuré d'une société simple mais hiérarchisée, mais provoque également une répulsion naturelle morbide car le métier du soldat est de tuer. **L'armée peut être mal perçue car elle est un outil violent du pouvoir, cette violence contenue fait peur ou repousse une partie de la population**<sup>390</sup>.

Outre le type de troupe utilisé par les autorités, la population entretenait une attitude particulière envers l'armée, doublée du fait que l'espace roussillonnais se trouvait être un

---

<sup>389</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures..., *op. cit.* », p. 24.

<sup>390</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 5.

espace frontalier. Nous avons évoqué un changement des mentalités s'étant opéré aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. En Roussillon, une partie de l'attitude très réservée de la population à l'égard des troupes de ligne venait des soldats recrutés hors des frontières du royaume, suspectés de protestantisme. Mais les Miquelets avaient démontré leur caractère dévot, voir fanatique, durant la guerre des Cévennes. Autre élément, le rapport à la guerre en elle-même changea radicalement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle comme nous le montre Gilbert Larguier.

La génération parvenue à l'âge adulte au cours de la décennie 1730-1739 fut la première depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle à ne pas avoir connu la guerre. Au début de cette même décennie la composition des troupes stationnées dans la province se modifia également : des soldats de milice, mieux supportés par la population, remplacèrent partiellement les régiments étrangers. **L'image du soldat prédateur commença à s'estomper**<sup>391</sup>.

Avec cette approche changeante des mentalités envers les militaires, nous pouvons nous demander si les Fusiliers de montagne avaient commencé à gagner une certaine confiance auprès de leurs compatriotes. Dans cette province, les mentalités ne sont pas les seuls prismes par lesquels nous pouvons nous faire une image vivante des hommes. L'anthropologie physique permet de nous faire une idée physiologique des populations frontalières du Roussillon, et bien sûr, des Miquelets.

L'évolution de la stature moyenne à l'âge adulte intéresse tout particulièrement les spécialistes d'histoire anthropométrique, afin d'évaluer le niveau de vie biologique<sup>392</sup>. Marjorie Meiss fait un point sur la stature des Français au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Rien de surprenant par conséquent à ce que les Français d'Ancien Régime, nés bien avant les progrès techniques de la Révolution industrielle et le développement du confort moderne qui s'ensuivit, habitués à une alimentation souvent frugale, aient été en moyenne plus petits que les Français d'aujourd'hui. Les recherches actuelles démontrent même que c'est au XVII<sup>e</sup> siècle que fut atteint le minimum statural européen pour la période allant du Moyen Âge à nos jours. Les Français nés dans la décennie 1690 mesuraient ainsi en moyenne 1,59 m à l'âge de vingt ans<sup>393</sup>.

---

<sup>391</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures..., *op. cit.* », p. 14.

<sup>392</sup> MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France..., op. cit.*, p. 139.

<sup>393</sup> *Ibid.*, p. 140.

Pour les troupes de ligne, les sources sont à recontextualiser pour étudier l'anthropométrie des soldats, car les troupes régulières étaient recrutées en fonction de leur taille, ce qui constitue un biais pour étudier la taille du Français moyen. Mais l'anthropométrie est possible sur l'étude des miliciens. Les dossiers militaires compilés par Laurent Heyberger ont relevés des écarts régionaux dans la taille des soldats et la stature moyenne demeure assez faible pour l'ensemble du royaume<sup>394</sup>. Le contrôle des fusiliers permet de faire le pendant d'une étude anthropométrique à une échelle locale, car bien que les Miquelets ne constituent pas un corps de milice, leur stature fut écrite dans le contrôle.

Une taille haute et déliée reflétait une plus de valeur sociale, car les corps populaires étaient marqués par des efforts physiques répétés en raison des travaux des champs marquant 80 % de la population rurale. Les femmes qui partageaient le sort des hommes, avec des tâches réputées féminines très physiques. Les corps subissaient alors des traces de malformations, carences ou accidents. Le cas du contrôle des fusiliers permet de compléter les estimations des origines des Fusiliers de montagne en 1751.

Avant de pouvoir calculer une estimation de la taille moyenne des Fusiliers de montagne en 1751, ne devons prendre en considération que la taille moyenne des hommes de cette époque. L'historien anthropométrique John Komlos a étudié un échantillon de 38 700 observations sur les militaires des règnes de Louis XV et de Louis XVI. De cette étude, il en a été tiré que la taille moyenne générale des adultes français était de 1,671 mètre pour l'année 1751, correspondant à une taille de 5 pieds et 6 lignes<sup>395</sup>. Comme nous l'avons souligné précédemment, la taille estimée pour les fusiliers avait été notée en pied de roi, identique au pied roussillonnais.

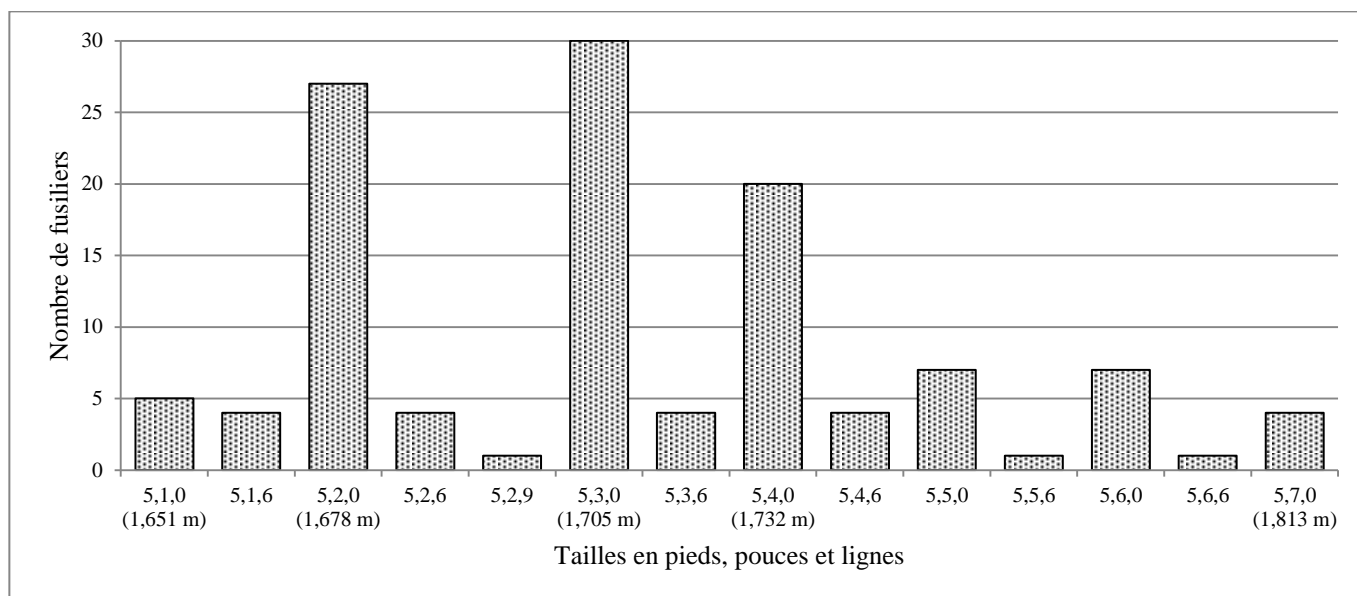
Le graphique n°11 ci-dessous synthétise les tailles des 120 fusiliers du contrôle, indiquées en pieds, pouces et ligne, avec quelques points de repères estimés en mètres pour les tailles minimales et maximales, ainsi que les tranches où les fusiliers étaient les plus nombreux.

---

<sup>394</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 264.

<sup>395</sup> KOMLOS John, « Histoire anthropométrique de la France de l'Ancien Régime » dans BARDET Jean-Pierre, BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett (dir.), *Histoire, économie et société*, 2003, 22<sup>e</sup> année, n°4. *Enfant malade, enfant souffrant*, Paris, Armand Collin, 2003, p. 525.  
MARANDET Marie-Claude, « Les anciennes mesures..., *op. cit.* », p. 230.

Graphique n° 11 : Tailles des Fusiliers de montagne en 1751



Sur les 120 hommes de troupe présents dans le régiment au moment de l'arrêté de revue de septembre 1751, les neuf plus petits d'entre eux mesuraient 5 pieds et 1 pouce, soit 1,65 m, dont quatre mesurant 6 lignes supplémentaires. Sur les neuf, une moyenne de 23 ans a été calculée, dont trois de ces fusiliers avaient moins de 20 ans. Les plus grands étaient au nombre de quatre, mesuraient 5 pieds et 7 pouces pour 1,813 m avec une moyenne de 40 ans. La moyenne totale des tailles est établie à 5 pieds, 3,25 pouces et 5,85 lignes, correspondant à 1,725 m avec un âge moyen de 27 ans.

Si l'on s'en tient à la taille moyenne des Français à cette époque, il est intéressant de constater que les Fusiliers de montagne avaient une taille légèrement supérieure de 3,23 %. Bien évidemment il faut également recontextualiser ces tailles par rapport à une disparité régionale, car les provinces de Provence et de Roussillon comptaient les hommes de plus grande taille, fait que l'on peut expliquer par un meilleur état nutritionnel dans les régions méditerranéennes selon John Komlos<sup>396</sup>. Si l'on revient également aux conditions d'engagement, nous pouvons constater que la taille des fusiliers est supérieure à celle requise pour rentrer dans les rangs des troupes de ligne, ce qui éloigne le corps du statut de milice.

<sup>396</sup> KOMLOS John, *op. cit.*, p. 529.

Enfin, il est légitime de se demander si les autorités cherchaient à recruter des hommes robustes et d'une grande stature pour ce corps de montagne.

Toutes ces considérations sociologiques et physiques permettent d'avancer que les Fusiliers de montagne résultaient d'un monde bien particulier : celui de la province frontalière du Roussillon. Il est maintenant temps de s'intéresser à des questions plus géographiques, concernant l'occupation du territoire par les Miquelets.

### 3) Un corps d'armée malléable et polyvalent

Outre un regard économique, il est important de se détacher des cadres généraux afin de prendre une vue plus qualitative du cas des fusiliers. Leur statut de troupes légères était au cœur de leur mode de vie dans le déroulement de la petite guerre, les détachant du mode de vie civil et traditionnel des autres soldats. Leurs mises en factions sur le territoire roussillonnais et insulaire de Minorque fut représentatif de conditions de vie si particulières.

#### *Questions tactiques, le cas de la petite guerre*

Pour remettre en contexte le cadre de vie des Fusiliers de montagne, il faut revenir en détail sur les questions tactiques contemporaines justifiant leurs conditions de vie. L'art de la guerre ayant fait l'objet de nombreux traités au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et largement théorisé, nous nous devons d'éclaircir la tactique employée pour ce corps de troupes légères, celle de la petite guerre.

Nous avons déjà cité Pierre-Claude de Guignard au sujet de la petite guerre dans le premier chapitre de ce mémoire. L'auteur de *L'École de Mars* nous disait que les Fusiliers de montagne « vont très volontiers à la petite Guerre, & ils l'entendent à merveille<sup>397</sup> ». La petite guerre est clairement mentionnée comme la tactique correspondante à ce corps de troupes légères mais il reste à savoir comment la définir. Pour ce faire, nous allons nous appuyer sur les travaux de Sandrine Picaud-Monnerat, spécialiste de la question des troupes légères en France à l'époque moderne. Titulaire d'un doctorat en histoire soutenu en 2004 à l'Université

---

<sup>397</sup> GUIGNARD Pierre-Claude de, *L'École de Mars...*, *op. cit.*, tome 1, p. 722.



de Nantes, Sandrine Picaud-Monnerat a réalisé sa thèse sur la petite guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle sous la direction de Jean-Pierre Bois, publiée aux éditions Economica en 2010<sup>398</sup>.

La petite guerre se définissait au siècle des Lumières comme une tactique de harcèlement de l'ennemi dont le style était très différent de la grande guerre des sièges et des batailles, héritière de cultures militaires multiséculaires. À partir du règne de Louis XIV, la petite guerre nourrissait la grande<sup>399</sup>. La petite guerre se définissait essentiellement par la méthode employée et pas forcément par le nombre de ses effectifs<sup>400</sup>. Par exemple, les Fusiliers de montagne furent levés en grand nombre en 1734 et 1744, environ aux mêmes effectifs qu'un régiment de ligne mais le corps était utilisé de façon éparpillée. Ce type de guerre était intimement lié aux troupes légères qui n'étaient pas forcément des troupes d'élite, les grenadiers correspondant à ce genre de troupe. Nous pouvons retrouver pour ce type de guerre les synonymes de « guerre de partisans » ou de « guerre de partis ».

Dans l'introduction de ce mémoire nous avons évoqué le terme de guérilla, employé par Dominique-Marie-Joseph Henry mais il faut faire une distinction entre la petite guerre et la guérilla. Des similitudes sont à retrouver sur les points tactiques mais la guérilla supplantait la petite guerre dès que les combattants étaient animés par des motivations plus passionnelles, politiques, religieuses ou sociales, ou bien dès que le combattant n'avait pas l'aval du dirigeant<sup>401</sup>.

La petite guerre permettait de répondre aux blocages tactiques lors des campagnes, car les batailles étaient longuement planifiées par les généraux avec l'objectif de prendre des gages sur l'ennemi pour négocier la paix, mais de ne pas le détruire. Même si les troupes légères et les hussards n'étaient pas reconnus à leur place aux côtés des troupes de ligne suivant les contemporains, les troupes légères avaient un rôle conforme à leur vocation, au service des

---

<sup>398</sup> PICAUD-MONNERAT Sandrine, *La petite guerre...*, *op. cit.*, 688 p.

<sup>399</sup> PESCHOT Bernard, « Les "Lettres de feu"..., *op. cit.* », p. 9.

<sup>400</sup> PICAUD-MONNERAT Sandrine, *ibid.*, p. 25.

<sup>401</sup> *Ibid.*, p. 40.

assiégeants en lançant des escarmouches pour empêcher les sorties de place ; et des assiégés en harcelant les troupes adverses par des sorties de place<sup>402</sup>.

Malgré cela, la petite guerre était perçue comme inutile et non décisive par ses détracteurs, considérée comme un ensemble de tâches indignes d'officiers sans carrière<sup>403</sup>. Mais la petite guerre pouvait être l'occasion pour des officiers de noblesse modeste ou désargentée de se faire un nom, car le sang-froid était reconnu comme un facteur de promotion<sup>404</sup>. C'est ce que nous verrons pour le cas de deux capitaines des Fusiliers de montagne dans le dernier chapitre, au travers l'exemple de Jean Henry et de Jean de Rostan.

Lors de manœuvres effectuées dans la petite guerre, il était commun que les troupes légères fournissent leur propre équipement ou harnachement, c'est-à-dire l'équipement du cheval<sup>405</sup>. Les embuscades et les attaques de fourrages étaient au cœur du harcèlement de l'ennemi, ravitaillement essentiel pour le maintien d'une campagne. Nous pouvons retrouver ci-dessous un exemple des fourrages chiffrés en livres tournois dans le tableau n°2, ou plus précisément le coût du rationnement, pour les Arquebusiers de montagne lors de la campagne dans la République de Venise en 1736<sup>406</sup>.

Tableau n° 2 : État des fourrages pour la campagne de 1736

Total de l'infanterie	434 211 ft
Bataillons d'Arquebusiers de montagne	21 434 ft (5 %)
- Bataillon de Torrès	5 684 ft
- Bataillon de Joly	5 488 ft
- Bataillon de Bélair	5 856 ft
- Bataillon de Brunet	4 406 ft

---

<sup>402</sup> *Ibid.*, p. 244.

<sup>403</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>404</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 207.

<sup>406</sup> SHD-DAT, **GR A1 2845**, pièce n°48 bis, *État des fourrages consommés par les troupes du roy, sur les terres de la République de Venise*, fait à Milan le 21 juin 1736.

Il est intéressant de constater que les Miquelets représentèrent tout de même 5 % du budget total de l'infanterie, mais seulement 0,8 % des effectifs de l'armée française à ce moment avec 2 400 hommes pour environ 300 000<sup>407</sup>.

La petite guerre se définissait en outre comme une obscure auxiliaire chargée des tâches ingrates d'intimidation et de répression, éloignée de toute initiative tactique. Les troupes légères étaient placées au bout d'une longue chaîne de commandement, qui démarrait au ministère de la Guerre et se finissait sur le terrain<sup>408</sup>. Les troupes légères disposaient d'une moins bonne puissance de feu que les troupes régulières mais se relevaient plus puissantes que les milices et très mobiles, qualifiées par Núria Sales de marcheurs infatigables<sup>409</sup>. Comme l'a soulevé Michel Brunet, le subdélégué général de l'intendance de Roussillon Poeydavant écrivait en parlant des Roussillonnais en 1778 que « Le goût naturel de ces peuples est pour la petite guerre<sup>410</sup> [...] ».

Un exemple frappant fut relevé par Núria Sales pour la première utilisation des Miquelets en dehors des Pyrénées lors de la guerre des Cévennes, où les fusiliers firent preuve d'une redoutable brutalité.

"Les miquelets coururent pendant 9 heures sur les hauteurs et tuèrent plus de soixante dix de ces rebelles, ils en massacrèrent 23 en deux maisons qu'ils retrouvèrent dedans et brûlèrent une des maisons le reste fut tué à bons coups de fusils par cy par la sur les montagnes [...]"<sup>411</sup>.

---

<sup>407</sup> CHALINE Olivier, *Les armées du roi...*, *op. cit.*, p. 111.

<sup>408</sup> PESCHOT Bernard, *op. cit.*, p. 139.

<sup>409</sup> SALES Núria, SALES Núria, *Senyors bandolers...*, *op. cit.*, p. 109.

<sup>410</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers...*, *op. cit.*, p. 11

<sup>411</sup> SALES Núria, *ibid.*, p. 125 ; SHD-DAT, **GR A1 1707**, citation tirée des lettres du colonel de Julien en mars 1703.

Illustration n° 14 : Scène d'embuscade en montagne tendue par des Miquelets, d'après GUIGNARD Pierre-Claude de, L'École de Mars..., op. cit., p. 722 © BnF



L'illustration n°14 ci-dessus nous donne un aperçu de ce à quoi pouvaient ressembler les escarmouches en montagne, ici représentées à la manière d'une embuscade. Comme nous l'avons vu précédemment, le corps des Fusiliers de montagne était certes un régiment de troupe légère, mais relevait de troupes réglées à la différence des milices comme l'écrit en 1884 Léon Hennet, archiviste au Archives administratives du Ministère de la guerre : « [...] non seulement ce ne sont pas des milices provinciales, mais même des milices locales. C'est un corps de troupes réglées recruté spécialement dans une province<sup>412</sup> ». Les colonels des Fusiliers de montagne faisaient partie de la vieille noblesse de sang roussillonnaise comme Julien de Palmerola ou Bonaventure d'Ortaffa, démontrant une nouvelle fois l'importance de ce corps au sein de l'armée royale, même pour pratiquer la petite guerre.

La petite guerre fut donc une tactique propre aux troupes légères, venant renforcer l'armée royale de ligne. Mais cette tactique ne fut pas la seule caractéristique des Fusiliers de montagne, révélatrice d'un monde marginal, celui de la frontière.

#### *Des maquisards alertes des Pyrénées*

Les différentes levées de Fusiliers de montagne représentèrent des petits contingents, si l'on met à part celles des 2 400 hommes en 1734 et 1 200 hommes en 1744. Ces petites unités furent réparties à travers le Roussillon, puis dans l'île de Minorque, chargées de la garde et de la surveillance de ces territoires. Le logement de ces troupes se fit de concert

---

<sup>412</sup> HENNET Léon, *Les milices et les troupes provinciales*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin et C<sup>o</sup>, 1884, p. 47.

avec leurs mises en faction, en garnison dans les villes et dans des petits postes frontaliers. Toutefois, nous ne disposons pas à notre connaissance d'indications précises sur la qualité du logement des Miquelets, même si plusieurs interprétations semblent se dégager des sources administratives.

Quelques exemples s'imposent afin de se faire une idée des missions qu'incombaient aux Miquelets. En 1745, une levée de cinq compagnies de 40 Arquebusiers de montagne chacune fut établie par ordonnance le 28 février. Ces compagnies furent chargées de la garde des côtes du Roussillon et l'ordonnance stipule que les arquebusiers devaient assurer la tâche de garde-côtes.

Pour faire lever dans la province du Roussillon cinq compagnies d'infanterie de quarante hommes chacune qui seront employés **à la garde du pays et des postes qui leur y seront assignés** [...] Sa majesté estant informée **qu'il n'y a point de gardes costes établies dans le Roussillon** comme le sont dans les autres généralités et provinces maritimes de son royaume, et **désirant pourvoir également à la sûreté et conservation des paroisses et communautés de ce pays, qui avoisinent la mer** de mesme qu'il se pratique pour les autres, a résolu de faire mettre sur pied cinq compagnies de milice [...] 7<sup>e</sup> Les officiers et soldats seront payés du fond de l'extraordinaire des guerres du jour **qu'ils partiront de chez eux pour se rendre aux quartiers qui leur seront assignés**<sup>413</sup>.

Effectivement, la province de Roussillon fut certes une province frontière terrestre avec le royaume d'Espagne, mais elle était ouverte de toute son étendue sur la mer à l'ouest et vulnérable à d'éventuels raids. Les provinces littorales du royaume étaient victime d'un contexte de « petite guerre littorale », nécessitant la mobilisation de populations locales intégrées à l'appareil de défense. Cette tactique impliquait de dissocier les composantes terrestre et maritime, avec l'appui de moyens conséquents concentrés sur le littoral pour assurer la sécurité militaire des provinces frontières<sup>414</sup>. La petite guerre littorale persistait à être à la charge des populations locales et durant la guerre de Sept Ans, une défense similaire fut mise en place en Bretagne avec des levées de compagnies détachées d'hommes ayant entre

---

<sup>413</sup> ADPO, 1 C 687, *Ordonnance du roy pour faire lever dans la province du Roussillon cinq compagnies d'infanterie*.

<sup>414</sup> LE CORRE Jérôme, « La "petite guerre" littorale et les populations de l'Amirauté de Vannes » dans DESPLAT Christian (dir.), *op. cit.*, p. 244.

16 et 60 ans, d'une taille de 5 pieds au minimum. Des compagnies de guets effectuaient également la surveillance quotidienne de la côte<sup>415</sup>.

En Roussillon la charge de garde-côte fut donnée un temps aux Miquelets, notamment durant la guerre de la Succession d'Autriche. La levée des 1 200 hommes ne fut pas seulement réservée à aller combattre en Italie comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, mais fut de même utilisée pour la garde du Roussillon. Au cœur de la guerre de la Succession d'Autriche, Versailles se méfia d'éventuelles incursions britanniques sur les côtes du royaume, plus particulièrement en Méditerranée où la Royal Navy bénéficiait des bases de Minorque et de Gibraltar. De plus, la course était à craindre sur les côtes méditerranéennes, où les corsaires britanniques et barbaresques menaçaient de pillages et de razzias. Cependant, l'ordonnance ne fait pas mention de l'utilisation spécifique des Fusiliers de montagne, mais parle plutôt de milices. C'est dans une lettre du 7 mars 1745 du ministre de la guerre d'Argenson à l'intendant du Roussillon de Ponte d'Albaret, qu'il y est fait mention explicitement de l'utilisation des bataillons d'Arquebusiers de montagne de Torrès et de Brunet.

Vous trouverez icy, Monsieur, l'ordonnance que le roy a fait expédier conformément au projet dont vous m'avez fait pars et à M. le maréchal de Noailles. J'en adresse une expédition à M. le chevalier d'Auger en luy observant qu'il est bien à désirer que les recrues nécessaires pour compléter les bataillons de Torrès et Brunet soient achevées avant de travailler à la levée de ces cinq compagnies, quoyqu'il soit à présumer qu'elles seront d'autant plus aisément mises sur pied **qu'elles ne doivent pas sortir du pays, mais bien y être employées à la seureté et conservation des bourgs et villages situés le long de la mer** : vous me ferez plaisir de me donner part du progrès de cette levée et de me marquer le nom du commissaire des guerres que vous aurez chargé d'en prendre la police et d'en faire les reveues<sup>416</sup>.

Les Arquebusiers de montagne furent, par ces exemples de la levée de 1745, bien destinés à servir en Roussillon pour la garde de leur province. Mais les documents ne sont pas tout à fait clairs au sujet de la condition du logement des troupes. L'ordonnance mentionne des postes et

---

<sup>415</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>416</sup> ADPO, 1 C 687, lettre du ministre de la guerre Marc-Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson, adressée à l'intendant du Roussillon Antoine-Marie de Ponte d'Albaret.

des quartiers assignés mais ne précise pas si le gîte devait se faire chez l'habitant ou bien en caserne.

Toutefois, au XVIII<sup>e</sup> siècle et à la grande différence de l'armée royale de ligne, les diverses levées de Fusiliers de montagne ne bénéficièrent pas de logement de casernes dans les places fortes de la province. Les factions des Miquelets sont toujours qualifiées suivant des « postes » dans les documents administratifs. Cependant, l'appellation de « garnison » se retrouve dans les sources notariales et fait quelques apparitions en 1734, 1744 et 1757 à Argelès, Collioure et Vinça, comme le montre cet extrait de testament « L'an mil sept cens quarante quatre et le dix huit du mois de juin à Collioure. [...] Joseph Joli, capitaine des fusiliers de montagne **en garnison à cette place**<sup>417</sup> ».

Mais qu'était-ce vraiment qu'une garnison ? Une garnison était un corps de troupe conservé dans une ville. D'après André Corvisier, la généralisation de la pratique de garnison pour les troupes en France connut son apogée de 1678 à 1702. En effet, après la paix de Nimègue la « défense agressive » pratiquée par Louis XIV et Louvois imposa de garnir les places fortes du royaume pour subvenir à leur défense et surveillance. Furent alors constitués des bataillons de garnison qui atteignirent le tiers des effectifs de l'infanterie, sorte de réserve de l'armée de manœuvre que, depuis 1688, venaient relever en temps de guerre les bataillons de milice. Les compagnies de garnison étaient logées dans les châteaux royaux ou dans des maisons louées à cet effet par les villes. La présence exceptionnelle de troupes, plus ou moins nombreuses, imposait le logement chez l'habitant et le gouvernement chercha à réglementer très tôt l'activité et la vie dans les villes de garnisons, notamment pour éviter les heurts entre troupes et populations<sup>418</sup>.

Quant aux postes, nous pouvons les définir suivant une citation de Louis-Michel de Jeney qu'a soulevée Sandrine Picaud-Monnerat dans sa thèse sur la petite guerre<sup>419</sup>.

**Le poste est généralement tout endroit dans lequel un Corps de Troupes se loge séparément de l'Armée, pour la couvrir & l'assurer des devants.** On détermine ordinairement

---

<sup>417</sup> ADPO, 3 E 30/35, testament de Joseph Joli.

<sup>418</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, op. cit., p. 359.

<sup>419</sup> PICAUD-MONNERAT Sandrine, op. cit., p. 239.

les Postes au gré & à l'ordre des Généraux ; mais quand un Partisan a gagné leur confiance, on lui donne Carte blanche & c'est à lui à se choisir le Lieu le plus convenable pour le bien du Service & les intérêts de son Corps<sup>420</sup>.

À la lecture de ces éléments, nous pouvons affirmer qu'il y a une confusion de la part des documents notariés sur la qualification du terme de garnison qui renvoie généralement à un casernement. Mais la pratique du logement en poste différait par la séparation des autres unités, la mixité avec la population, ainsi que la mise à l'écart des forteresses. En outre, les effectifs des différentes levées des Fusiliers de montagne en Roussillon n'imposèrent pas d'établir de véritables logements de casernement dans les places fortes.

Pour l'année 1751, le logement des fusiliers répartis sous la forme de petits contingents se fit dans des postes situés dans des constructions reculées dans l'arrière-pays, telles des mas, métairies, ermitages, mais aussi dans les villes dans des habitations privées. Le choix des mas revêtait une attention particulière car ces habitations possédaient les traits caractéristiques du paysage catalan étant à la fois des lieux d'habitation et des instruments travail pour les paysans. Les mas, également un habitat dispersé, reflétaient l'activité prédominante du lieu où il était implanté<sup>421</sup>.

Comme en fait mention ci-dessous l'état des postes du régiment suivant le *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne*, nous sommes informés de façon parcellaire sur les conditions de logement des troupes dans les différents postes. Cependant, aucune information précise ne nous fait état des conditions de logement dans les villages<sup>422</sup>.

---

<sup>420</sup> JENEY Louis-Michel de, *Le partisan ou l'art de faire la petite-guerre*, La Haye, chez H. Constapel, libraire, 1759, p. 48.

<sup>421</sup> CAMIADE Martine « Un mas stratégique de l'Albera : le mas del Pou du Vilar (XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) » dans *L'Albera. Terre de passage, de mémoire et d'identités*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Collection Études, Institut Franco-catalan Transfrontalier, 2006, p. 77.

<sup>422</sup> SHD-DAT, FOL°150, *Postes qu'occupent les fusilliers de montagne*, ff. 16-17.



II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

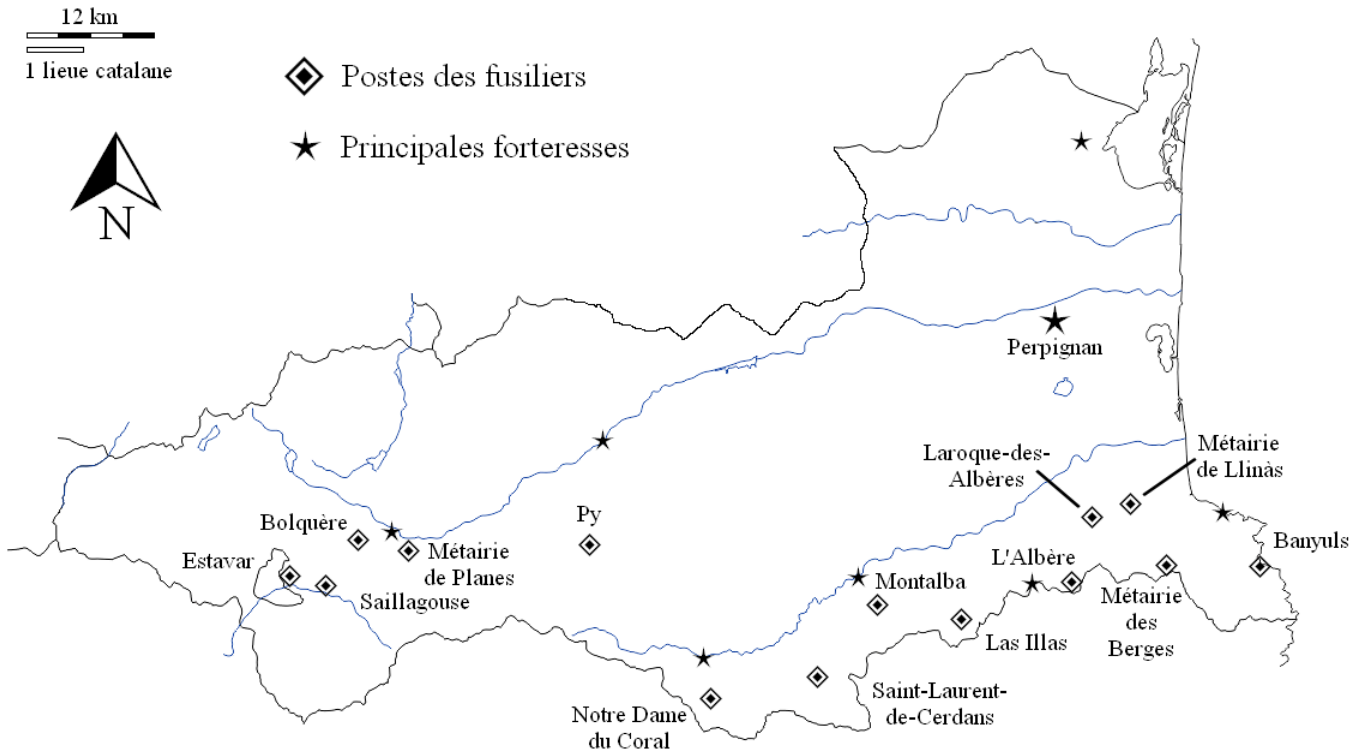
Tableau n° 3 : Localisation des postes des Miquelets en 1751 d'après le Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne

Lieux dits	Observations du <i>Mémoire</i>	Restitution hypothétique des emplacements
Banyuls	« Ce poste garde par sa gauche la ligne de la mer et sa droite les cols de Bagnoles, de Notre-Dame des Abeilles, del Torn et celui de Sailfore. »	Dans la ville
Métairie des Berges à Argelès	« Ce poste garde le dessus de la place d'armes fermant par ce débouché les trois chemins venant de Collioure, par Consolation, Ravanel et le Racou de la plage fermant aussi en avant les chemins de la Vall et de la Pave. »	<i>Barraques de les Colomates</i>
Métairie de Llinàs à Argelès	« Ce poste garde par sa gauche le côté de l'hermitage de S <sup>te</sup> Magdelaine et par la droite l'embouchure de la Pave et le chemin qui conduit à la Vall. »	Mas Llinàs
Laroque-des-Albères	« Ce poste garde les cols de la Tainnarede et celui de l'Ouillat. »	Dans la ville
L'Albère	« Chez Damia. Ce poste garde les cols de l'Albère, du roc des trois Termes, du Fourcat et de Perés. »	Aux alentours de l'église Saint-Martin de l'Albère
Las Illas	« Ce poste garde les cols de Porteilles, del Lly, et celui des Salines. »	Dans la ville
Montalba	« Ce poste garde les cols de Mouché et du bas de Piche Boque. »	
Saint-Laurent-de-Cerdans	« Ce poste gardera les cols del Boach, Villaroja et celui de Coustouge. »	Dans la ville
Notre Dame du Coral à Prats-de-Molló	« Ce poste garde les cols de Malrem, de Bernadell et celui d'Arres. »	Ermitage Notre Dame du Coral
Métairie de Planes	« Ce poste garde les chemins allant à Mollo et à Favert »	Planes
Py	« Ce poste garde les cols de Mantet et le chemin qui conduit à Sept Cases »	Dans la ville
Bolquère	« Ce poste garde la hauteur entre Font-Romeu et Odeillo, le Col de Rigat et le chemin allant à Livia. »	Dans la ville
Saillagouse	« Ce poste garde le col d'Err, la hauteur d'Osseje et le chemin commun entre la France et l'Espagne vis à vis le col St Vincent. »	Dans la ville
Estavar	« Ce poste garde le chemin allant aux guinguettes aboutissant à cely d'Urr, la hauteur qui est entre Villeneuve et Urr, et les limites qui sont la séparation des deux royaumes du côté du village de Reglis appartenant à l'Espagne. »	Dans la ville

À partir des informations retenues pour 1751, nous pouvons restituer hypothétiquement de la localisation des postes des Miquelets en Roussillon comme nous pouvons voir sur la carte

n°4 ci-après. Les postes étaient répartis de manière linéaire sur la frontière à proximité des forteresses, placés à l'entrée des multiples cols et goullets permettant le passage dans les Albères, le Vallespir et la Cerdagne.

Carte n° 4 : Restitution de la localisation des postes des Miquelets en 1751



Une ordonnance du lieutenant-général du Roussillon le chevalier d'Auger, conservée dans une liasse de documents personnels du capitaine Jean de Rostan, nous informe sur le procédé du logement des Fusiliers de montagne dans les villages à travers l'exemple de celui de Banyuls-sur-Mer. Banyuls était un lieu incontournable du passage de la frontière franco-espagnole, dont Michel Brunet nous fit une courte description.

Communauté frontalière avec l'Espagne, pourvue d'une longue façade maritime et d'un arrière-pays montagneux, ce n'était pas vraiment un village car sa population, qui devait tripler au cours du siècle, était presque entièrement éparpillée dans des hameaux ou des mas isolés<sup>423</sup>.

<sup>423</sup> BRUNET Michel, *Contrebandiers...*, *op. cit.*, p. 39.

Au travers de l'ordonnance du chevalier d'Auger du 10 février 1749, il semblerait que le logement des petites unités que formèrent les détachements de Miquelets ait été imposé à la communauté d'habitants, nonobstant une certaine diligence des autorités sur les populations pour éviter tout débordement.

Il est ordonné aux bayle et consuls de Bagnoles del Marende **de faire loger** le 12 de ce mois M. Rostan capitaine en second du bataillon des fusilliers de montagne de Torrès avec un brigadier, un sous-brigadier et onze fusilliers, **et de continuer de leur fournir le logement jusqu'à nouvel ordre. Les vivres nécessaires leur seront fournis en payant de gré à gré, devant vivre au moyen de leur solde en bonne discipline et police**<sup>424</sup>.

Les mises en postes et le logement dans les villes ne constituaient que des quartiers généraux et des lieux de retranchement pour les Miquelets. La justification de la localisation des postes se trouvait dans le fait que ces garnisons étaient établies suivant des emplacements stratégiques servant de bases arrières, à la mise en place de patrouilles et de rondes dans de nombreux cols de la frontière dans la partie orientale des Pyrénées. À la suite de la paix qui régna entre les royaumes de France et d'Espagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Miquelets durent lutter contre d'autres partis. La lutte envers la contrebande devint alors la principale occupation des fusiliers.

Le Roussillon demeura au siècle des Lumières une vaste zone de trafic impliquant une grande partie de la population à la fois indirectement ou directement. La contrebande interceptée par les gardes de la Foraine concernait des échanges de proximité, mais des prises beaucoup plus nombreuses s'établissaient sur les routes de montagne, notamment pour le trafic du tabac que nous devons citer à titre d'exemple, prenant de l'ampleur sur la mer<sup>425</sup>. Devenant la contrebande la plus rentable, celle du tabac était estimée à des débarquements clandestins de 400 000 livres environ chaque année au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>426</sup>.

---

<sup>424</sup> ADPO, 1 J 17, deuxième ordonnance du chevalier d'Auger pour la garnison d'une escouade de fusiliers de montagne à Banyuls-sur-Mer.

<sup>425</sup> LARGUIER Gilbert, « Contrebande par terre et par mer en Roussillon, 1715-1815 » dans LARGUIER Gilbert (dir.), *Découvrir l'histoire du Roussillon XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, p. 276.

<sup>426</sup> *Ibid.*, p. 279.

Mais qu'était-ce exactement que la contrebande ? Suivant Gilbert Larguier « Le délit de contrebande est constitué dès que l'on se soustrait intentionnellement au paiement d'un droit que l'on doit acquitter par omission ou dissimulation, que l'on détient ou consomme une marchandise prohibée<sup>427</sup> ». La fraude était partout présente sur les chemins qui joignaient le Languedoc, le Capcir, le Conflent et le Roussillon, même si le trafic était plutôt structuré et hiérarchisé sur la côte et la frontière des Pyrénées ; et très bien organisé pour le bétail intermédiaire en Cerdagne et Capcir. La contrebande était provoquée par des situations de monopole<sup>428</sup>.

Malgré la recrudescence des activités jugées illicites par les autorités, les incidents graves au XVIII<sup>e</sup> siècle furent rares dans le Roussillon, entraînant rarement mort d'homme. Cependant, très peu d'hommes étaient mis sur pied pour lutter contre la contrebande comme en témoigne le faible nombre de Fusiliers de montagne baissant à 120 hommes à partir de 1748. Les populations agissaient à leur tour par des tactiques d'intimidation, de neutralisation, ou par le refus de loger les gens de guerre<sup>429</sup>.

#### *L'occupation de Minorque*

Comme il a été évoqué précédemment dans la troisième partie du premier chapitre, le Corps des Fusiliers de montagne fut envoyé dans l'île de Minorque à la suite de sa prise sur la Grande Bretagne en 1756. Comme nous l'avons vu, la documentation nous permet d'affirmer que les Miquelets furent envoyés dans l'île à partir d'avril 1757, mais rien à notre connaissance ne nous indique s'ils participèrent à la prise de l'île à l'été 1756.

Nous avons démontré que depuis leur levée pour le corps expéditionnaire d'Italie en 1734, les Miquelets ont été utilisés comme sentinelles à la garde du Roussillon et au commencement de la guerre de Sept ans, les Fusiliers de montagne furent rassemblés une dernière fois pour servir à l'extérieur du royaume. L'état-major de l'armée française fit appel aux Roussillonnais pour leur agilité qualifiée d'extraordinaire par les contemporains sur les reliefs accidentés, mais aussi à des fins stratégiques pour la surveillance de la petite île. En effet, leur présence

---

<sup>427</sup> *Ibid.*, p. 282.

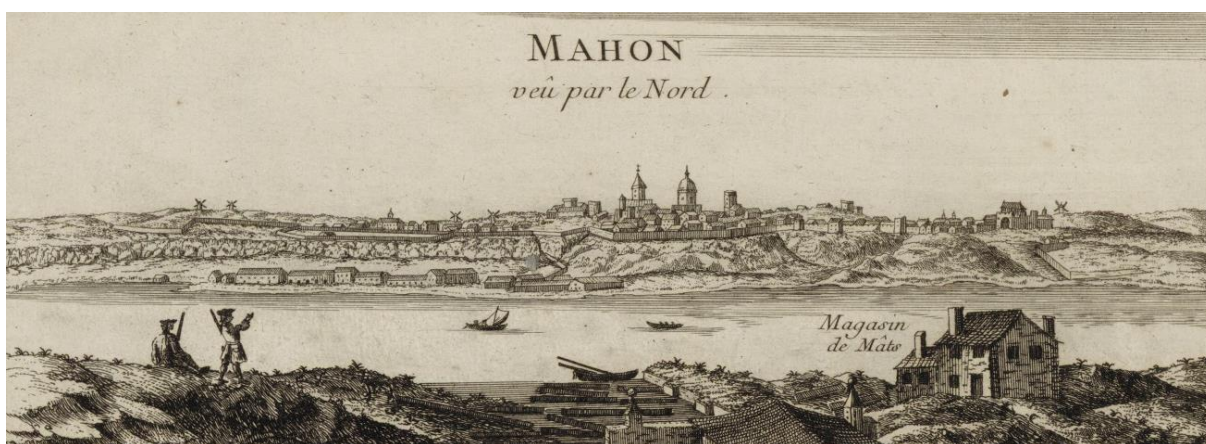
<sup>428</sup> *Ibid.*, p. 287.

<sup>429</sup> *Ibid.*, p. 288.

fut nécessaire afin de prévenir toute tentative de débarquement britannique depuis la base de Gibraltar, mais aussi de lutter une nouvelle fois contre la contrebande.

Il n'est pas hasardeux d'émettre l'hypothèse que ces troupes légères furent préférablement choisies à la différence d'autres, pour leur connaissance de la langue catalane qu'ils partageaient avec les Minorquins, et plus largement, avec les Baléares. Le 31 octobre 1756, le comte de Lannion fit établir un recensement des habitants de l'île découpées en cinq terroirs, dont la population fut dénombrée à 22 006 habitants civils auquel sont venus se rajouter les Fusiliers de montagne<sup>430</sup>.

Illustration n° 15 : Vue de Port Mahon en 1756. BnF, **GED-5114**, Ile Minorque, 1756 © BnF



Une question épineuse est à soulever concernant la date d'arrivée du régiment dans l'île et ses effectifs. Il faut se demander si tout le régiment avait été envoyé dans l'île, ou bien si des compagnies demeuraient en Roussillon. Pour répondre avec certitude nous manquons de documentation administrative, car il manque aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales les arrêtés de revues correspondant à la guerre de Sept ans. Les arrêtés de revues que les archives du département conservent aujourd'hui ne correspondent qu'aux années 1745 à 1750<sup>431</sup>.

Autre élément confortant l'idée de l'arrivée des Miquelets à Minorque en avril 1757 est le cas de Luc Armangau, fusilier de la compagnie d'Aigoïn qui fut présent à Collioure pour

---

<sup>430</sup> BnF, **MS-6435 (70)**, *État général des habitans de l'Isle Minorque*.

<sup>431</sup> ADPO, **1 C 687**, arrêtés de revues du régiment des Fusiliers de montagne entre 1745 et 1750.

désigner un procureur et rédiger son testament le 19 mars 1757. Il est mentionné comme étant « en garnison à présent à lad. Ville d'Argelès<sup>432</sup> » et nous pouvons émettre l'hypothèse que les compagnies ne furent pas envoyées toutes en même temps ; et que la rédaction d'un testament après avoir désigné un procureur était le signe d'un départ hors de la province.

La documentation du comte de Saint-Marsal qui nous est parvenue est également très intéressante pour attester de la présence du régiment à Minorque. L'itinéraire du comte de Saint-Marsal, conservé au Service historique de la Défense et les instructions laissées par de le comte de Pusignieu démontrent un établissement méthodique du régiment dans l'île en 1758 et 1759. *L'état militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon* du baron de Ros évoque également cette présence dans l'île en précisant que « Ce corps a été réformé en revenant de Mahon en 1763<sup>433</sup>. ».

Établi à Mahon le 19 septembre 1758, l'itinéraire du comte de Saint-Marsal est un dossier de 23 pages manuscrites non signées, n'étant pas de la main de Saint-Marsal de toute évidence<sup>434</sup>. La première partie est composée de deux pages indiquant les heures séparant les différentes cales pour un total de 15 heures et 5 minutes de marche depuis la tour de Binibeca à la pointe sud-ouest de l'île, à la tour de Son Saura à la pointe sud-est. Par la suite, 13 pages comprennent des observations, détails et communications sur les emplacements des postes, avec quatre pages sur des observations pour l'établissement d'un poste des fusiliers à Binicodrell et six pages pour un itinéraire sur la côte nord de l'île se déroulant comme il suit.

J'ai suivi la route des Cavaliere et  
j'ai commencé une tournée par la  
calle de Binibeca

{Partir de la cale de Binibeca et suivre  
toujours la route des Cavaliere qui est tracée.

Il y a trois quarts  
d'heure

{De la calle de Binibeca à la calle de  
Benisafuia<sup>435</sup>.

---

<sup>432</sup> ADPO, 3 E 30/75, minutes n°52 et 53.

<sup>433</sup> ROS Abdon-Sennen de, *État militaire, ecclésiastique et politique...*, op. cit., p. 155.

<sup>434</sup> SHD, GR A1 3497, pièce n°178, *Itinéraire pour M de S<sup>t</sup> Marsal pour reconnoitre la côte et les calles du sud* ; La plume du comte de Saint-Marsal est reconnaissable dans les quelques lettres qui nous sont parvenues.

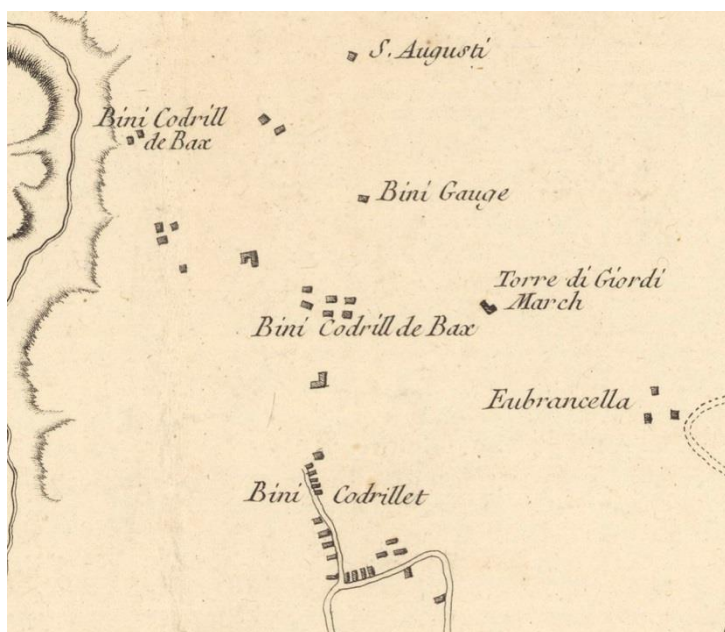
<sup>435</sup> *Ibid.*, p. 1.

Saint-Marsal préconisait aux officiers de s'informer des chemins auprès des habitants, puis fit une description de tous les petits chemins et sentiers parcourant l'île de la mer vers l'intérieur et déterminait l'emplacement pour un poste de fusiliers.

Il m'a paru que **le poste des fusiliers de montagne** suffit pour avertir en tems et lieu de tout ce qui pourroit paroître surveiller jusqu'à la partie de Calle Porté. Je crois qu'il conviendrait **de placer un poste à Cale Porté** pour avertir en cas d'évènement les troupes qui servent à Aleyor. Cette calle est une des principales et mérite attention<sup>436</sup>.

Il rendit également compte des cours d'eau au marquis de Frémeur et demanda de faire attention à la plage de Son Saura car elle « paroît faite exprès pour un débarquement<sup>437</sup> ».

Document n° 9 : Carte des hameaux de Binicodrell. BnF, GE C-11376, Carte de l'Isle Minorque, 1781 © BnF



Concernant le littoral, le comte décrivit les cales de la côte sud, donna des détails sur l'infanterie que l'on aurait pu placer à la tour à signaux de Fornells au nord et envisagea la retraite des troupes depuis Fornells à Mahon.

S'en suivent des « Observations sur Binicodril à l'égard de l'établissement d'une compagnie du corps des fusiliers de montagne<sup>438</sup> ».

Binicodril, orthographiée de nos jours Binicodrell, était à cette

époque une localité de trois hameaux chacun séparé d'environ un quart à une demi-heure de marche, que nous pouvons situer de nos jours près de Es Migjorn Gran. « Binicordil est composé d'une douzaine de maisons séparées les unes des autres et en cas de besoin on pourroit établir une compagnie dans cette partie qui paroît d'une misère affreuse<sup>439</sup> ». Cette

<sup>436</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>437</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>438</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>439</sup> *Loc. cit.*

citation suggère de venir en aide ou de soutenir les habitants, probablement pour ne pas créer de tensions entre les fusiliers et la population.

Saint-Marsal préconisa ensuite de placer quelques fusiliers à la « tour de Jordimar » qui serait plus proche de la mer, mais les hameaux auraient pu loger une vingtaine de soldats. Binicodrell fut finalement retenu comme poste car « Binicodril d'en haut, Binicodril d'en bas et Codrilet pourroient contribuer aux fournitures nécessaires à l'établissement d'une troupe dans cette partie<sup>440</sup>. »

En guise de conclusion, le rédacteur fit un état de la situation pour l'établissement des postes des fusiliers sur les côtes nord et sud de l'île.

Quand il [le comte de Saint-Marsal] sera aux plages de la Cavaleria et de Ferragut, il pourra envoyer un officier aux deux possession du même nom qui en sont à un demi quart de lieue à fin de voir l'emplacement pour la compagnie de M. Egoïn que M. le Marquis de Frémur compte y placer à poste fixe d'où l'occasion, et il sera bon qu'en même tems M. de S<sup>t</sup> Marsal s'informe des gens du pais de la communication qu'on pourroit établir et reconnoitre entre poste de fusiliers de montagne qui sera sur la côte du sud à la tour de Jordimars avec le dit poste de fusiliers de montagne qui occupera sur la côte du nord celuy de Ferragut<sup>441</sup>.

Avec cet itinéraire, nous découvrons les intentions des autorités françaises de quadriller le territoire de l'île et de le contrôler sous toutes ces voies de communication. Le détail de tous les itinéraires est rigoureusement décrit, distance par distance, prenant la mesure de toutes éventualités.

Il est possible de croiser les informations de l'état des postes suivant l'itinéraire du comte de Saint-Marsal avec les instructions du comte de Pusignieu du 28 avril 1759, pour le commandant de la compagnie des Fusiliers de montagne devant être placé à la Torre de Jordimar, conservée dans les papiers personnel de Rostan aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales<sup>442</sup>. La compagnie devait loger à la Torre de Jordimar, appartenant à un certain Don Gabriel Martorel de Ciutadella.

---

<sup>440</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>441</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>442</sup> ADPO, 1 J 17, instructions du comte de Pusignieu, 5 p.



## II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

L'objet principal de l'emplacement de cette compagnie est **d'avoir simplement des postes sur un lieu éminent d'où l'on puisse découvrir en mer et particulièrement dans les calles pour avoir l'œil à ce qu'il s'y passe**. Ces petits postes dans le besoin feront avertir le commandement et pourront dans les cas nécessaires se porter dans les calles où ils auroient appercûs quelques bâtiments qui viendraient du dehors, soit pour s'y réfugier, soit peut être pour sonder ou mettre à terre ou recevoir quelques personnes suspectes que l'ennemy peut envoyer mesme sous pavillon neutre pour prendre langue<sup>443</sup>.

Ce document nous confirme l'établissement de trois postes dans l'île car « Ces postes doivent être proportionnés au nombre d'hommes dont la compagnie en compte pour pouvoir soutenir ce service<sup>444</sup> ». Les fusiliers devaient assurer des missions de reconnaissances et de patrouilles et les officiers devaient aller informer quotidiennement le commandant de la compagnie. Sur la carte n°5 ci-après, nous pouvons nous faire une idée de l'emplacement hypothétique des postes des Miquelets dans l'île de Minorque.

Document n° 10 : Carte des environs de Ferragut. BnF, GE C-11376 © BnF

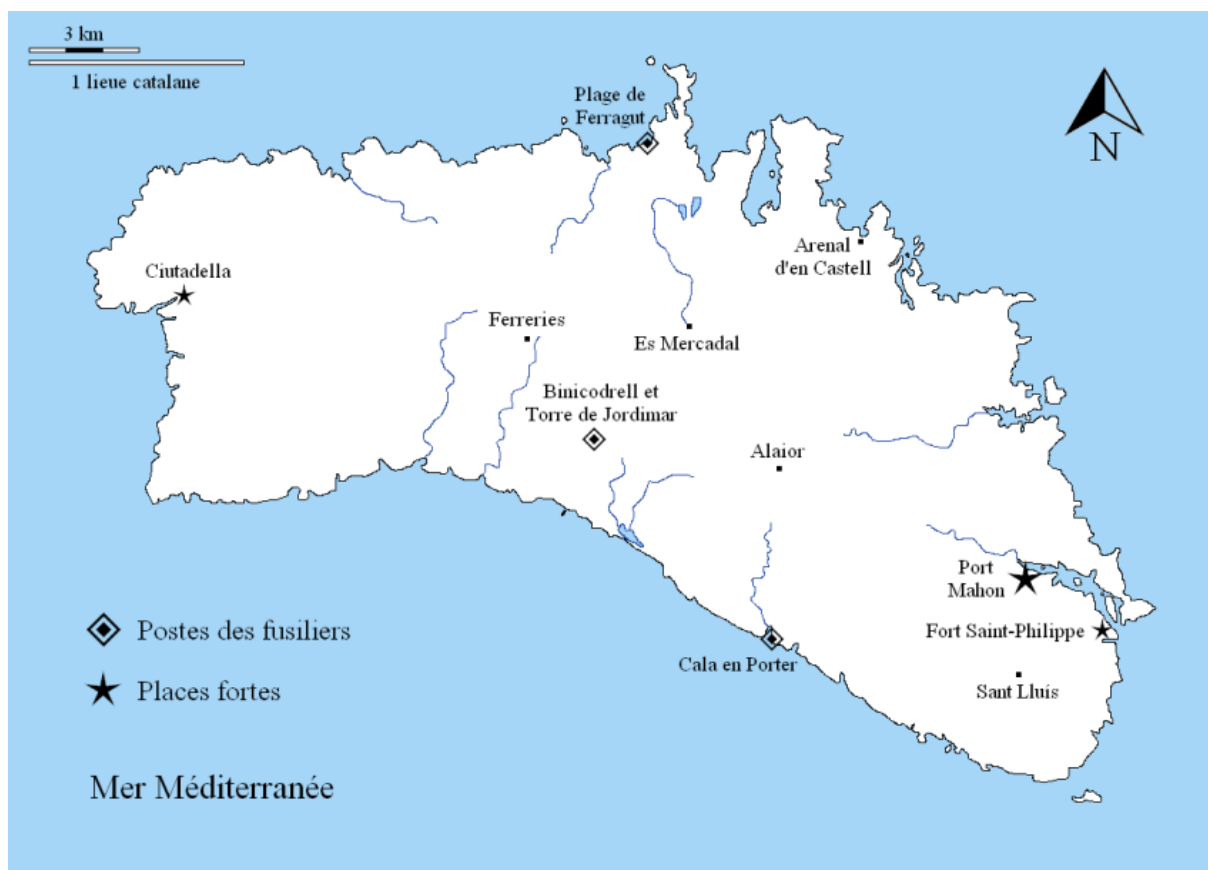


---

<sup>443</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>444</sup> *Ibid.*, p. 3.

Carte n° 5: Postes des Fusiliers de montagne à Minorque entre 1757 et 1763



De Pusignieu donna par la suite la marche à suivre si les fusiliers venaient à repérer des mouvements suspects, recommandant même une grande méfiance à l'égard des insulaires.

S'il y a des bateaux pêcheurs du pays qui soient dans les calles, les postes observeront lorsqu'ils vont en mer si ces bateaux communiquent avec des bâtiments qui pourroient être au large, et en cas de communication les postes se porteront aux calles où ils pourroient relâcher à leur retour **pour les arrêter et pour avertir le commandement qui fera visiter et fouiller exactement les bateaux et les hommes**. Il examinera s'il ne s'y trouve pas quelque étranger ou des lettres auquel cas il arrêtera le tout et les enverra sous une escorte au général à Mahon en luy rendant compte de toutes les circonstances<sup>445</sup>.

Enfin, la logistique pour le ravitaillement est précisée à une fréquence de tous les cinq jours depuis Alaior, dont l'envoi d'une caisse de 1 200 cartouches<sup>446</sup>. Ces documents représentent

<sup>445</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>446</sup> *Loc. cit.*

un intérêt majeur pour croiser les archives personnelles de Rostan et celles du Service historique de la Défense pour connaître les détails de l'affaire de Minorque.

Les lettres présentes dans les archives de Rostan nous donnent une autre vision de la présence des fusiliers à Minorque au travers d'un récit épistolaire. Deux lettres du comte de Saint-Marsal à Rostan font état d'un cas de désertion de deux soldats qui semblait l'inquiéter, Jacques Gardeille et Antoine Larries. La première lettre est détériorée dans sa partie supérieure, ne laissant apparaître que le lieu d'écriture qui indique Mahon, mais pas la date.

Si le nommé Jacques Gardeille, Monsieur, s'est engagé dans le régiment Royal-Italien avant le 20 d'avril de 1757, il est dans le cas des grâces de l'amnistie que le roy a fait à ses sujets qui avaient déserté de ses troupes.

Vous vérifierez, Monsieur, la date de son engagement avec la permission de M. de Belval, que j'ayme de tous mon cœur es que j'embrasse de même. Si vous voyez que Jacques Gardeille soit engagé après le 20 avril de 1757 vous m'en donerez avis tous de suite, si au contraire il s'étoit engagé avant le 20 avril vous le ferez sortir de prison et vous m'en instruirez également.

Remerciés M. de Belval de son bon procédé et dittes luy que je suis dans la plus grande impatience de l'embrasser. Vous observerez Monsieur que que<sup>447</sup> le nommé Jacques Gardeille pourroit vous doner connaissance du nommé Antoine Larries soldat d'Aigoïn qui a déserté du Roussillon et qui étoit venu de Barcelone pour s'engager dans Royal-Artillerie, on m'a assuré qu'il étoit dans Royal-Italien et certainement il n'est pas dans le cas de la grâce de l'amnistie puisqu'il n'y a que d'un mois qu'il est venu s'engager. En faisant peur à Gardeille ou en le flattant vous pourrez l'arrêter comme déserteur ce seroit très convenable<sup>448</sup>.

Le nom de Gardeille se retrouve dans le contrôle des fusiliers, avec un certain Joseph Gardeill de Prades ayant 22 ans en 1751, s'étant engagé en 1745 dans la compagnie du capitaine Villaseca. Nous pouvons nous demander s'il n'y avait pas un lien de parenté entre ces deux hommes. Chose curieuse, une deuxième lettre fait état de la désertion du fameux Joseph Gardeill et le comte de Saint-Marsal semble furieux envers Rostan qui aurait reconnu le déserteur sans intervenir.

Mahon le 21 à onze heure au soir

---

<sup>447</sup> *Sic.*

<sup>448</sup> ADPO, 1 J 17, première lettre du comte de Saint-Marsal.

## II. Une masse originale d'acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets

Le nommé Joseph Gardeille, cy devant fusilier de la compagnie de Thomas déserta du corps des fusiliers de montagne, étant en détachement en Italie l'année 1746. Si je ne me trompe, je say que ce misérable est soldat dans le régiment Royal-Italien.

Je say de plus qu'il a eu l'audace de venir se promener à Mahon où il a été reconu de plusieurs personnes nommément de M. Thomas et de vous. Je vous avoue ma surprise. J'apprends à n'en pouvoir douter que vous avez vu, que vous ne l'avez pas arrêté et ce qu'il y a de plus étrange est que vous ne m'en ayez pas dit un mot, un silence qui vous ne me surprend pas de Thomas, mais les bras me tombent d'apprendre que vous ne l'avez pas fait sans perdre une minute.

Monsieur vous arrêtez cet homme qui vous est conu, vous en donerez part à M. de Belval après que vous l'aurez fait arrêter comme déserteur et vous m'en rendrez compte par l'ordonnance que je vous envoie afin que je fasse alors ce qu'il conviendra.

L'administration militaire eut très vite le besoin de réprimer le grand mal dont souffrait l'armée, plus particulièrement dans les provinces frontières, celui de la désertion. La désertion était une infraction commise par un militaire régulièrement incorporé qui abandonnait son service sans congé. S'il passait à l'ennemi, il était transfuge. Ce mal était endémique aux armées de métier de l'époque moderne, touchant les hommes de troupe ou les bas-officier, sans toutefois concerner les officiers. La peine de mort fut instituée pour les déserteurs dans la déclaration royale du 8 août 1635 et remplacée par la marque et les galères le 24 décembre 1684<sup>449</sup>. Cette déclaration réapparut par ordonnance le 12 juillet 1716<sup>450</sup>.

Jean Rostan, étant capitaine en second de la compagnie de Villaseca en 1751, devait certainement connaître Joseph Gardeill et nous pouvons émettre l'hypothèse que des liens d'amitié pouvaient aisément se constituer dans ce régiment aux faibles effectifs. Ces liens d'amitiés auraient très bien pu s'être développés durant les campagnes d'Italie de la guerre de Succession d'Autriche, épisode propice au changement de régiment de Joseph Gardeill dans le régiment du Royal-Italien dont nous pouvons voir les soldats en illustration n°16 ci-après, probablement pour toucher une nouvelle prime d'engagement. De plus, les capitaines connaissant les très lourdes peines réservées aux déserteurs et il put paraître envisageable que les officiers proches des hommes de troupes aient fermés les yeux sur certains agissements.

---

<sup>449</sup> La « marque » était une marque au fer rouge de la forme d'une fleur de lys sur la plante des pieds des soldats.

<sup>450</sup> D'après Jean Chagniot dans CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 222.

Rappelons-nous la discipline qu'avait reprochée le comte de Saint-Marsal à ses officiers en 1753.

Illustration n° 16 : Soldats du régiment Royal-Italien. DBMA, AIJ 12, planche n°122 © Nicolas L'Hénaff



Finale<sup>m</sup>ent, les Fusiliers de montagne se révélèrent bien être des troupes légères formées de petits contingents polyvalents et mobiles. Ces escouades furent postées à différents points stratégiques de la province suivant les besoins, mais aussi envoyés en opérations extérieures. Les Miquelets demeurèrent des militaires aux conditions de vie plutôt difficiles, dans leurs missions, logement ou rétribution.

L'étude de la masse des fusiliers a révélé au travers des documents notariés une vie économique des Miquelets semblable à celles des civils, mais que leur parcours personnels soulevait quelques particularités, notamment par la place de la frontière source d'une dynamique propre au Roussillon. Combattants pour le roi de France dans toutes sortes de missions relevant de la petite guerre, mais hommes de leur pays avant tout, les fusiliers

vivaient bien parmi les Roussillonnais tout en demeurant à l'écart de la population dans leurs fonctions.

Dans un dernier chapitre, nous aurons l'occasion de changer d'échelle pour nous intéresser plus particulièrement à des aspects personnels des Fusiliers de montagne, notamment à travers le parcours de certains fusiliers et de découvrir quelques points biographiques.

### III. DE LA MASSE À L'INDIVIDU, MISE À L'HONNEUR DE TRAJECTOIRES PERSONNELLES DES FUSILIERS DE MONTAGNE

Les grands axes d'une étude complète sur les Fusiliers de montagne au XVIII<sup>e</sup> siècle ne sauraient être correctement présentés si cette étude ne se faisait pas au travers de diverses échelles. Comprendre la masse que représentaient les Miquelets dans le cadre si particulier des troupes légères se fait également dans une étude propre des individus, permettant de mieux comprendre certains points de conjoncture et de voir la mise en application des grands concepts sociaux et économiques, au travers de cas personnels et concrets.

Le but de cette partie n'est pas d'établir une biographie pour chaque fusilier, mais plutôt de démontrer de quelle manière les Miquelets étaient une troupe typique et propre à la province du Roussillon. Cette vision a pour objectif de faire connaître en quoi les Miquelets n'étaient pas différents des autres Roussillonnais. Un certain type de sources fut central pour la connaissance de la vie des individus, celui des documents dits de la pratique comme les archives notariales, paroissiales ou juridiques, privilégiant des caractères qualitatifs et une vision intime des acteurs. Mais des documents à caractère encore plus personnel purent être utilisés pour ce genre d'étude comme des écrits mémoriels ou des correspondances, dont nous étudierons les caractéristiques dans une ultime sous-partie.

Ce genre de prospection pourrait paraître comme un regard intrusif sur l'intimité des Fusiliers de montagne, mais c'est en étudiant ces quelques exemples en profondeur que nous pourrions entrevoir toutes les caractéristiques de la vie de ces combattants.

#### 1) Retour sur les documents de la pratique et le témoignage des notaires

Les notaires nous éclairent sur la vie privée des contemporains grâce à des témoignages écrits, n'ayant pourtant pas la vocation à être diffusés. Pour appréhender le fonctionnement de la vie des fusiliers nous avons besoin de connaître les aspects familiaux de ces derniers et de faire une analyse des liens matrimoniaux pouvant nous aider à les dévoiler. Il est également possible de déterminer l'aspect sociologique de ces combattants par le biais d'une lecture des testaments qui nous plongent dans une vue très intime. En dernier lieu,

interpréter l'importance des biens nous permettra d'établir un cadre supplémentaire du niveau de vie de ces hommes.

*Présence d'une histoire matrimoniale : éclairage sur les liens du mariage et de réseaux*

Une autre particularité du cas des Fusiliers de montagne fut la présence de nombreux liens matrimoniaux chez les hommes de troupe. En effet, le mariage des militaires était peu encouragé en France dans l'armée royale au XVIII<sup>e</sup> siècle. Craignant qu'une charge trop importante ne pèse sur l'homme de troupe comme celui de la subsistance d'une famille, de la tendance aux permissions ou bien de la charge des veuves, les autorités tentaient de décourager le militaire à se marier. À défaut, les autorités recrutaient moins facilement les hommes mariés.

Bien que l'armée française fut inquiète du trop grand nombre d'hommes mariés, de peur de s'encombrer avec des soldats à charge, des femmes étaient présentes dans les régiments. Les femmes suivaient alors les régiments avec le statut de blanchisseuses ou de vivandières, formant des véritables communautés de campagne. Les autorités militaires faisaient preuve d'une grande réticence à l'égard de la présence des femmes au sein des armées. Le soldat avait l'obligation de demander une autorisation à son colonel pour se marier, autorisation rarement suivie d'une réponse positive<sup>451</sup>. Le rôle des femmes fut ambivalent, puisque les autorités reconnaissaient qu'il faille des femmes dans chaque compagnie pour blanchir ou réparer le linge, de même que des cantinières, mais ces dernières étaient mal perçues en tant qu'épouses, comme nous démontre le dessin d'un couple dans un campement en illustration n°17 ci-après.

Le corps des Fusiliers de montagne se distingue une fois de plus dans sa dichotomie avec l'armée de ligne, toujours à la lisière du statut de la milice. L'échantillonnage mené sur les fusiliers dans les archives notariales du Roussillon indiqua une présence élevée d'hommes mariés avec la tendance matrimoniale relevées dans 13 actes pour les 23 miquelets directement concernés.

---

<sup>451</sup> BALZER Laura, « Des militaires en couple. La conjugalité des officiers et des soldats, face aux évolutions de l'institution militaire, dans les armées françaises (1650-fin des années 1780) » dans *Hypothèses*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017/1 (20), p. 286.



Illustration n° 17 : Soldat du régiment de Nassau-Saarbrück en galante compagnie. DBMA, AIJ 12, planche n°115 © Nicolas L'Hénaff



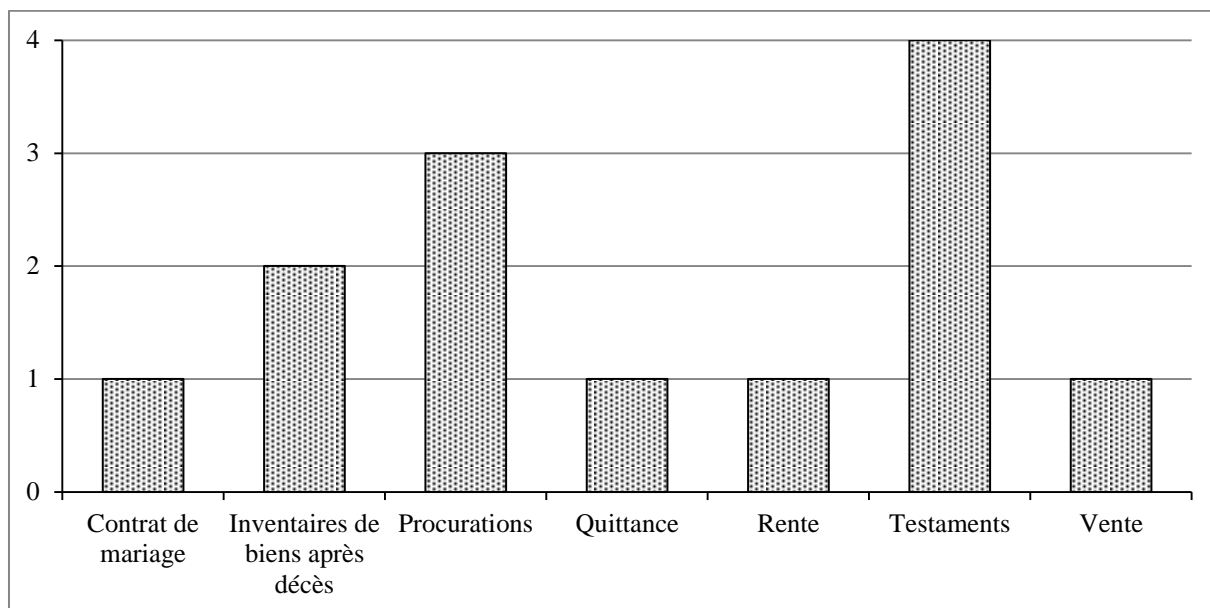
Cet élément de lecture sur le régiment nous démontre bien le caractère local des levées et en retire peut-être le stéréotype du soldat démuné de toute attache familiale, solitaire et ne vivant qu'avec la troupe. De plus, les informations gravitant autour des mentions des mariages révélèrent des éléments de réflexion sur l'apport de dots plus ou moins importantes. Cela influe également sur la question des biens financiers que pouvaient posséder certains miquelets, au point de pouvoir établir les cadres d'une qualité de vie supérieure à ce que l'on pourrait imaginer.

Les archives des notaires furent le seul corpus d'ampleur capable de nous livrer ces informations car le contrôle des fusiliers ne fait pas état des mariages. Nous pouvons distinguer plusieurs types de mentions des liens matrimoniaux dans les actes notariés au travers des contrats de mariage, inventaires de biens après décès, procurations, quittances, rentes, testaments et ventes. Ces mentions des mariages concernaient directement et indirectement des fusiliers, certains types d'actes laissant apparaître au premier chef leurs

épouses. Les résultats furent nombreux, car plus de la moitié des fusiliers répertoriés dans les échantillonnages firent l'objet de liens matrimoniaux qu'ils soient explicites, ou à déduire avec la simple mention d'un enfant.

De ce fait, nous avons pu établir une typologie des 13 actes notariés où des fusiliers mariés apparaissent suivant les catégories dans le graphique n°12 ci-dessous.

Graphique n° 12 : Typologie des actes affichant des liens matrimoniaux



Les liens matrimoniaux des Miquelets apparaissent dans une variété d'actes notariés et furent relevés d'après des mentions évidentes comme par exemple, cet en-tête de minute « Incant des biens meubles de feu damoiselle Jeanne Fleury, **épouse** de S<sup>f</sup> Jean Fleury capitaine d'arquebusiers<sup>452</sup> », ou bien d'après des mentions indirectes de la présence d'enfants comme dans cette procuration « **filles légitimes et naturelles** de feu S<sup>f</sup> Pierre Guillemo, en son vivant capitaine d'arquebusiers<sup>453</sup> ».

Comme nous l'avons vu précédemment, le recours aux procurations était un besoin très répandu chez les militaires en général, leur permettant de gérer leurs biens à distance, mais les testaments semblent également ressortir dans cette typologie. En effet, les testaments donnent

<sup>452</sup> ADPO, 3 E 6/194, minute n°92, inventaire des biens de Jeanne Fleury.

<sup>453</sup> ADPO, 3 E 56/6, procuration des filles de Pierre Guillemo, f. 105.

l'opportunité de déceler les liens matrimoniaux et d'identifier les héritiers, mais feront l'objet d'une étude approfondie dans le deuxième point de cette partie.

Outre les autres actes, le cas du mariage de Jean Henry est le plus intéressant car, bien qu'il ne représente le seul miquelet dont le contrat de mariage fut relevé, il permet d'établir une analyse de réseau avec une grande famille de militaires colliourens. Toutefois, il est important de noter que ce mariage était antérieur à son engagement chez les Arquebusiers du Roussillon, tout en prenant en considération qu'il s'agit d'informations relevées sur le parcours d'un officier supérieur.

Le capitaine Jean Henry de Collioure, dont le parcours sera développé dans la dernière partie de ce chapitre, fut lié à une famille notable de Collioure. Le 17 novembre 1722 fut rédigé devant le notaire François Garriga le contrat de mariage de Jean Henry et de Jeanne Bougniol<sup>454</sup>. Ce mariage y est mentionné comme ayant déjà été célébré et consommé entre « Sieur Jean Henry, garçon marchand de cette ville, fils légitime et naturel du Sieur Antoine Henry directeur de l'hôpital du roy de la même ville et de Dammoiselle Dorotée son épouse vivants » et « Dammoiselle Jeanne Henry et Bougniol mariés, fille légitime et naturelle du Sieur Jean Bougniol, garde d'artillerie de la place du dit Collioure et de Dammoiselle Anne son épouse deffunts d'autre part ». Le mariage avait été célébré le 12 octobre 1722 en l'église Sainte-Marie de Collioure<sup>455</sup>.

Le contrat débute par la présentation des parties nous indiquant des informations importantes quant aux activités exercées par les parents et permettant d'entrevoir un réseau entre des acteurs militaires. Ce contrat de mariage révèle beaucoup d'homonymies dans les prénoms et les mentions des femmes demeuraient minimisées, où leur identité n'était rattachée qu'à celles de leurs maris. Les époux sont mentionnés comme étant mineurs de 25 ans, étant la majorité d'Ancien Régime, avec 23 ans pour Jean et 22 ans pour Jeanne. Furent présents Jean, Jeanne et Antoine Henry avec le notaire François Garriga.

---

<sup>454</sup> ADPO, **3 E 6/145**, contrat de mariage de Jean Henry et de Jeanne Bougniol, f. 494.

<sup>455</sup> ADPO, **9NUM44EDT61**, acte de mariage de Jean Henry et de Jeanne Bougniol, f. 33.

Lors de la rédaction de ce contrat de mariage, le père de Jean, Antoine Henry, fit de son fils son héritier pour des biens immobiliers sis dans le terroir de Gignac en Languedoc près de Montpellier, qu'il tenait de sa défunte mère Anne de Jouffroy, elle-même veuve de François Henry marchand à Gignac. La dot de Jeanne fut apportée par son frère Benoist Bougniol, d'un montant très élevé de 5 900 livres payées en partie le 18 juin 1722. Cette somme importante ne peut s'expliquer que par les revenus de la famille Bougniol, dont le chef de famille fut à ce moment-là Benoist Bougniol, garde d'artillerie du fort Saint Elme.

Mais qui étaient les parents de Henry ? On ne sait que peu de choses sur la mère, Dorotée Henry, mais son père exerçait l'activité de directeur ou entrepreneur de l'hôpital militaire de Collioure. Il faut rappeler qu'en 1701 furent organisés les hôpitaux permanents du Roussillon, avec leurs propres personnels médicaux où les entrepreneurs assuraient la direction<sup>456</sup>. De ce fait, nous avons là un personnage central dans l'élite militaire locale ayant la possibilité de côtoyer les militaires de toutes les armes.

Vient ensuite la famille de Jeanne Bougniol. Ses parents étaient morts au moment de la rédaction de ce contrat de mariage, mais son frère fut responsable de son mariage. Déjà, des données avaient été recueillies sur le frère de Jeanne, Benoist Bougniol, commissaire et garde d'artillerie du fort Saint-Elme de Collioure, exerçant la même activité que son père Jean Bougniol. Benoist Bougniol fut très actif chez les notaires de Collioure avec un total de sept actes passés entre 1706 et 1726.

Son dernier testament du 30 avril 1717 confirmait la condition et la qualité aisée d'un officier du grand état-major, de même que celle d'un militaire haut-gradé<sup>457</sup>. Jean Bougniol étant gravement malade fit un legs à son épouse Anne Bougniol et son frère Pierre Bougniol de 50 livres chacun. Son fils devait recevoir à la mort de son épouse 3 000 livres, ce qui met en évidence l'aisance financière de ces officiers<sup>458</sup>.

---

<sup>456</sup> ROUFFIANDIS Emmanuel, « Les hôpitaux du roi..., *op. cit.* », p. 177.

<sup>457</sup> ADPO, 3 E 6/140, f. 288.

<sup>458</sup> L'HÉNAFF Nicolas, *La présence militaire à Collioure...*, *op. cit.*, p. 87.

Illustration n° 18 : Artilleurs du régiment Royal-Artillerie, DBMA, AIJ 12, planche n°47 © RMN-Grand Palais



l'ingénieur devait défendre les places qu'il avait fortifiées et l'artilleur se concentrait sur le service du canon<sup>460</sup>.

La qualité de commissaire garde d'artillerie donnait accès à un appointement mensuel d'environ 360 livres suivant le baron de Ros, signifiant une somme considérable<sup>459</sup>. Cette fortune venait en partie expliquer la dot élevée de sa sœur Jeanne. L'activité de commissaire et garde d'artillerie devait permettre de veiller au bon entretien des places de guerre et d'assurer le service en campagne. Les contacts et la rivalité constante avec les officiers du corps royal de l'artillerie de France créaient des tensions avec les ingénieurs, car le rôle utilitaire des artilleurs devait se borner à l'attaque et à la défense des places et des fortifications permanentes. En définitive,

Mais le cas de Jean Henry ne fut pas vraiment représentatif du parcours d'un fusilier, ne s'étant pas encore engagé à cette époque et acheté sa compagnie. Toutefois, cet exemple illustre les liens étroits de réseaux ayant pu exister entre une famille de propriétaires languedociens, dont le chef de famille était le directeur d'un établissement militaire, avec une famille d'artilleurs ; ainsi que le milieu social duquel pouvait être établis les capitaines du corps. Pour la suite, l'exemple du fusilier Honoré Bonafos est plus approprié pour se faire une idée des liens matrimoniaux des hommes de troupe.

---

<sup>459</sup> PONSICH Pierre, *op. cit.*, tome 6, p. 279.

<sup>460</sup> MOUILLARD Lucien, *Armée française : Les régiments sous Louis XV...*, *op. cit.*, [http://pfe.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L2c04.htm](http://pfe.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L2c04.htm).

Joan Francesch Honorat Bonafos naquit le 9 juillet 1728 à Corbère<sup>461</sup>. Il fut le fils d'un chirurgien, n'étant pas précisé s'il s'agissait d'un chirurgien-barbier ou d'un chirurgien de médecine<sup>462</sup>. Honoré Bonafos apparut une première fois dans le contrôle des fusiliers, où il s'était engagé le 1<sup>er</sup> janvier 1748 dans la compagnie de Villaseca, alors âgé de 20 à peine. Le 14 novembre 1753, Bonafos s'unit avec Rose Pagès à Banyuls-sur-Mer, dont nous pouvons retrouver la transcription de l'acte de mariage ci-dessous.

Mariage de Bonafos et Pagès.

Ce quatorzième novembre de l'année mille set cens cinquante et trois. Je soussigné, prêtre et curé au dit lieu de Banyuls du Maresma, icy assisté au mariage célébré en face de notre Ste mère l'Église (*bannis publicatis et deconsensibus proximorum*), par et entre **Honoré Bonafos par cy devant fusillier de montagne, natif de Corbera, âgé de vint et quatre ans**, fils du defunt Sieur Jean Bonaffos cyrurgien et de la veuve Thérèse Gras son épouse, d'une part **et Rose Pagès** fille de François Pagès brassier de ce lieu et de la defunte Catherine Douzans son épouse âgée de dix et huit ans.

Ont été témoins les révérent Léon Saura, Isidore Puitxech, François Vilarem et Vincent Roard ptres et bénéficiers de signer avec les contractants. **Ont tous signer excepté les contractants après ont dit ne sçavoir** en foy de ce + de Collioure les effets requis.

Saura, prêtre.

Puigsech, prêtre.

Vilarem, prêtre.

Roquetune<sup>463</sup>.

Tout d'abord, cet acte de mariage confirme la présence de la compagnie de Villaseca dans le poste de Banyuls, déjà exposée dans le *Mémoire* de 1751, avec à sa tête Jean Rostan alors

---

<sup>461</sup> ADPO, 9NUM55CCM1, acte de baptême d'Honoré Bonafos, f. 89. Nous pouvons retrouver en annexe n°19 l'original de cet acte de mariage.

<sup>462</sup> En effet, la première Société académique des chirurgiens de Paris ne fut créée qu'en 1731, devenant par la suite l'Académie royale de chirurgie en 1748. La médecine restait essentiellement théorique à cette époque, elle était avant tout une pratique artisanale où les chirurgiens ne se distinguaient pas des barbiers, issus de milieux modestes. D'après BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 257.

<sup>463</sup> ADPO, 9NUM2E270\_272, acte de mariage entre Honoré Bonafos et Rose Pagès, f. 15.

capitaine en second, un brigadier, un sous-brigadier, ainsi que 10 fusiliers<sup>464</sup>. L'acte de mariage révèle également l'établissement de ce fusilier dans le milieu modeste des brassiers avec son beau-père François Pagès et démontra encore un niveau culturel bas, ne sachant signer. En dernier lieu, Honoré Bonafos mourut le 12 décembre 1777 à Banyuls, âgé alors de 49 ans seulement et toujours mentionné comme brassier<sup>465</sup>.

En conclusion, les fusiliers vivaient leurs relations matrimoniales comme tout un chacun en Roussillon révélant une proximité dans le milieu militaire, notamment dans les réseaux des élites. Les fusiliers menaient une vie modeste comme en témoignent les liens familiaux d'Honoré Bonafos, ainsi que ses activités professionnelles où celle de Fusilier de montagne ne fut que passagère entre 1748 et 1763. Il est temps maintenant de se pencher sur d'autres rapports qu'avaient les Miquelets avec la société en s'intéressant au cas des testaments, piliers d'une analyse sociologique et économique des combattants.

*Une histoire testamentaire, analyse sociologique et économique des combattants*

**D**ans la société d'Ancien Régime, le soldat était en principe l'individu le plus exposé à la mort en raison du métier des armes et de ses chances de se faire tuer au combat. Conscients de leur fragilité face à la mort, les soldats, comme tout un chacun, pouvaient se montrer prévoyant et faire coucher leurs dernières volontés sur le papier pour mettre en ordre leurs biens, souvent avant de partir en campagne.

Comme nous l'avons évoqué précédemment dans le premier chapitre, la guerre fut très présente en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle, même si elle ne rentra plus dans les frontières du royaume de France. Les Fusiliers de montagne furent sollicités à de nombreuses reprises pour soutenir les troupes de ligne à l'extérieur du royaume dans les guerres de Succession de Pologne, d'Autriche et de Sept Ans, mais aussi sur des théâtres extérieurs tels que la Corse, les Alpes ou Minorque.

Ces conflits sont à mettre en relation directement avec l'écriture de testaments chez les Miquelets. En effet, d'après l'échantillonnage réalisé sur le corpus notarié, six testaments

---

<sup>464</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 16.

<sup>465</sup> ADPO, 9NUM2E273\_274, acte de sépulture d'Honoré Bonafos, f. 12.

concernaient directement des fusiliers à la veille de leur départ sur le front et tous les conflits corroborent avec l'écriture testamentaire. Nonobstant les causalités directes des conflits, il faut également établir un lien entre la chronologie et les diverses levées de fusiliers.

Nous pouvons évoquer par ordre chronologique pour la guerre de Succession de Pologne et la levée du régiment des Arquebusiers du Roussillon du 20 mars 1734, l'établissement des testaments de l'arquebusier Jean Pous du 26 mai 1734 et du capitaine Jean Henry du 16 septembre 1734<sup>466</sup>. Pour l'expédition de Corse, une levée fut organisée le 10 février 1739 sous la forme d'une compagnie détachée des Arquebusiers d'Aigoïn et l'arquebusier Cosme Casademont testa le 17 avril 1739<sup>467</sup>. La guerre de Succession d'Autriche provoqua la levée du dernier régiment des Fusiliers de montagne le 12 février 1744. Dans le courant de cette année, le capitaine Joseph Joli rédigea son testament le 18 juin et le fusilier Feliu Mitjavila le 4 juillet 1744<sup>468</sup>. En dernier lieu, après la prise de Minorque en 1756, les Fusiliers de montagne furent envoyés dans l'île et le fusilier Luc Armangau, présent au contrôle des fusiliers en 1751, rédigea son testament le 19 mai 1757 avant son départ<sup>469</sup>.

L'écriture testamentaire est en apparence directement causée et impactée par les différentes levées des compagnies ou régiments de Miquelets suivant les guerres. Mais quelle en est la typologie des testateurs et des testaments ? D'après le corpus, nous pouvons voir que tous les Miquelets ayant testé étaient originaires et habitants de la province de Roussillon. Les testaments nous apportent des informations complémentaires comme la mention des métiers des fusiliers, qui n'étaient pas précisés systématiquement dans les autres types d'actes. Par exemple, trois fusiliers furent relevés comme un étant bonnetier et deux brassiers. Un certain équilibre apparaît dans les affectations des Miquelets avec deux capitaines pour quatre fusiliers. Quatre testaments furent passés à Collioure, mais ce faible nombre relève peu d'importance de représentativité compte tenu de l'échantillonnage mené sur les documents notariés.

---

<sup>466</sup> ADPO, **3E30/25**.

<sup>467</sup> ADPO, **3E20/345**, f. 41.

<sup>468</sup> ADPO, **3E30/35**, f. 221.

<sup>469</sup> ADPO, **3E30/75**, minute n°53.



Tous ces testaments étaient nuncupatifs et attestaient de décisions prises par les militaires en pleine conscience, sains de corps et d'esprit. À cette époque, l'intérêt de l'écrit était encore fondamental pour fixer la validité des testaments comme nous pouvons le lire d'après la définition du juriste Bosquet.

**TESTAMENT, acte qui contient la dernière volonté d'une personne ; c'est une disposition à cause de mort, où la Loi permet aux hommes d'exercer un pouvoir qui s'étend au delà des bornes de leur vie**, comme l'observe le Législateur dans son Ordonnance du mois d'Août 1735. Les *testamens* sont du droit civil, & ne peuvent être faits que par ceux qui sont capables des effets civils.

Tous *testamens*, ou dispositions à cause de mort, **doivent être faits par écrit, à peine de nullité** ; article I<sup>er</sup> de ladite Ordonnance. [...]

Suivant l'article 4 de cette Ordonnance, l'usage des testamens *nuncupatifs* écrits, & des testamens *mythiques ou secrets*, doit continuer d'avoir lieu dans les pays de droit écrit & autres, où lesdites formes de tester sont autorisées par les Coutumes ou statuts.

La forme du *testament nuncupatif*, **qui se faisoit précédemment de vive voix & sans écrit, en présence de sept témoins mâles**, a été réglée par l'article 5 de la nouvelle Ordonnance, qui veut que ce *testament* soit dicté en présence des témoins, au Notaire ou Tabellion, qui en écrira les dispositions à mesure qu'elles seront prononcées<sup>470</sup>.

Le testament était un acte majeur dans la typologie notariale permettant de prolonger les actions d'une personne même après sa mort. Les normes d'écritures très codifiées permettaient toutefois un allègement de la règle pour les militaires comme nous l'apprend Bosquet avec les testaments militaires. Cependant, les testaments recueillis pour les Fusiliers de montagne ne firent pas explicitement état du statut de testament militaire ou civil.

La forme des *testamens militaires* ; **c'est-à-dire, des dispositions à cause de mort de ceux qui servent dans les armées, en quelque pays que ce soit**, & des *testamens* faits en temps de peste, est réglée par la même Ordonnance, **qui les assujettit à moins de formalités** que les autres<sup>471</sup>.

Chez les soldats, l'écriture du testament figeait l'attitude de l'homme et du militaire face à la mort dans un acte solennel, dont les préambules présents de 1600 à 1750 rappelaient l'idée

---

<sup>470</sup> BOSQUET, *Dictionnaire raisonné...*, *op. cit.*, p. 288.

<sup>471</sup> *Ibid.*, p. 289.

du *memento mori*<sup>472</sup> « Comme il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que l'heure de la mort<sup>473</sup> ». Cette formule notariale était un exercice de style conventionnel révélateur de la philosophie des hommes de l'époque, où la résignation des hommes devant la mort était une règle générale<sup>474</sup>. Effectivement, l'espérance de vie dans les Pyrénées catalanes pour la période entre 1750 et 1850 oscillait entre 50 et 58 ans une fois franchi le cap de la petite enfance<sup>475</sup>. La rédaction d'un testament demeurait toutefois sous la vigilance de l'Église.

Cette attitude face à la mort des fusiliers, faisant état de volontés funèbres, de demandes de messes et le choix de la sépulture était développée pour chacun, laissant apparaître une forte religiosité. Ces testaments faisaient référence à des catholiques et le caractère dévot des Roussillonnais est à n'en pas douter, comme le souligne Raymond Sala en citant Jean Sagnes dans *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes* « "Les populations catalanes sont profondément religieuses, **d'un catholicisme romain intransigent**"<sup>476</sup> ». De plus, le fanatisme des premiers Miquelets laissa un souvenir en demi-teinte à travers leurs exactions pendant la guerre des Camisards. Mais l'armée royale ne reposait pas uniquement sur la religion car les contraintes de l'exercice du métier de soldat ne permettaient pas aux militaires de vivre pleinement dans le respect de leur religion au quotidien. Entre d'autres termes, les soldats étaient parfois perçus par la population comme des mécréants<sup>477</sup>.

Nous allons maintenant, au travers de trois exemples choisis, tenter de révéler l'attitude des Fusiliers de montagne face à la mort, ainsi que leurs actions s'exerçant au-delà du testament. Le premier traitera d'un exemple de religiosité, avant de nous intéresser à un cas de « mort subite », puis nous finirons sur un exemple type : celui d'un testament rédigé avant de partir sur le front.

---

<sup>472</sup> Locution latine qui signifie « souviens-toi que tu vas mourir ».

<sup>473</sup> ADPO, 3 E 30/25, testament de l'arquebusier de montagne Jean Pous.

<sup>474</sup> SALA Raymond, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes. Sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1991, p. 238.

<sup>475</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>476</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>477</sup> MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon...*, *op. cit.*, tome 1, p. 18.

Les testaments nuncupatif énuméraient les clauses religieuses avant les matérielles<sup>478</sup>. La *commandatio*, ou recommandation de l'âme à Dieu, était omniprésente et prioritaire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>479</sup>. Après la *commandatio*, l'âme du testateur était toujours associée à l'élection de la sépulture. L'exemple du fusilier Cosme Casademont va nous servir à illustrer le caractère dévot des hommes testant à cette époque, en particulier chez les Miquelets.

Cosme Casademont était un bonnetier de Saint-Laurent-de-Cerdans devenu fusilier dans la compagnie du capitaine Pierre Costa. Le 17 avril 1739, il fit rédiger son testament chez le notaire d'Arles-sur-Tech François Vilar, où il choisit des membres de sa famille comme exécuteurs testamentaires dans les personnes de Joseph Casademont, tailleur de Saint-Laurent-de-Cerdans, le chirurgien d'Arles Joseph Guardia et son épouse Marguerite Gardia Matour. Il légua à sa femme Marguerite Casademont l'usufruit de tous ses biens et laissa à ses filles Marguerite et Marie Térése la somme de 10 ducats de 4 francs chacun en prévision de leurs mariages. Fait intéressant, ce fusilier savait signer.

Parmi ces volontés funèbres, Casademont chargea toutes ces personnes d'honorer sa mémoire en célébrant 20 messes, dites basses, dont 10 à l'église de Saint-Laurent-de-Cerdans et les autres à l'église du Tech, dans le courant de l'année de son décès.

Item laisse et lègue, veux et ordonne que pour mon âme, fautes et en rémission de mes péchés **me soient dit vingt messes basses de chantées** de dix sols France chacunes, soit les dix à l'église de Saint Laurens et les autres dix à l'église du Tech dans l'an de mon décès<sup>480</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, 54 % des testateurs en Haut-Vallespir souhaitaient que leurs honneurs leurs soient rendus dans l'année, dont 25 % dans le mois. Les honneurs figuraient dans tous les testaments et étaient rarement omis. L'Église contrôlait de très près l'accomplissement des cérémonies funèbres<sup>481</sup>. Mais la dévotion n'était pas le seul trait de caractère des fusiliers dans leurs testaments, où l'imminence de la maladie hâtait les dispositions testamentaires.

---

<sup>478</sup> SALA Raymond, *op. cit.*, p. 258.

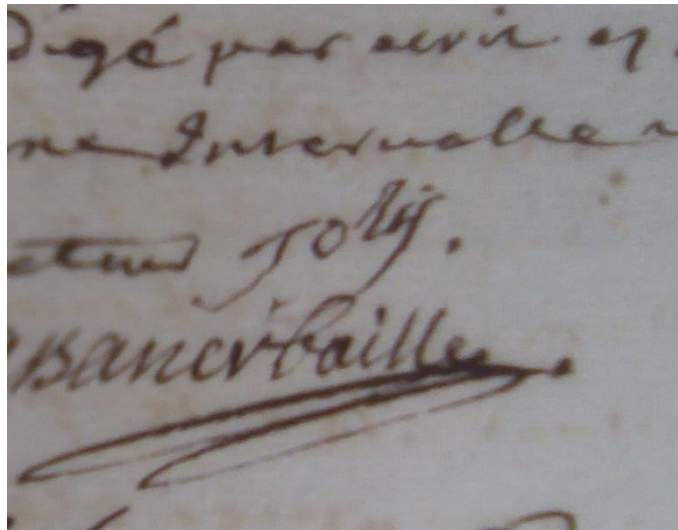
<sup>479</sup> *Ibid.*, p. 242.

<sup>480</sup> ADPO, 3 E 20/345, testament de Cosme Casademont du 17 avril 1739.

<sup>481</sup> SALA Raymond, *ibid.*, p. 205.

Le 18 juin 1744, le capitaine des fusiliers Joseph Joli fit établir son testament nuncupatif. Né à Rivesaltes vers 1695, il se trouvait en garnison à Collioure et devait être prévu pour la levée de 1744 dans le bataillon de Torrès<sup>482</sup>. Joli fit élire son lieu de sépulture à Collioure et nomma son épouse comme usufruitière de ses biens. Il légua à tous ses fils et filles, dont le nombre n'est pas précisé, ainsi que son épouse, 30 pistoles d'une valeur de 11 livres pièces. Sa signature est révélatrice de ses derniers instants, car il faut remarquer une écriture tremblante comme nous pouvons le voir ci-contre dans le document n°11.

Document n° 11 : Signature du capitaine Joseph Joli, probablement faite sur son lit de mort. ADPO, 3 E 30/35 © Nicolas L'Hénaff



En effet, ce testament nous apprend que le capitaine était « gisant dans son lit de maladie corporelle dont il appréhende mourir<sup>483</sup> ». Joseph Joli était donc malade à ce moment-là, cause significative des recours aux testaments car de 1701 à 1750, 60 % des hommes étaient malades au moment de tester<sup>484</sup>. Le registre paroissial de la commune de Collioure nous apprend qu'il mourut le jour même, où il est intéressant de constater que l'acte de sépulture fut rédigé en français parmi d'autres en catalan. Il est également intéressant de souligner que Joli fut enterré le lendemain de sa mort seulement, ce qui put empêcher sa famille de se réunir au complet. Mais peut-être était-ce à expliquer par la nécessité d'ensevelir rapidement les corps victimes de maladies contagieuses ou bien par mesure d'hygiène, les faits se déroulant à l'été 1744.

Sépulture del S<sup>r</sup> Josep Joli capitaine de fuzillers

Le disneuvième jour du mois de juin de l'année 1744 a été ensevely dans le cimetièrre de l'église parroissiale de S<sup>te</sup> Marie des Anges de la vile de Colliouvre le cadavre du S<sup>r</sup> Joseph Joly capitaine

<sup>482</sup> MASNOU Paul, « Une levée de Miquelets..., *op. cit.* », p. 198.

<sup>483</sup> ADPO, 3 E 30/35, testament de Joseph Joli du 18 juin 1744.

<sup>484</sup> SALA Raymond, *op. cit.*, p. 239.

de fuzillers de montagne natif de Rivesaltes, **décédé le jour précédent, âgé d'environ quarante neuf ans**. Ont assistés pour témoins au dit enterrement Jean Conos et Baudire Albench surnomé Xeu tous de dite vile, lesquels requis, ont déclaré ne savoir signer en foy de ce.

Lanquine prêtre coadjuteur<sup>485</sup>.

Du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, rien n'était plus redouté que la mort subite<sup>486</sup>. De concert avec l'administration des derniers sacrements dans la pratique des derniers instants, l'écriture du testament requérait une grande dévotion<sup>487</sup>. La « bonne mort » se retrouvait souvent dans les discours testamentaires car mourir était un acte solennel dans le cérémonial des derniers instants<sup>488</sup>. D'autres circonstances étaient l'occasion d'établir un testament, en particulier chez les militaires.

En dernier lieu, nous retrouvons le testament du capitaine Jean Henry, ayant testé le 16 septembre 1734 en prévision de son départ sur le front pour l'armée d'Italie.

Je, Jean Henry, capitaine des arquebusiers de montagne natif de la ville de Collioure **étant prêt à partir pour le service de sa majesté très chrétienne**, je fais et ordonne mon présent dernier testament nuncupatif cassant tous les autres, voulant que le présent soit le seul valable et à perpétuité observé et accompli avec lequel je dispose comme s'en suit, **sain par la grâce de Dieu de mes sens**<sup>489</sup>.

Le capitaine Henry souhaitait que les honneurs funèbres lui soient rendus dans l'église de Collioure avec pour exécuteurs testamentaires sa mère Dorotée Henry, son beau-frère Jean-Paul Vallès contrôleur des fermes du roi à Collioure et sa sœur Rose Vallès et Henry. Dans sa dévotion, il demanda la célébration de 100 messes basses. Il laissa le soin à sa femme Jeanne de marier leur fille Dorotée et délégua la charge aux exécuteurs testamentaires de payer la dot. Il fit également la demande de distribuer aux nécessiteux de Collioure la somme de 220 livres en une seule fois.

---

<sup>485</sup> ADPO, **9NUM44EDT64**, f. 21. L'original de cet acte de sépulture est à retrouver en annexe n°20.

<sup>486</sup> SALA Raymond, *op. cit.*, p. 161.

<sup>487</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>488</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>489</sup> ADPO, **3 E 30/25**.

Ce testament nous éclaire en relevant les relations avec la famille du capitaine, où une certaine aisance semble une fois de plus ressortir au travers du nombre de célébrations demandées ainsi que du geste prévu pour les nécessiteux. L'écriture de l'acte se fit en bonne et due forme, en prenant soin de ne rien laisser au hasard. Avec le recul, nous pouvons constater que le capitaine n'aura pas rédigé d'autres testaments ou codicilles, car nous retrouvons son nom dans l'inventaire de ses biens dressé par sa fille en 1745, où l'on apprend sa mort au combat durant la campagne du Piémont en 1744, ne nous informant d'aucun autre testament<sup>490</sup>.

Voilà une question intéressante qui se pose, celle des biens possédés par les fusiliers. Nombre de documents notariés peuvent nous en informer, comme les fameux inventaires dressés après décès et nous éclairer sur leur qualité de vie.

*La possession de biens, indicateur du niveau de vie*

Nous avons vu dans le deuxième chapitre que les Fusiliers de montagne étaient rétribués d'une somme assez modeste, à peine plus élevée que la solde des soldats de ligne. Ce premier indicateur financier doit être mêlé au fait que les Miquelets exerçaient le métier des armes dans leur province natale, du moins pour la grande majorité et qu'ils pouvaient gérer leurs biens et richesses directement sur place sans avoir le besoin irrémédiable d'établir une procuration. Mais quels étaient ces biens dont disposaient les fusiliers ? Les différents types d'actes recueillis dans les archives notariales nous informent sur les biens pouvant entrer en possession des Miquelets, ou en sortir. Tous ces actes firent état d'un mélange de biens à la fois mobiliers, fonciers et financiers.

Les richesses que pouvaient posséder les Miquelets se retrouvent pratiquement dans tous les types d'actes, mais ressortent explicitement dans les inventaires de biens après décès, les obligations et les quittances, les rentes et les ventes. Nous allons prendre trois exemples à travers celui d'une obligation, d'une quittance et d'une vente afin de voir quels types de richesses pouvaient posséder les Fusiliers de montagne. Les inventaires seront traités à part.

---

<sup>490</sup> ADPO, 3 E 30/36.

Le 22 juillet 1744, le laboureur d'Évol Barthélémi Margall reconnaissait devoir la somme de 85 livres, 3 sols et 4 deniers dans une obligation envers le brassier et fusilier de montagne Jean Pujol<sup>491</sup>. Cette obligation avait pour origine la cession par Pujol d'un cheptel « Acceptant la somme de quatre vingt cinq livres trois sols quatre deniers monoye de France **pour le prix de vingt deux bêtes à laine, scavoir dix brebis, cinq primals et sept agneaux** que led. Pujol luy a vendu sous l'estimation qui en a été faite ». Il est stipulé que Margall avait un délai d'un an pour le payer soit en argent, soit en bêtes à laine sous la forme de troc.

Dans cet acte, nous pouvons nous demander si ce fusilier n'avait pas dû vendre ses bêtes en prévision d'un départ imminent pour le front, car les biens mentionnés dans l'obligation font état de l'origine agro-pastorale de ce fusilier. Il est également à noter que Jean Pujol savait signer, démontant que l'alphabétisation était présente chez les hommes de troupe même en milieu rural. Toutefois, il a fallu attendre le 15 septembre 1748 pour que Barthélémi Margall ne se libère complètement de sa dette en réglant la somme prévue en argent à la sœur de Jean Pujol<sup>492</sup>. Nous pouvons nous demander si cette attente avait été occasionnée par le départ en campagne de Pujol, l'empêchant de pouvoir récupérer son argent. Mais sa sœur fut mentionnée comme son héritière, l'acte ne précisant pas si Jean Pujol était toujours en vie à ce moment-là.

Autre exemple concernant maintenant des biens immobiliers. Une série de deux actes établis le 5 août 1748 à Arles-sur-Tech devant le notaire François Vilar nous intéressent. Le premier est une quittance où le capitaine d'arquebusiers Albert Montès au bataillon de Béclair et son père brassier, se prénommant également Albert, originaires de Palau-del-Vidre, ont fait quittance au pagès François Baraix de Montbolo de la somme de 266 livres pour la vente d'une pièce de terre composée d'un bois et d'un champ labourable au lieu-dit de la Clota à Reynés<sup>493</sup>.

Le même jour, le pagès Pierre Baixet de Montbolo vendit à Albert Montès et son père une pièce de terre garrigue, elle aussi située à Reynés de la contenance de deux ayminates au lieu-

---

<sup>491</sup> ADPO, 3 E 24/21, f. 142.

<sup>492</sup> ADPO, 3 E 24/25, f. 152.

<sup>493</sup> ADPO, 3 E 20/350, f. 107.

dit d'en Crastes, d'une valeur de 160 livres<sup>494</sup>. Dans ces deux actes rédigés l'un à la suite de l'autre, les Montès savaient signer. Ici, l'intérêt de ces documents est de voir encore une fois l'attachement qui était fait à la terre en raison de la valeur pécuniaire importante que l'on lui attribuait. Mais ici nous pouvons tout même nous demander pourquoi ces hommes avaient souhaité investir dans une terre de garrigue, n'étant pas cultivable au premier abord. Était-ce un investissement en prévision d'une revente ?

Un dernier exemple est celui d'une vente réalisée par l'épouse d'un fusilier en son absence, passée le 7 avril 1748 chez Maître Gabriel Vigo d'Olette. Jean-Antoine Moliné, maçon de Thuir associé à Grace Flory, représentant son mari Joseph Flory, fusilier de montagne dans la compagnie de Thomas au bataillon de Torrès, vendirent au brassier François Servant deux pièces de terre à Nyer à pour la somme de 100 livres<sup>495</sup>. Cet acte nous démontre la capacité d'une épouse de militaire à gérer un bien, mais n'agissant toutefois pas seule. « Grace Flory, épouse de Joseph Flory fusilier de montagne de la compagnie du Sieur Thomas au batellon de Monsieur Torrès, **absent du présent pais** avec lequel qu'elle elle n'a pas contract de mariage ».

Ces possessions étaient composées d'une petite pièce de terre sous la forme d'un jardin sis à Nyer, pour la taille d'un sixième de cartonate correspondant à 1,48 are ; et d'une pièce de terre sous la forme d'un champ avec une bergerie, ou corral, également sis à Nyer d'une superficie de 4 journaux correspondant à 1,42 hectare<sup>496</sup>. Les 100 livres devaient être payées à moitié à la Saint Michel, le 29 septembre 1748 et la deuxième en 1749.

Comme nous l'avons vu précédemment, la terre était un moyen efficace d'obtenir des richesses à la fois en l'exploitant mais surtout en la vendant. Les champs, les vignes et les prés représentaient la majeure partie du marché foncier du Roussillon<sup>497</sup>. Cette capacité à tirer beaucoup d'argent en spéculant sur la terre fut également démontrée par le cas du lieutenant Joseph Coste, se distinguant des autres miquelets avec beaucoup de ventes de terres et de

---

<sup>494</sup> En Vallespir, une ayminate se composait de 1 600 cannes carrées de Montpellier équivalent à 0,63 hectares. MARANDET Marie-Claude, « Les anciennes mesures..., *op. cit.* », p. 224.

<sup>495</sup> ADPO, 3 E 24/25, f. 55.

<sup>496</sup> MARANDET Marie-Claude, *loc. cit.*

<sup>497</sup> LARGUIER Gilbert, « Ouvertures..., *op. cit.* », p. 25.



nombreuses rentrées d'argent. En effet, entre 1736 et 1743, 11 actes concernaient le lieutenant Coste pour des transactions plus ou moins importantes.

Joseph Coste, ou Costa suivant les sources, était un officier de carrière des Fusiliers de montagne ayant commencé à servir en 1719. Il est mentionné dans le *Mémoire* étant « par un grand tremblement, hors d'état de servir » en 1751 et pensionné à ce moment-là à 90 livres, ce qui démontre une longue ancienneté avec toutefois une pension modeste pour un officier<sup>498</sup>. La première transaction importante que nous avons relevé se fit le 2 juillet 1736, où Joseph Coste alors en garnison à Prats-de-Mollo, versa une dot très importante de 11 000 livres à son gendre François Trillas et Janer, pagès de Reynés, pour le mariage de sa fille Mariangélique<sup>499</sup>.

Par la suite nous pouvons tirer deux exemples d'achats fonciers. Le 10 mars 1739, le capitaine Coste acheta une vigne située au lieu-dit de Saint-Ferréol à Céret, au brassier de la même ville Paul Llobet pour la somme de 132 livres<sup>500</sup>. Joseph Coste acheta encore une vigne à Céret l'année suivante au vicaire d'Oms Pierre-Antoine Miro pour la somme de 194 livres et 10 sols le 5 octobre 1740<sup>501</sup>. Nous pouvons émettre l'hypothèse que Joseph Coste souhaitait investir dans la vigne, source de revenu importante. Dernièrement, un exemple plus anecdotique. Le 30 avril 1741, Joseph Coste et son épouse Marie Coste Vergès et Anglada accordèrent une modeste rente annuelle à Noël aux églises Saint-Michel et Saint-Étienne d'Arles-sur-Tech d'une valeur de 2 livres et 10 sols, rejoignant les traits de caractère profondément dévots des contemporains nonobstant la faiblesse de la somme<sup>502</sup>.

Les transactions et cessions foncières ne sont pas les seules occasions de repérer les biens que pouvaient posséder les Miquelets. Une dernière catégorie d'actes est intéressante pour notre étude, qui sont les inventaires de biens après décès énumérant les biens des militaires. Cependant, il faut prendre en considération que ces inventaires ne sont pas représentatifs pour tout le régiment, car il s'agit uniquement de biens d'officiers. Nous allons nous attarder sur les

---

<sup>498</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 39.

<sup>499</sup> ADPO, 3 E 40/459, f. 41.

<sup>500</sup> ADPO, 3 E 40/460, f. 24.

<sup>501</sup> *Ibid.*, f. 63.

<sup>502</sup> *Ibid.*, f. 33.

inventaires des biens de deux capitaines des fusiliers, celui de Michel Comes et de Jean Henry.

En premier viens l'inventaire des biens de Jean Henry. Ayant été tué au combat le 6 octobre 1744 dans l'armée d'Italie, sa fille Dorothée en avait été avertie une quinzaine de jours plus tard. Elle fit établir l'inventaire des biens de son père chez le notaire de Collioure Jacques Xinxet entre le 5 janvier et le 23 avril 1745, en présence de Rose Henry et Vallès sa tante et de son oncle Joseph Georget marchand droguiste tous habitants de Collioure, tout en ayant recours au testament du 16 septembre 1734<sup>503</sup>.

Les biens relevés par le notaire étaient d'importance avec une maison à trois étages sise au faubourg de Collioure, en plus d'une vigne sise au col de Molló et d'une autre près des murailles de Collioure. Dans les biens nous trouvons entre autres huit tableaux, deux portraits des grands-parents de Jean Henry, quatre statues de bronze, 25 livres dont des règlements militaires et des ouvrages religieux, deux boucles de souliers en acier à brillants, six autres portraits et deux secrétaires de sapin.

Dans les demeures urbaines, les bibelots et les livres se trouvaient dans 95 % des inventaires de biens des milieux aisés et dans 85 % de ceux des artisans. L'essor des consommations au XVIII<sup>e</sup> siècle fut marqué par le succès croissant des bibelots et petits objets<sup>504</sup>. Des revenus étaient également à rajouter avec la somme de 270 livres résultant de la vente de 192 barils, dont le contenu n'est pas précisé, au brassier Jacques Sacame à Collioure. Fait intéressant, il est mentionné que le troisième étage de la maison était loué au capitaine d'arquebusiers Vilar, ce qui nous informe une fois de plus sur des liens de solidarité ou d'amitié entre les hommes du régiment. Tous ces biens rejoignirent l'héritage de Dorothée Henry.

En dernier lieu, l'inventaire des biens de Michel Comes, également capitaine des Fusiliers de montagne à Céret<sup>505</sup>. La minute fut datée du 4 janvier 1758, mais l'inventaire remontait au 21 novembre 1757. L'inventaire fut dressé par le notaire Joseph Anglès-Coste accompagné par la veuve et héritière du capitaine Bonnaventure Anglada, de son neveu Louis Comes et

---

<sup>503</sup> ADPO, 3 E 30/36.

<sup>504</sup> MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France...*, op. cit., p. 223

<sup>505</sup> ADPO, 3 E 40/520.

Coste baille et Joseph Comes et Mas son beau-frère. L'inventaire fait état d'une maison située devant la place de la fontaine avec une boutique à son rez-de-chaussée, de beaucoup de vêtements dont quatre habits et trois perruques, beaucoup de papiers personnels dont des documents d'imposition pour la période de 1744 à 1750.

L'énumération et la description des biens du défunt était une formalité facultative mais obligatoire pour prendre la qualité d'héritier bénéficiaire. La plupart du temps, ces inventaires étaient faits par un officier public pour éviter les mécontentements sur les successions et n'étaient établis qu'à la demande des personnes intéressées suivant l'ordonnance de procédure civile de 1667. Les inventaires étaient rédigés en deux parties, avec les biens mobiliers et les papiers, dont l'énumération se faisait pièce par pièce et les dettes ou les créances actives devaient être déclarées. Ces inventaires atteignirent un haut degré de précision au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>506</sup>.

Malgré leurs soldes modestes, les Miquelets étaient tout de même possesseurs de quelques biens dont la terre tenait souvent une place importante. Tous ces biens, de nature mobilière ou financière sont lisibles dans plusieurs actes notariés dont des inventaires des biens après décès où ceux des capitaines révélèrent un fossé entre les richesses détenues par des officiers et par des hommes de troupe. Toutefois ce fossé reste hypothétique, car nous n'avons pas à notre connaissance de mentions concrètes de biens diversifiés et suffisamment d'importance, ayant pu être possédés par les hommes de troupe.

L'indication des biens a évoqué la vie extérieure des fusiliers au régiment. C'est pourquoi nous allons maintenant nous intéresser plus généralement à l'entourage de la carrière des fusiliers depuis l'engagement, au sort de leur famille, ainsi que d'éventuelles actions en justice.

## 2) Autour du service militaire des fusiliers

**P**our mieux comprendre la vie des Fusiliers de montagne, il est intéressant de chercher à découvrir quelle était leur situation en dehors de l'armée et la répercussion de leur carrière sur la vie de leur famille. Pour y parvenir, nous devons tenter de retracer le parcours personnel de ces Miquelets avant et après leur engagement. S'intéresser à leur famille est

---

<sup>506</sup> BÉLY Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 677.

également l'occasion de se pencher sur les conséquences sociales de leur engagement, notamment lors de leur mort sur le front, pouvant engendrer des veuves et orphelins. L'intervention de la justice est également un indicateur pour mieux cerner leur inclusion sociale, apportant un autre regard pour leur rapport à la société.

*L'homme avant et après le Miquelet*

Dans ce mémoire, nous avons évoqué beaucoup de choses sur la vie militaire des fusiliers, mais nous ne savons en définitive que peu de choses sur leur vie en dehors du régiment que ce soit avant leur engagement ou après leur départ du corps. Les obligations militaires et celles de la société civile n'étaient pas les mêmes et la condition sociale de ces militaires n'était pas forcément calquée suivant les antiques ordres de l'Ancien Régime. Par exemple, tous les nobles n'étaient pas tous des militaires et les roturiers n'étaient pas tous des civils<sup>507</sup>.

La condition militaire changea profondément en France entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'institution des formes de service militaire constitua une société de professionnels voués à un service, d'abord limité à la durée de la guerre puis indéterminé, comme le démontre les différentes entités du corps des Fusiliers de montagne. Louvois fixa la durée de l'engagement à 3 ans, puis à 6 ans. Dans l'armée de ligne, beaucoup de soldats restaient volontairement au corps, faute le plus souvent de pouvoir retrouver une autre vie<sup>508</sup>.

Le recrutement d'engagés volontaires était souvent une échappatoire pour certains hommes, car l'armée apparaissait comme un refuge pour échapper à des contraintes pour les fils révoltés contre l'autorité paternelle, les jeunes gens supportant mal les contraintes sociales, la fuite devant des contraintes judiciaires et des gens menacés de procès. Mais la misère morale pouvait être aussi la cause d'un engagement pour des veufs ou orphelins. Suivant André Corvisier, la présence de troupes incitait les jeunes gens à s'engager, comme en attestait le recrutement abondant dans les provinces frontières et les villes de garnison. Les recruteurs savaient quelles ressources offraient ces régions et les soldats avaient tout avantage à ne pas s'éloigner de leurs corps.

---

<sup>507</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, *op. cit.*, p. 57.

<sup>508</sup> *Ibid.*, p. 62.

La vocation militaire se forma lentement au XVIII<sup>e</sup> siècle et refléta parfois la turbulence, la brutalité ou l'esprit d'aventure des contemporains. Le spectacle d'une revue ou une conversation entendue pouvaient provoquer le désir de devenir soldat, à moins que cette vocation soit venue du milieu familial, parmi les plus fréquentes causes d'engagement<sup>509</sup>.

Concernant les activités des Fusiliers de montagne avant l'enrôlement, nous pouvons citer l'exemple du fusilier François Ortega. François Ortega était originaire de Valence en Espagne et s'engagea dans la compagnie d'Aigoin le 26 avril 1750 suivant le contrôle des fusiliers, alors âgé d'environ 45 ans. Nous avons pu, au travers des archives notariales, retrouver sa trace avant son incorporation dans deux actes de quittance pour en connaître d'avantage sur cet homme.

Le 20 avril 1738 à Céret, François Ortega, alors brassier venant de Valence est mentionné comme habitant à Villefranche-de-Conflent<sup>510</sup>. Accompagné de sa femme Marguerette Ortega et Caubi dont il était l'usufruitaire des biens, ils vendirent au brassier de Reynés Pierre Aleufa une vigne sise à Reynés au lieu-dit de Forcadi, d'une superficie d'une demi-cartonate pour la somme de 25 livres<sup>511</sup>. L'année d'après, le 11 août 1749 toujours à Céret, Ortega est cette fois-ci mentionné comme brassier de Fuilla. Il vendit avec sa femme un autre terrain à Pierre Aleufa au lieu-dit de Cussach, d'une superficie d'une ayminate et considéré comme herme, ou inculte<sup>512</sup>. Cette vente se fit pour 24 livres reçues en argent comptant. Ces deux terrains étaient tenus en héritage de la succession de la mère de Margarete. Les Ortega ne savaient pas signer.

Au travers de ces deux quittances nous pouvons émettre la possibilité d'une migration du couple Ortega pour trouver du travail en Roussillon. La particularité se trouve dans le fait que ces Valenciens venaient du monde citadin pour aller s'installer en milieu rural, à moins ce que l'origine valencienne ne soit simplifiée pour déterminer une origine plus large des alentours. Pour expliquer cela, il est possible de s'imaginer que les Ortega se soient installés en Conflent

---

<sup>509</sup> *Ibid.*, p. 145.

<sup>510</sup> ADPO, 3 E 40/460, f. 36.

<sup>511</sup> Une demi-cartonate valait 4,44 ares, d'après MARANDET Marie-Claude, *op. cit.*, p. 224.

<sup>512</sup> ADPO, 3 E 40/460, f. 53.

pour s'occuper de l'héritage de Margarete, mais une question se pose du fait qu'ils ne se soient pas installés en Vallespir.

Il est également hypothétique que le couple se soit séparé de ces biens fonciers, peut-être ne sachant qu'en faire, ayant en leur possession une terre dite herme, c'est à dire inculte. Concernant François Ortega, dont nous pouvons souligner le lien matrimonial, ses conditions de recrutement dix ans plus tard dans les Fusiliers de montagne nous restes inconnues.

Le recrutement des armées se faisait sous certaines conditions. Il pouvait se faire par vocation, aptitudes et nombre d'hommes, issus d'ordres ou de classes militaires, par volontariat ou conscription. Dans la société ancienne, le métier des armes était considéré comme noble et propre aux hommes libres. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le recrutement devint facile par la naissance d'un sentiment patriotique et la conjoncture de la misère<sup>513</sup>. Le recrutement dans les provinces frontalières était de même qualité que dans les autres, dont les proportions demeuraient plus faibles.

Le recrutement restait à l'initiative du capitaine, qui était en principe, le seul à donner un engagement valable et régulier mais pouvait déléguer ses pouvoirs à ses sergents, ou ses brigadiers dans le cas des Miquelets. Des engagements abusifs pouvaient avoir lieu lors des grandes levées et obliger des hommes crédules à s'enrôler, car les capitaines ou les « racoleurs » étaient pressés par le ministre qui réclamait des hommes. Une prime de 20 livres était versée à la recrue à l'engagement, qui devait avoir 16 ans au moins et 50 ans au plus, sous peine de l'annulation de l'engagement par le commissaire des guerres. Le soldat était libéré au bout de 6 ans en temps de paix, sinon ses congés étaient suspendus jusqu'à la fin de la guerre. Une compensation financière de 10 livres était versée pour trois années de service supplémentaires<sup>514</sup>.

Lors de la levée de 1744, l'intendant d'Albaret demanda le recrutement d'hommes solides comme officiers et des soldats robustes et bons marcheurs<sup>515</sup>. Les capitaines furent harcelés

---

<sup>513</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 714.

<sup>514</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,

[http://pfef.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfef.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>515</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 195.

par l'administration qui leur demandait de compléter les compagnies au plus vite. En effet, après un mois de travail pour la levée des bataillons, il n'y eut le 10 mars 1744 que 74 hommes de recrutés sur les 1 200<sup>516</sup>. La situation se débloqua le mois suivant avec au 1<sup>er</sup> avril un effectif de 500 hommes, au 12 mai 940, au 13 juin 1 096 et au 1<sup>er</sup> juillet 1 134.

L'engagement pouvait également se faire par l'enrôlement de volontaires. Les volontaires étaient admis de tous horizons parmi les gentilshommes, fils d'officiers, étudiants à la grande différence qu'ils ne bénéficiaient pas de prime d'enrôlement. En revanche, l'enrôlé pouvait prendre son congé dès qu'il le demandait, sauf en temps de guerre. Le soldat gentilhomme devait également indemniser le capitaine en lui fournissant un remplaçant. Il était interdit au capitaine d'enrôler des vagabonds, repris de justice, ou des miliciens, garde-côtes et inscrits maritimes<sup>517</sup>.

Dans le corps des Fusiliers de montagne nous n'avons pas de mention d'enrôlement de volontaires. Le peu d'exemples que nous ayons pour leur vie après le passage dans le régiment n'est illustré que par deux cas. Celui d'Honoré Bonafos, que nous avons vu dans la partie précédente et qui témoigne du retour à la vie civile après le service militaire, avec l'activité de brassier qu'il exerça jusqu'à sa mort. Deuxième cas, les officiers prenaient après la guerre le statut de « réformés » dont nous retrouvons la trace dans les archives notariales. Après le licenciement du régiment des Arquebusiers du Roussillon le 3 février 1736 à la fin de la guerre de Succession de Pologne, le capitaine Jean Henry de Collioure apparaît comme « capitaine d'arquebusiers réformé » en 1737, de même que Albert Montes en 1748 et Michel Comes en 1758.

L'État apportait peu de reconnaissance aux simples soldats après les guerres. Cependant, le choc de la guerre de Sept ans poussa l'État à recevoir 30 000 anciens soldats comme invalides, reconnaissance que nous pouvons percevoir comme une dette de l'État envers ses

---

<sup>516</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>517</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*

[http://pfef.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfef.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

anciens soldats. Certains soldats se mariaient quelquefois sans autorisation et cherchaient à échapper à la vie militaire<sup>518</sup>.

Mises à part les activités exercées avant l'engagement et après le service militaire, nous pouvons déceler un niveau d'instruction et d'alphabétisation faible. Suivant Christophe Marc, les loisirs des soldats témoignaient d'un niveau intellectuel comparable aux usages campagnards. La taverne demeurait la grande distraction, mais chaque type de grade avait la sienne attitrée dans villes. Ce niveau culturel très bas des hommes de troupe était à expliquer par la majorité de soldats restant illettrés au cours de leur carrière, sans pour autant être de mauvais soldats.

Toutefois, nous manquons d'éléments statistiques pour mesurer des niveaux d'instruction, sauf dans les corps où les soldats étaient obligés de signer lors de l'engagement sur les registres d'enrôlement. Cependant l'armée n'apprenait pas à lire mais juste à signer<sup>519</sup>. Dans le dépouillement des actes notariés on retrouve sur le total des 23 Miquelets seulement 8 hommes sachant signer, soit un pourcentage de 35 %, dont un seul parmi les hommes de troupes.

Tous ces éléments, bien que parcellaires et non représentatifs de tous les Fusiliers de montagne, nous laissent imaginer la vie extérieure au régiment. Nous pouvons constater qu'il n'y avait pas de véritable évolution des fusiliers dans la hiérarchie et que les engagements pouvaient être dus à des conjonctures économiques. La question des mobilités se pose difficilement, les fusiliers demeurant dans l'intérieur du Roussillon, mais nous avons déjà noté que quelques-uns venaient des régions limitrophes. Maintenant, il est temps de s'intéresser à l'impact de la condition militaire des Miquelets sur leurs familles, engendrant quelquefois des veuves.

#### *Questionnement sur la place des familles et des veuves en particulier*

Compte tenu du grand nombre de liens matrimoniaux relevés chez les Fusiliers de montagne, il est légitime de se poser des questions sur la place que pouvaient prendre

---

<sup>518</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, *op. cit.*, p. 98.

<sup>519</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 16.



les familles des Miquelets ainsi que le sort réservé à leurs épouses après leur disparition. Comme nous l'avons vu précédemment, les autorités militaires n'étaient pas favorables aux mariages des soldats, souhaitant éviter une charge supplémentaire comme l'entretien de veuves ou d'orphelins.

Sous l'Ancien régime, le veuvage était un état qui inquiétait et dérangeait la population, car les femmes veuves devenaient libres pour la première fois de leur vie de la tutelle masculine. Selon les contemporains, la femme pouvait devenir un « danger » après le veuvage car elle pourrait transgresser l'ordre établi. La mentalité d'Ancien Régime reposait en effet sur la certitude que la femme était un être physiologiquement et psychologiquement faible, ayant le besoin naturel d'être sous la tutelle d'un mari<sup>520</sup>. Le célibat n'était pas considéré comme un état possible par l'Église et sous le poids de la morale, les femmes devaient se marier ou entrer en religion. Seules les veuves espéraient retrouver une sorte de liberté, car elles n'étaient plus placées sous la tutelle de leur mari<sup>521</sup>.

Dans notre recherche menée sur les Fusiliers de montagne, deux types de sources nous permettent de déceler la présence de veuves de Miquelets. Nous pouvons tirer un exemple du registre de l'Extraordinaire des guerres des mois de janvier et février 1756, faisant premièrement un état des « Appointements de M. le Comte de S<sup>t</sup> Marsal, commandant des dites compagnies » mais surtout des « Pensions d'officiers, veuves et enfants d'officiers d'arquebusiers ou de fusiliers de montagne »<sup>522</sup>. Comme le définit Guy Rowlands, la trésorerie de l'Extraordinaire des guerres apparut dans sa forme moderne sous le règne de François I<sup>er</sup>. Son rôle consista à verser des financements prélevés en temps de guerre aux formations militaires ; à la différence de l'Ordinaire des guerres qui se consacrait essentiellement aux versements en temps de guerre et de paix auprès des compagnies

---

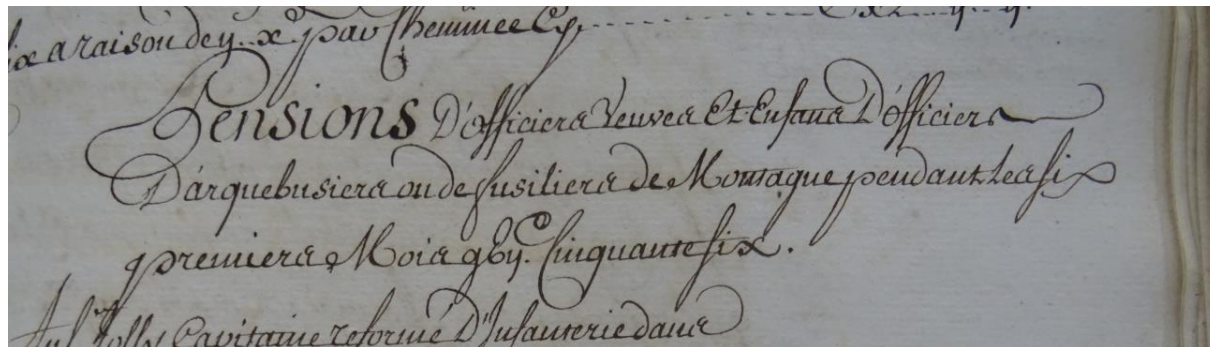
<sup>520</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions Belin, 2001, p. 25

<sup>521</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>522</sup> ADPO, 1 C 106.

d'ordonnances et des garnisons permanentes<sup>523</sup>. Ce type de registre révèle des informations intéressantes sur la place des veuves et des familles des officiers.

Document n° 12 : En-tête pour les pensions des fusiliers dans l'Extraordinaire des guerres. ADPO, 1 C 106 © Nicolas L'Hénaff



L'Extraordinaire des guerres faisait état des recettes et des dépenses relevées par le commis du trésorier général pour le paiement des troupes en garnison en Roussillon. La plupart des pensions payées par Trésor royal à la fin de l'Ancien Régime allaient à des officiers militaires et aux commis de l'administration, ainsi qu'à leurs veuves<sup>524</sup>. Par exemple, les veuves Bourgat, Bigo, Aigoïn et Vernet furent pensionnées dans le registre de 1756. Mais rappelons que ces pensions ne sont pas représentatives du régiment, car elles ne furent attribuées qu'à des veuves de capitaines.

La typologie des actes notariés dépouillés concernant les Miquelets ont fait surgir la trace de deux veuves de capitaines au travers de deux actes. Premièrement le testament du 13 août 1734 de Cicille Pontich et Oms, veuve du capitaine d'arquebusier François Pontich, mort au service de la France<sup>525</sup>. Originaire de Ponts près de Lérida en Catalogne, elle souhaitait se faire enterrer à Collioure. Le testament nous apprend que Cicille Pontich fut veuve deux fois car François Pontich était son deuxième mari, son premier étant un certain François Rius dont

---

<sup>523</sup> ROWLANDS Guy, « Les artères de l'armée : la trésorerie de l'Extraordinaire des guerres pendant le règne de Louis XIV » dans LEGAY Marie-Laure (dir.), *Les modalités de paiement de l'État moderne. Adaptation et blocage d'un système comptable*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, p. 3.

<sup>524</sup> CARRÉ Benoît, « La comptabilité des pensions de cour au XVIII<sup>e</sup> siècle » sur *Comptabilités* [En ligne], n°11, 2019, p. 6, mis en ligne le 11 juin 2019

<https://journals.openedition.org/comptabilites/2354> [consulté le 20 août 2019].

<sup>525</sup> ADPO, 3 E 30/25.

elle eut une fille, Thérèse Ricart et Rius. Elle eut un fils avec un capitaine, Michel Pontich. Cet exemple nous démontre un cas de remariage, spécialement avec un militaire. Le remariage des veuves n'était pas condamné par l'Église car après tout, la solitude féminine était ressentie comme un danger<sup>526</sup>.

La deuxième apparition de veuve dans les documents notariés se fait dans l'inventaire des biens de Michel Comes finalisé le 4 janvier 1758 précédemment décrit<sup>527</sup>. L'inventaire fut dressé par Bonnaventure Anglada, veuve du capitaine réformé Michel Comes. Le 21 novembre 1757 l'acte d'inventaire débutait en décrivant formellement les droits de la veuve.

Constituée en personne **Damoiselle Bonnaventure Anglada veuve du Sieur Michel Comes** en son vivant capitaine réformé des fusiliers de montagne, domicilié en cette ville de Céret laquelle à ~~la~~ **laquelle à la qualité de créancière sur la succession du dit Sieur son mary de son an de deuil et voulant se servir et prévalloir des droits accordés aux veuves par la constitution (*hac nostra*) observée en cette province** et même par le droit municipal soit permis aux femmes après la mort de leur mary de prendre inventaire de leurs biens.

L'apport des archives notariales dans la connaissance du statut des veuves est essentiel, car il permet de voir que les veuves usaient de leurs droits, démontrant une place économique et sociale leur étant reconnue. Comme le montre l'exemple de la veuve Pontich, le remariage présentait pour certains cas la sécurité contre la solitude et la grande misère dans les âges avancés, ce qui était également valable pour les hommes<sup>528</sup>.

Mais les veuves n'étaient pas les seules à réclamer une rétribution aux autorités militaires. Les enfants des Miquelets faisaient également valoir leurs droits. Les orphelins de militaires furent l'objet de quelques mesures, que l'on pourrait s'aventurer à qualifier de véritable politique sociale à l'égard des familles, qui commença à se développer fin XVIII<sup>e</sup> siècle en Allemagne et en France<sup>529</sup>. Le 28 mars 1734, Luce Munt et Hyerome Boix, filles légitimes du

---

<sup>526</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *op. cit.*, p. 38.

<sup>527</sup> ADPO, 3 E 40/520.

<sup>528</sup> MAILLARD Brigitte, « Les veuves dans la société rurale au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, n° 106-1, p. 219.

<sup>529</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, *op. cit.*, p. 99.

capitaine d'arquebusiers Pierre Guillemo constituèrent leur procureur Pierre Munt, époux et beau-frère respectif, pour récupérer la pension de leur père décédé<sup>530</sup>.

Demander, exiger et recevoir de Monsieur le trésorier de l'extraordinaire des guerres troupes de sa majesté ou du Sieur son comis en Roussillon **la somme de quinze livres pour chacun mois à elles accordée** par la même majesté en considération des services rendus.

Chose étrange, le *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* mentionne un Guillemo capitaine en 1719 « Pensionné. Par son grand âge, hors d'état de servir<sup>531</sup>. ». Il pourrait s'agir du même capitaine, la pension ayant peut-être été versée jusqu'en 1751. Toutefois, l'intervention des enfants de Miquelets ne se faisaient pas seulement à leur mort.

Nous pouvons nous demander si la transmission des charges militaires se faisait chez les Fusiliers de montagne. Des mentions d'enfants de fusiliers se retrouvent dans les archives notariales ainsi que dans l'Extraordinaire des guerres où un « Aigoïn fils » fut pensionné comme capitaine d'infanterie, réformé en garnison à Perpignan. Sa pension est comptabilisée juste après celle de son père, major des bataillons. Nous avons également évoqué la procuration de Dominique Torrès, fils du colonel François Torrès<sup>532</sup>. Malheureusement toutes ces investigations n'ont permis que d'évoquer des liens familiaux de capitaines des fusiliers, ce qui ne peut être représentatif pour les hommes de troupe.

Mais d'autres sources peuvent nous éclairer de façon inédite sur certains aspects qualitatifs de la vie des simples fusiliers de troupe. Ces sources relèvent de la justice au travers de procédures criminelles impliquant des hommes du rang, mettant en évidence le caractère violent de la société de l'Ancien Régime.

#### *Quelques cas de criminalité, le miquelet en marge de la société*

À l'époque moderne s'était développé une véritable culture de la violence, dans la mesure où tous les hommes étaient amenés à posséder une arme. La violence était souvent le fait de règlement de compte d'honneur entre les individus, groupes ou familles. L'honneur était un motif de légitime violence, participant à une construction culturelle de la

---

<sup>530</sup> ADPO, 3 E 56/6, f. 105.

<sup>531</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 37.

<sup>532</sup> ADPO, 3 E 40/519.

virilité notamment avec des jeux très physiques et brutaux chez les jeunes gens. Sous l'Ancien Régime, la violence était devenue un phénomène culturel et l'insécurité grandissait dans le royaume en raison de l'augmentation des révoltes ou des agissements des brigands, faisant entrer la violence dans la vie ordinaire<sup>533</sup>.

Malgré le fait que la guerre se soit déplacée à l'extérieur du royaume après les guerres de Louis XIV, elles entraînèrent tout de même le passage des gens d'armes sur les territoires périphériques. Les soldats s'étaient habitués à piller en période de guerre et cette habitude se retourna contre les civils. Les vols étaient incités par les retards de paiement des soldes et les officiers fermaient quelquefois les yeux sur les pillages. Les civils étaient très couramment victimes de vols de nourriture, aussi bien sur les denrées que sur le bétail. Les hommes de troupe avaient du mal à obtenir leur subsistance ou même leur habillement<sup>534</sup>. Toutefois, l'encasernement des troupes et la sévérité envers les soldats indisciplinés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle provoquèrent une amélioration de la vie des paysans.

Toute la population avait tiré de cette culture de la violence l'habitude de s'armer. Les archives judiciaires révèlent la présence d'armes dans tous les niveaux de la société française d'Ancien Régime et la grande fréquence du port d'une arme blanche. La monarchie en prenait la responsabilité, car les ordonnances ne contraignaient moins les habitants des régions frontalières à s'armer<sup>535</sup>. De plus, l'épée était une arme portée par tout le monde et pas seulement par les nobles, contrairement aux idées reçues. Le port de l'épée était commun, car il était facile à s'en procurer. Cependant, les interdictions furent posées par l'État. L'essor des armes à feu et la montée en puissance de l'infanterie sur la cavalerie avaient démocratisé la détention des fusils et des pistolets. De surcroît, le fusil était une arme utilisable par des hommes sans compétences particulières<sup>536</sup>.

Si l'Ancien Régime demeurait une période extrêmement violente, ce caractère se reflétait par les sanctions violentes des autorités. Lors de l'organisation des premières armées régulières vint la conception d'une véritable justice militaire. Le risque de la multiplication

---

<sup>533</sup> MEISS Marjorie, *op. cit.*, p. 237.

<sup>534</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 216.

<sup>535</sup> MEISS Marjorie, *ibid.*, p. 239.

<sup>536</sup> *Ibid.*, p. 241.

des actes d'indiscipline était une justification suffisante à la répression, soucis constant des autorités. Le pouvoir judiciaire conféré par les conseils de guerre appartenait aux généraux, gouverneurs des provinces et commandants d'armées. Le conseil de guerre était présidé en garnison par le commandant de la place ou en campagne par un commandant de brigade, comprenant au moins sept officiers comme juges. L'instruction des procès était assurée en garnison par le major de place et en campagne par le major du régiment<sup>537</sup>.

La corruption et le vol étaient des crimes plus répréhensibles qu'un simple homicide, car ils portaient atteinte au fonctionnement de l'armée et à l'honneur du roi. En règle générale, la justice militaire appliquait les ordonnances à la lettre et n'autorisait rarement de relaxes. Les procédures militaires permettent de voir le cheminement intellectuel et judiciaire des autorités militaires, car elles démontrent un cheminement précis comparé aux procès modernes ; cherchant à prouver de manière irréfutable la culpabilité de l'accusé. L'ordonnance du 10 septembre 1716 avait été promulguée pour rappeler la procédure à suivre lors procès qui opposait militaires et civils<sup>538</sup>. Les charges imputées au fonctionnement de la justice militaire représentaient parfois 10 % du budget des dépenses extraordinaires et doublait ou triplait en temps de guerre.

Dans la province de Roussillon, la justice militaire dépendait de l'intendant et du Conseil souverain qui l'exerçait sur les hommes de troupes et les officiers, jugeant les coupables d'exactions ou d'indiscipline suite à différents rapports rendus par les prévôts des maréchaux. Ces rapports étaient transmis à l'intendant sous la forme de mémoires<sup>539</sup>. L'intendant jugeait des litiges qui intéressaient l'État et l'ordre public en réunissant une commission de deux juges pour les affaires administratives et six ou sept juges pour les affaires criminelles. Dès cette époque, l'intendant jouait le rôle principal dans les procès avec les présidiaux.

Le Conseil souverain de Roussillon était le parlement de la province, créé le 10 juillet 1660 sous la forme d'une cour souveraine à la française et son établissement provoqua une révolution judiciaire en terre catalane. Cette création succéda à la suppression du Conseil

---

<sup>537</sup> CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 493.

<sup>538</sup> MARC Christophe, *op. cit.*, p. 206.

<sup>539</sup> *Ibid.*, p. 176.

royal de la *Generalitat* en 1653<sup>540</sup>. La justice avait été réorganisée avec la compétence accrue du Conseil souverain s'exerçant géographiquement sur tout le Roussillon, la Cerdagne et les pays adjacents. La Cour jugeait en appel toutes les affaires civiles et criminelles des juridictions secondaires, avec une compétence de première instance par exception, intervenant dans les affaires administratives de la province par règlements<sup>541</sup>.

Les recherches menées par le professeur d'histoire Jean-Pierre Bobo ont démontré qu'en Roussillon la criminalité était en général plutôt l'affaire d'hommes jeunes et plus rurale qu'urbaine. Elle concernait les petites gens comme les jardiniers ou brassiers, des régions périphériques du Roussillon. La côte et les montagnes frontalières étaient les milieux de haute criminalité, notamment dans les affaires de contrebande ou d'abigeat, le vol de bétail. Les peines encourues étaient très lourdes comme l'envoi aux galères ou la condamnation à mort<sup>542</sup>.

Les Fusiliers de montagne apparaissent dans quelques procédures civiles et criminelles et leur typologie ne déroge pas aux caractéristiques mentionnées ci-dessus. Sept procédures civiles et criminelles concernent les Miquelets au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais seulement cinq nous intéressent tout particulièrement. Ces procès sont les seules sources révélant la criminalité chez les fusiliers car le contrôle des troupes, malgré la présence de nombreuses informations qualitatives, ne nous informe pas des punitions ou condamnations<sup>543</sup>.

Les Miquelets sont donc présents dans les procédures civiles et criminelles. Les procédures civiles relevées ne nous intéressent pas vraiment car elles sont trop éloignées de notre étude dans le temps. Nous pouvons toutefois citer le cas d'un différend financier entre le capitaine des Fusiliers de montagne Augustin Brial contre le garçon-major François Ginesta, procédure interne au régiment confrontant deux Miquelets<sup>544</sup>. La plainte évoque le non-paiement de la somme de 424 livres, 17 sols et 9 deniers devant se faire depuis l'Extraordinaire des guerres

---

<sup>540</sup> ROBERT Jean-Christophe « Le monde judiciaire roussillonnais et les Lumières » dans *Les Lumières en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Hommes, idées, lieux*, Canet-en-Roussillon, Trabucaires, 2008, p. 52.

<sup>541</sup> BOBO Jean-Pierre, *Justice en Roussillon. Autour du Conseil souverain*, Perpignan, Direction des Archives départementales, 1996, p. 37.

<sup>542</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>543</sup> CORVISIER André, *Armée et sociétés...*, *op. cit.*, p. 90.

<sup>544</sup> ADPO, **2 B 1443**, affaire Augustin Brial contre François Ginesta, 1721.

en 1711 par le capitaine. La sentence du 7 août 1714 condamna Brial à payer la somme de 560 livres, 5 sols et 9 deniers à Ginesta, équivalente à la somme de départ avec des intérêts. Un deuxième exemple est celui d'une procédure civile entre Joseph Lavila et son épouse Pétronille Sarda de Mosset contre Sauveur Rollant, capitaine d'arquebusiers de Molitg, les opposant pour une querelle d'héritage pour une pièce de terre en 1726<sup>545</sup>.

Mais les procédures criminelles nous intéressent plus particulièrement avec cinq affaires. La première concerne le capitaine Jean Henry de Collioure dans une affaire de menaces de mort en 1727<sup>546</sup>. Néanmoins, cette procédure ne correspond pas à notre chronologie et Jean Henry ne s'était pas encore engagé dans les Fusiliers de montagne. Toutefois, nous nous réservons l'étude de cette procédure dans une dernière partie, afin d'en savoir plus sur son parcours.

La première procédure que nous nous apprêtons à étudier est de loin la plus intéressante. Il s'agit d'un procès criminel de 1751 se déroulant au cœur de la Cerdagne, à l'encontre de François Maria dit Balmagne, né à Valmanya et fusilier de montagne dans la compagnie d'Aigoïn en garnison à Bolquère<sup>547</sup>. Le fusilier fut poursuivi pour le rapt avec violence de Catherine Nohet de Bolquère. Le procès fut qualifié d'extraordinaire et a été établi en la viguerie de Cerdagne à la requête du substitut du procureur général du roi. Le procès est composé de huit cahiers manuscrits comprenant deux procès-verbaux, un troisième d'interrogatoires menés sur François Maria, un quatrième rapportant des conclusions, un cinquième pour le recollement des témoignages, un sixième pour l'assignation des témoins, un septième d'interrogatoires menés sur Catherine Nohet et finalement, un huitième apportant les conclusions et la sentence définitive.

---

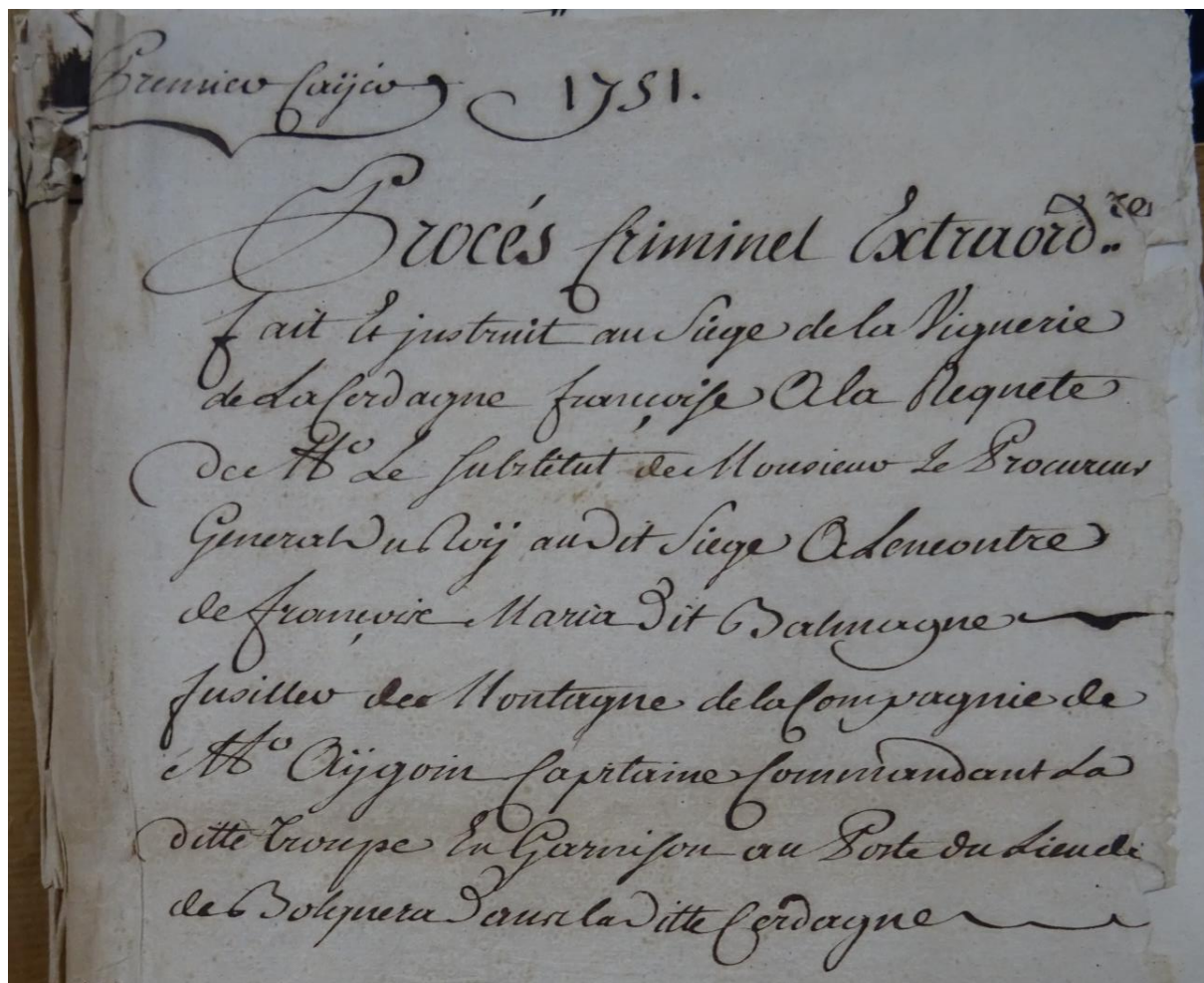
<sup>545</sup> ADPO, **2 B 1463**, affaire Joseph Lavila et Pétronille Sarda contre Sauveur Rollant, 1726.

<sup>546</sup> ADPO, **2 B 1861** et **1 J 216**, affaire Jean Henry, 1727.

<sup>547</sup> ADPO, **2 B 1933**, affaire François Maria.



Document n° 13 : En-tête de la procédure criminelle contre François Maria. ADPO, 2 B 1933 © Nicolas L'Hénaff



Dans cette très longue procédure d'une centaine de pages, François Maria fut accusé d'avoir débauché Catherine Nohet en septembre 1750 et de l'avoir enlevée le 4 mars 1751 à son père Michel Nohet laboureur, tout en assenant des coups avec son fusil à ce dernier, qui alla porter plainte le 25 mars 1751 au greffe de la viguerie de Cerdagne. Comme l'indique la dénonciation, le fusilier « aurait débauché à Catherine Nohet, fille de Michel Nohet du dit lieu de Bolquera, l'ayant tirée de la maison de son père, l'ayant tenue cachée tantost à un endroit et tantost à autre endroit<sup>548</sup> ». À la suite de cette fugue, Catherine serait retournée voir son père en février 1751, qui l'aurait d'abord rejetée avant de finalement la recueillir.

<sup>548</sup> *Ibid.*, f. 1.

Il est stipulé que Michel Nohet aurait battu sa fille, entraînant alors la colère de la part de Balmagne qui finit par aller la retrouver. En l'absence du père, les amants volèrent du linge de maison et des meubles avec la complicité de Jacques Bassan surnommé Monjo Nou, également fusilier dans compagnie d'Aigoïn depuis le 19 mai 1750. Le père les ayant surpris, ce dernier tenta de s'interposer et violenta sa fille. Il reçut en réponse de Maria de violents coups de fusil sur les jambes. Après cette débâcle, les amants prirent la fuite et restèrent cachés pendant 10 à 12 jours à Enveitg.

Le réquisitoire fait mention de récidives de la part de Maria, ayant déjà commis plusieurs vols avec violence. Finalement, le fusilier fut arrêté au cabaret de Bolquère après une violente altercation avec la cousine de Catherine, Marie Nohet. François Maria fut placé en détention à Mont-Louis par ordre du capitaine Aigoïn en personne, alors au poste de Latour-de-Carol. Jacques Bassan, ou Vassan, fut interrogé à son tour et déclara être maçon de profession, né à Perpignan et habitant à Millas, informations que le contrôle des fusiliers confirme. Il s'avéra que Catherine Nohet fut battue par Maria. Les interrogatoires nous informent sur les âges des amants, avec 33 ans pour François Maria et 24 ans pour Catherine Nohet, ainsi que sur la religion de Maria étant catholique<sup>549</sup>.

Le 29 mars 1751, le brigadier des fusiliers Joseph Petit témoigna devant la Cour, puis le lendemain le brigadier Jean Linas. Fait assez troublant, la condamnation du fusilier de montagne changea trois fois, avec des peines très lourdes. Une première sentence fut déclarée par le substitut du procureur général Gaspard Pera et Canal le 12 mai 1751, condamnant Maria aux galères à perpétuité, alors prisonnier à ce moment-là en la conciergerie de Mont-Louis.

Considéré, je requiers pour le roy que le dit François Maria dit Valmanya accusé, soit déclaré deurement attint et convaincu **d'avoir débauché la ditte Catherine Nohet de l'avoir enlevée** le 4<sup>e</sup> mars derniers, **d'avoir donné de bourrades à Michel Nohet** père de la ditte Catherine pour avoir voulu retenir chez soy sa ditte fille et avoir voulu empêché que le dit François Maria dit Valmanya ne l'enlevat. Pour réparation de quoy, que le dit François Maria dit Valmanya **soit condamné à**

---

<sup>549</sup> *Ibid.*, premier cahier du réquisitoire, f. 11.

**servir de forçat dans les gallères du roy à perpétuité et 20 ft d'amende envers le roy** et aux dépens du procès à liquider par la sentence. Fait au Montlouis ce 12<sup>e</sup> may 1751<sup>550</sup>.

Chose étonnante, le lendemain la sentence fut modifiée par le juge royal Jacques Gallarda et qui ramena la peine à 10 ans.

Nous avons dit et déclaré le dit François Marie dit Valmagne fusiller de montagne suffisamment atteint et convaincu d'avoir enlevé, ravi et débauché Catherine Nouhet fille de Michel Nouhet du lieu de Bolquera. Pour réparation de quoy **l'avons condamné et condamnons à servir de forçat dans les gallères du roy l'espace de dix ans. Le condamnons en outre à cent sols d'amende envers le roy** et aux dépens du procès. Fait au Montlouis le treisième may 1751<sup>551</sup>.

En dernier lieu, la peine s'alourdit considérablement à la fin de l'année 1751. Le 3 décembre 1751 Balmagne comparut devant la Cour dans l'hôtel de la Réal, rue du marché au blé à Perpignan, où le fusilier Luc Armangau fut témoin. François Maria fut finalement condamné à la peine capitale, signée et scellée par la Cour le 14 décembre<sup>552</sup>.

**La Cour faisant droit sur l'appel interjeté par le procureur général du roy, a mis la dite sentence à néant émendant** a déclaré le dit François Marie surnommé Balmanya atteint et convaincu du crime de rapt en la personne de Catherine Nohet avec armes, violences et excès commis envers le père de la fille enlevée dans sa maison. Pour réparation de quoy **a condamné et condamne le dit Balmanya à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à ce que mort s'en suive avec potence qui sera dressée sur la place de la loge de cette ville. Le condamne en cent livres d'amende envers le roy** et au dépens du procès. Fait au Conseil le quatorze décembre mil sept cent cinquante-un<sup>553</sup>.

La procédure criminelle ne nous fait part d'aucune mention d'une quelconque condamnation à l'encontre de Jacques Bassan, pourtant mentionné comme complice de Maria. Cette enquête nous plonge au cœur de la vie rurale des fusiliers en pleine Cerdagne et nous démontre la violence de la société tant dans les actes des malfaiteurs que dans les réactions des autorités. Les assignations des témoins et l'arrestation nous montrent l'implication des autres fusiliers et

---

<sup>550</sup> *Ibid.*, huitième cahier avec les conclusions et la sentence définitive, lettre détachée.

<sup>551</sup> *Ibid.*, huitième cahier, f. 4.

<sup>552</sup> *Ibid.*, premier cahier du réquisitoire, f. 8.

<sup>553</sup> *Ibid.*, parchemin volant donnant un extrait des registres du Conseil souverain.

officiers dans le règlement de cette affaire et les informations qualitatives recueillies dans ces dossiers se croisent avec le contrôle des fusiliers.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le petit peuple des villes et des campagnes était moins imprégné du modèle des civilités de la bonne société. Malgré les efforts des élites locales et de la justice pour imposer des mœurs moins rudes aux masses urbaines et paysannes, la conception populaire de la brutalité dans les rapports sociaux perduraient. Les femmes étaient victimes de la violence masculine au sein du couple conjugal, surtout à l'égard de celles qui n'étaient pas encore protégée par un époux, ni par une bonne réputation<sup>554</sup>.

L'ancien droit pénal français contenait une double incrimination des amours hétérosexuels illégitimes avec le stupre, dont la conjonction sexuelle se trouvait être en dehors du mariage et par le rapt de séduction<sup>555</sup>. Le rapt de séduction pouvait être une promesse de mariage non tenue ou pouvait se suffire à un enlèvement avec consentement de la jeune fille. En l'absence de promesse de mariage pouvant convaincre un tribunal, la jeune fille avait besoin des témoignages de son entourage pour sauver sa notoriété et sa bonne réputation<sup>556</sup>.

Pour la suite, une affaire criminelle plus courte concerna un autre fusilier. En 1753, le Fusilier de montagne Narcisse Broy de la compagnie d'Aigoïn en garnison à Saillagouse, aurait volé à Sauveur Christofol de Llo 10 pans de drap<sup>557</sup>. La procédure est composée d'une cinquantaine de pages comprenant cinq cahiers dont celui du procès-verbal, des interrogations, d'informations, de recollement et de confrontation.

Le fusilier Narcisse Broy serait originaire de Berga en Catalogne, contredisant le contrôle des fusiliers indiquant Collioure. À la suite de son méfait, le baille de Saillagouse aurait été averti du vol avant de lancer des recherches et de finalement retrouver Broy. Une fois le fusilier accusé, il fut arrêté et jeté dans la prison d'Ille-sur-Têt le 28 mars 1753, avant de

---

<sup>554</sup> ROBERT Jean-Christophe, « Se plaindre des hommes. Femmes séduites et violentées devant la justice roussillonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans JUHEL Christophe (dir.), *Rôles, statuts et représentations des femmes en Roussillon et en Europe méridionale du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Collection Études, 2017, p. 134.

<sup>555</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>556</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>557</sup> ADPO, 2 B 1942, affaire Narcisse Broy.

Un pan correspondait à 0,49 m<sup>2</sup>, d'après MARANDET Marie-Claude, *op. cit.*, p. 231.

rejoindre la conciergerie de la Cour. Il ne savait pas signer<sup>558</sup>. Un mois plus tard le 28 avril 1753, André Fayg, capitaine aide-major du corps des fusiliers et ancien capitaine de la levée de 1744, fut présent lors du jugement par le juge François Blay, annonçant une peine humiliante<sup>559</sup>.

Avons déclaré le dit Broy duement atteint et convaincu du **crime de vol**. Pour réparation de quoy l'avons condamné à estre battu et fustigé nud des verges par les carrefours et lieux accoutumés de la ditte ville d'Ille, à l'un desquels sera flétry d'un fer chaud marqué de lettre « V » sur l'épaule dextre. Ce fait l'avons banny pour trois ans de la ditte vicomté, à luy enjoint de garder son ban dans les prisons de l'ordonnance. L'avons condamné en la somme de cinquante livres envers le seigneur de la ditte vicomté et aux dépens liquidés à quatre vint quatre livre un sol et quatre deniers nos envies et celles de la conclusion ordonnons que le drap volé sera remis au Sieur Cristophol. Fait à Perpignan le 14<sup>e</sup> may 1753<sup>560</sup>.

La peine encourue par Narcisse Broy fut un sort humiliant pour un simple vol. Comme nous l'avons dit, les crimes de vol étaient les plus répréhensibles dans la mesure où le coupable portait atteinte à l'honneur de l'armée et de ce fait, à l'honneur du souverain. Dans ce vol de drap ou couverture de laine, nous pouvons nous demander s'il fut causé par les conditions de vie difficiles des fusiliers. Une plainte passée devant le notaire de Saillagouse François Gaillard deux ans plus tôt le 6 janvier 1751 nous démontre la précarité de sa situation<sup>561</sup>. Narcisse Broy, alors en quartier à Saillagouse n'aurait pas pu s'acquitter d'une dette pour de la viande de brebis et de mouton chez Jacques Barnes, hôte et boucher de Saillagouse, le 11 novembre 1750.

En dernier lieu, les troisième et quatrième affaires criminelles impliquent des fusiliers dans d'autres affaires de vol de bétail ou abigeat en 1754. Dans la nuit du 15 novembre 1754, le fusilier de la compagnie d'Aigoin Jacques Dousies en poste à Saillagouse enleva une brebis du troupeau du pagès Jean Antoine Fabra de Bolquère<sup>562</sup>. Dousies fut arrêté par la garde de Mont-Louis le lendemain et placé en détention dans la même ville, la brebis ayant été restituée vivante à Fabra.

---

<sup>558</sup> *Ibid.*, premier feuillet.

<sup>559</sup> *Ibid.*, f. 7.

<sup>560</sup> *Ibid.*, f. 15.

<sup>561</sup> ADPO, 3 E 56/23.

<sup>562</sup> ADPO, 2 B 1949, affaire Jacques Dousies.

Cette affaire fut l'occasion pour Fabra de dénoncer Dousies pour d'autres méfaits, dont un commis le 24 juin 1754. Dousies aurait escaladé vers 23 heures la maison de Joseph Auriol à Saillagouse, l'ayant logé quelques temps auparavant, pour lui voler de la volaille. Auriol ayant surpris le fusilier entrain de lui voler un coq, le larcin échoua. Plus avant le 29 décembre 1753, Jacques Dousies aurait tenté de dérober un dindon au pagès Manuel Grau qui, l'ayant également surpris, le lui fit payer.

Suite à cette mauvaise réputation, l'avocat à la Cour François Renard qualifia Jacques Dousies avec ces propos : « Que finalement ledit Dousies est publiquement reconnu pour un **très mauvais sujet et un fripon de profession**<sup>563</sup>. » Plus loin dans la procédure, la sentence fut déclarée avec encore une fois, une réaction très violente.

Pour réparation de quoy **le condamnons à servir comme forçat dans les gallères du roy à perpétuité et à cent livres d'amendes** envers le roy aux dépens du pocès liquidé à la somme de 27 ft 15 s et sera ledit Dausies accusé **avant d'être conduit aux gallères flétri des trois lettres « GAL »**. Ordonons que laditte brebis volée sera restituée audit propriétaire à la charge par luy de fournir reconnaissance au greffe de nostre juge de la restitution. Fait au Montlouis le seisième X<sup>bre</sup> 1754<sup>564</sup>.

Illustration n° 19 : Scène de pillage par un soldat du régiment irlandais de Lally. DBMA, AIJ 12, planche n°113 © Nicolas L'Hénaff



<sup>563</sup> *Ibid.*, premier cahier du réquisitoire.

<sup>564</sup> *Ibid.*, neuvième cahier apportant les conclusions et la sentence, f. 4.

La dernière affaire concerne un certain Florence Mandill, fusilier de montagne dans la compagnie d'Aigoin et accusé d'abigeat en 1754. Mandill, originaire de Pézilla et habitant à Cabestany, fut accusé d'un vol de chèvres et subit la même peine que Jacques Dousies.

Nous requérons pour le procureur fiscal de cette juridiction que le dit Florence Mandill soit déclaré duement atteint et convaincu du **crime d'abigeat** mentionné au procès. Pour réparation de quoy **qu'il soit condamné à servir de forçat dans les galères du roy à perpétuité, préalablement flétri par l'exécuteur de la haute justice d'un fer chaud marqué des lettres « GAL » sur l'épaule dextre et trente livres d'amende** envers le seigneur haut justicier et aux dépens du procès. Fait à Perpignan ce 27<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1754<sup>565</sup>.

Tous ces cas de criminalité chez les Fusiliers de montagne furent uniquement le fait d'hommes engagés dans la compagnie d'Aigoin, alors en faction en Cerdagne. Cependant, leurs âges, origines et ancienneté étaient totalement différents et ne semblent pas déterminer un profil type de criminel. Nous pouvons émettre l'hypothèse que ces crimes étaient possiblement causés par des conditions de vie difficiles, sans toutefois nous faire les avocats de ces fusiliers.

Ces sources judiciaires nous ont permis de découvrir une autre facette des fusiliers de montagne, dont le crime pouvait accompagner leur quotidien. Mais pour établir une véritable biographie ou découvrir le parcours militaire, d'autres sources nous manquent pour les hommes de troupes. En revanche, nous avons pu déterminer deux parcours de carrières au travers des exemples de deux capitaines, dont les sources abondent.

### 3) Les capitaines comme acteurs aux parcours traçables

Chez les historiens militaires, deux courants se distinguent quant aux types de sources à prendre en compte pour étudier les individus. Il y a ceux qui sont attentifs à l'évènement et qui privilégient les récits mémoriels et les correspondances dans le but de dresser des biographies et de reconstituer le déroulement des campagnes ; et d'autres qui analysent l'art de la guerre d'après les manuels d'armement et les traités de stratégie. Suivant Jean Chagniot, rares sont les historiens militaires qui confrontent ces deux types de sources<sup>566</sup>.

---

<sup>565</sup> ADPO, **2 B 1949**, affaire Florence Mandill, premier cahier, f. 20.

<sup>566</sup> CHAGNIOT Jean, *Guerre et société...*, op. cit., p. 313.

Les écrits narratifs étaient presque toujours l'œuvre d'une commande ou du moins, rédigés pour un destinataire<sup>567</sup>. Outre une lecture pittoresque des événements, Jean Chagniot nous disait que « Les témoignages individuels ne servent pas seulement à mieux suivre les péripéties d'une campagne. Ils sont toujours indispensables pour comprendre ce que représentait l'expérience de la guerre aux yeux des combattants<sup>568</sup>. ».

C'est pourquoi nous allons conclure ce travail sur les Fusiliers de montagne en nous intéressant maintenant aux parcours personnels de deux capitaines, Jean Henry et Jean de Rostan. Nous avons la chance d'avoir accès à de nombreux documents personnels, nous permettant de passer d'une vision de la masse à celle de l'individu, tout en changeant l'échelle prosopographique pour celle de la lecture biographique.

Mais avant de nous intéresser en détail au parcours de ces deux capitaines, il est nécessaire de se pencher sur la condition sociale des officiers, et plus particulièrement des capitaines d'infanterie dans l'armée française au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Illustration n° 20 : Officier des Fusiliers de montagne. SHD-DAT, FOL•150, f. 8 © Nicolas L'Hénaff



#### *La condition sociale des officiers, le cas des capitaines*

**A**u XVIII<sup>e</sup> siècle, un fossé social se creusa dans la condition sociale entre les officiers et les soldats, caractérisé par une remise en cause de la société militaire après les grands bouleversements des guerres de Louis XIV et des réformes de Louvois. Malgré des

---

<sup>567</sup> CHAGNIOT Jean, *op. cit.*, p. 314.

<sup>568</sup> *Ibid.*, p. 316.



conditions sociales de plus en plus difficiles, de grandes carrières pouvaient être le fruit du service à la petite guerre, car le ministre d'Argenson souhaitait rendre les honneurs à tous les types de troupes au service de la monarchie<sup>569</sup>.

Lucien Mouillard, historien militaire français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a dressé une synthèse du rôle des capitaines d'infanterie à l'époque de Louis XV sur laquelle nous allons nous appuyer. Le grade de capitaine, était le premier grade d'officier supérieur au-dessus de la catégorie des officiers subalternes. Ce grade était accordé à des officiers servant dans trois types de corps de troupes distincts tels la gendarmerie, la maison du roi et les volontaires ; les compagnies d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de mercenaires ; et en dernier lieu, dans les bataillons de milice<sup>570</sup>.

Dans les compagnies d'infanterie, le capitaine était un véritable entrepreneur devant s'engager à recruter à prix d'argent des hommes qu'il devait habiller et équiper. Le capitaine devait en outre gérer la logistique de transport et était moralement et pécuniairement responsable envers le ministre qui le payait, car une compagnie coûtait très cher à lever, entretenir et compléter. Cet officier répondait à quelques obligations dont la plus importante était celle de recruter des hommes<sup>571</sup>.

**Sa Majesté ayant résolu de mettre sur pied deux bataillons de fusilliers de montagne** composés de six cens hommes chacun en douze compagnies de cinquante hommes et de les employer où il conviendra au bien de son service a ordonné et ordonne. [...]

10<sup>e</sup> L'intention de Sa Majesté est qu'à **commencer du seize du mois de mars prochain**, les trois livres cy-dessus accordées à chaque capitaines ne luy soient payées que lorsque sa compagnie aura passé en revue à cinquante hommes effectifs sans les officiers ; **lorsqu'elle sera composée depuis quarante-deux jusqu'à quarante-neuf**, il ne recevra que cinquante sols, lorsqu'elle ne se trouvera que depuis **trente-cinq jusqu'à quarante un hommes**, il n'aura que quarante-cinq sols et quarante sols seulement lorsqu'elle ne sera qu'à **trente-quatre hommes et au-dessous**, les officiers non compris ; **Sa Majesté se réservant d'accorder des gratifications**

---

<sup>569</sup> PICAUD-MONNERAT Sandrine, *La petite guerre...*, *op. cit.*, p. 165.

<sup>570</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,

[http://pfe.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfe.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>571</sup> *Loc. cit.*

**aux capitaines dont les compagnies pourront se trouver affaiblies à l'occasion de son service** ou par d'autres cas imprévus où lorsqu'il n'y aura pas de la faute du capitaines<sup>572</sup>.

Dans l'ordonnance du 12 février 1744, l'article 10 nous informe sur la rétribution des capitaines des Fusiliers de montagne en temps de guerre. Ils avaient un mois de carence avant de commencer à pouvoir être rétribué pour lever 50 hommes dans leurs compagnies et cette rétribution était au prorata du nombre des hommes engagés et présents aux revues.

Le capitaine était également chargé du recrutement, même lorsqu'il n'était pas en service. À chaque congé obtenu, au même titre que son lieutenant, ses sergents ou ses brigadiers, le capitaine devait personnellement ramener deux soldats. La chose en était difficile, car les ordonnances interdisaient de payer une recrue d'infanterie avec une prime supérieure à 60 livres, dont 30 livres étaient versées le jour de l'engagement. Cette somme, au regard de l'engagement pour 6 ans, était perçue comme trop faible<sup>573</sup>. Cette difficulté à recruter des hommes se fit sentir dans celui du corps des Fusiliers de montagne, car il fallut attendre sept mois jusqu'au 20 août 1744, pour que les deux bataillons soient au complet<sup>574</sup>.

Parmi les autres obligations, le capitaine devait habiller les recrues, leur fournissant un trousseau comprenant chemises, caleçons, bas, souliers ; le roi ne fournissant que les étoffes des habits. Il se devait également de fournir l'équipement et le fournement, le roi ne donnant que le fusil et la baïonnette. Toutefois, la réparation et le remplacement des armes en temps de paix se faisaient à la charge du capitaine. Le capitaine devait posséder un matériel de campement, avec un manteau d'armes, une tente pour huit hommes, des marmites et des outils agricoles. Il devait aussi posséder deux chevaux pour lui-même et entretenir un valet qui ne pouvait compter comme soldat dans la compagnie.

Dans l'armée de ligne, tout comme chez les Miquelets, les capitaines recevaient en échange des obligations de recrutement une solde personnelle de 3 livres par jour, 150 livres d'indemnité annuelle pour les frais de recrues et 65 livres par soldat admis lors de la revue du

---

<sup>572</sup> ADPO, 1 C 686.

<sup>573</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, *op. cit.*, p. 145.

<sup>574</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 218.

commissaire des guerres. L'engagement durant 6 ans et la compagnie ayant 40 hommes, c'était donc six recrues par an qu'il fallait faire<sup>575</sup>.

Pour les obligations dites d'ustensile, une somme de 750 livres était délivrée en temps de paix et doublant en temps de guerre, accordée pour entretenir les habits, les armes et le matériel de 40 hommes pendant un an. Il fallait ajouter à cela les 2 sols par jour de retenue sur la solde du soldat pour le trousseau de linge et chaussures, soit un total de 2 100 livres annuelles pour entretenir 40 hommes, deux chevaux et un domestique, somme qui en totalité ne suffisait pas à subvenir aux besoins.

La détresse financière des capitaines était comblée soit par leur fortune personnelle ou par la bourse du colonel, quand celui-ci veillait à son régiment, sinon le capitaine s'endettait. Aussi, n'y a-t-il aucune exagération dans les plaintes de beaucoup de braves officiers qui se déclaraient ruinés au service du roi. Une compagnie, quelque bien tenue qu'elle ne fût, ne pouvait être vendue plus cher que le taux fixé par les ordonnances pour 5 000 livres dans l'infanterie. Durant la levée de 1744, 18 000 livres furent envoyés au régiment afin d'avancer l'achat des équipements à raison de 750 livres distribuées à chaque compagnie. Nous sommes loin du double de la somme prévue aux compagnies en temps de guerre dans celles de l'armée de ligne<sup>576</sup>.

Paul Masnou révélait dans une lettre de Ponte d'Albaret à Paris des objections graves à propos de la détresse financières des capitaines et des 62 livres et 10 sols de retenues mensuelles sur les 90 livres de solde mensuelle.

"J'ai remis au trésorier une copie collationnée de votre ordre, où il verra la forme de de la retenue que vous ordonnez, mais permettez-moi de vous observer que, si cette retenue se fait de la façon dont vous la marquez, **de plus d'un an d'ici, les capitaines, non seulement ne toucherons rien de leur appointements, mais seront obligés de donner du leur pour faire le complément de cette retenue.**"<sup>577</sup>.

---

<sup>575</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,  
[http://pfe.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfe.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>576</sup> MASNOU Paul, *op. cit.*, p. 199.

<sup>577</sup> *Loc. cit.*

ADPO, 1 C 686.

Nous avons évoqué précédemment les nombreuses ventes de biens fonciers chez le capitaine Joseph Coste, que nous pouvons peut-être mettre en relation avec un besoin urgent de trésorerie. Mais sous l'Ancien Régime, la fortune ne faisait pas tout et la condition sociale pouvait jouer un rôle déterminant sur la carrière des officiers.

Dans la noblesse, le gentilhomme était un homme vivant de son revenu sans exercer un métier ou une profession. La majorité des officiers appartenait à la noblesse, mais comme on peut le constater par tous les règlements en usage, il n'était pas nécessaire d'être de naissance noble pour obtenir le grade d'officier. Par exemple, le capitaine Jean Henry n'était pas noble mais était issu de la bourgeoisie marchande de Collioure.

La démobilisation de la grande armée de Louis XIV coïncidait avec la réaction nobiliaire de la Régence, provoquant la réforme de nombreux officiers de troupes et gardes du corps roturiers. En 1718, des certificats de noblesse furent demandés à tous les aspirants aux fonctions d'officier et dès 1726, les roturiers furent admis dans des compagnies de cadets. Lorsqu'éclata en 1734 la guerre de Succession de Pologne, les intendants furent chargés de susciter les vocations militaires parmi les jeunes gens nobles ou vivants noblement, dont la condition était de disposer de 400 livres de revenu annuel. La petite noblesse avait été épuisée par les guerres de Louis XIV. Il ne manquait pas de jeunes bourgeois aisés aspirants à donner à leur famille le lustre nécessaire pour se rapprocher de la noblesse<sup>578</sup>.

Toutefois, le sort des officiers non nobles empira à la fin du règne de Louis XV. Les jeunes officiers nobles admettaient plus facilement parmi eux des officiers de fortune conscients de leur infériorité sociale, plutôt qu'un jeune bourgeois dont l'expérience militaire n'était pas supérieure. Pour les forcer à se retirer, des vexations et plaintes étaient menées contre les aspirants non nobles auprès des colonels à la Cour<sup>579</sup>. Évincée des grades élevés, la petite noblesse se défendait alors avec plus d'âpreté contre les roturiers aisés, pour des grades d'officiers subalternes et l'accès à des grades d'officiers supérieurs<sup>580</sup>.

---

<sup>578</sup> CORVISIER André, *Armées et sociétés...*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>579</sup> *Ibid.*, p. 180.

<sup>580</sup> *Ibid.*, p. 183.

Rien n'empêchait alors un militaire capable d'acheter une compagnie et de devenir par ancienneté lieutenant-colonel. Parmi ceux-là, les officiers d'élite étaient nommés brigadiers des armées du roi, puis maréchaux de camp et lieutenant-généraux. Le gouvernement d'Argenson tentait de récompenser le mérite et le talent où il se trouvait. Le nombre des officiers non nobles à 4 000 était assez considérable encore, après la guerre de succession d'Autriche, pour motiver l'édit de Fontainebleau de novembre 1750 qui leur accordait la noblesse personnelle ou héréditaire, en certains cas déterminés. Le grade d'officier général conférait la noblesse à ceux qui y parvenaient et à leurs descendants et 30 ans d'ancienneté les exemptaient de taille<sup>581</sup>.

Cette législation faisait de la noblesse un corps renouvelé se gonflant sans cesse d'hommes méritants. Ces nouvelles mesures corrigeaient en partie les inconvénients du système, qui accordait les privilèges de la noblesse, sinon la qualité, aux bourgeois suffisamment enrichis pour acheter un domaine féodal ou une charge nobiliaire.

Maintenant la pratique. Dans les régiments, tous les officiers devaient être présents lors de la revue de printemps et pendant tout l'été. Quand s'ouvrait le quartier d'hiver, les officiers s'assemblaient chez le commissaire des guerres qui avait la discipline et la police du régiment, votaient entre eux par grade pour désigner ceux qui auraient le droit de s'absenter pendant l'hiver pour veiller à leurs affaires personnelles ou s'occuper des recrues. Les officiers s'arrangeaient de façon à ce qu'un officier sur deux restât à la compagnie et que celui qui avait joui du semestre l'année précédente demeurât au corps l'année présente<sup>582</sup>.

Il est intéressant de constater que chez les Miquelets le semestre des officiers ne fut pas appliqué. Lors des revues d'inspection de la compagnie d'Aigoin des Arquebusiers de montagne, tous les officiers furent présents mis à part le lieutenant Desclaux Aigoin, frère du capitaine Aigoin, qui fut le 16 octobre 1745 « absent par congés de la Cour du quatorze septembre dernier pour quatre mois à compter du présent mois<sup>583</sup> ». Les revues suivantes

---

<sup>581</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,  
[http://pfe.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfe.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>582</sup> *Loc. cit.*

<sup>583</sup> ADPO, 1 C 687, revue faite à Collioure le 16 octobre 1745 du corps des Arquebusiers du Roussillon, compagnie d'Aigoin.

jusqu'en 1750 ne font pas non plus état de quelconques absence d'officier. Dans les corps où les officiers étaient peu nombreux, il n'était accordé qu'un semestre à un officier sur trois par élection verbalisée par le commissaire des guerres. L'officier devait revenir avant l'expiration du congé sous peine de jours de prison proportionnels aux jours de retard<sup>584</sup>.

De même que les congés, des pensions étaient accordées aux officiers en temps de paix, à la manière d'une retraite militaire. Sous Louis XV, la vingtaine de régiments d'infanterie jouissait d'une pension royale en supplément de la solde annuelle, à savoir 600 livres au colonel, 500 livres aux lieutenants et 400 livres aux plus anciens capitaines<sup>585</sup>. À titre d'exemple, nous pouvons lire ci-dessous la pension accordée au capitaine Coste en mars 1734.

Au S<sup>r</sup> Joseph Coste, capitaine réformé d'infanterie dans la garnison de Prat de Mouillou et cy devant capitaine d'arquebusiers **la somme de trente livres pour sa pension** en ladite qualité, pendant lesdits vingt quatre pres. jours de mars à la même raison que dessus<sup>586</sup>.

Après les guerres, les dernières compagnies créées étaient toujours les premières supprimées. Le capitaine changeait de statut en devenant réformé après avoir vendu son matériel et licencié ses hommes. Il recevait un traitement modique lié à ses états de service jusqu'à ce qu'il puisse racheter une compagnie. Les officiers réformés devenaient très nombreux après les guerres fréquentes de Louis XIV et jouissaient d'un logement militaire dans les villes de garnison. Ils devaient toutefois paraître au corps pendant quatre mois. Après une campagne, on leur accordait à titre d'ustensile deux mois de solde complète<sup>587</sup>.

Maintenant que les grands principes de la condition sociale des capitaines ont été dressés, nous allons pouvoir nous pencher sur le cas du capitaine Jean Henry de Collioure et découvrir le parcours d'un officier non noble.

---

<sup>584</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,

[http://pfef.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfef.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

<sup>585</sup> *Loc. cit.*

<sup>586</sup> ADPO, 1 C 77, registre de l'Extraordinaire des guerres pour les six premiers mois de 1734, pensions d'officiers, veuves et enfants d'officiers d'arquebusiers de montagne et autres. Non paginé.

<sup>587</sup> MOUILLARD Lucien, *op. cit.*,

[http://pfef.free.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard\\_L1c01.htm](http://pfef.free.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard_L1c01.htm).

*Jean Henry, militaire au passé trouble*

Dans un premier exemple d'étude de trajectoire personnelle, nous allons découvrir le parcours du capitaine Jean Henry de Collioure. À la différence de Jean de Rostan, dont la carrière sera détaillée dans un prochain point, nous disposons pour Jean Henry de beaucoup d'informations personnelles de type biographiques, mais finalement peu de type administratives et militaires. L'approche de Jean Henry est complémentaire de celle de Jean de Rostan.

Joan Antoni Baldiri Henry naquit à Collioure le 9 novembre 1699 d'une famille de notables colliourencs<sup>588</sup>. Il fut tout d'abord garçon marchand, puis négociant, avant d'apparaître comme capitaine d'Arquebusiers du Roussillon en 1734 jusqu'à sa mort. Il fut marié le 12 octobre 1722 à Jeanne Bougniol issue d'une famille de l'élite militaire locale, avec qui il eut une fille, Dorothée Henry<sup>589</sup>. Comme nous l'avions évoqué précédemment, Jean Henry mourut au combat le 6 octobre 1744 dans le Piémont, possiblement des suites du siège de Coni débouchant sur la bataille de la Madonne de l'Olmo le 30 septembre 1744<sup>590</sup>.

Mais avant de nous pencher sur sa carrière militaire, un épisode de la vie d'Henry nous intéresse particulièrement au travers d'une procédure criminelle, illustrant une curieuse affaire en 1727. Cette procédure nous est parvenue sous la forme de deux dossiers classés indépendamment, entre un cahier d'informations conservé dans les fonds du Conseil souverain et d'un cahier de procédure de 59 folios classé dans le fond des documents entrés par voie extraordinaire<sup>591</sup>. Ce cahier fut rapatrié à Perpignan le 6 décembre 1954 depuis les Archives départementales de l'Aude, sous l'initiative de l'archiviste en chef Vital Chomel. Cette procédure criminelle fait l'objet de menaces de mort de la part de Jean Henry envers Pierre Germa, prêtre bénéficiaire de l'église de Collioure et docteur en théologie. Chose intéressante, nous disposons à la fois de la plainte du prêtre Pierre Germa et de l'appel qu'avait fait Henry pour sa défense.

---

<sup>588</sup> ADPO, **9NUM44EDT57/58**, acte de baptême de Jean Henry du 12 novembre 1699 à l'église Sainte-Marie de Collioure, f. 30.

<sup>589</sup> ADPO, **9NUM44EDT61**, acte de mariage, f. 34.

<sup>590</sup> ADPO, **3 E 30/36**.

<sup>591</sup> ADPO, **2 B 1861** et **1 J 216**, affaire Jean Henry.

Remis au greffe le 21 mai 1727, le cahier d'information a commencé à être rédigé le 26 avril 1727. Les faits remontent à mars 1727 où Jean Henry, alors garçon marchand de Collioure serait revenu d'un voyage d'affaire de deux ans et dix mois à Cadix. Il aurait été informé que son épouse avait donné ses bijoux en gage à Pierre Germa pour la somme de 259 livres, pour subvenir à des besoins pressants en l'absence de son mari. Henry demanda par l'intermédiaire du négociant Jean Méric de Collioure de lui remettre les bijoux mais Germa refusa. La plainte de Germa fait mention d'une altercation dont les faits demeurent flous.

[...] **ce qui porta le dit Henry à prendre un pistolet de pauche chargé à trois bales** et de se transporter le premier dimanche du courant mois après dîner au couvent des Jacobins de Collioure et s'estant tenu à la porte de l'église, le suppliant sortit et alors le dit Henry l'accosta et luy dit en marchand et avec un visage en furie de le suivre, et **ayant fait quelques pas ensemble, le dit suppliant réfléchit et s'en retourna** à l'église des dits Jacobins<sup>592</sup>.

Toujours suivant Germa, les pères Maxime Dumas et Martin Capuciu seraient allés voir Henry après cette altercation, qui les aurait prévenu de mettre ses menaces à exécution. « [...] le dit père Dumas luy dit de remettre au dit Henry les dits bijoux, qu'autrement il ne luy donneroit pas le temps de playder, **parce qu'il leur avoit juré que sa résolution estoit prise de le tuer et de s'en aller en Espagne**<sup>593</sup>. ».

Mais la plainte de s'arrête pas là, elle fait mention de divers ragots et rumeurs : « Si le dit Henry a esté deux années dix mois à Cadis, **cella a esté à cause d'une banqueroute** de deux cent pistoles qu'il fist pour raison d'une commission à luy donnée, qu'il s'est vanté par plusieurs fois qu'**il s'estoit donné plusieurs duels à Cadis**<sup>594</sup> ». Le déroulement de la procédure tourne au vaudeville et nous apprend une histoire sur fond d'infidélité présumée. « Attendu qu'il l'avoit quittée sans luy laisser aucune chose, le dit Henri répliqua qu'**il n'étoit pas possible que le dit M<sup>e</sup> Germa eut peu prester à sa femme toutte la dite somme et qu'il falloit qu'il y eut là quelque autre chose**<sup>595</sup> ». D'autres rumeurs portent à soupçonner Jean Henry d'avoir emprunté un pistolet à un certain Soucié, brigadier des fermes à Collioure.

---

<sup>592</sup> ADPO, 2 B 1861, cahier d'informations, p. 2.

<sup>593</sup> *Loc. cit.*

<sup>594</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>595</sup> *Ibid.*, p. 8.



À la suite de ces accusations, il fut ordonné par Jean Noguer, conseiller au Conseil souverain de mener Henry en prison le 11 mai 1727, pour y être porté en détention et interrogé.

Avons ordonné et ordonnons que **le dit Jean Henry sera pris au corps et conduit en prison de cette ville pour être adroit**, sinon et après perquisition faite de sa personne **sera assigné à quinzaine** et par un seul cry puclich à la huitaine en suivant ses biens saisis et annotés à iceux établey séquestré et gardien suivant l'ordonnance. Fait à Perpignan le 11<sup>e</sup> may 1727<sup>596</sup>.

Toutefois, Jean Henry avait déjà fait appel devant l'officialité d'Elne le 24 avril 1727 pour démentir les accusations de Pierre Germa. Il faudrait peut-être y voir ici soit une manœuvre de prendre de court Germa, ou bien de clamer son innocence le plus rapidement possible. Suivant Henry, les faits se seraient déroulés différemment. Henry se serait fait injurier en passant devant la maison de Germa, où ce dernier l'aurait appelé « "Coquin ! Malheureux !" Et une multiplicité d'autres injures<sup>597</sup> ». L'accusé aurait fait semblant de ne pas l'entendre, jusqu'à ce que Germa dise son nom « "Ouy, c'est à toy malheureux à qui j'en veux !" ».

Pierre Germa fit appeler la garde, car les protagonistes se trouvaient près d'un corps de garde et Henry fut accusé de porter des pistolets pour venir l'assassiner. Henry fut arrêté avec brutalité mais le major de Collioure le fit libérer sur le champ, le connaissant bien. Jean Henry poursuivit Germa en calomnies « comme ce ne fut qu'une invention malicieuse de la part du dit maistre Germa qui fint ce prétendu assassinat<sup>598</sup> ». Henry fut fouillé et ne portait aucune arme.

[...] et comme le suppliant **ne peut s'empêcher de poursuivre réparation dont calomnie et injure si atroce**, à ces causes, plaize Monsieur de vos grâces donner cete au suppliant de sa plainte. Ce faisant ordonner qu'il sera informé sur les faits exposés en la présente circonstance et dépendance et constant, comme **il consistera punir et châtier le dit maistre Germa suivant la rigueur de droit aux dépens dommages et intérêts** et le condamner à une réparation convenable et faire bien.

---

<sup>596</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>597</sup> ADPO, 1 J 216, appel d'Elne et extrait de la procédure criminelle, f. 1.

<sup>598</sup> *Loc. cit.*

Pour appuyer les accusations contre Pierre Germa et retourner la situation, le père de Jean Henry porta également plainte contre Germa, car il fréquentait sa belle-fille la nuit. « [...] le dit Maistre Germa prestre fréquentoit à toute heure même à des heures indues et pendant la nuit la Dammoiselle Jeanne Henrie et Bunyol<sup>599</sup> ». Germa continuait après cela à provoquer les Henry en paraissant dans les assemblées publiques et les bals, créant un scandale.

Un sergent suisse au bataillon de Temel en garnison à Collioure, Adam Coneler, témoigna. « Il dit alors, parlant du Sieur Henry "Ce coquin a des armes ! Il m'a menassé de me tirer un coup de pistolet"<sup>600</sup> ». Étant présent lors de l'arrestation, le sergent poursuivit son témoignage.

Et ce nonobstant, le sergent l'arresta et le conduisit au corps de garde où estant le dit Sieur Henry. Luy même défis son justaucorps et veste, le remit au sergent pour le fouiller, lequel ayant taté sur les poches avec le déposant. Aussy on ne trouva ny pistolet, ny aucune autre arme, après quoy le Sieur Henry défit même les botons de sa culote pour faire voir qu'il n'avoit point d'arme.

Les parties furent renvoyées vers le juge le 2 mai 1727 et dix jours plus tard, l'avocat Pontich et Busquet prit la défense de Henry le 12 mai « Sur quoy le suppliant se donne l'honneur de vous représenter que l'accusation dudit M<sup>e</sup> Germa **n'est à proprement parler qu'une incrimination malicieuse** puisque cela n'a été fait que par un esprit de vengeance<sup>601</sup> ». En outre, il demanda à faire casser la procédure mais la sentence fut maintenue contre Henry. « Avons ordonné et ordonnons que notre décret laxé contre le dit Henry sera exécuté suivant sa forme et theneur sauf aux parties à se pourvoir ainsi qu'il apartiendra. Fait à Perpignan le quatorse may mil sept cens vingt sept<sup>602</sup>. »

Cette affaire nous interpelle sur le personnage de Jean Henry et nous laisse à nous demander s'il s'agissait bien d'un homme violent au point de menacer de mort un homme, ou bien victime de quelques manœuvres vindicatives. Toutefois, Henry réapparut chez le notaire de Collioure François Garriga le 8 juillet 1731 dans un procès contre sa mère Dorothée et sa

---

<sup>599</sup> *Ibid.*, f. 3.

<sup>600</sup> *Ibid.*, f. 9.

<sup>601</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>602</sup> *Ibid.*, p. 20.

tante Roze Vallès au sujet de la succession de son père Antoine Henry<sup>603</sup>. Henry demanda à la suite du testament de son père du 19 janvier 1730 l'universalité de la succession.

Mais jusqu'à présent, aucune mention d'une quelconque carrière militaire n'est à mentionner. Il faut attendre la levée du 20 mars 1734 pour le voir apparaître dans le régiment des Arquebusiers du Roussillon au bataillon de Joly. Le registre de l'année 1734 du compte de l'Extraordinaire des guerres nous informe que Henry commença à servir plus tardivement que ses hommes « À la compagnie d'Henry composée du capitaine, lieutenant et quarante hommes dont le capitaine à commencer du XII avril seulement<sup>604</sup> ».

Henry réapparut par la suite dans les archives notariales en tant que capitaine réformé, c'est-à-dire capitaine pensionné après la guerre de Succession de Pologne. Nous le retrouvons ensuite dans quatre actes entre octobre et décembre 1737 chez les notaires de Collioure François Garriga et Jacques Xinxet. Dans ces actes, Henry investit le 21 octobre 1737 dans la terre avec une expertise et une vente pour une vigne, acheté au pagès François Campa, d'une superficie de 6 journaux située près des murailles de Collioure pour 330 livres<sup>605</sup>. Cette somme, très importante, représentait clairement un investissement foncier. Le capitaine étant pensionné à 75 livres pour le mois d'octobre chercha possiblement à faire fructifier ses biens<sup>606</sup>.

Toutefois, moins de deux mois plus tard Henry se sépara de ce terrain lors d'un échange avec le pêcheur Nicolas Riera de Collioure et son épouse Rose Payret le 4 décembre 1737<sup>607</sup>. Cet échange se fit pour la même vigne, située au lieu-dit de la « Canadiesa » à Collioure, contre un patus situé au faubourg<sup>608</sup>. Dans l'acte d'expertise suivant, il y est mentionné qu'un dégât des eaux aurait fait effondrer une partie des murailles et beaucoup de terre ce serait déversée sur sa vigne<sup>609</sup>. Nous pouvons rapprocher ce sinistre des fortes crues du ruisseau du

---

<sup>603</sup> ADPO, 3 E 6/154, f. 337.

<sup>604</sup> ADPO, 1 C 77.

<sup>605</sup> ADPO, 3 E 30/28, relation d'expert et vente du 21 octobre 1737.

6 journaux correspondaient à 213,39 ares d'après MARANDET Marie-Claude, *op. cit.*, p. 224.

<sup>606</sup> ADPO, 1 C 82, compte de l'Extraordinaire des guerres de 1737.

<sup>607</sup> ADPO, 3 E 30/28.

<sup>608</sup> Le patus était un petit pré ou jardin.

<sup>609</sup> *Ibid.*

Douy traversant la ville, dont une crue catastrophique avait eu lieu le 20 octobre 1702 et emporté une partie des maisons près de son lit<sup>610</sup>.

En dernier lieu, nous retrouvons à nouveau Jean Henry dans un acte d'obligation à son profit le 1<sup>er</sup> août 1744<sup>611</sup>. Cet acte obligeait le négociant de Perpignan Pierre Brasset à rendre 60 livres en partie le 15 novembre 1744 et en totalité en février 1745. Cet acte faisait sûrement partie des dernières mises en ordre de ses biens, avant de partir en campagne, car lors de la levée du régiment, la compagnie d'Henry au bataillon de Brunet fut une des seules à être complète rapidement avec 43 hommes au 1<sup>er</sup> avril et au complet avec 50 au 12 mai<sup>612</sup>. Mais Jean Henry n'aura pas eu le temps de recevoir sa créance, car comme nous l'avons vu précédemment, il mourut en campagne le 6 octobre 1744, sa fille l'ayant appris quelques semaines après<sup>613</sup>.

Le parcours de Jean Henry, dont nous avons déjà traité quelques épisodes de sa vie au cours du développement de différentes thématiques de ce mémoire, n'est certes pas un parcours essentiellement militaire mais plutôt révélateur de la vie d'un Roussillonnais contemporain ayant souffert quelques mésaventures. La particularité du cas d'Henry est d'avoir à notre disposition une grande quantité d'informations pratiques et biographiques, à la lecture d'actes notariés ou de registres paroissiaux, mais encore avec la procédure criminelle. Toutes ces informations nous apportent une vision économique, sociale, d'une échelle des richesses et des biens, des réseaux et de sa famille, choses qui seront tout à fait différentes avec le parcours du prochain capitaine que nous allons étudier, Jean de Rostan.

#### *Jean Rostan, officier de carrière*

**J**ean Rostan, ou de Rostan suivant la documentation, fut un capitaine de carrière dans le corps des Fusiliers de montagne ayant servi depuis la guerre de Succession de Pologne jusqu'à la surveillance des côtes de Minorque pendant la guerre de Sept Ans. Nous savons peu de choses sur le parcours personnel de Jean de Rostan avant la guerre de Succession d'Autriche, si ce n'est qu'une courte mention de ses états de service antérieurs dans une lettre

---

<sup>610</sup> ADPO, 3 E 6/127, reconnaissance de dette d'Izabeau Giles du 20 juillet 1704, f. 118.

<sup>611</sup> ADPO, 3 E 6/197, minute n°113.

<sup>612</sup> MASNOU Paul, « Une levée de Miquelets..., *op. cit.* ».

<sup>613</sup> ADPO, 3 E 30/36.

de recommandations de l'état-major, stipulant que « Le S<sup>t</sup> de Rostan a commencé à servir en qualité de lieutenant en 1734, capitaine en 1744<sup>614</sup>. ».

Cette sous-partie n'a pas la prétention de traiter d'une biographie complète, car la documentation ne se prête pas à une étude approfondie sur la vie du personnage de Rostan et ne rassemble suffisamment pas d'éléments personnels. Toutefois, cette sous-partie sera l'occasion de faire une étude des états de service de cet officier, permettant de définir la trajectoire personnelle d'un officier de troupe légère au cours de deux conflits majeurs du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Revenir sur le parcours d'un individu aussi éloigné de nous dans le temps incombe de s'appuyer sur un corpus de sources bien défini. Cependant, il est intéressant de présenter une pluralité de lecture des sources au travers de leur nature en tant que sources normatives et pratiques, afin d'établir un équilibre dans une vision globale de l'existence de cet individu. Trois grands types de sources furent recueillis pour reconstituer les faits d'arme de Jean de Rostan.

Le premier est une liasse de documents personnels conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales dans la série J, constituée des documents entrés par voies extraordinaires<sup>615</sup>. Cette liasse est composée de douze pièces papiers dont la provenance est indéterminée, renfermant correspondances, instructions et mémoires divers. Ces archives manuscrites sont particulièrement bien conservées malgré quelques lacunes et rassemblent un potentiel et une opportunité majeure pour la compréhension de ce personnage<sup>616</sup>.

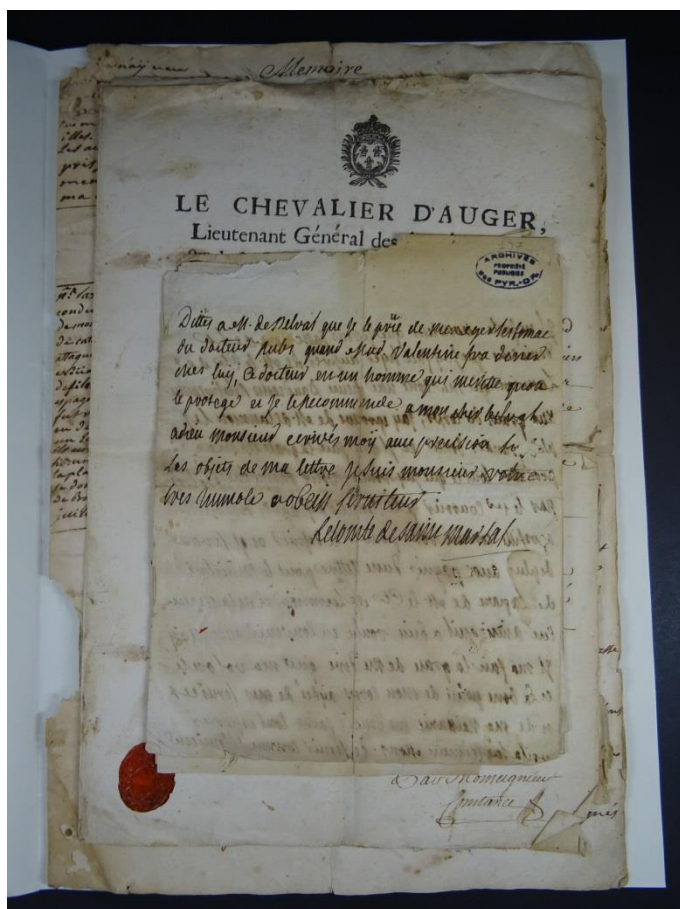
---

<sup>614</sup> SHD-DAT, **GR A1 3309**, listes de grâces accordées à François de Torrès et à douze officiers de ses Fusiliers de montagne, signée d'Argenson et fait à Versailles le 22 mai 1748, pièce n°256.

<sup>615</sup> ADPO, **1 J 7**, papiers personnels de Jean de Rostan.

<sup>616</sup> Le quart d'une lettre est manquant et un feuillet double comporte des déchirures, trous de vrillettes et taches d'eau.

Document n° 14 : Liasse des papiers personnels de Jean de Rostan. ADPO, 1 J 7 © Nicolas L'Hénaff



Le deuxième type de sources est essentiellement constitué de documents administratifs et militaires à la lecture du fameux *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne* de 1751, où Rostan y apparaît fréquemment, apportant des informations sur les postes des compagnies, le contrôle des fusiliers, ainsi qu'un état des officiers réformés du corps<sup>617</sup>. La lettre de recommandations présentée précédemment requiert une importance particulière pour la connaissance de ses premières affectations<sup>618</sup>. D'autres documents conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales dans les fonds de l'Intendance du Roussillon nous

apportent également des informations sur la présence de Jean Rostan dans la province de Roussillon au travers de revues d'inspections<sup>619</sup>.

En dernier lieu, seulement un acte notarié concernant notre officier a été retrouvé parmi les minutes de Maître Jacques-Bonaventure Xinxet de Collioure, faisant état d'une obligation à Jean Rostan. Ce document, dont la contenance de deux pages n'est pas aussi importante que les éléments précédents, nous informe tout de même sur la vie économique de ce capitaine<sup>620</sup>.

À la lumière de ces sources, les états de service de Jean de Rostan s'éclairent et se détachent en trois parties au travers des campagnes d'Italie de 1747 et 1748, des activités de sentinelles

<sup>617</sup> SHD-DAT, FOL°150.

<sup>618</sup> SHD-DAT, GR A1 3309.

<sup>619</sup> ADPO, 1 C 687, revues du corps des Fusiliers de montagne entre 1745 et 1750.

<sup>620</sup> ADPO, 3 E 30/69, obligation de Joseph Bertrand de Latour-bas-Erne à Jean Rostan le 24 mai 1751.

pour la surveillance de postes en Roussillon concentrés sur la Côte Vermeille et à Banyuls-sur-Mer, puis le service dans l'île de Minorque à partir de 1757. L'activité véritablement traçable de Rostan se fait donc de 1747 à 1757, durant les guerres de Succession d'Autriche et de Sept Ans, mais également en période de paix dans l'entre-deux-guerres.

Peu d'éléments ont pu déterminer le parcours de Jean de Rostan durant la guerre de Succession de Pologne, si ce n'est une mention de sa pension dans les comptes de l'Extraordinaire des guerres de 1737. « Au S<sup>f</sup> Rostang cy devant lieutenant d'arquebusiers, a somme de dix livres pour sa pension en ladite qualité pendant ledit mois à la même raison que dessus cy<sup>621</sup>. ». C'est pourquoi nous commencerons par la Succession d'Autriche.

Comme nous l'avons évoqué précédemment dans le premier chapitre à la troisième partie, la guerre de la Succession d'Autriche fut un conflit européen majeur du XVIII<sup>e</sup> siècle nécessitant en France la levée de nombreux corps de troupes légères. Les Fusiliers de montagne ont été envoyés dans Piémont en 1744 à la suite de la levée de 1 200 hommes du 12 février et ont servi aux côtés des troupes régulières jusqu'à la fin de la guerre en 1748.

Un document d'ampleur nous permet de suivre la trace de notre officier au cours de l'année 1747. Il s'agit d'un petit carnet de route manuscrit de 22 pages de papier non paginées, mesurant 14 cm de hauteur sur 9 cm de largeur adressé à « D'Hérouville, rue des Tournelles près la place Royale à Paris<sup>622</sup>. ». Intitulé *Livret contenant les différents mouvements que le régiment a fait dans le conté de Nisce depuis le passage du Var sous les ordres de M<sup>gr</sup> le Maréchal de Belisle*, ce document nous informe de tous les déplacements du corps des fusiliers de montagne en 1747 sous la forme d'un itinéraire journalier.

---

<sup>621</sup> ADPO, 1 C 82, registre de l'Extraordinaire des guerres pour le mois d'octobre 1737.

<sup>622</sup> ADPO, 1 J 7, carnet de route, p. 20. La transcription de l'intégralité de ce carnet est à retrouver en annexe n°21.

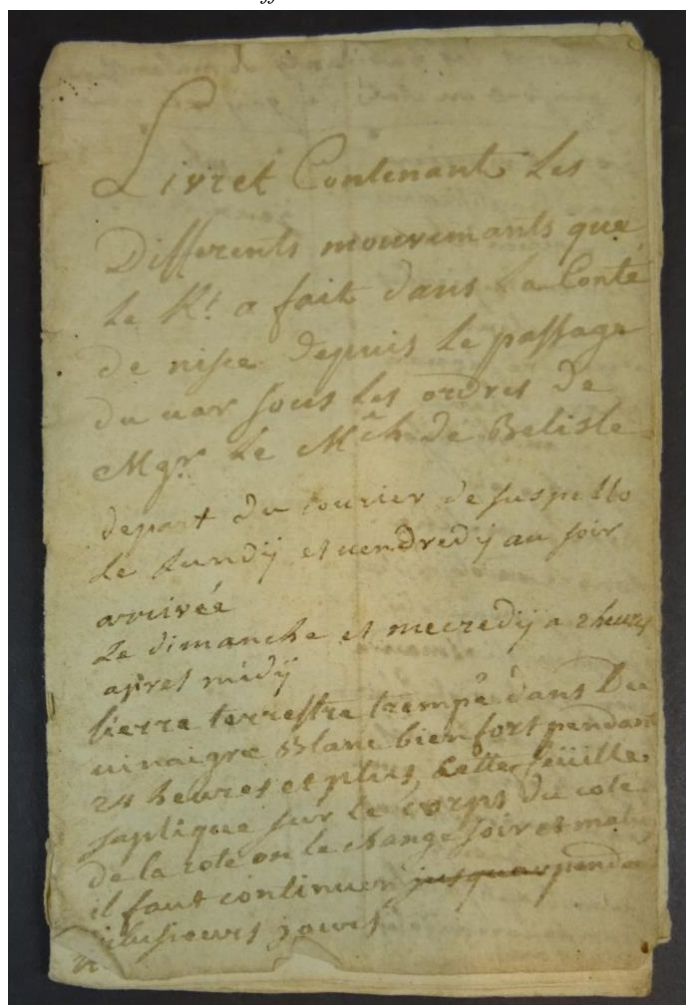
Dans ce carnet manuscrit, le texte est narratif et la graphie manifeste une écriture fragmentée mais d'une seule même main. Il relate les mouvements qu'avait faits le corps dans le comté de Nice, composé de patrouilles autour de la ville de Sospel à l'été 1747. Si le carnet n'est pas signé, nous pouvons affirmer qu'il fut bien écrit de la main de Jean de Rostan, car une des lettres présentes dans la liasse nous fait état d'un ordre de marche sur le pont de la petite bourgade de Roussillon<sup>623</sup>.

Or, les premiers événements décrits de manière narrative dans le carnet sont des attaques menées sur le pont enjambant la rivière Tinée à Roussillon, contre 150 Piémontais, se soldant par une victoire des fusiliers.

« **J'ay passé** le Var la nuit du 2 au 3 juin à 11 heures du soir, **j'ay passé** à Massoins, à Tournefort, **je suis descendu** au pont du Roussillon sur la Tinée, **j'ay attaqué** sur le champ les ennemis qui étoient au nombre de 150, **je les ay chassés de leurs postes**<sup>624</sup> ».

Une autre attaque surprise fut menée dans la nuit du 14 au 15 juin contre un autre bataillon de 150 Piémontais qui prirent la fuite. La tactique de harcèlement de la petite guerre y fut efficacement utilisée.

Document n° 15 : Première de couverture du carnet. ADPO, 1 J 7 © Nicolas L'Hénaff



<sup>623</sup> ADPO, 1 J 7, lettre de la Brosse, brigadiers des armées du roi et lieutenant-colonel du régiment de Nivernois. « Il est ordonné à M<sup>f</sup> de Rostan de marcher au pont de Roussillon sur la Tinée [...] Lorsqu'il sera arrivé au pont, il s'y mientendra avec vigueur jus à ce que j'y sois arrivé. S'il est rompu, il le fera rétablir avec diligence. La Brosse ».

<sup>624</sup> *Ibid.*, p. 3.



Le 14 j'allai coucher avec cent fusiliers au col de Breau, je partis du dit col de Brau la nuit du 14 au 15 **pour aller surprendre les troupes piémontaises** qui étaient au dit lieu de Suspel où j'arrivai à 4 heures du matin, **je fis 7 prisonniers de guerre du régiment de Cabremac**, je receus en même tems ordre de monter au col de la Gazuin poste qui étoit occupé par 150 Piémontois qui se retirèrent à mon approche<sup>625</sup>.

L'auteur de ces mémoires évoque la mort du maréchal de Belle-Isle à la bataille du col de l'Assiette du 19 juillet 1747 : « le 24 du dit nous partimes de S<sup>t</sup> Pons, passames à Nisce et feumes stationés à S<sup>te</sup> Marguerite du Var, nous devons aller joindre la division de feu le Chevalier de Belisle, mais le fatal acidant qui arriva au col de l'Assiette a cette division fit changer les projets<sup>626</sup>. ». Le 6 août les Fusiliers de montagne furent victimes d'une embuscade menée par une escouade piémontaise sur la rivière Careï à Castillon, où un fusilier fut tué. Les Miquelets prirent leur revanche avec une embuscade de nuit où ils firent 15 prisonniers et un tué.

Je comandois l'aille gauche, je trouvai les ennemis embarqués le long de la rivière ou je la devois passer, **j'essayai une décharge de mousqueterie de la part des ennemis, j'eus un fusilier de tué** [...] Nous restames toutes la nuit embusqués, les ennemis ayant paru le matin à la pointe du jour, nous fimes 15 prisonniers du régiment de Saluce qui étoient aux ordres de M<sup>r</sup> Buchetti officier volontaire parmy les 15 prisonniers, il y en eut un blessé à mort<sup>627</sup>.

Une nouvelle embuscade fut menée quelque jours plus tard « La nuit du 15 au 16 aoust 1747 nous sortimes 150 hommes de Castillon pour aller nous embusquer aux environs de Suspel pour y surprendre les volontaires du régiment de Saluce. Nous en primes 21 dont un blessé<sup>628</sup> ». Mais les Miquelets furent une nouvelle fois victime d'un revers dans la nuit du 11 au 12 septembre à Peïra Cava près de Lucéram. « La nuit du 11 au 12 7<sup>bre</sup> je feus à Pietracava pour reconnoitre les ennemis. Je feus jusqu'à la portée du fusil, les ennemis ayant détaché une troupe de volontaires après moy, **je feus obligé de me retirer**<sup>629</sup>. ». La revanche se fit dans la nuit du 6 au 7 octobre 1747 à Peïra Cava, avec la capture de trois prisonniers, laissant deux tués et cinq blessés. « La nuit du 6 au 7 8<sup>bre</sup> 1747 j'ay été à Pietracava reconnoitre le camp des

---

<sup>625</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>626</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>627</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>628</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>629</sup> *Ibid.*, p. 11.

ennemis. Ils détachèrent 3 piquets après moy, je leur fis 3 prisonier, 2 de tués et cinq de blessés et je me retira en bon ordre au pont de Luscéran<sup>630</sup>. ».

Après toutes ces péripéties que Jean de Rostan raconte sur le vif, nous laissant imaginer la violence de ces escarmouches de nuit et sur des terrains accidentés, il quitta le comté de Nice avant les autres fusiliers pour rejoindre Perpignan. Nous disposons du détail de ce périple d'une assez longue durée de 22 jours.

**Je suis party du pont de la Nièya le 17<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1747.** Je feus coucher le même jour à Nisce où je resta jusqu'au 20 à midy. Étant party, je feus coucher le même jour à S<sup>t</sup> Martin du Var, le 21 du dit je feus coucher à Cigalle, jusqu'au 24 du dit que je feus coucher à la Bastide, le 25 à Barjol, le 26 à Aix, le 27 à S<sup>t</sup> Martin de Crau, le 28 à Nîmes. Je séjournâ au dit Nîmes jusqu'au cinq X<sup>bre</sup> 1747 que je feus coucher à Couloubier, le six à Montagnac, le 7 à Narbonne, **le 8 à Perpignan**<sup>631</sup>.

En dernier lieu y est évoqué les ordres de Rostan pour le régiment « Chemin qui ont tenu les fusiliers de montagne aux ordres de M<sup>r</sup> de Rostan partant du moulin de Luscéran le 21 7<sup>bre</sup> 1747 à 4 heure du matin<sup>632</sup>. ». Quant au destinataire d'Hernouville, nous pouvons présumer qu'il puisse s'agir de Jacques-Antoine de Ricouart d'Hérouville de Claye, lieutenant-général en 1738 et inspecteur général des fortifications en 1743<sup>633</sup>. Sur la carte n°6 ci-après, nous pouvons nous faire une idée des mouvements du régiment dans le comté de Nice où les Miquelets et les Piémontais, si l'on se permet l'expression, jouaient au chat et à la souris.

---

<sup>630</sup> *Ibid.*, p. 12.

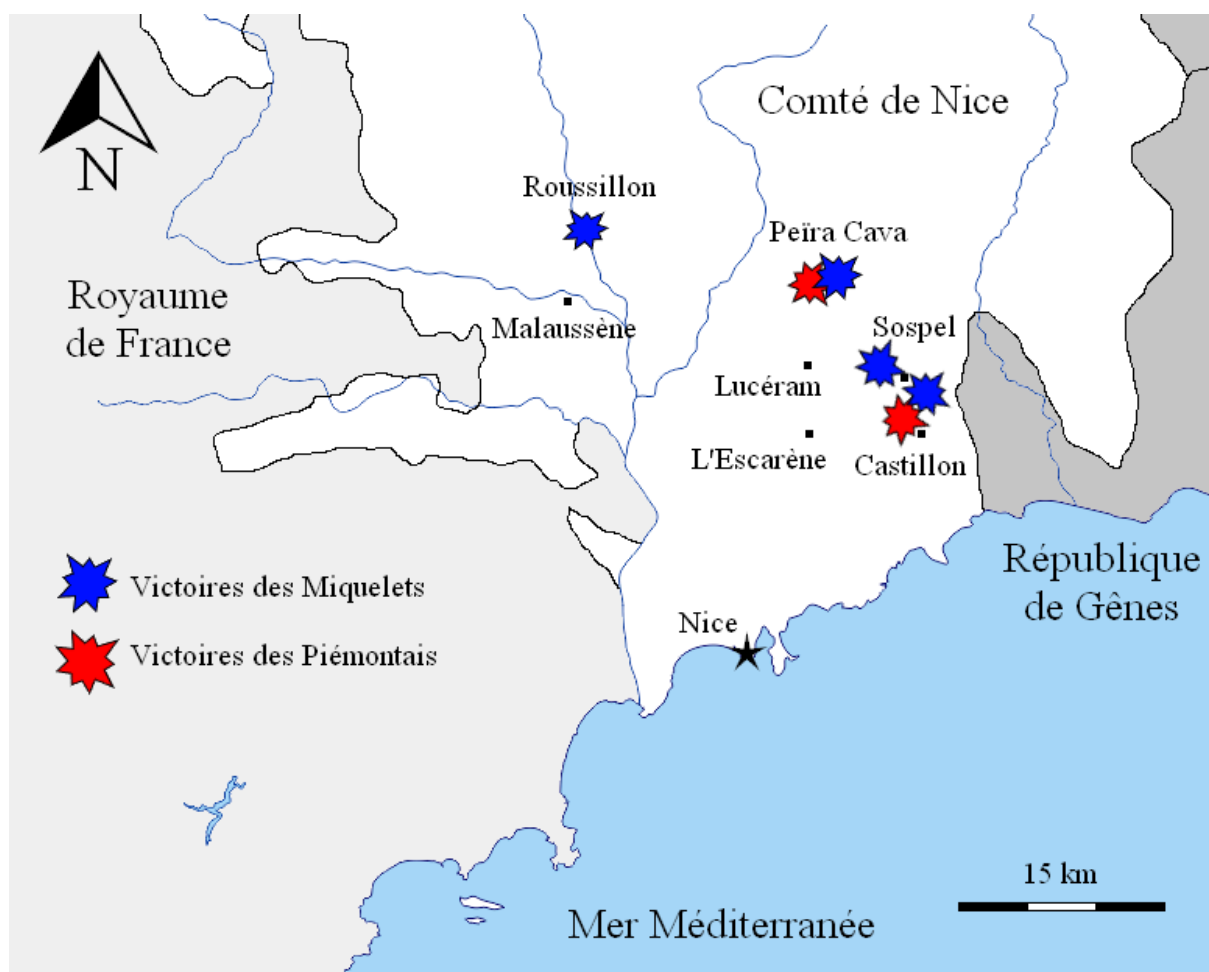
<sup>631</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>632</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>633</sup> COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson (1696-1764), ministre de Louis XV*, Paris, École nationale des Chartes, 1999, p. 302.

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse*, tome 12, Paris, Chez Antoine Boudet, 1778, p. 99.

Carte n° 6 : Campagne de l'été 1747 des Fusiliers de montagne dans le Comté de Nice



Quelques mois plus tard, une lettre du 13 mai 1748 de François de Torrès fut envoyée à Rostan. Elle fait état d'ordres de missions pour poursuivre les offensives dans le comté de Nice et nous apprend la notoriété dont bénéficiait Jean Rostan, peut-être due à l'envoi de ses mémoires de campagne à Paris.

M. le marquis de Poulpry vient d'arriver tout présentement avec M. de Mirepoix à l'Escarène. **Ce général m'a ordonné de choisir un officier entendu et capable de luy rendre compte de ce qui suit.**

Il faut marcher avec 60 hommes sur les montagnes jusque à Lopion et au delà s'il se peut, jusques à découvrir la position des ennemis en observant toujours de ne point se compromettre et

de prendre les mesures nécessaires. [...] **J'ai cru ne pouvoir faire un meilleur choix que vous, Monsieur, pour cette exécution**<sup>634</sup>.

Les états de service de notre capitaine furent récompensés quelques jours plus tard dans une lettre du 22 mai 1748 du ministre de la guerre d'Argenson, au même titre que d'autres officiers du régiment, dont le destinataire est inconnu mais fut probablement le gouverneur de Roussillon Adrien-Maurice de Noailles. Cette lettre est accompagnée d'une demande de grâces, qu'il faut entendre par récompenses, accordées au régiment à la fin de la guerre de Succession d'Autriche.

Toutefois, d'Argenson s'excusa de ne pouvoir accorder l'ordre de Saint-Louis à Jean de Rostan : « Il ne m'a pas été possible de procurer au S. de Rostan capitaine dans celui de Torrès la croix de S<sup>t</sup> Louis que vous désiriez pour luy, **sa majesté n'a pas trouvé qu'il est assés de services pour l'avoir**<sup>635</sup>. ». Effectivement, les états de service de notre capitaine ne bénéficiaient pas d'assez d'ancienneté : « il est appareut que les fusiliers de montagne ayant esté réformés en 1736 et n'ayant ensuite esté levés qu'en 1744 l'on compte qu'il n'avoit que sept ans de service<sup>636</sup> ».

L'ordre de Saint-Louis était un ordre de chevalerie et militaire ayant la vocation à distinguer le mérite sans tenir compte de la naissance, créé en 1693 dont nous pouvons voir la médaille sur une estampe en illustration n°19 ci-après. Les seules conditions à son attribution étaient la foi catholique et une ancienneté de services minimum de 10 ans<sup>637</sup>. Seul le métier des armes maintenait le prestige et la croix de Saint-Louis en était prisée et recherchée. Les décisions royales pour son obtention étaient souvent faites en fonction des opinions ou mœurs des aspirants<sup>638</sup>.

---

<sup>634</sup> ADPO, 1 J 7, lettre de François de Torrès à Jean de Rostan.

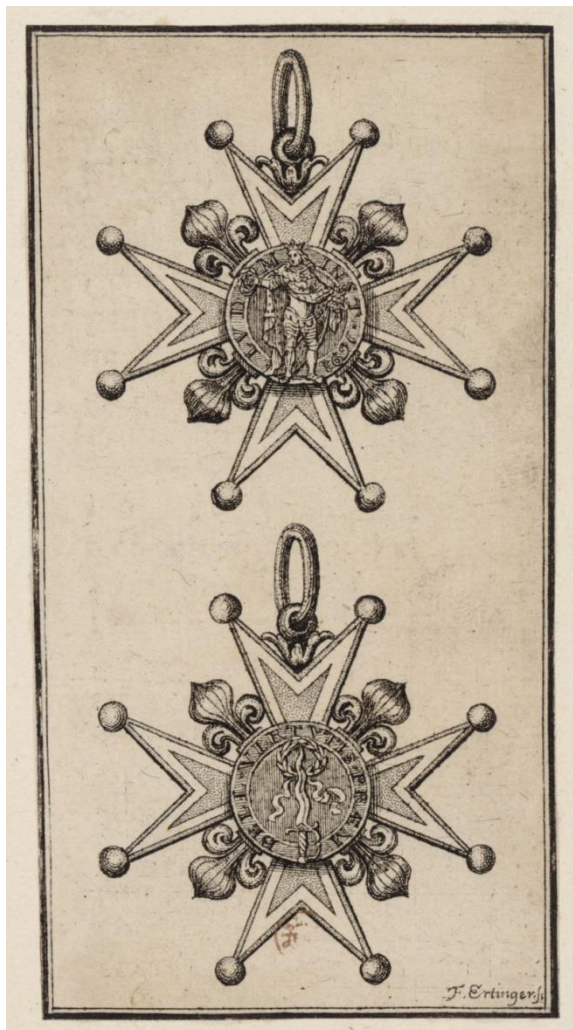
<sup>635</sup> SHD-DAT, GR A1 3309, pièce 256.

<sup>636</sup> *Loc. cit.*

<sup>637</sup> REINHARD Marcel, « Élite et noblesse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, Paris, Éditions Belin, 1956, n° 3-1, p. 26.

<sup>638</sup> *Ibid.*, p. 29.

Illustration n° 21 : Face et revers de la croix de l'ordre militaire de Saint-Louis. BnF, **RESERVE FOL-QB-201 (68)**, Croix de Saint-Louis, 1693 © BnF



Le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle fut également une époque de remise en question de la noblesse, où une césure apparue entre la noblesse de robe et noblesse d'épée<sup>639</sup>. Le ministre de la guerre d'Argenson ouvrait la voie à des anoblissements militaires rendus difficiles depuis 1600 et surtout en 1680. Dans un édit sur la noblesse militaire, les jeunes aspirants officiers devaient fournir des certificats de noblesse établis par quatre gentilshommes de province. Malgré le refus de l'ordre de Saint-Louis à Jean de Rostan, le roi lui accorda tout de même 300 livres de gratification sur le quarantième denier pour ses services en Italie<sup>640</sup>.

Ces mémoires de campagne sont un témoignage de première main sur le train de vie du régiment, plus particulièrement sur le fonctionnement d'escouades détachées pour le combat d'escarmouches et d'embuscades. À La

lumière de ces éléments, nous retrouvons aisément les techniques de harcèlement de la petite guerre avec les escarmouches répétées menées et subies par Rostan.

Après la guerre de Succession d'Autriche et la paix revenue, Jean de Rostan, alors dans la compagnie de Villaseca, fut envoyé tenir le poste de Banyuls-sur-Mer à partir du 22 décembre 1748 avec 11 fusiliers, un brigadier et un sous-brigadier<sup>641</sup>. Par la suite, la compagnie effectua

<sup>639</sup> BÉCHU Philippe, « Noblesse d'épée et tradition militaire au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Histoire, économie & société*, Paris, Armand Colin, 1983, n° 2-4, p. 507.

<sup>640</sup> SHD-DAT, **GR A1 3309**, pièce 257.

<sup>641</sup> ADPO, **1 J 7**, ordre du Chevalier d'Auger du 21 décembre 1748.

de simples patrouilles avant la prochaine guerre et se rendit aux revues d'inspection où le capitaine Rostan y fut présent à chaque fois. Son établissement en Roussillon pendant la guerre se démontre également par son apparition dans les archives notariales. Le 24 mai 1751 à Collioure, le ménager Joseph Bertran de Latour-bas-Elne reconnu devoir à Rostan 66 livres qu'il lui avait prêté gratuitement. Il avait jusqu'au 15 août 1752 pour le rembourser en blé ou en argent, à la condition d'un remboursement immédiat dans l'éventualité d'un départ en campagne. « Bien entendu **qu'au cas le S<sup>r</sup> Rostan fut obligé de partir du présent pays** le dit Bertran s'oblige de faire le dit remboursement en bonne monnoye et argent comptant<sup>642</sup> ».

Document n° 16 : Signature de Jean de Rostan. ADPO, 3 E 30/69 © Nicolas L'Hénaff

En dernier lieu, nous avons démontré dans le chapitre précédent l'implication de Jean de Rostan à Minorque et sa proximité avec le comte de Saint-Marsal, dans leur correspondance de 1757 ; avec des recommandations au sujet de Jacques Gardeille ayant déserté à Mahon et une plainte n'ayant pas arrêté un ancien déserteur, Joseph Gardeille, présent à Mahon et engagé dans le régiment Royal-Italien en 1746.

Toutefois, toutes ces informations sur la carrière de Rostan ne nous informent pas sur les origines de ce personnage, aussi bien sociales, économiques que politiques. Il est intéressant de se poser la question de son âge, car ayant commencé à servir en 1734 jusqu'en 1758, nous pouvons arbitrairement déterminer 24 ans d'ancienneté sans compter les réformes. Le *Mémoire* de 1751 nous informe de sa valeur dans la rubrique « État des officiers réformés de ce corps avec les notes qui les concerne pour constater sur leurs remplacement ».

Il est à noter que deux Rostan sont mentionnés dont « Le S. Rostan Dumont lieutenant » et « Le S. Rostan d'Hilla lieutenant » pour l'année 1744, tous les deux « De qualité, à ne devoir

---

<sup>642</sup> ADPO, 3 E 30/69.

pas être remplacé »<sup>643</sup>. Nous pouvons encore une fois affirmer quel Rostan nous concerne, car le lieutenant Rostan Dumont, ou d'Amont, se trouva dans le régiment en même temps que Jean de Rostan, étant au grade de capitaine lors de la revue d'inspection de décembre 1748<sup>644</sup>. Par la suite, seul le capitaine Jean de Rostan apparut dans les revues.

Nous pouvons en conclure que la trajectoire de Rostan fut celle d'un officier de carrière ayant servi durant trois conflits. Ses faits d'armes ne lui ont pas valu de grandes distinctions de la part de la Cour, mais ses mémoires nous laissent un exemple inédit sur le corps des Fusiliers de montagne grâce à son livret de marches dans le Pays niçois. Ce parcours est complémentaire de celui de Jean Henry, nous apportant une vision personnelle de sa carrière militaire.

Cette partie fut l'occasion de découvrir les aspects personnels de la vie des Miquelets, au travers une vision économique et sociale. Ces résultats ont permis de se faire une idée de la qualité de vie de ces hommes, en fonction d'exemples particuliers qu'ils furent hommes de troupe ou officiers.

Cependant, cette étude est limitée par le peu d'informations recueillies sur les hommes de troupes et les quelques exemples pertinents sur l'histoire testamentaire, des biens ou les relations matrimoniales ne furent pas représentatives de la masse. En revanche, les officiers ont laissé beaucoup de traces malgré le fait que l'administration militaire ne développait peu leur identité. Dans les documents administratifs, les prénoms, origines et âges n'étaient pas précisés. Les sources judiciaires relevant des procédures criminelles furent tout à fait intéressantes pour nous faire une autre idée de l'inclusion sociale des Miquelets, comprenant une grande part de marginalité pour la compagnie d'Aigoïn.

En dernier lieu, pour permettre une meilleure lecture du régiment, une reprise des dépouillements plus largement étendue à la province et sur chaque année serait nécessaire afin

---

<sup>643</sup> SHD-DAT, FOL°150, f. 40.

<sup>644</sup> ADPO, 1 C 687, revue d'inspection du 21 décembre 1748 faite à Perpignan.

de véritablement quantifier et étudier en série un nombre plus important de Miquelets, mais une année de Master n'y suffirait pas.



## CONCLUSION

---

**C**es *Miquelets* ont servi avec distinction [...]

Tant de services militaires dans une seule province, mériteroient quelques égards de la part du Souverain ; aussi a-t-elle été maintenue constamment dans l'exemption des Milices ; c'est même un des privilèges auxquels les habitants sont les plus attachés ; l'atteinte qu'on pourroit lui donner seroit capable de produire parmi eux une fermentation fâcheuse<sup>645</sup>.

C'est par ces propos que, 24 ans après la dissolution du corps des Fusiliers de montagne en 1763, le *Voyage pittoresque de la France* soulignait l'importance du service des Miquelets, ainsi que semble-t-il, le peu de reconnaissance de la part de la monarchie. En outre, le caractère fort des Roussillonnais fut encore mis en avant en 1787, ce qui est révélateur d'une psychologie particulière de ces sujets frontaliers.

Ces mêmes Roussillonnais étaient issus d'une province constituée aux marges du royaume de France. Cette marginalité s'expliquait par sa vocation frontalière et par son annexion tardive un siècle et demi plus tôt. Le Roussillon fut un pays de tradition frontalière depuis sa création au VIII<sup>e</sup> siècle, avec l'établissement d'une frontière politique par les puissances françaises et hispaniques, appuyée par une frontière naturelle en raison de la crête des Albères et des contreforts des Pyrénées impactant les infrastructures, la vie économique et sociale, ainsi que les mentalités des habitants. Incorporée définitivement au royaume de France en 1659, cette province fut réputée étrangère très tardivement d'un point de vue fiscal et la guerre ne manqua pas de transfigurer le territoire nord catalan en vaste camp retranché.

La fin agitée du XVII<sup>e</sup> siècle par les guerres de Louis XIV contrasta avec un XVIII<sup>e</sup> siècle de paix pour le Roussillon, nonobstant une militarisation de plus en plus profonde à la suite de la présence récurrente des troupes de passage ou en garnison. Les mentalités des Roussillonnais, qu'ils soient agriculteurs, pasteurs ou bien citadins, furent impactées par cette promiscuité avec l'armée, provoquant des relations plus ou moins agitées avec l'ordre étatique.

---

<sup>645</sup> *Voyage pittoresque...*, *op. cit.*, p. 62.

La position stratégique de la province à laquelle répondait la forte présence militaire, déboucha sur l'établissement d'une hiérarchie et d'un gouvernement militaire considérable. Parmi ce fourmillement militaire, les Miquelets furent très tôt considérées comme indispensables à la province et furent commandés directement par les intendants et gouverneurs. Ces unités, désignées dès leur institution comme des troupes spéciales propres au Roussillon, ont été maintenues près d'un siècle afin de prévenir la désertion, la contrebande et de protéger la frontière contre le royaume d'Espagne.

Le corps des Fusiliers de montagne à la composition instable, varia de forme, de nom, d'effectifs, de statuts et d'uniformes selon les conflits. Durant son existence entre 1674 et 1763, le corps fut véritablement établi sous la forme d'un régiment qu'en 1734 puis à nouveau en 1744 et connut sa forme finale en 1748. Les données recueillies sur l'habillement des Miquelets témoignent d'un syncrétisme de la part de l'armée royale, du costume traditionnel roussillonnais avec les uniformes des troupes de ligne, où l'exemple le plus évocateur était l'utilisation des espadrilles. Cet uniforme fut choisi dans une visée utilitaire pour être adapté à la petite guerre ; de même que l'armement et l'équipement furent également adaptés pour les combats d'escarmouche, tout en étant relevés d'une touche catalane avec les fameux fusils légers : les escopettes.

Le statut de troupe légère est si particulier au corps, ne faisant pas des Miquelets des mercenaires ou des miliciens, mais pas non plus des soldats de ligne. Ce statut spécifique, s'expliquait dans le rôle d'auxiliaires de l'armée royale avec des unités utilisées en petits contingents pour la petite guerre. La composition et le recrutement local fut la grande particularité de ce corps de troupes légères sous Louis XV, au même titre que les Arquebusiers de Grassin, les Bretons Volontaires, les Cantabres Volontaires, les Chasseurs de Fischer, les Volontaires de Saxe, etc...

En France au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les unités de troupes légères, en particulier les Miquelets, ont démontré l'importance du service militaire des Roussillonnais à la monarchie française, avec une volonté de la part de l'État de faire confiance à ces provinciaux frontaliers, de plus dans un pays récemment annexé. Ces troupes avaient déjà marqué les Français du XVIII<sup>e</sup> siècle par leur redoutable efficacité dans les Cévennes et les contemporains voyaient en ces militaires des aventuriers. L'image pittoresque du soldat montagnard fascinait.

Les guerres de Succession de Pologne et d'Autriche marquèrent le temps des grandes levées et de l'utilisation des Fusiliers de montagne à la fois en Roussillon, pour protéger la frontière, mais surtout à l'extérieur pour soutenir l'armée de ligne. Les archives notariales du Roussillon ont démontré, notamment avec le souvenir de Jean Henry, l'implication des Miquelets dans la « Grande histoire » dans les guerres d'Italie, lors du siège de Coni et de la bataille de la Madonne de l'Olmo. La guerre quasi mondiale de Sept Ans, fut le dernier conflit majeur nécessitant l'emploi des Fusiliers de montagne avant leur licenciement définitif. Leur service dans l'île Baléaire de Minorque, dont la présence put être avérée entre 1757 et 1763, fut l'occasion pour les Miquelets de connaître une fin de service paisible, entre autres choses.

L'étude des individus et des masses a été réalisée par l'établissement d'une méthode sérielle rendant accessible l'émergence d'une partie de la vie économique et sociale des fusiliers, d'après les archives notariales du Roussillon. Cette méthode sérielle établie sur un dépouillement systématique, puis un échantillonnage, fit apparaître 49 occurrences concernant les Miquelets sur un total de 114 registres notariés analysés. Cette stratégie par échantillonnage a permis l'apport de 29 % de résultats sur l'ensemble de la documentation, tous types de registres de notaires confondus. L'apport des informations relevées sur le contrôle des troupes de 1751 fut incontournable pour prendre connaissance d'informations à caractère qualitatif mais ce type de source ne fut malheureusement disponible que pour une seule année.

L'étendue des sources notariales relevées est issue du notariat roussillonnais, capté sur la frontière en rapport aux postes des fusiliers, dont les usages demeuraient particuliers dans le royaume de France sous le règne de Louis XV. Les informations sur la vie sociale et économique des quelques Miquelets observés ont démontré une vie similaire aux autres Roussillonnais de l'époque. Parmi les besoins des fusiliers en matière notariale, les actes de quittances furent les besoins les plus importants, représentant 37 % des visites chez les notaires, considérant de nombreux échanges économiques. Le constat des informations récoltées à partir des sources notariales, croisées avec le contrôle des fusiliers, a donné l'opportunité de déterminer de nombreux points qualitatifs sur un total de 155 fusiliers recensés dans un catalogue d'acteurs.

À ces points s'ajoutent les origines des Fusiliers de montagne, originaires à 75 % du Roussillon et les quelques étrangers présents dans le corps étaient issus d'une large aire

linguistique occitane. Tous ces fusiliers représentaient dans la province 5 % des troupes disponibles, soit un peu plus que les miliciens. La question des âges a pu également être posée, où il est apparu que l'âge minimum des Miquelets engagés en 1751 était à 16 ans et le maximum à 63 ans, pour une moyenne de tous les âges de 27 ans. Une anthropométrie a également été constituée pour l'année 1751, relevant une taille moyenne pour les Miquelets de 5 pieds, 3,25 pouces et 5,85 lignes, soit à 1,725 m.

Outre ces données à caractère qualitatif et descriptif, nous avons pu déceler des conditions de vie précaires engendrées par une faible solde. Cette solde pour les hommes de troupe était de 9 sols par jours, que nous pouvons mettre en regard avec le bas salaire d'un ouvrier de 10 sols environ au milieu du siècle. Ces conditions de vie précaires s'expliquaient également dans la présence de quelques Miquelets dans les hôpitaux militaires, mais les conditions de vie difficiles étaient également dues au caractère tactique de l'utilisation de ce corps d'armée. La petite guerre était au centre de l'organisation du régiment, dont les unités étaient mêlées à la population et les techniques de combat à la fois proches et différentes de celles de la guérilla. Enfin, le logement en postes et chez l'habitant avait été établi le long de la frontière du sud du Roussillon, puis à Minorque, pour lutter envers la contrebande et la désertion.

Le dernier chapitre de ce mémoire a été consacré à un regard poussé sur les individus. Les sources notariales nous ont éclairé sur la présence de relations matrimoniales, très nombreuses chez les Miquelets à la différence des soldats de ligne. La présence élevée d'hommes mariés fut déterminée avec la mention de 13 actes notariés affichant des liens matrimoniaux, de façon directe ou indirecte sur les 23 miquelets directement concernés dans les échantillonnages. Ces données ont apporté des indications sur les réseaux familiaux et les activités professionnelles, enrichies par une histoire testamentaire révélatrice des mentalités, des relations familiales et d'une échelle des biens. Le cas de morts de maladie et la préparation du départ pour le front étaient un recours courant du militaire au notaire pour faire coucher ses dernières volontés. La possession de biens releva l'importance d'achats fonciers par beaucoup de Miquelets, qu'ils soient d'origine agricole, pastorale ou citadine.

D'autres questions se sont posées autour de la carrière des fusiliers avec la question des métiers, où il s'est avéré que beaucoup de Miquelets étaient brassiers ou petits artisans, avec un service militaire n'étant qu'une parenthèse dans leur vie. Le niveau intellectuel a pu être entrevu par le fait que, sur le total des 23 Miquelets recensés dans les archives notariales sur

le long de la frontière, seulement huit savaient signer dont un seul parmi les hommes de troupes, soit un pourcentage de 35 % d'alphabétisation. Les proches des Fusiliers de montagne subissaient les conséquences des soubresauts de leurs carrières militaires, comme par exemple les femmes devenant veuves, pouvant demander des pensions accordées par le roi, du moins chez les veuves d'officiers. Hormis les relations familiales, la carrière des fusiliers pouvait être interrompue par la criminalité. Cinq procédures criminelles furent observées impliquant des Miquelets, dans des affaires d'abigeat, de vols et de violence, qui étaient les crimes les plus courants. Cette criminalité présente chez les fusiliers, était probablement causée par des conditions de vie précaires et avait essentiellement eu lieu en montagne, avec de très lourdes peines encourues.

La dernière étape de ce travail a été de mettre à l'honneur le parcours de deux capitaines, car la documentation laissée par ces derniers permis une meilleure traçabilité que celle des simples fusiliers. Nous avons fait un retour sur la vie des capitaines et leurs conditions sociales et économiques en général, où il est apparu que ces conditions demeuraient ambiguës du fait de lourdes responsabilités, notamment financières, en devant avancer le coût du matériel et les soldes des hommes de troupe.

La première étude de carrière a été menée sur le parcours de Jean Henry de Collioure, capitaine au passé trouble. La particularité de ce personnage a été de pouvoir étudier son parcours biographique, en y examinant ses liens matrimoniaux et ses activités avant son engagement. Les archives notariales ont soulevé une vie économique active à Collioure ainsi que sa mort au combat. Le capitaine Jean de Rostan nous a quant à lui laissé peu de traces biographiques et économiques. Cependant, sa carrière a pu être retracée avec précision grâce à ses mémoires de la campagne de 1747, source de première main pour connaître l'implication des Miquelets dans la « Grande histoire ». La traçabilité de ce capitaine fut possible jusqu'à l'occupation française de Minorque, démontrant la présence du corps des Fusiliers de montagne dans l'île.

En fin de compte, toutes ces investigations menées sur le corps des Fusiliers de montagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, précisément entre 1734 et 1763, ont dévoilé des réponses sur un grand nombre de questions posées autour de leur place parmi leurs compatriotes. À première vue, nous avons pu indiquer que l'image du Miquelet du siècle des Lumières était nettement différente de celle du siècle précédent, image dont la mémoire collective a choisi de garder le souvenir. Ces

chasseurs pyrénéens du règne de Louis XV étaient éloignés des bandits, mercenaires et contrebandiers que nous décrivait Michel Brunet, tant dans leur statut de troupe légère, que dans la rigueur de leurs services. Tous les services rendus à la monarchie ont prouvé au roi de France la confiance et la loyauté dont pouvaient faire preuve les Roussillonnais, pourtant entrés dans le royaume par la force des armes.

Nous pouvons nous risquer à penser que cette volonté d'utiliser des troupes légères roussillonnaises, tout comme d'autres dans les contrées périphériques du royaume, était possiblement une volonté du pouvoir de franciser les populations de ces périphéries et d'affirmer la puissance militaire française. Les Arquebusiers du Roussillon, puis les Fusiliers de montagne, furent un régiment tout à fait intégré dans le paysage nord catalan, issu de la population locale même. À la lumière des sources étudiées, il ne semblait pas y avoir de la part des gens du pays de rejet de ces fusiliers, pourtant au service de la monarchie française. De plus, la vie sociale et économique des Miquelets demeurait tout à fait semblable, mise à part la vie militaire, à la vie des Roussillonnais. Le jeu d'échelles autour de l'étude macro et microhistorique, puis des individus, a favorisé un croisement des sources de la pratique et normatives, permettant d'étudier les Miquelets de façon générale et contextualisée. L'étude du parcours des deux capitaines en a été le point de chute, rendant la parole à l'homme et pas seulement à une masse abstraite.

Cette étude sur les Fusiliers de montagne a été l'occasion d'apporter un nouveau regard sur cette troupe, dont le folklore et la tradition ont fait des aventuriers sans foi ni loi. Cette approche économique et sociale des Miquelets sous le règne de Louis XV, démontre l'importance pour la monarchie d'utiliser des troupes légères de provinces frontalières, comme des instruments de francisation et de confiance accordée aux sujets des marges. Cette microhistoire, certes du niveau d'un mémoire de Master ne permettant que des recherches menées sur un court terme, apporte les cadres généraux d'un autre sujet d'histoire militaire, économique et sociale sur la société roussillonnaise du siècle des Lumières.

Il serait très intéressant d'élargir les recherches sur les Fusiliers de montagne dans la même période, car les fonds notariés des Archives départementales des Pyrénées-Orientales regorgent d'opportunités, sans parler des fonds du ministère de la Guerre au Service historique de la Défense. En raison de l'importance majeure du contrôle des fusiliers de 1751, une étude approfondie du contrôle des troupes des Arquebusiers en 1734 reste à faire et serait

capitale pour la compréhension de ce corps. Il serait de bon aloi d'étendre également des comparaisons avec d'autres corps de troupes légères, car ce mémoire reste limité dans son sujet et ne permet pas vraiment une contextualisation complète à l'égard de ce type d'unités. Ce type d'unités mériterait également une étude comparative menée sur d'autres troupes légères en France, mais encore les comparer avec les Miquelets espagnols de l'autre côté de la frontière. Enfin, il y a une grande matière à réflexion sur la présence des Miquelets à Minorque, où une étude sociale, économique, voire sociologique pourrait être faite en prenant en compte la question des mentalités, sur les fusiliers parmi les Minorquins entre 1757 et 1763.

# ÉTAT DES SOURCES

---

## SOURCES MANUSCRITES

### *Archives départementales des Pyrénées-Orientales*

#### SÉRIE B - COURS ET JURIDICTIONS

➤ SOUS-SÉRIE 2 B - FONDS DU CONSEIL SOUVERAIN DU ROUSSILLON

**2 B 16**, ordonnances - 1739-1745

##### *Procédures civiles*

**2 B 1443**, affaire Augustin Brial contre François Ginesta - 1721

**2 B 1463**, affaire Joseph Lavila et son épouse Pétronille Sarda contre Sauveur Rollant - 1726

##### *Procédures criminelles*

**2 B 1861** (et **1 J 216**), affaire Jean Henry - 1727

**2 B 1933**, affaire François Maria dit Balmagne - 1751

**2 B 1942**, affaire Narcisse Broy - 1753

**2 B 1949**, affaire Jacques Dousiech ; affaire Florence Mandil - 1754

➤ SOUS-SÉRIE 14 Bp - CAPITAINERIE GÉNÉRALE DU ROUSSILLON

##### *Enquêtes*

**14 Bp 65**, minutes 1731-1739 à **14 Bp 69**, minutes 1756-1759

#### SÉRIE C - ADMINISTRATIONS PROVINCIALES

➤ SOUS-SÉRIE 1 C - INTENDANCE DU ROUSSILLON

**1 C 75**, comptes de l'Extraordinaire des guerres 1733

**1 C 77**, *idem* 1734

**1 C 82**, *idem* 1737

**1 C 85**, *idem* 1739



**1 C 94**, *idem* 1744

**1 C 98**, *idem* 1748

**1 C 101**, *idem* 1751

**1 C 106**, *idem* 1756

**1 C 111**, *idem* 1761

**1 C 113**, *idem* 1763

**1 C 359**, mouvements des troupes en Roussillon, déplacement de soldats venus des prisons d'Angleterre embarqués à Port-Vendres pour aller à Minorque - 1756-1761

**1 C 482**, états des journées d'hôpitaux en Roussillon pour les troupes - 1746

**1 C 685**, offres de divers négociants pour l'habillement des arquebusiers avec échantillons de draps de laine - 1733-1741

**1 C 686**, ordonnance du Roi pour la levée de deux bataillons de fusiliers de montagne, états et correspondance concernant la formation, le choix des officiers, l'habillement, l'armement et les revues desdits bataillons - 1743-1744

**1 C 687**, armement, habillement, revues et licenciement de bataillons de fusiliers de montagne et ordonnance du roi pour la levée de cinq compagnies - 1745-1750

**1 C 688**, comptes de l'Extraordinaire des guerres, état des postes occupés par les détachements et appointment des officiers - 1751-1780

**1 C 715**, état des Routes et lettres de cachet pour le passage des troupes, revues des compagnies de nouvelle levée en Roussillon et pays de Foix - 1727-1748

**1C 717**, états des soldats déclarés malades dans les hôpitaux lors des revues arquebusiers dans les places du Roussillon - 1746-1748

**1 C 727**, lettres de la cour sur les dépenses de l'Extraordinaire des guerres, notamment sur le placement des arquebusiers sur le passage des déserteurs - 1741-1742

➤ SOUS-SÉRIE 2 C - CONTRÔLE DES ACTES, INSINUATIONS ET DROITS JOINTS

Bureau de Collioure (généralité de Perpignan)

*Table des mutations (ordre alphabétique des acquéreurs et nouveaux possesseurs)*

**2 C 201**, janvier 1705 - avril 1756

**2 C 202**, octobre 1741 - août 1770

SÉRIE E - FÉODALITÉ, COMMUNES, BOURGEOISIE, FAMILLES

➤ SOUS-SÉRIE EDt - ARCHIVES COMMUNALES

*Banyuls-sur-Mer*

**9NUM2E270\_272**<sup>646</sup>, baptêmes, mariages, sépultures - 1746-1775

**9NUM2E273\_274**, baptêmes, mariages, sépultures - 1776-1789

*Collioure*

**44 EDt 291**, *État-civil de l'hôpital militaire de Collioure de 1720 à 1780*

**9NUM44EDT57\_58**, baptêmes, mariages, sépultures - 1690-1699

**9NUM44EDT61**, baptêmes, mariages, sépultures - 1718-1729

**9NUM44EDT62**, baptêmes, mariages, sépultures - 1730-1735

**9NUM44EDT64**, naissances, mariages, sépultures - 1740-1749

**9NUM2E2536\_2537**, décès - An V-An VI

*Corbère*

**9NUM55CCM1**, baptêmes, mariages, sépultures - 1703-1732

*Corsavy*

**9NUM50EDT5**, baptêmes, mariages, sépultures - 1685-1705

---

<sup>646</sup> Références numérisées en ligne sur <https://www.ledepartement66.fr/lesarchivesenligne/>.

*Laroque-des-Albères*

**9NUM78EDT11\_12**, baptêmes - 1646-1731

*Maureillas*

**9NUM90EDT3**, baptêmes, mariages, sépultures - 1700-1711

*Perpignan*

**9NUM112EDT874\_875**, baptêmes, mariages, sépultures, paroisse Saint-Jean - 1713-1714

**9NUM112EDT897\_898**, baptêmes, mariages, sépultures, paroisse Saint-Jean - 1748-1749

**9NUM112EDT1061**, baptêmes, mariages, sépultures, paroisse Saint-Mathieu - 1729-1738

*Terrats*

**9NUM207CCM1**, baptêmes, mariages, sépultures - 1695-1767

➤ SOUS-SÉRIE 3 E - ARCHIVES NOTARIALES

Notaires de Arles-sur-Tech

*François Vilar*

**3 E 20/342**, manuel et table 1733-1734

**3 E 20/345**, *idem* 1739-1740

**3 E 20/348**, *idem* 1744-1746

**3 E 20/350**, *idem* 1748

*François Vilar-Maler*

**3 E 20/353**, minutes et table 1751

**3 E 20/356**, *idem* 1756

**3 E 20/364**, *idem* 1761

**3 E 20/366**, *idem* 1763

Notaires de Céret

*Joseph Angles y Royros*

**3 E 40/458**, brouillard et table 1731-1733 à **3 E 40/462**, brouillard et table 1748-50

**3 E 40/495**, minutes 1734-1737 à **3 E 40/497**, minutes 1742-1752

*Joseph Angles-Coste*

**3 E 40/516**, manuel et table 1751-1757 et **3 E 40/517**, manuel et table 1758-1763

**3 E 40/518**, minutes 1746-1749 à **3 E 40/521**, minutes 1759-1763

*Félix Companyo*

**3 E 40/535**, brouillard et table 1732-1733 à **3 E 40/538**, brouillard et table 1738-1739

**3 E 40/581**, répertoire chronologique des actes passés par Félix Companyo ou tout autre notaire en son nom 1711-1743

*Louis Companyo*

**3 E 40/629**, manuel 1751

Notaires de Collioure

*François Garriga*<sup>647</sup> (1702-1749)

**3 E 6/145**, manuel et table 1722

**3 E 6/154**, *idem* 1731

**3 E 6/190**, minutes 1731 à **3 E 6/200**, minutes 1749

**3 E 6/201**, table chronologique des actes 1702-1749

*Jacques Xinxet* (1711-1745)

**3 E 30/21**, minutes 1733 à **3 E 30/36**, minutes 1745

*Jacques Bonaventure Xinxet* (1746-1789)

**3 E 30/64**, minutes 1746 à **3 E 30/82**, minutes 1764

*Jacques Jean Nicolas Xinxet-Lanquine*

**3 E 30/126**<sup>648</sup>, tables 1711-1788

---

<sup>647</sup> François Garriga est dit « notaire de Perpignan, résidant à Collioure ». Il paraît avoir instrumenté essentiellement à Collioure et aux environs. D'après ROSSET Philippe (dir.), *Sous-série 3E (archives notariales) 3E3 à 3E10*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1988, p. 94.

<sup>648</sup> Document microfilmé sous la cote **2MI80/11**.

Notaire de Ille-sur-Têt

*Antoine Monbolo*

**3 E 16/568**, minutes janvier-juin 1746

Notaire de Olette

*Gabriel Vigo*

**3 E 19/1007**, minutes 1734

**3 E 19/1012**, *idem* 1739

**3 E 24/21**, manuel 1744 à **3 E 24/25**, manuel 1748

**3 E 11/505**, minutes 1751-1752

Notaires de Prades

*Vincent Felip-Balanda*

**3 E 21/317**, minutes et table 1732-1734

*Onuphre Bordes*

**3 E 21/358**, manuel et table 1739

**3 E 21/363**, *idem* 1744

**3 E 21/367**, *idem* 1748

*Jacques Circan*

**3 E 11/371**, manuel et table 1749-1751

**3 E 11/425**, *idem* 1756

**3 E 11/430**, *idem* 1761

**3 E 11/432**, *idem* 1763

Notaire de Prats-de-Molló

*Bernard Ribes*

**3 E 40/951**, manuel, minutes et table 1734

**3 E 40/955**, *idem* 1739

**3 E 40/960**, *idem* 1745

**3 E 40/963**, *idem* 1748

**3 E 40/966**, *idem* 1751

**3 E 40/971**, *idem* 1756

**3 E 40/976**, *idem* 1761

**3 E 40/978**, *idem* 1763

Notaire de Saillagouse

*François Gaillard*

**3 E 56/6**, manuel 1734

**3 E 56/11**, *idem* 1739

**3 E 56/16**, *idem* 1744

**3 E 56/20**, *idem* 1748

**3 E 56/23**, *idem* 1751

**3 E 56/28**, *idem* 1756

**3 E 56/33**, *idem* 1761

**3 E 56/35**, *idem* 1763

Notaires de Villefranche-de-Conflent

*François Hoqueres*

**3 E 11/657**, minutes 1733-1734

**3 E 11/660**, *idem* 1739-1740

**3 E 11/663**, *idem* 1743-1745

*Xavier Queya*

**3 E 11/685**, minutes 1748

**3 E 11/689**, *idem* 1752

**3 E 11/693**, *idem* 1756

*François-Xavier Queya*

**3 E 11/699**, minutes 1761

**3 E 11/701**, *idem* 1763

## SÉRIE J - ENTRÉES PAR VOIES EXTRAORDINAIRES

**1 J 7**, papiers personnels de Jean de Rostan, capitaine des Fusiliers de montagne. Correspondance, instructions et mémoires divers, provenance indéterminée - 1747-1759

**1 J 216**, affaire Jean Henry, procédures devant l'officialité d'Elne - 1722-1727

**1 J 266**, *Mémoire militaire du Roussillon* par M. de Quinson - 1707

**1 J 465**, livre des sommes avancées par les sieurs Rouger et Pailharès pour la société chargée de la fourniture de l'habillement des arquebusiers - 1719-1721

**1 J 544**, *Description historique et géographique de la province de Roussillon* par l'archidiacre Xaupi, provenance indéterminée - 1752

**1 J 715/12 et 13**, ordonnances imprimées 1666-1759 à 1760

**1 J 806**, *État militaire, politique et ecclésiastique du Roussillon* - 1751

**1 J 995**, *État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon* - 1772

**1 J 1171/1**, *Mémoire militaire sur la province du Roussillon* - après 1773

**4 J 16**, papiers personnels et notes historiques du général Sérapien-Marie-Albert-Léon Miquel de Riu. Notes sur Perpignan et sur les Miquelets, années 1890

**207 J 60**, notice biographique de Bonaventure d'Ortaffa - sans date

### *Collection particulière*

ROS Abdon-Sennen de, *État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon*, Perpignan, vers 1780, 468 p.

*Service historique de la Défense - Département de l'armée de terre*

MINISTÈRES ET ÉTATS-MAJORS

➤ SOUS-SÉRIE GR A1 - DÉPARTEMENT DE LA GUERRE

*Ministère de la Guerre*

**GR A1 738**, levée de compagnies de miquelets - 1684

**GR A1 2845**, état détaillé des fourrages consommés sur le territoire italien par le corps des Arquebusiers du Roussillon - 21 juin 1736

**GR A1 2886**, envoi de renforts d'arquebusiers en Corse - 1739

**GR A1 2890**, organisation des bataillons d'arquebusiers - 1738-1739

**GR A1 3262**, mouvements de troupes et affaires diverses concernant les fusiliers de Torrès - 1747

**GR A1 3309**, demandes de grâces, listes de grâces accordées à Monsieur de Torrès et à douze officiers de ses fusiliers de montagne - 22 mai 1748

**GR A1 3329**, ordres de mouvement et affaires diverses concernant les Arquebusiers d'Aygoin - 1749

**GR A1 3411**, liste numérique par régiment d'officiers et de soldat venant à Minorque - 1756

**GR A1 3412**, milices du Roussillon employées à la garde des côtes de Provence - 1756

**GR A1 3452**, état des extraits mortuaires de différents soldats morts en différents hôpitaux à Mahon - 1758

**GR A1 3450**, lettres du comte de Lannion et du comte de Saint-Marsal - août 1757

**GR A1 3497**, tableau statistique de l'état militaire de la province de Roussillon, avec l'appointement des officiers ; liste ou état de tous les baptêmes, morts et mariages de l'année 1758 de l'île de Minorque ; itinéraire du comte de Saint-Marsal sur le littoral de Minorque - 1758

**GR A1 3579**, garnisons, approvisionnement, affaires diverses de Minorque - 1760



**GR A1 3598**, garnisons, fortifications, armement, approvisionnement, affaires diverses de Minorque - 1761

**GR A1 3626**, compte des dépenses faites dans l'île de Minorque en 1762 pour son armement, ses fortifications, les employés et officiers du corps royal - 1762

**GR A1 3684**, renseignements sur les différentes levées et réformes d'arquebusiers et fusiliers de montagne, note sur des officiers proposés pour servir dans le corps des Fusiliers de montagne à employer en Corse - 1767-1773

#### BIBLIOTHÈQUE DU COMITÉ TECHNIQUE DU GÉNIE

**FOL°150**, *Mémoire sur l'origine des fusilliers de montagne, leurs état actuel et celui que l'on proposeroit de leurs donner avec l'état de leur habillement, armement et équipement, et de la revûe d'inspection qui en a été faite le [sans date] 1751, 1751, 49 p.*

## SOURCES GRAPHIQUES

### *Bibliothèque nationale de France*

#### DÉPARTEMENT ARSENAL

**MS-6435 (70)**, *État général des habitans de l'Isle Minorque*, 1 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b550057489> [consulté le 1 août 2019]

#### DÉPARTEMENT CARTES ET PLANS

**GE C-11376**, LE ROUGE Georges-Louis, *Carte de l'Isle Minorque*, 1781, carte, 58,8 x 129 cm, Paris, Bibliothèque nationale de France

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b531195269> [consulté le 1 août 2019]

#### DÉPARTEMENT DROIT, ÉCONOMIE, POLITIQUE

**F-4726**, *Ordonnance du roy, portant règlement pour l'habillement de l'infanterie françoise. Du 19 Janvier 1747*, 6 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9744759w> [consulté le 11 juillet 2019]

**F-4777 (62)**, *Ordonnance du roy, Portant augmentation dans la compagnie d'Arquebusiers d'Aygoïn. Du 20 Mars 1747*, 3 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9744756n> [consulté le 11 juillet 2019]

**F-4727 (5)**, *Ordonnance du roy, Pour réduire le bataillon de Fusiliers de Montagne & la compagnie d'Arquebusiers d'Aygoïn, & les réunir sous un même chef avec le titre de Fusiliers de Montagne. Du 10 Novembre 1748*, 4 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9744028x> [consulté le 11 juillet 2019]

**F-20991 (15)**, *Ordonnance du roi, portant règlement pour le payement des Troupes de Sa Majesté pendant la Campagne 1761. Du 1er mai 1761*, 112 p.

**F-4759 (2)**, *Ordonnance du roi, Pour licencier le corps des Fusiliers de Montagne. Du 20 Janvier 1763*, 3 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97545337> [consulté le 11 juillet 2019]

**F-4759 (8)**, *Traité de paix entre le Roi, le roi d'Espagne et le roi de la Grande-Bretagne, conclu à Paris le 10 février 1763*, 56 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9754527h> [consulté le 11 juillet 2019]

DÉPARTEMENT ESTAMPES ET PHOTOGRAPHIE

LA RUE Philibert-Benoist de, *Fusiliers de Montagne*, 1747, estampe, 42 x 28 cm, Paris, Bibliothèque Nationale de France

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84268482> [consulté le 11 juillet 2019]

DÉPARTEMENT PHILOSOPHIE, HISTOIRE, SCIENCES DE L'HOMME

**FOL-LG6-197**, *Traité de paix entre les couronnes de France et d'Espagne*, 93 p.

[en ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8717754q> [consulté le 11 juillet 2019]

*Documentation et Bibliothèque du musée de l'Armée*

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

**A1J 12**, *Troupes du roi. Infanterie française et étrangère. Année 1757*, 125 planches

## BIBLIOGRAPHIE

---

### I. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

#### 1) Dictionnaires et manuels

BARBICHE Bernard, *L'édition des textes anciens : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association Études, loisirs et patrimoine, Documents & Méthodes, 1990, 117 p.

BASSEDA Lluís, *Toponymie historique de Catalunya Nord*, Perpignan, Centre de Recerques i d'Estudis Catalans, 796 p.

BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 1408 p.

BLUCHE François, *Dictionnaire des citations et des mots historiques*, Monaco, Éditions du Rocher, Le Présent de l'Histoire, 1997, 433 p.

BOSQUET, *Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux*, Rennes, Chez la veuve de François Vatar, 1782-1784, tome 4, 476 p.

BOUCARD Daniel, *Dictionnaire illustré et anthologie des métiers*, Paris, Jean-Cyrille Godefroy, 2008, 676 p.

BOUDET Jacques, *Dictionnaire : Les mots de l'histoire*, Paris, Larousse, In extenso, 1998, 1 415 p.

CABOURDIN Guy, VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, Collection U, 1998, 334 p.

CAPEILLE Joseph, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, Perpignan, Imprimerie-librairie catalane de J. Comet, 1914, 724 p.

CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 884 p.

GUITER Henri, *Atlas linguistique des Pyrénées Orientales*, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, 1966, 333 p.

LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, Repères, 2008, 128 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *L'Ancien Régime 1610-1770*, Paris, Histoire de France Hachette, 1991, 461 p.

MARANDET Marie-Claude, « Les anciennes mesures des Pyrénées-Orientales » dans CHARBONNIER Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central Université Blaise-Pascal, 1994, pp. 223-233

VIROL Michèle, « Du terrain à la carte : les ingénieurs du roi Louis XIV entre exigences et réalisations » dans LABOULAIS Isabelle (dir.), *Les usages des cartes (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle). Pour une approche pragmatique des productions cartographiques*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2008, pp. 33-50

## 2) Répertoires et inventaires d'archives

ALART Bernard, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : Pyrénées-Orientales : archives civiles. Tome second. Série C*, Paris, Imprimerie et Librairie Administratives de Paul Dupont, 1877, 480 p.

CAUCANAS Sylvie, ROSSET Philippe, *Sous série 3E (archives notariales) 3 E 40*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1983, 111 p.

CORVISIER André, *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime. Tome 2 Contrôles des troupes conservés aux Archives de la Guerre. Infanterie*, Versailles, Atelier d'impression de Versailles, 621 p.

MINISTÈRE DE LA GUERRE, *Inventaire sommaire des archives historiques*, Paris, Imprimerie Nationale, 1898-1930, en sept volumes

PEYRE André, CAUCANAS Sylvie, *Sous série 3E (archives notariales) 3 E 30 à 3 E 39*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1985, 112 p.

ROSSET Philippe (dir.), *Sous-série 3E (archives notariales) 3E3 à 3E10*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1988, 158 p.

ROSSET Philippe (dir.), *Répertoire numérique de la sous-série 2 C (Contrôle des actes, insinuations et droits joints)*, Perpignan, Direction des services d'archive, 1984, 91 p.

## II. HISTORIOGRAPHIE MILITAIRE

### 1) Bilan historiographique

CORVISIER André, « Aspects divers de l'histoire militaire » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 20 n°1, janvier-mars 1973, Études d'histoire militaire (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) pp. 1-9

DENYS Catherine, « La renaissance de l'histoire militaire française pour l'époque moderne : un bilan historiographique (1945-2005) », sur *Calaméo* [en ligne], <http://fr.calameo.com/books/0000097790b8f9c841b71> [consulté le 21 mars 2017]

### 2) La nouvelle histoire militaire

PRÖVE Ralf, « La nouvelle histoire militaire de l'époque moderne en Allemagne », *Revue historique des armées*, n°257, Vincennes, Service historique de la Défense, 2009, pp. 14-26

VAÏSSE Maurice (dir.), *Cahiers du centre d'études d'histoire de la défense. Cahier n°2 : Nouvelles approches en histoire militaire*, Vincennes, Centre d'Études d'Histoire de la Défense, 1997, 107 p.

VAÏSSE Maurice (dir.), *Cahiers du centre d'études d'histoire de la défense. Nouvelle histoire bataille : Cahier n°9*, Vincennes, Centre d'Études d'Histoire de la Défense, 1999, 354 p.

## III. LA GUERRE À L'ÉPOQUE MODERNE

### 1) La guerre et la société

AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre, *Dictionnaire de la noblesse*, tome 12, Paris, Chez Antoine Boudet, 1778, 930 p.

BALZER Laura « Des militaires en couple. La conjugalité des officiers et des soldats, face aux évolutions de l'institution militaire, dans les armées françaises (1650-fin des années 1780) » dans *Hypothèses*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017/1 (20), pp. 283-293

BÉCHU Philippe, « Noblesse d'épée et tradition militaire au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Histoire, économie & société*, Paris, Armand Colin, 1983, n° 2-4, pp. 507-548

BILOGHI Dominique, PÉLAQUIER Élie, « Le village et l'armée en Languedoc à l'époque moderne » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, pp. 161-184

CARRÉ Benoît, « La comptabilité des pensions de cour au XVIII<sup>e</sup> siècle » sur *Comptabilités* [En ligne], n°11, 2019, 23 p., mis en ligne le 11 juin 2019

<https://journals.openedition.org/comptabilites/2354> [consulté le 20 août 2019]

CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 360 p.

CORVISIER André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, 222 p.

DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, 300 p.

KOMLOS John, « Histoire anthropométrique de la France de l'Ancien Régime » dans BARDET Jean-Pierre, BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett (dir.), *Histoire, économie et société*, 2003, 22<sup>e</sup> année, n°4. *Enfant malade, enfant souffrant*, Paris, Armand Collin, 2003, pp. 519-536

LARGUIER Gilbert (dir.), *Les hommes et le littoral autour du golfe du Lion XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Collection Études, 2012, 230 p.

MAILLARD Brigitte, « Les veuves dans la société rurale au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, n°106-1, pp. 211-230

MORSA Denis, « Salaire et salariat dans les économies préindustrielles (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Quelques considérations critiques » dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire, Histoire - Geschiedenis*, Genève, Librairie Droz, 1987, n° 65-4, pp. 751-784

PERRÉON Stéphane, « La vie militaire à Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle : problèmes et méthodes » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 103, numéro 2, 1996, pp. 77-92

POUJADE Patrice, « Les populations frontalières et la guerre dans les villages des Pyrénées centrales et orientales à l'époque moderne » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, pp. 217-242

REINHARD Marcel « Élite et noblesse dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, Paris, Éditions Belin, 1956, n° 3-1, pp. 5-37

SGARD Jean, « L'échelle des revenus » dans *Dix-Huitième Siècle, Au tournant des Lumières : 1780-1820*, Paris, La Découverte, 1982, n°4, pp. 425-433

## 2) Les grands conflits du XVIII<sup>e</sup> siècle

AVERS P., *Les guerres des Alpes. Guerre de la Succession d'Autriche (1742-1748)*, Nancy, Librairie militaire Berger-Levrault et Cie, 1892, en deux volumes

BÉLY Lucien, *Les relations internationales en Europe. XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, 731 p.

BESOMBES-SINGLA Pierre de, *Miquelets et Angelets, contribution à l'histoire de la gabelle en Roussillon*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de M. Dumoulin, Toulouse, Université de Toulouse, 1958, 128 p.

BOSC Henri, *La Guerre des Cévennes : 1702-1710*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1985-1993, en cinq volumes

BURESI Dominique-Antoine, *La Corse militaire sous l'Ancien Régime de la Renaissance à la Révolution : du mercenaire au soldat*, thèse pour le doctorat en histoire moderne, sous la direction de Michel Vergé-Franceschi, Tours, Université François-Rabelais, 2009, en deux volumes

DZIEMBOWSKI Edmond, *La guerre de Sept Ans 1756-1763*, Paris, Perrin, Pour l'histoire, 2015, 700 p.

ROCHAS Albert de, *Mémoire de la guerre sur les frontières du Dauphiné et de Savoie de 1742 à 1747*, Paris, Direction du Spectateur militaire, 1887, 85 p.



### 3) L'armée royale

BELHOMME Victor Louis Jean-François, *Histoire de l'infanterie en France, tome 3*, Paris et Limoges, Imprimerie militaire Henri Charles-Lavauzelle, vers 1893, 509 p.

BONNEFOY François, « Louvois et la politique d'armement des troupes » dans *Histoire, économie & société*, Paris, Armand Collin, 1996, n°15-1, pp. 95-103

CHALINE Olivier, *Les armées du Roi. Le grand chantier XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2016, 339 p.

CHARTRAND René, *Louis XIV's Army*, Oxford, Osprey Publishing, Men-at-Arms, 1988, 48 p.

CHARTRAND René, LELIEPVRE Eugène, *Louis XV's Army (2) French infantry*, Oxford, Osprey Publishing, Men-at-Arms, 1997, 48 p.

CHARTRAND René, LELIEPVRE Eugène, *Louis XV's Army (4) Light troops and specialists*, Oxford, Osprey Publishing, Men-at-Arms, 1997, 48 p.

COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson (1696-1764), ministre de Louis XV*, Paris, École nationale des Chartes, 1999, 534 p.

CORVISIER André, *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime. Tome I<sup>er</sup> : Une source d'histoire sociale. Étude des recherches*, Vincennes, Publication du service historique de l'État-Major de l'Armée de Terre, 1968, 144 p.

FROUIN Laurent, « L'épée de fusilier du modèle dit de 1680 Louis XIV » dans *Gazette des Armes*, n°366, Paris, Régi'Arm, juin 2005, pp. 24-27

LYNN John Albert, *The French Wars 1667-1714. The Sun King at war*, Oxford, Osprey Publishing, Essential Histories, 2002, 95 p.

MOUILLARD Lucien, *Armée française : Les régiments sous Louis XV : Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de succession à l'empire et de sept ans*, Paris, Dumaine et Baudouin, 1882, 120 p., référence en ligne [http://pfeffree.fr/Anc\\_Reg/Unif\\_Org/Mouillard/mouillard.htm](http://pfeffree.fr/Anc_Reg/Unif_Org/Mouillard/mouillard.htm) [consulté le 16 septembre 2019]

ROWLANDS Guy, « Les artères de l'armée : la trésorerie de l'Extraordinaire des guerres pendant le règne de Louis XIV » dans LEGAY Marie-Laure (dir.), *Les modalités de paiement de l'État moderne. Adaptation et blocage d'un système comptable*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, pp. 29-40

WINDROW Martin, ROFFE Michael, *Montcalm's army*, Oxford, Osprey Publishing, Men-at-Arms, 1973, 40 p.

#### 4) Uniformologie et habillements

BOUDRIOT Jean, PÉTARD Michel, *Marine royale. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Uniformes. Équipement. Armement*, Paris, Édité par Jean Boudriot, 2003, 277 p.

COMPAGNONS DE LA NOUVELLE-FRANCE, *Equipemen servant aux troupes de terre réglés au sein des régimens d'infanterie françoise de sa très chrétienne majesté Louis XV, roi de france & de navarre*, 2008, 41 p.

FONQUERNIE Laurent, « Paraître à Perpignan au XVIII<sup>e</sup> siècle. Acteurs, vecteurs et enjeux de la mode dans la capitale de la province de Roussillon (1680-1795) » dans SALA Raymond, PERNELLE-ROS Michelle (dir.), *Perpignan une et plurielle*, Canet-en-Roussillon, Trabucaires, Història, 2004, pp. 204-223

FUNCKEN Liliane, FUNCKEN Fred, *Le costume et les armes des soldats de tous les temps. I des Pharaons à Louis XV*, Tournai, Casterman, 1966, 153 p.

GAYA Louis de, *Traité des Armes, 1678*, Londres, Forgotten Books, Classic reprint series, 2017, 171 p.

MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, Collection U, 2016, 286 p.

PÉTARD Michel, *Équipements militaires de 1600 à 1870*, Saint-Julien-de-Concelles, M. Pétard, 1984, tomes 1 et 2

PÉTARD Michel, « L'homme de 1751. Les compagnies franches de la Marine », dans *Gazette des uniformes*, Paris, Argout Éditions, n°34 bimestriel novembre-décembre 1976, pp. 20-27

PRACA Edwige, FONQUERNIE Laurent, *La Fibre Catalane. Industrie et textile en Roussillon au fil du temps. Catalogue d'exposition*, Perpignan, Association pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées-Orientales, 2007, 121 p.

#### IV. TACTIQUE ET TROUPES SPÉCIALES

##### 1) La petite guerre

LE CORRE Jérôme, « La "petite guerre" littorale et les populations de l'Amirauté de Vannes » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, pp. 243-256

PESCHOT Bernard, « Les "Lettres de feu" : La petite guerre et les contributions paysannes au XVII<sup>e</sup> siècle » dans DESPLAT Christian (dir.), *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, pp. 129-142

PICAUD-MONNERAT Sandrine, *La petite guerre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Economica, 2010, 688 p.

##### 2) Les troupes légères

HENNET Léon, *Les milices et les troupes provinciales*, Paris, Librairie militaire de L. Baudouin et C<sup>o</sup>, 1884, 347 p.

SAPIN-LIGNÈRES Victor, *Les troupes légères de l'Ancien Régime*, Saint-Julien-du-Sault, Les Presses Saltusiennes, 1979, 397 p.

THION Stéphane, *Les troupes légères de Louis XV, 1740-1763*, Auzielle, LRT Éditions, 2011, 163 p.

##### 3) Les Fusiliers de montagne

CART Alex, *Le corps des fusiliers de montagne ou fusiliers du Roussillon : mémoire manuscrit établi pour la revue d'inspection du 15 septembre 1751*, Paris, Éditions du Panache, 1954, 15 p.

GUIZARD Patrick, « Fusiliers et arquebusiers de montagne ou du Roussillon », dans *Carnet de la Sabretache*, Paris, n°408, 1951, pp. 20-27

MASNOU Paul, « Une levée de Miquelets ou fusiliers de montagne en Roussillon (1744) » dans *Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, Bulletin LI<sup>e</sup>, Perpignan, imprimerie J. Comet, 1910, pp. 179-219

PÉTARD Michel « Les fusiliers de montagne », dans *Figurines tradition ~ actualité ~ technique*, n°37, Paris, bimestriel décembre 2000 - janvier 2001, pp. 44-77

SALES Núria, *Senyors bandolers, miquelets i botiflers. Estudis sobre la Catalunya dels segles XVI al XVIII*, Barcelone, Biblioteca Universal Empúries, 1984, 219 p.

## V. HISTOIRE DU ROUSSILLON ET DE MINORQUE

### 1) Généralités sur le Roussillon

ARIBAUD Michel, *Monographie des villes et villages de France. Céret d'autrefois*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1997, 282 p.

BOUILLE MICHEL « L'abbé Xaupi, les archives et l'histoire » dans *Cerca - Centre d'Etudes et de Recherches Catalanes des Archives*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, n°19, printemps 1963, pp. 66-68

BRUNET Michel, *Contrebandiers, mutins et fiers-à-bras : les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Canet, Trabucaire, 2001, 206 p.

FÉDÉRATION HISTORIQUE DU LANGUEDOC MEDITERRANÉEN ET DU ROUSSILLON, *Le Roussillon de la Marca hispanica aux Pyrénées-Orientales : (VIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : actes du LXVII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Perpignan, Société agricole scientifique et littéraire, 1996, 570 p.

*Voyage pittoresque de la France. Description de la province de Roussillon*, Paris, Lamy, 1787, 104 p.

HENRY Dominique-Marie-Joseph, *Histoire de Roussillon comprenant l'histoire du royaume de Majorque*, Marseille, Laffitte Reprints, 1974, en deux volumes

LARGUIER Gilbert, « Contrebande par terre et par mer en Roussillon, 1715-1815 » dans LARGUIER Gilbert (dir.), *Découvrir l'histoire du Roussillon XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, pp. 275-291

MARCET-JUNCOSA Alícia, *Le rattachement du Roussillon à la France*, Canet, Trabucaire, 1995, 208 p.

PÉLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, vol. 66 : *Pyrénées-Orientales*, Paris, CNRS, 1986, 378 p.

PONSICH Pierre, « État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon (1770-1780) par le baron Abdon-Sennen de Ros » dans *Études Roussillonnaises*, 1957, tome 5, pp. 253-294 et tome 6, pp. 137-166

ROBERT Jean-Christophe, « Se plaindre des hommes. Femmes séduites et violentées devant la justice roussillonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans JUHEL Christophe (dir.), *Rôles, statuts et représentations des femmes en Roussillon et en Europe méridionale du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, Collection Études, 2017, pp. 133-159

SALA Raymond, « L'assimilació dels costums francesos : el Rosselló i la Cerdanya » dans RIQUER I PERMANYER Borja de, ALBAREDA I SALVADÓ Joaquim (dir.), *Història, política, societat i cultura dels Països catalans. Volum 5. Desfeta política i embranzida ecònomic, segle XVIII*, Barcelone, 1995, pp. 231-247

SALA Raymond, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes. Sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Economica, 1991, 457 p.

## 2) L'armée royale en Roussillon

AYATS Alain, *Les guerres de Joseph de la Trinxeria*, Canet, Trabucaire, 2002, 435 p.

AYATS Alain, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681. Frontière politique et frontières militaires*, Canet, Trabucaire, 2002, 880 p.

FAJAL Sébastien, *Roussillon et roussillonnais pendant la guerre de succession d'Espagne (1700-1715) : les différents rôles d'une province atypique et l'impact d'un conflit hors normes au moment d'une construction identitaire fragile*, mémoire de Master 1 sous la direction de Jean-Luc Laffont, Perpignan, Université de Perpignan, 2004, 441 p.

JANÉ CHECA Òscar, *Louis XIV et la Catalogne : de la politique au Sud de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2016, 275 p.

L'HÉNAFF Nicolas, *La présence militaire à Collioure d'après l'activité notariale entre 1680 et 1730*, mémoire de Master 1 sous la direction de Patrice Poujade, Perpignan, Université de Perpignan, 2017, 157 p.

MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de François-Paul Blanc, Perpignan, Université de Perpignan, 2004, en deux volumes

ROUFFIANDIS Emmanuel, « Les hôpitaux du roi dans l'intendance du Roussillon » dans *Cerca - Centre d'Etudes et de Recherches Catalanes des Archives*, Perpignan, Archives départementales des Pyrénées-Orientales, n°12, été 1961, pp. 170-186

VASSAL-REIG Charles, *La prise de Perpignan (1641-1642)*, Paris, Librairie Caffin, 1939, 300 p.

### 3) Droit et juridictions locales

BOBO Jean-Pierre, *Justice en Roussillon. Autour du Conseil souverain*, Perpignan, Direction des Archives départementales, 1996, 127 p.

LARGUIER Gilbert, « Les paysans et leur notaire dans la province du Roussillon au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans LAFFONT Jean-Luc (dir.), *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999, pp. 185-215

SABOUJNI, Laurent, *La communauté des notaires en Roussillon sous l'Ancien Régime. 1659-1790 : une institution catalane au service du Roussillon*, thèse pour le doctorat en droit, sous la direction de François-Paul Blanc, Perpignan, Université de Perpignan, 2005, en deux volumes

TEULE E. de, *État des juridictions inférieures du comté de Roussillon avant 1790*, Paris, Librairie Historique des Provinces Émile Lechevalier, 1887, 51 p.

#### 4) Occupation française de Minorque

MARTÍ I CAMPS Fernando, *El Comte de Lannion, fundador de Sant Lluís*, Sant Lluís, Centre Cultural i Esportiu ; L'Ajuntament, Col.lecció Flor de Lis, 1991, 43 p.

MATA Micaela, *Conquestes i reconquestes de Menorca*, Barcelone, Edicions 62, Llibres a l'abast, 1974, 251 p.

MATA Micaela, *Menorca, medio siglo de dominaciones extanjeras (1708-1763)*, Port Mahon, Institut menorquí d'estudis "Sa nostra" Caixa de Balears, 1991, 122 p.

ROFFIDAL Émilie, « Art et enjeux politiques en Méditerranée : les tombes de gouverneurs de Minorque (1759-1763) » dans *Rives méditerranéennes*, n°58, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2018, p. 71-85

## LEXIQUE

---

**Baille** : (nom masculin) En Roussillon, le *baille*, *bayle* ou *batlle* en catalan, était un magistrat représentant le seigneur au niveau de la communauté d'habitants.

**Bataillon** : (nom masculin) Division militaire regroupant des compagnies à partir du règne de Louis XIV, dont l'effectif pouvait varier autour de 600 et 800 hommes, répartis entre 12 et 16 compagnies. Les bataillons sont devenus permanents en 1763.

**Compagnie** : (nom féminin) Division qui désignait une troupe de taille variable, dont le commandement était une charge vénale avec pour chef le capitaine. L'effectif de la compagnie varia constamment au XVIII<sup>e</sup> siècle, composé en général d'une cinquantaine d'hommes et 30 au plus bas.

**Compagnie franche** : (nom féminin) Unité militaire française de formations mercenariales. Ces troupes temporaires étaient levées en début de campagne et dispersées à sa fin. Sous Louis XIV, ce terme désignait des unités qui n'étaient pas regroupées en bataillon. Elles laissèrent la place aux troupes légères au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Faceries, ou lies et passeries** : (nom féminin) Conventions signées entre les villages des vallées pyrénéennes pour défendre des intérêts pastoraux, commerciaux et pacifiques. Elles se constituaient en réponse des sociétés agropastorales aux guerres entre les États centralisateurs français et hispaniques.

**Histoire-bataille** : (nom féminin) Courant historiographique issu des écoles d'états-majors au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce courant s'intéressait essentiellement à l'histoire événementielle des faits et de la politique, mais encore à des réflexions théoriques sur la guerre et le problème guerre-politique.

**Marche** : (nom féminin) Circonscription militaire médiévale située en bordure d'un pays étranger ou d'une province voisine. Confiée à des marquis, elle affirmait la prépondérance des missions de défense. Ces circonscriptions militaires évoluèrent en fiefs après la décomposition de l'Empire carolingien.

**Microhistoire** : (nom féminin) *Microstoria* en italien, courant de recherche historiographique italien développé dans les années 1970. Spécialisé dans l'histoire moderne, ce courant s'intéresse à l'histoire économique et sociale pour délaisser l'étude des masses ou des classes, afin de se concentrer à celle des individus par réduction d'échelle.

**Milices** : (nom féminin) Forces paramilitaires destinées à servir de troupes auxiliaires à l'armée et également de réserves de recrues, afin de compléter les troupes réglées par la voie de l'incorporation. Constituées en 1688 sous la forme de milices royales, elles étaient dissoutes au retour de la paix.

**Nouvelle histoire militaire** : (nom féminin) Champ historiographique de renouvellement des questionnements sur l'histoire militaire. Ce courant étudie la guerre et ses composantes militaires comme le personnel, le



recrutement, la conduite des opérations militaires, les institutions et l'administration militaire et son impact sur la politique, l'économie, la culture, la géographie et la société.

**Pacte de famille :** (nom masculin) Alliance entre les différentes branches de la maison de Bourbon, particulièrement entre l'alliance de la France et de l'Espagne, mais aussi élargis aux Bourbons italiens. On peut noter celle signée durant la guerre de Succession de Pologne le 7 novembre 1733, ou durant la guerre de Succession d'Autriche par le traité de l'Escurial du 25 octobre 1743.

**Pagès :** (nom masculin) Paysan aisé et propriétaire terrien en Roussillon.

**Platine :** (nom féminin) Mécanisme de percussion logé sur une pièce de métal amovible. Il regroupe tous les organes de mise à feu d'une arme. La platine à la miquelet était une platine dont tout le mécanisme se trouvait à l'extérieur, sans aucune protection contre la pluie ou le vent.

**Pragmatique Sanction :** (nom féminin) Édikt pris par l'empereur Charles VI de Habsbourg en 1713, pour s'assurer qu'une femme puisse hériter des territoires héréditaires de la maison de Habsbourg, situés tant à l'intérieur du Saint-Empire qu'à l'extérieur.

**Pré carré :** (nom masculin) Politique de défense issue de la guerre de Hollande à l'initiative de Vauban pour régulariser la frontière du Nord, dont on échangeait des places fortes contre des enclaves espagnoles en territoire français. Cette stratégie résultait d'un équilibre de forces et permettait à la France de mieux se protéger.

**Prosopographie :** (nom féminin) Science auxiliaire de l'histoire dont l'objectif est d'étudier les biographies des membres d'une catégorie spécifique de la société, le plus souvent des élites sociales ou politiques. Il s'agit d'étudier en particulier leurs origines, leurs liens de parenté, leur appartenance à des cercles de conditionnement ou de décision.

**Traité des Pyrénées :** (nom masculin) Paix conclue le 7 novembre 1659 entre les couronnes de France et d'Espagne à l'issue de la guerre franco-espagnole, entamée en 1635 dans le cadre de la guerre de Trente Ans. Il marque l'affaiblissement de l'Espagne par la cession de certains territoires à la France, dont le Roussillon, et délimite la frontière entre les deux royaumes.

Ce lexique a été réalisé à partir des ouvrages suivant :

BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 1408 p.

CORVISIER André (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 884 p.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

### I. CARTES

Carte n° 1 : La province de Roussillon au milieu du XVIII <sup>e</sup> siècle.....	31
Carte n° 2 : Études notariales suivant les postes des Fusiliers de montagne.....	96
Carte n° 3 : Origines des Fusiliers de montagne en Roussillon .....	129
Carte n° 4 : Localisation des postes des Miquelets en 1751 .....	161
Carte n° 5 : Postes des Fusiliers de montagne à Minorque entre 1757 et 1763 .....	169
Carte n° 6 : Campagne de l'été 1747 dans le Comté de Nice.....	234

### II. DOCUMENTS

Document n° 1 : Échantillons de draps de laine.....	63
Document n° 2 : Ordonnance du 12 février 1744 .....	83
Document n° 3 : En-tête en catalan d'une vente .....	97
Document n° 4 : Signature du capitaine Jean Henry .....	118
Document n° 5 : Signature du fusilier Cosme Casademont .....	119
Document n° 6 : <i>Don Bonaventure d'Ortaffa</i> .....	132
Document n° 7 : Signature de Bonaventure d'Ortaffa .....	133
Document n° 8 : États des soldats déclarés aux hôpitaux .....	141
Document n° 9 : Carte des hameaux de Bincodrell.....	166
Document n° 10 : Carte des environs de Ferragut.....	168
Document n° 11 : Signature du capitaine Joseph Joli .....	187
Document n° 12 : En-tête pour les pensions des fusiliers .....	201
Document n° 13 : En-tête de la procédure criminelle contre François Maria.....	208
Document n° 14 : Liasse des papiers personnels de Jean de Rostan.....	229
Document n° 15 : Première de couverture du carnet.....	231
Document n° 16 : Signature de Jean de Rostan.....	237

### III. GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Fréquence d'apparition des Miquelets chez les notaires .....	100
---	-----

Graphique n° 2 : Diagramme des âges de la compagnie d'Aigoïn .....	106
Graphique n° 3 : Diagramme des âges de la compagnie de Villaseca .....	107
Graphique n° 4 : Diagramme des âges de la compagnie de Thomas .....	107
Graphique n° 5 : Diagramme du total des âges des trois compagnies.....	108
Graphique n° 6: Répartition des Miquelets suivant les études notariales .....	115
Graphique n° 7 : Dénombrement des actes suivant leur typologie .....	120
Graphique n° 8 : Proportions des actes notariés utilisés par les Miquelets.....	121
Graphique n° 9 : Fusiliers originaires de l'extérieur du Roussillon .....	130
Graphique n° 10 : Répartition des Fusiliers de montagne suivant les affectations .....	134
Graphique n° 11 : Tailles des Fusiliers de montagne en 1751 .....	150
Graphique n° 12 : Typologie des actes affichant des liens matrimoniaux .....	177

#### IV. ILLUSTRATIONS

Illustration n° 1 : Les Fusiliers de montagne d'après Eugène Lelievre.....	3
Illustration n° 2 : <i>Vue de Vincennes</i> .....	10
Illustration n° 3: Cachet du Dépôt général de la Guerre .....	21
Illustration n° 4 : Régiment des Gardes Françaises en parade .....	46
Illustration n° 5 : Miquelet d'après le <i>Voyage pittoresque</i> .....	58
Illustration n° 6 : Soldat des compagnies de milice .....	71
Illustration n° 7 : Globe fleurdelisé aux armes de France .....	74
Illustration n° 8 : Soldats du régiment de Bouillon au repos.....	77
Illustration n° 9 : Le Royal-Roussillon avant la Bataille d'Assietta .....	86
Illustration n° 10 : <i>Prise de Port-Mahon à Minorque</i> .....	88
Illustration n° 11 : <i>Le comte de Lannion</i> .....	89
Illustration n° 12 : Soldats d'une compagnie d'invalides.....	143
Illustration n° 13 : Vue du col du Perthus .....	146
Illustration n° 14 : Scène d'embuscade tendue par des Miquelets .....	155
Illustration n° 15 : Vue de Port Mahon en 1756.....	164
Illustration n° 16 : Soldats du régiment Royal-Italien.....	172
Illustration n° 17 : Soldat du régiment de Nassau-Saarbrück.....	176
Illustration n° 18 : Artilleurs du régiment Royal-Artillerie.....	180
Illustration n° 19 : Scène de pillage par un soldat .....	213
	275

Illustration n° 20 : Officier des Fusiliers de montagne.....	215
Illustration n° 21 : Croix de l'ordre militaire de Saint-Louis .....	236

## V. TABLEAUX

Tableau n° 1 : Installations des notaires étudiés.....	113
Tableau n° 2 : État des fourrages pour la campagne de 1736 .....	153
Tableau n° 3 : Localisation des postes des Miquelets .....	160

## TABLE DES MATIÈRES

---

Remerciements .....	4
Sommaire.....	5
Abréviations et signes critiques.....	6
Avant-propos .....	7
Introduction .....	12
I. Les Miquelets : partisans singuliers d’une province aux marges du royaume.....	24
1) La province de Roussillon comme creuset militaire .....	25
<i>Le Roussillon, pays de tradition frontalière - Le Roussillon, une province en paix issue des conflits européens - Organisation militaire d’une province du pré carré</i>	
2) Entre mercenaires, milices et troupes légères : le corps des Fusiliers de montagne .....	45
<i>Un « régiment » à multiples facettes - Des troupes du pays habillées « à la catalane » - Un équipement et un armement local adapté pour l’armée royale - Le statut de troupe légère, particularité du corps</i>	
3) Des Roussillonnais au service du roi de France .....	74
<i>Des soldats marginaux ayant marqué leurs contemporains - Les guerres de successions : des chasseurs pyrénéens en Corse et dans les Alpes - La guerre de Sept Ans : des Catalans à Minorque</i>	
II. Une masse originale d’acteurs : regard microhistorique sur les Miquelets .....	93
1) Une typologie de combattants, dressée par une méthode sérielle .....	94
<i>La méthode principale : le dépouillement systématique des fonds notariés - Le contrôle des troupes, source de référence pour la prosopographie - Le notariat en Roussillon, entre usages catalans et français - Le témoignage du notaire, nature des besoins socio-économiques des fusiliers</i>	
2) Combattants à la solde de la France, mais hommes du pays avant tout.....	126

	<i>Des Roussillonnais parmi les Roussillonnais - Entre guerriers et acteurs économiques, conditions de vie précaires et inclusion sociale - Sociologie de la frontière, une lecture anthropologique</i>	
3)	Un corps d'armée malléable et polyvalent .....	151
	<i>Questions tactiques, le cas de la petite guerre - Des maquisards alertes des Pyrénées - L'occupation de Minorque</i>	
III.	De la masse à l'individu, mise à l'honneur de trajectoires personnelles des Fusiliers de montagne .....	174
1)	Retour sur les documents de la pratique et le témoignage des notaires .....	174
	<i>Présence d'une histoire matrimoniale : éclairage sur les liens du mariage et de réseaux - Une histoire testamentaire, analyse sociologique et économique des combattants - La possession de biens, indicateur du niveau de vie</i>	
2)	Autour du service militaire des fusiliers .....	194
	<i>L'homme avant et après le Miquelet - Questionnement sur la place des familles et des veuves en particulier - Quelques cas de criminalité, le miquelet en marge de la société</i>	
3)	Les capitaines comme acteurs aux parcours traçables .....	214
	<i>La condition sociale des officiers, le cas des capitaines - Jean Henry, militaire au passé trouble - Jean Rostan, officier de carrière</i>	
	Conclusion.....	240
	État des sources .....	247
	Sources manuscrites.....	247
	Sources graphiques .....	257
	Bibliographie .....	259
I.	Instruments de travail.....	259
1)	Dictionnaires et manuels .....	259
2)	Répertoires et inventaires d'archives .....	260
II.	Historiographie militaire .....	261
		278

1) Bilan historiographique .....	261
2) La nouvelle histoire militaire .....	261
III. La guerre à l'époque moderne .....	261
1) La guerre et la société.....	261
2) Les grands conflits du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	263
3) L'armée royale .....	264
4) Uniformologie et habillements.....	265
IV. Tactique et troupes spéciales.....	266
1) La petite guerre.....	266
2) Les troupes légères .....	266
3) Les Fusiliers de montagne.....	266
V. Histoire du Roussillon et de Minorque .....	267
1) Généralités sur le Roussillon.....	267
2) L'armée royale en Roussillon.....	268
3) Droit et juridictions locales .....	269
4) Occupation française de Minorque.....	270
Lexique.....	271
Table des illustrations.....	274
I. Cartes .....	274
II. Documents .....	274
III. Graphiques .....	274
IV. Illustrations .....	275
V. Tableaux.....	276



Table des matières .....	277
Résumé .....	282



## RESUMÉ

---

L'HÉNAFF Nicolas, *Les Fusiliers de montagne du Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle. Des troupes légères roussillonnaises parmi les Roussillonnais*, mémoire de Master 2 sous la direction de Patrice Poujade, Perpignan, Université de Perpignan Via Domitia, 2019, 280 p., annexes 51 p.

La province de Roussillon donna naissance au XVII<sup>e</sup> siècle à une unité militaire particulière, celle des Miquelets. Cette unité se transforma au fil des guerres de Louis XIV en corps de troupe légère et devint sous Louis XV, celui des Arquebusiers du Roussillon, puis des Fusiliers de montagne. Mal connus pour le XVIII<sup>e</sup> siècle et longtemps qualifiés de bandits et de mercenaires par l'historiographie roussillonnaise, les Fusiliers de montagne se sont révélés être des militaires du pays, vivant librement parmi leurs compatriotes sous la forme d'un régiment très organisé au même titre que d'autres corps de troupes légères. Ayant la confiance du roi de France, les Miquelets servirent à la protection de la frontière du Roussillon contre la désertion et la contrebande, puis au soutien de l'armée de ligne durant les guerres de Succession de Pologne en Italie et en Corse, pendant la guerre de Succession d'Autriche en Italie, puis à Minorque durant la guerre de Sept Ans.

*The province of Roussillon gave birth in the 17th century to a particular military unit, the Miquelets. This unit changed in light troop corps during wars of Louis XIV, and became under Louis XV the unit of Arquebusiers of Roussillon, then Mountain Riflemen. Badly known for the 18th century and for a long time called bandits and mercenaries by historiography of Roussillon, Mountain Riflemen have been revealed to be soldiers of the Country, living freely among their compatriots in a very organized regiment in the same way as other light troops. Having confidence of King of France, Miquelets served to the protection of Roussillon's border against desertion and contraband, and support the regular army during the Wars of the Polish Succession in Italy and Corsica, during the War of the Austrian Succession in Italy, then in Menorca during the Seven Years' War.*

**Mots-clés :** Armée royale - Fusiliers de montagne - Guerre de Sept Ans - Guerre de Succession d'Autriche - Guerres de Succession de Pologne - Minorque - Miquelets - Petite guerre - Roussillon - Troupes légères - Uniformologie